

Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts  
de Seine

Le 26/05/2023

Pôle d'évaluation domaniale

167 à 177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie  
92013 NANTERRE

Courriel : ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par SEKHER Sabrina

Courriel : sabrina.sekher@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01 40 97 32 64

Réf DS:12064392

Réf OSE : 2022-92033-26293

La Directrice Départementale des Finances  
Publiques des Hauts de Seine

à

Monsieur Augustin BERGONZI  
Juriste pour la ville de Garches

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \*collectivites-locales.gouv.fr\*](#)



*Nature du bien :* 10 appartements dans un immeuble de logements sociaux

*Adresse du bien :* 26 rue de Suresnes à Garches (92 380)

*Valeurs :* **1 457 000 €**, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Monsieur Augustin BERGONZI

Juriste pour la ville de Garches

Courriel : [augustin.bergonzi@garches.fr](mailto:augustin.bergonzi@garches.fr)

## 2 - DATES

de consultation :	04 avril 2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	20 avril 2023
du dossier complet : (dernier échange par mail)	3 mai 2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession amiable

### 3.2. Nature de la saisine

La saisine est réglementaire

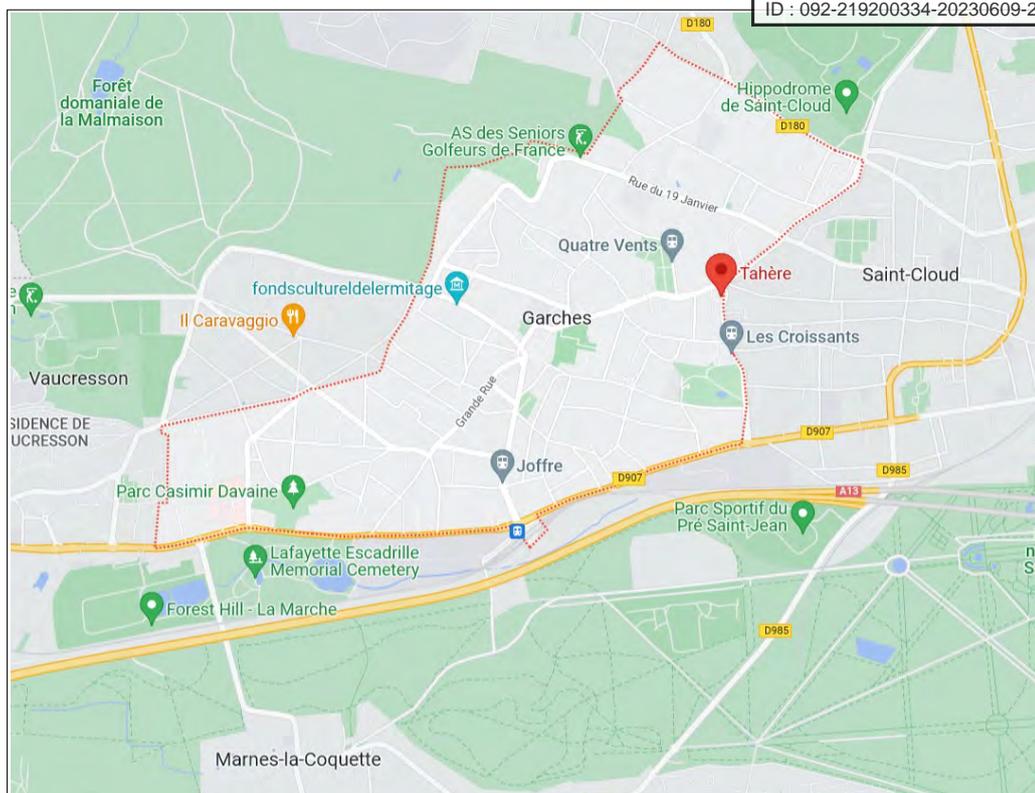
### 3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Garches est propriétaire de 10 appartements conventionnés PLI au sein d'un immeuble de logements sociaux.

Désireuse de céder au bailleur social SEQUENS, actuellement propriétaire de l'immeuble, ces 10 logements dont elle s'est vue transférer la propriété conformément à l'acte de cession du 27 février 1992 (1992P2139-2140), elle souhaiterait une estimation de leur valeur vénale.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale



**Garches** est une ville française située dans le Département des Hauts-de-Seine et la région Île-de-France. Ses habitants sont appelés les Garchois et les Garchoises. La commune s'étend sur 2,7 km<sup>2</sup> et compte 18 284 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 6797 habitants par km<sup>2</sup>, Garches a connu une hausse de 3,9 % de sa population par rapport à 1999. Entourée par les communes de Marnes-la-Coquette, la Celle-Saint-Cloud et Ville-d'Avray, Garches est située à 13 km au nord-ouest de Paris la plus grande ville des environs.

La commune est bourgeoise et résidentielle, comprenant de nombreux pavillons.

Côté éducation, la ville dispose de crèches publiques et privées, d'écoles publiques et privées, d'un collège ainsi que de 3 lycées d'enseignement spécialisé. Ce vaste réseau éducatif est complété par des services de loisirs : école des sports, centre de loisirs ...

Garches dispose également d'infrastructures culturelles de qualité telles que le Conservatoire Municipal des 4 Vents, la Médiathèque Jacques Gautier ou encore le Centre Culturel Sidney Bechet qui propose une riche programmation de spectacles vivants et de cinéma.

Au niveau des infrastructures de transport, Garches est reliée de plusieurs façons au réseau de transport de l'Île-de-France :

- par la gare de Garches – Marnes-la-Coquette située sur la Ligne L du Transilien ;
- par les lignes 360, 426, 459 et 467 du réseau de bus RATP, par les lignes 37, 38, et 460 de l'établissement Transdev de Nanterre et par les lignes 9, 105 et 106 du réseau de bus Phébus.

## 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie



Situé dans un environnement mêlant habitat pavillonnaire et collectif, l'emprise foncière sur laquelle est édifié l'immeuble de logements sociaux, est localisé à 300 mètres du centre-ville de Garches. Commerces et équipements publics se trouvent à proximité immédiate.

Faible desserte en transports en commun : la gare SNCF de « Garches – Marnes la Coquette » (ligne L du Transilien) se trouve à environ 1,1 km soit 14 minutes de marche. Cependant, des lignes de bus du réseau RATP desservent le secteur.

## 4.3. Références cadastrales

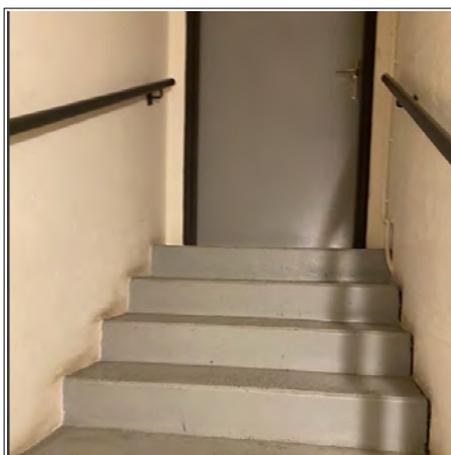
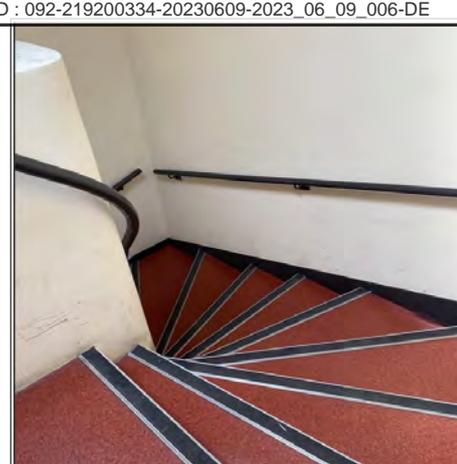
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Garches	AH 670	26 rue de Suresnes	2 327 m <sup>2</sup>	Immeuble
TOTAL			2 327 m <sup>2</sup>	

## 4.4. Descriptif

### 1) PARTIES COMMUNES :

Immeuble des années 1990 – 2000, élevé sur un niveau de sous-sol à usage de parc de stationnement d'un rez-de-chaussée et de trois étages à usage d'habitation.



### Particularités et équipements :

- Immeuble édifié dans les années 1990/2000, sans ascenseur.
- Accès aux étages par une cage d'escalier.
- Sol carrelé au rez-de-chaussée et linoléum aux étages, murs et plafonds peints.
- Entrée sécurisée par interphone et digicode.

### Entretien et état général:

Les parties communes sont globalement en bon état.

La façade bien que refaite récemment présente certaines malfaçons.

### 2) PARTIES PRIVATIVES : 4 LOGEMENTS SUR 10 ONT ÉTÉ VISITÉS LE 20/04/2023 :

#### • T3 au rez-de-jardin à droite (appartement 103) :

- Locataire : Mme BOULANGER

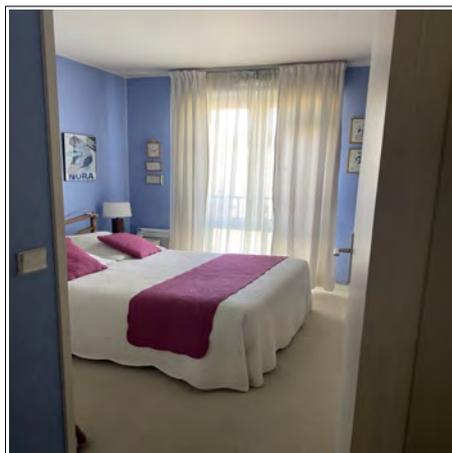
- Description : logement avec entrée, séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain et WC, rez de jardin avec terrasse, exposition Nord.

- Équipements : linoléum ou carrelage selon les pièces, peinture aux murs, stores manuels dans l'ensemble de l'appartement, double vitrage.
- Chauffage : électrique (radiateurs électriques) / Eau chaude : électrique (chauffe-eau électrique)
- Annexe : place de stationnement en sous-sol.
- État d'entretien : logement en bon état d'entretien.



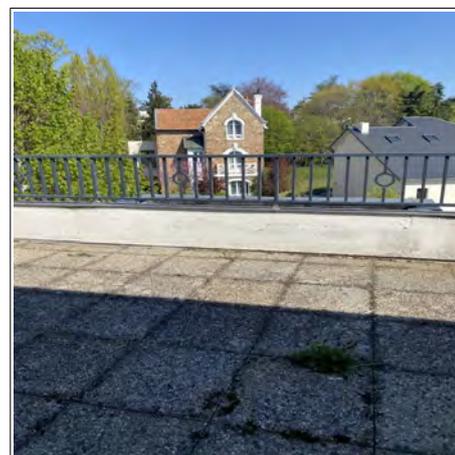
• **T2 au 1<sup>er</sup> étage (appartement 112) :**

- Locataire : Mme MIERMON
- Description : logement avec entrée, séjour, cuisine, 1 chambre, salle de bain, WC.
- Équipements : moquette ou carrelage selon les pièces, peinture au mur ou papier peint selon les pièces, stores manuels dans l'ensemble de l'appartement, double vitrage.
- Chauffage : électrique (radiateurs électriques) / Eau chaude : électrique (chauffe-eau électrique)
- Annexe : place de stationnement en sous-sol.
- État d'entretien : logement en bon état d'entretien.



▪ **T1 BIS au 3<sup>e</sup> étage (logement 132):**

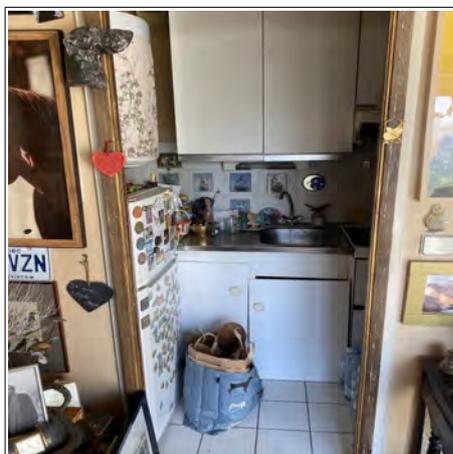
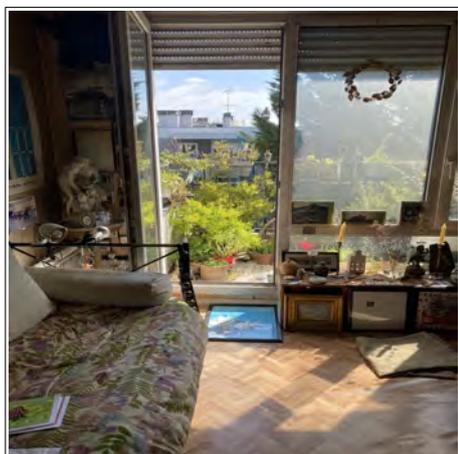
- Locataire : logement libre de toute occupation.
- Description : logement de type T1 bis composé d'une grande pièce prolongée par une vaste terrasse. Kitchenette sur le côté et salle de bain avec WC à l'entrée.
- Équipements : linoleum ou carrelage selon les pièces, peinture au mur, stores manuels dans l'ensemble de l'appartement, double vitrage.
- Chauffage : électrique (radiateurs électriques) / Eau chaude : électrique (chauffe-eau électrique).
- Annexe : place de stationnement en sous-sol.
- État d'entretien : logement en excellent état d'entretien.



▪ **T1 BIS au 3<sup>e</sup> étage (logement 134):**

- Locataire : Mme MICLEA.
- Description : logement de type T1 composé d'une pièce principale prolongée par un balcon. Kitchenette sur le côté et salle de bain avec WC à l'entrée.

- Équipements : linoleum ou carrelage selon les pièces, papier peint dans l'ensemble de l'appartement, double vitrage.
- Chauffage : électrique (radiateurs électriques) / Eau chaude : électrique (chauffe-eau électrique).
- Annexe : place de stationnement en sous-sol.
- État d'entretien : logement en état d'usage nécessitant des travaux de rénovation légère (sol et murs à refaire)



#### 4.5. Surfaces du bâti

D'après les informations communiquées par Hauts-de-Seine Habitat, on retrouve une surface habitable ventilée comme suit :

Étage	Typologie	Occupation	Preneur	Surface habitable (SHAB en m <sup>2</sup> )
RDC	T1 BIS	Occupé	DUVAL	32,60
RDC	T2	Occupé	DIALLO	38,60
RDC	T3	Occupé	BOULANGER	65,50
RDC	T1	Occupé	LECOMPTE	22,20
1 <sup>er</sup> étage	T2	Occupé	MIERMON	54,80
1 <sup>er</sup> étage	T1 BIS	Occupé	PARMENTIER	38,46
1 <sup>er</sup> étage	T1 BIS	Occupé	DAROSO	22,20
2eme étage	T1 BIS	Occupé	MOKKEDEM	22,20
3 <sup>e</sup> étage	T1 BIS	VACANT		42,00
3e étage	T1 BIS	Occupé	MICLEA	22,20
<b>TOTAL SHAB</b>				<b>360,76</b>

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

## 5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à la ville de Garches,

## 5.2. Conditions d'occupation

9 logements sont occupés.

1 logement est vacant.

Seuls les logements de M. DUVAL et de M. DIALLO ne comportent pas de places de parking en sous-sol.

Étage	Typologie	Occupation	Preneur	Surface habitable (SHAB en m <sup>2</sup> )	Ratio locatif mensuel HC/HT (en €/m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC/HT
RDC	T1 BIS (absence de parking)	Occupé	DUVAL	32,60	16,61 €	541,63 €
RDC	T2 (absence de parking)	Occupé	DIALLO	38,60	12,84 €	495,81 €
RDC	T3 (avec parking)	Occupé	BOULANGER	65,50	12,30 €	805,49 €
RDC	T1 (avec parking)	Occupé	LECOMPTE	22,20	11,26 €	249,89 €
1 <sup>er</sup> étage	T2 (avec parking)	Occupé	MIERMON	54,80	11,24 €	615,98 €
1 <sup>er</sup> étage	T1 BIS (avec parking)	Occupé	PARMENTIER	38,46	11,30 €	434,56 €
1 <sup>er</sup> étage	T1 BIS (avec parking)	Occupé	DAROSO	22,20	13,03 €	289,29 €
2 <sup>eme</sup> étage	T1 BIS (avec parking)	Occupé	MOKKEDEM	22,20	20,76 €	460,86 €
3 <sup>e</sup> étage	T1 BIS (avec parking)	VACANT		42,00		
3 <sup>e</sup> étage	T1 BIS (avec parking)	Occupé	MICLEA	22,20	13,92 €	308,99 €
<b>Ratio locatif mensuel moyen (en €/m<sup>2</sup> HC/HT)</b>					<b>13,70 €</b>	
<b>Revenu locatif annuel total HC/HT</b>						<b>52 404,00 €</b>

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Document d'urbanisme : PLU de Garches.

PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2015.

Mise à jour n°1 approuvée par arrêté du Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense (POLD) du 18 mai 2020.

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de territoire de l'EPT POLD du 30 juin 2020.

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil de territoire de l'EPT POLD du 15 février 2022.



ZONE : UE

## 6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

## 7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

– **Méthode n°1** : méthode par capitalisation du revenu brut qui consiste à appliquer au revenu du bien productif de revenus un coefficient de capitalisation tiré de l'observation du marché des biens loués de même nature. La production de revenus étant la finalité principale de ces biens, leur valeur intrinsèque est indissociable du niveau moyen des loyers qui peut raisonnablement être atteint dans un contexte économique donné.

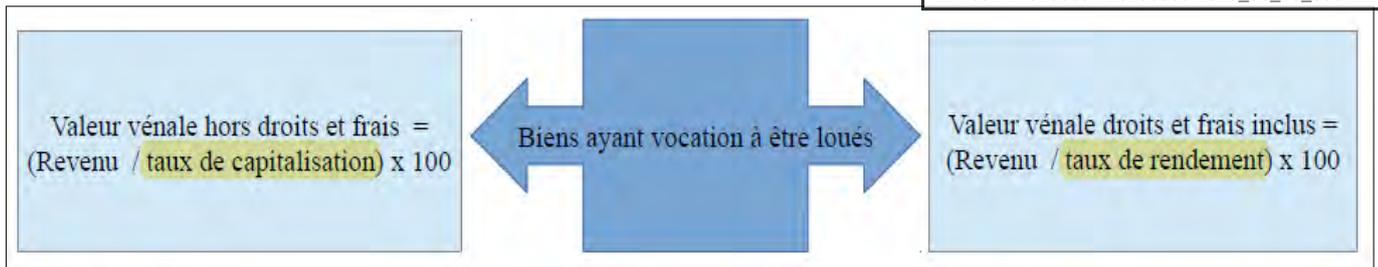
- L'évaluation par le revenu permet, pour les biens ayant naturellement vocation à être loués, d'estimer la valeur vénale de l'actif en déterminant :

– un **taux de rendement** qui exprime en pourcentage le rapport entre le revenu de l'immeuble et le capital engagé par l'acquéreur (prix + droits + frais).

En prenant en compte les dépenses réellement engagées par l'acquéreur, ce ratio est privilégié par les investisseurs et les professionnels de l'immobilier dans leurs études de marché. On parle aussi de rendement « acquéreur ».

– un **taux de capitalisation** qui exprime en pourcentage le rapport entre le revenu de l'immeuble et sa valeur vénale (hors droits et frais).

Il s'agit du ratio privilégié par le vendeur d'un bien (rendement « vendeur »). C'est aussi celui qui est principalement utilisé en matière d'évaluation domaniale, car les valeurs ressortant des avis domaniaux sont exprimées hors droits, taxes et charges.



Ou encore :

$\text{Taux de capitalisation} = \frac{\text{Revenu locatif}}{\text{Valeur vénale, hors droits et frais}}$	$\text{Taux de rendement} = \frac{\text{Revenu locatif}}{\text{Valeur vénale, droits et frais inclus}}$
--	---

Le taux de capitalisation (ou de rendement) est dit brut ou net, selon que l'on retient au numérateur le revenu brut ou le revenu net de l'immeuble.

Par ailleurs et pour une même opération, le taux de capitalisation sera légèrement supérieur au taux de rendement, car il n'inclut au dénominateur que la valeur vénale du bien, hors frais et droits d'acquisition.

Pour mémoire, ces droits représentant environ 6 % à 7 % du prix de vente :

$\text{Taux de capitalisation} = \text{Taux de rendement} \times 1,06$	$\text{Taux de rendement} = \frac{\text{Taux de capitalisation}}{1,06}$
--	---

– **Méthode n°2 : méthode par comparaison** qui consiste à fixer cette valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'actif à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche

Périmètre de l'étude :

Pour évaluer l'unique logement vacant par la **méthode par comparaison**, il est recherché des transactions à partir de 2019, dans le parc privé, de studios libres au sein de résidences relativement récentes (à partir de 1975) situées dans un périmètre proche du bien objet des présentes. Il en ressort une sélection de 4 mutations.

Par ailleurs, afin également de prendre en considération le caractère social de l'appartement concerné par l'évaluation et plus particulièrement son conventionnement PLI, un abattement de **15 %** sera appliqué.

Pour évaluer les 9 logements occupés, l'évaluateur aura recours à la **méthode par capitalisation des revenus** en s'appuyant sur les taux de capitalisation moyens extraits des transactions en bloc de logements locatifs sociaux en état futur d'achèvement dans le 92.

Études de marché :

– Étude sur les cessions de studios libres dans un périmètre de 300 mètres autour de l'immeuble :

Année	Type De bien	Secteur	Date de mutation / acte	Adresse	Cadastre	habitable / privative	Prix HT	Ratio HT (€/ m <sup>2</sup> )	Occupation	Observations
2019	Appartement studio / T1	Centre-ville	25/04/2019 2019P03483	Rue de Suresnes 15 Rue Henri Regnault	AL 1058 – 1059 -1061	<b>32,83</b>	199 100 €	<b>6 065 €</b>	Libre	Lot 113 :studio au 1 <sup>er</sup> étage Lot 144 : cave Lot 190 : parking en sous sol
2020	Appartement studio / T1	Centre-ville	17/01/2020 2020P00550	Rue de Suresnes 15 – 15 bis - 17 Rue Henri Regnault 3 – 7	AL 1058 – 1059 -1061	<b>30,29</b>	200 000 €	<b>6 603 €</b>	Libre	Lot 120 : studio Lot 146 : cave Lot 169 : parking
2021	Appartement studio / T1	Centre-ville	10/06/2021 2021P09571	Rue henri regnault 29	AE 481	<b>28,26</b>	170 000 €	<b>6 016 €</b>	libre	Lot 101 : studio au rdc avec jardin privatif Lot 113 : cave Lot 238 : parking en sous sol
2021	Appartement studio / T1	Centre-ville	16/02/2021 2022P03921	Rue des croissants 48-50	AH 101-AH 665	<b>28,04</b>	228 450 €	<b>8 147 €</b>	libre	Lot 52 :cave Lot 78 :studio de type T1BIS avec balcon au 1 <sup>er</sup> étage Lot 109 :parking en sous sol
								<b>MOYENNE</b>	<b>6 708 €</b>	
								<b>MEDIANE</b>	<b>6 334 €</b>	

– Étude sur les taux de capitalisation issus des transactions « en bloc » de logements locatifs sociaux en état futur d'achèvement dans le 92 :

Date de mutation / acte	Adresse / Cadastre	Surface Habitable (en m²)	Prix HT	Ratio HT (€/ m²)	Observations	Ratio locatif mensuel moyen	Taux r capitalisat°
07/07/21 2021P11237	Saint-Cloud 8 rue Marie Bonaparte AL 43-44-45	305,80	1 039 720 €	3 400 €	Acquisition en VEFA de 8 logements et 4 parkings en sous-sol. Financement : 3 PLAI et 5 PLUS Acquéreur : ESH IMMOBILIERE 3F (552141533)	8,88 €	3,13%
30/06/21 2021P13348	Vaucresson Route de la Chasse Royale AN 419-422-424 à 427 AN 416-417	2 747,07	9 308 350 €	3 388 €	Acquisition en VEFA de 53 logements et 53 parkings en sous-sol. Financement : 16 PLAI, 26 PLUS et 11 PLS Acquéreur : ESH VILOGIA (475680815)	9,03 €	3,20%
01/02/21 2021P01588	Ville-d'Avray 41 rue de Sèvres AC 527	254,84	841 005 €	3 300 €	Acquisition en VEFA de 7 logements et 7 parkings en sous-sol. Financement : 2 PLAI et 5 PLUS Acquéreur : OPH Hauts-de-Seine Habitat (279200224)	10,02 €	3,64%
23/12/20 2021P00332	Garches 88 bd Raymond Poincaré AM 239-497-499	439,36	1 581 696 €	3 600 €	Acquisition en VEFA de 8 logements et 5 parkings en sous-sol. Financement : 3 PLAI, 3 PLUS et 2 PLS Acquéreur : ESH IMMOBILIERE 3F (552141533)	10,21 €	3,40%
05/10/20 2020P07152	Garches 45-53 Grande Rue AI 137-138-139-141- 143-531	456,84	1 598 940 €	3 500 €	Acquisition en VEFA de 13 logements et 5 parkings en sous-sol. Financement : 4 PLAI et 9 PLUS Acquéreur : ESH VILOGIA (475680815)	9,03 €	3,10%
22/09/20 2020P06735	Garches 237-239 Grande Rue AK 887-948-949-950- 951 AK 330-617	259,95	765 230 €	2 944 €	Acquisition en VEFA de 6 logements et 3 parkings en sous-sol. Financement : 2 PLAI et 4 PLUS Acquéreur : ESH VILOGIA (475680815)	8,24 €	3,36%
31/07/20 2020P05370	Boulogne-Billancourt 93-97 rue de Billancourt AB 228-421	1 330,20	4 815 324 €	3 620 €	Acquisition en VEFA de 33 logements et 21 parkings en sous-sol. Financement : 10 PLAI et 23 PLUS Acquéreur : RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS (552032708)	8,46 €	2,80%
29/06/20 2020P04679	Saint-Cloud 81 Quai Marcel Dassault AD 435	305,28	1 007 424 €	3 300 €	Acquisition en VEFA de 8 logements. Financement : 2 PLAI et 5 PLUS Acquéreur : ESH SEQUENS (582142816)	8,26 €	3,00%
28/04/20 2020P05719	Garches 27 rue des Croissants AH 891-894	197,45	619 195 €	3 136 €	Acquisition en VEFA de 6 logements et 1 parkings en sous-sol. Financement : 2 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS Acquéreur : ESH VILOGIA (475680815)	11,10 €	4,25%
10/12/19 2019P15581	Vanves 28-29 rue René Sahors J 228-230	818,79	2 947 644 €	3 600 €	Acquisition en VEFA de 18 logements et 9 parkings en sous-sol. Financement : 10 PLAI et 8 PLUS Acquéreur : OPH Seine Ouest Habitat (200000560)	8,29 €	2,76%
23/10/19 2019P13467	Montrouge 115-117 avenue Henri Ginoux O 101-102-104-105	438,61	1 447 413 €	3 300 €	Acquisition en VEFA de 13 logements et 6 parkings en sous-sol. Financement : 5 PLAI, 5 PLUS et 3 PLS Acquéreur : ESH SEQUENS (582142816)	10,76 €	4,23%
11/10/19 2019P14093	Issy-les-Moulineaux 38-40 rue du Général Leclerc X 128	6 487,40	23 924 459 €	3 688 €	Acquisition en VEFA de 101 logements et 57 parkings en sous-sol. Financement : 31 PLAI, 40 PLUS et 30 PLS Acquéreur : OPH Seine Ouest Habitat (200000560)	9,57 €	3,11%
17/04/19 2019P04889	Bourg-la-Reine 2 rue Léon Bloy F 185-216-217	1 090,40	3 816 400 €	3 500 €	Acquisition en VEFA de 20 logements et 20 parkings en sous-sol. Financement : 6 PLAI, 8 PLUS et 6 PLS Acquéreur : ESH VILOGIA (475680815)	9,34 €	3,20%
02/04/19 2019P03194	Chaville 910-958 avenue Roger Salengro AC 233-235-236-237- 238-788-803	956,19	3 394 475 €	3 550 €	Acquisition en VEFA de 19 logements et 9 parkings en sous-sol. Financement : 6 PLAI et 9 PLUS Acquéreur : OPH Seine Ouest Habitat (200000560)	9,15 €	3,09%
27/12/18 2019P00743	Montrouge 89 avenue Pierre Brossolette J 23	598,50	1 993 005 €	3 330 €	Acquisition en VEFA de 9 logements et 9 parkings en sous-sol. Financement : 3 PLAI, 3 PLUS et 3 PLS Acquéreur : ESH DOMAXIS (322315557)	9,87 €	3,81%
27/12/18 2019P00333	Ville-d'Avray 25 avenue Thierry AB 184-177-276	370,79	1 424 290 €	3 841 €	Acquisition en VEFA de 11 logements et 11 parkings en sous-sol. Financement : 2 PLAI, 6 PLUS et 3 PLS Acquéreur : ESH FRANCE HABITATION (582142816)	11,69 €	3,65%
13/12/18 2019P00189	Sèvres 30-32 rue Ernest Renan AN 564-666	409,53	1 597 167 €	3 900 €	Acquisition en VEFA de 8 logements et 8 parkings en sous-sol. Financement : 8 PLS Acquéreur : ESH IMMOBILIERE 3F (552141533)	13,46 €	4,14%
29/09/17 2019D00189	Issy-les-Moulineaux 38 rue Ernest Renan Y 104-108	3 000,68	11 104 086 €	3 701 €	Acquisition en VEFA de 48 logements et 48 parkings en sous-sol. Financement : 10 PLAI, 24 PLUS et 14 PLS Acquéreur : OPH Seine Ouest Habitat (200000560)	8,98 €	2,91%

Taux de capitalisation Actes_BNDP	Médiane	Moyenne
PLAI – PLUS	3,10 %	3,11 %
PLAI – PLUS- PLS	3,40 %	3,45 %
PLS	4,14 %	4,14 %
<b>Tout programme</b>	<b>3,22 %</b>	<b>3,37 %</b>

On observe que les taux de capitalisation pour des opérations neuves d’acquisition de LLS oscillent entre 3 % et 4 % en fonction du conventionnement des logements.

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

- Chambre des notaires de Paris : [www.paris.notaires.fr/fr/carte-des-prix](http://www.paris.notaires.fr/fr/carte-des-prix) – données décembre 2022:



D’après le site de la chambre des notaires de Paris, le prix unitaire « standardisé » des appartements anciens (hors neuf) s’élève à **6 320 €/m<sup>2</sup>** sur la commune de Garches.

Prix en baisse de 5 % au cours des 3 derniers mois et en hausse de 26,5 % sur 5 ans.

- [www.meilleursagents.com](http://www.meilleursagents.com) : prix exprimé en net vendeur – consultation avril 2023 :

– Garches – ensemble du territoire :



– Secteur du 26 rue de Suresnes :



- Avis du 1 janvier 2023 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles L.353-1 et L.831-1 du Code de la construction et de l’habitation :

Pour rappel, la commune de Garches est située en zones I et A bis.

**TABLEAU A**  
(Loyer mensuel en € par m<sup>2</sup> de surface utile)

Types de logements	ZONE I	ZONE I BIS <sup>1</sup>	ZONE II	ZONE III
<b>I.</b> Logements financés en PLA d'intégration	6,08	6,48	5,34	4,94
<b>II. a)</b> Logements réhabilités avec aides de l'Etat (PALULOS- PAM – ECO-PRET de la CDC) <b>b)</b> Logements conventionnés sans travaux ni aide de l'Etat (quel qu'ait été leur mode de financement initial, à l'exception des logements prévus au IVb)	6,42	6,90	5,72	5,27
<b>III. a)</b> Logements financés avec du PLUS <b>b)</b> « PALULOS communales » <sup>2</sup> <b>c)</b> Logements conventionnés sans travaux suite à une acquisition sans aide de l'Etat	6,85	7,27	6,01	5,57
<b>IV. a)</b> Logements financés en PCL <b>b)</b> ou ILM ou ILN ou logements financés avec des prêts du CFF en application du décret du 24.12.63 et des régimes postérieurs conventionnés après réhabilitation avec aide de l'Etat, ou conventionnés sans travaux ni aide de l'Etat <sup>3</sup>	7,64	8,09	6,66	6,18

**Relativement aux prêts locatifs sociaux (PLS) :**

Les loyers maximaux des nouvelles conventions signées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des logements dits « ordinaires » financés au moyen de PLS sont réévalués sur la base de l'IRL du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2022 soit + 3,60 %.

**Les loyers maximaux sont fixés dans la limite des valeurs suivantes** (loyer mensuel en € par m<sup>2</sup> de surface utile) :

Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
14,18	10,93	9,42	9,02	8,37

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

### 8-2-1 Évaluation du studio libre de toute occupation ou location:

L'étude de marché sur les studios libres fait ressortir 4 mutations ayant eu lieu entre avril 2019 et juin 2021 à moins de 300 mètres des appartements évalués.

Les ratios relevés par les 4 termes de comparaison varient entre 6 016 €/m<sup>2</sup> et 8 147 €/m<sup>2</sup> avec une moyenne de 6 708 €/m<sup>2</sup> et une médiane de 6 334 €/m<sup>2</sup>.

L'ensemble des termes de comparaison comporte une place de parking en sous-sol à la différence du bien évalué.

Afin de tenir compte du bon état d'entretien du bien, lequel a été visité, mais également de l'absence de place de stationnement contrairement aux termes de comparaison, un ratio équivalent à la fourchette basse des termes de comparaison est arbitré, à savoir **6 000 €/m<sup>2</sup>**.

Par ailleurs, afin également de prendre en considération le caractère social de l'appartement et plus particulièrement son conventionnement PLI, un abattement de **15 %** est appliqué à ce ratio faisant ressortir la valeur vénale du studio libre à :

$$5\,100 \text{ €/m}^2 \times 42 \text{ m}^2 = \underline{\underline{214\,000 \text{ € arrondis.}}}$$

## 8-2-2 Évaluation des 9 logements occupés:

En tenant compte de l'étude sur les taux de capitalisation de logements sociaux en VEFA, des caractéristiques des logements évalués (année de construction de la résidence, état général des appartements visités), du revenu locatif annuel qu'ils génèrent, un taux de capitalisation prudent de 4,20 % est retenu.

Celui-ci correspond au taux de capitalisation observé pour des programmes de logements sociaux neufs de type PLS au sein de différentes villes du 92. En effet, bien que conventionnés PLI, les logements de la résidence affichent des niveaux de loyers bas (**13,70 €/m<sup>2</sup>/mois**) correspondant davantage à des loyers PLS (voir en ce sens le §8.1.2).

Il est à noter que le taux arbitré est légèrement majoré afin de tenir compte de l'année de construction de la résidence (1990-2000), plus ancienne que les termes de comparaison tous en VEFA.

– Taux de capitalisation retenu : **4,20 %**

– Revenu locatif mensuel HC/HT des 9 logements occupés : 13,70 €/m<sup>2</sup>

→ Détail du calcul : 13,70 € \* 12 / 4,20 % = 3 900 €/m<sup>2</sup> arrondis

3 900 €/m<sup>2</sup> \* (360,76 m<sup>2</sup> – 42 m<sup>2</sup> pour le logement vacant) = **1 243 000 € arrondis.**

### Valeur vénale totale de l'immeuble :

214 000 € + 1 243 000 € = **1 457 000 €.**

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien à céder est arbitrée à **1 457 000 €.**

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1 311 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

Berger  
Levrault

Pour la Direction des Finances Publiques et par délégation,  
ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_006-DE



Marie-Pierre Laroze-Marquet  
Inspectrice principale des Finances publiques



**CHARTRE D'ENGAGEMENT *CENTRES-VILLES VIVANTS* :**  
**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT**  
**STRATEGIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER**  
**DES PROJETS DES VILLES METROPOLITAINES**

**Pour une nouvelle attractivité des centres-villes et quartiers  
par la relance territoriale, économique et écologique**

**CENTRES-VILLES  
VIVANTS** 

Centres-Villes Vivants vise à construire un partenariat de projet avec s'engager dans une démarche de dynamisation de leur centre-ville ou de le

## 1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA NOUVELLE EDITION DE « CENTRES-VILLES VIVANTS »

La revitalisation des centres-villes et des centralités urbaines en général est un enjeu essentiel qui mobilise de nombreux maires et s'inscrit également dans les priorités d'action de l'Etat.

Les centres-villes et les quartiers sont des espaces complexes, restreints, caractérisés par une grande mixité. Ce sont des lieux de travail, de consommation, de vie, de rencontres et d'échanges. Or de nombreux centres-villes et quartiers sont aujourd'hui en danger.

Depuis plusieurs années le développement du numérique et la prise en compte des problématiques environnementales font évoluer les usages, les modes de consommation, de déplacement et de résidence et par là même l'organisation des centres-villes et des quartiers et des commerces et de l'offre de services aux habitants. Cette mutation des usages s'est accélérée avec la crise sanitaire et la confrontation de confinements imposés et répétés.

La Métropole du Grand Paris comptabilise aujourd'hui environ 120 000 commerces auxquels s'ajoutent les services culturels et de loisirs ou encore l'artisanat d'art. Ces activités jouent un rôle économique et social de premier plan, permettant notamment l'animation et la sécurisation des artères commerciales. La vitalité des centres-villes et des quartiers est un enjeu social et économique transversal. La crise sanitaire a renforcé l'achat en ligne et la réduction du nombre de points de vente fréquentés et, par les réactions qu'elle suscite, elle favorise une prise de conscience de l'importance de l'économie de proximité et de son rôle en matière de lien social et de convivialité.

**Dès 2017, la Métropole s'est engagée aux côtés des communes** pour la revitalisation des centres-villes à travers le programme Centres-Villes Vivants » qui s'articulait autour :

- d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Centres-Villes Vivants » adressé aux 131 communes de la Métropole.
- d'un Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS), doté de 5 millions d'euros en avril 2019.
- de l'élaboration de contrats métropolitains de développement « centres-villes vivants » qui ont été signés avec les communes et les autres acteurs impliqués dans les projets de revitalisation des centres-villes retenus à l'issue de l'AMI.

26 communes lauréates ont bénéficié d'une expertise technique et d'un accompagnement financier (FIMACS).

**Le 15 mai 2020, face à la conjoncture, le Conseil Métropolitain a voté à l'unanimité un plan de relance de plus de 100 millions d'euros** pour une métropole durable, équilibrée et résiliente.

L'axe 2 de ce plan de relance prévoit le soutien du tissu économique et culturel de proximité en accélérant la transition écologique, le développement des mobilités douces et en luttant contre la fracture numérique en accompagnant les acteurs de l'économie de proximité.

Partant de ces constats, la Métropole du Grand Paris souhaite consolider son action en faveur de l'économie de proximité par la mise en œuvre d'une **nouvelle édition de « Centres-Villes Vivants », avec un programme inédit de suivi et d'accompagnement en ingénierie à la transition vers un modèle résilient, équilibré et durable de l'activité artisanale, commerciale et culturelle des centres-villes et des quartiers.**

## 2. LES 7 OBJECTIFS DE LA NOUVELLE EDITION DE « CENTRES-VILLES VIVANTS »

---

Pour répondre à l'enjeu complexe de favoriser une métropole polycentrique en revitalisant les centralités urbaines du territoire, « Centres-Villes Vivants » se décline en 7 objectifs :

1. La création et l'animation d'un **réseau métropolitain des managers de commerce et de centre-ville**, et mise en place d'une offre de services à leur attention.
2. La mise en place d'un **programme d'accompagnement stratégique et technique des projets des communes et/ou EPT** de revitalisation de leur centre-ville et pôles de proximité.
3. Le renouvellement du **fonds (FIMACS) pour financer les projets qui ont intégré le programme d'accompagnement** ci-dessus
4. La création d'une **foncière métropolitaine** pour l'acquisition, la gestion, la commercialisation et la cession de murs et fonds commerciaux, au service de projets des communes accompagnées.
5. La mise en place d'un **accompagnement spécifique de projets d'expérimentation, d'innovation et de transition numérique du commerce, de l'artisanat et de la culture de proximité, y compris en matière de logistique du dernier km**, en lien avec le programme métropolitain « *Innover dans la ville* ».
6. L'organisation d'**Assises Métropolitaines du Centre-Ville** (en s'appuyant sur l'ingénierie de l'association Centre-Ville en Mouvement), à l'automne 2021.
7. La mise en place d'un **Observatoire de l'Attractivité des Centres-Villes** sur le territoire métropolitain.

## 3. PROJETS DE REVITALISATION DE CENTRES-VILLES

---

Pour tendre vers l'objectif d'une métropole polycentrique offrant aux habitants des centralités de proximité et dynamiques, Centres-Villes Vivants souhaite catalyser la mise en place de projets de revitalisation de ces centralités sur le territoire.

Ces projets, portés par les communes, pourront tendre notamment vers les caractéristiques suivantes :

- Une commune **dynamique et attractive** en matière de services à la population.
- Des **lieux de vie**, en particulier des espaces publics, **agréables et conviviaux**.
- Un accès facilité à la **culture**.
- La **transition écologique**, y compris la présence de la **nature en ville**.
- Des mobilités décarbonées.
- Une **commune intégrée** dans son territoire.
- Le respect et la valorisation du **patrimoine**.
- Un **accès facilité** aux démarches du quotidien.
- La **concertation** et la participation citoyenne.
- Des **services connectés**.
- Le développement du sport et du bien-être.
- Une logistique urbaine efficace et aux nuisances limitées.

#### 4. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE ET TECHNIQUES DE

Dans la cadre de Centres-Villes Vivants, la Métropole du Grand Paris met donc en place un **programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des communes pour revitaliser leur centre-ville et/ou autres centralités.**

Le programme s'adresse aux communes et peut associer les Etablissements Publics Territoriaux dans une volonté de démarche unifiée et concertée. Il vient soutenir et faciliter **les dynamiques de transition** déjà engagées dans certains territoires.

Le programme a pour ambition d'**accompagner de manière personnalisée et dans la durée** les communes et Etablissements Publics Territoriaux afin de **faire émerger et de mettre en œuvre avec eux des projets urbains innovants et structurants de centres-villes, via des stratégies :**

- **transversales** : considérant commerce et artisanat, mais aussi culture, offre multi servicielle, économie de la réparation et circulaire, santé et bien-être, aménagement de l'espace public, équipements publics, mobilités, accessibilité, nature en ville, logistique urbaine, production en ville, circuits-courts, esthétique urbaine, animation du centre-ville, habitat ou encore qualité du patrimoine bâti (renouvellement, diversification et requalification).
- **globales** : associant les experts des directions opérationnelles de la Métropole (innovation et numérique, aménagement, logistique urbaine, économie circulaire et sociale, environnement, habitat, etc.) et de ses partenaires, mais aussi tous les acteurs, publics comme privés, commerçants et artisans, acteurs économiques et culturels, habitants, services techniques, bailleurs, copropriétés privées dans une culture de gestion unifiée de centre-ville.

Au sein de ce programme les projets sont mis en œuvre dans une **logique de co-construction** avec les Métropole et ses partenaires, et sous la forme **de revues de projets très régulières.**

Centres-villes Vivants offre aux projets accompagnés :

- un **soutien en ingénierie, multi-expertise, proposé par la Métropole et les partenaires des Centres-Villes Vivants ;**
- un soutien en matière de **financement des projets** dans leurs multiples composantes ;
- **l'accès à un réseau de communes et de partenaires engagés dans la revitalisation de centres-villes,** pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La Métropole du Grand Paris et ses partenaires mettront ainsi la disposition des territoires une **boîte à outils et des compétences-clés** notamment à travers le réseau métropolitain des managers de commerce et de centres-villes

Dans un souci de service le plus adapté aux attentes des territoires, **les communes de moins de 20 000 habitants** peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé à la conception de leur projet de territoire par la Métropole.

Le programme d'accompagnement et de suivi a également vocation à **contribuer à la mission de rééquilibrage territorial de la Métropole du Grand Paris, en particulier en termes de développement urbain et économique.**

#### 5. PARTENAIRES MOBILISES POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS – COMITE DE SUIVI

Pour accompagner les projets des communes, la Métropole met en place Vivants. Chaque projet de commune qui intègre le programme d'accompagnement aura un référent identifié au sein de l'équipe. Celui-ci pourra **mobiliser au sein de la Métropole les expertises et outils complémentaires** pour répondre à des enjeux spécifiques du projet : **aménagement urbain, habitat, transition écologique, mobilité, économie circulaire, logistique, culture ou encore innovation et numérique.**

Par ailleurs le programme s'appuie sur un **ensemble de partenaires de Centres-Villes Vivants**, qui apportent leur expertise et leur appui technique dans l'accompagnement et le suivi des projets.

Ces partenaires sont :

- La Banque des Territoires
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France (CCI Paris IDF).
- La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France (CRMA IDF).
- Picom by CAP DIGITAL
- L'association Centre-Ville en Mouvement
- L'Atelier parisien d'urbanisme (Aur)
- L'Institut Paris Région
- La Préfecture de Région
- L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

D'autres partenaires, notamment thématiques, pourront venir compléter cette liste.

La Métropole et ses partenaires se réunissent dans un « **comité de suivi des projets Centres-Villes Vivants** ».

**Ce comité est chargé du suivi, dans la durée, du portefeuille des projets accompagnés. A travers des revues de projets régulières, le cas échéant sous la forme d'échanges collectifs avec les porteurs de projets, la mission du comité est de questionner, de conseiller et d'aider les porteurs de projets** dans la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et la promotion de leurs réalisations.

## 6. PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DES COMMUNES

**Priorité n°1 : partir des territoires et de leurs projets.** La Métropole n'impose pas sa vision : elle se met en situation d'accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité. Elle prendra la forme d'un plan opérationnel de redynamisation du territoire qui, le cas échéant, peut se formaliser par un financement métropolitain, matérialisé par un contrat de développement métropolitain multi partenariale. La Métropole fait confiance à l'inventivité, à la capacité et à l'ambition des élus et des équipes d'agents du territoire.

**Priorité n°2 : apporter une réponse sur mesure.** Il ne s'agit pas d'apporter une solution générique, mais d'apporter une réponse adaptée aux problématiques de chaque territoire. C'est la différenciation, qui permet les enjeux propres à chaque territoire et l'ajustement des réponses que la Métropole et ses partenaires apportent au regard des situations et besoins spécifiques.

**Priorité n°3 : mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'interventions.** Le programme d'accompagnement diversifie les moyens, concentre les ressources des partenaires locaux, régionaux et nationaux (en particulier sur les volets ingénierie et mise en réseau) et permet à la Métropole d'être facilitateur aux côtés des porteurs de projets. Ces derniers pourront bénéficier des programmes métropolitains existants tels qu' « Innover dans la ville », Logistique urbaine, Economie circulaire, Culture, etc.

**Priorité n°4 : combiner approche globale et locale.** La Métropole tient beaucoup de villes métropolitaines et Etablissements Publics Territoriaux d'accompagnement de l'économie de proximité sur leur territoire : « Centres-Villes Vivants » est un programme intégrateur qui a vocation à articuler offre locale et globale.

**Priorité n°5 : se donner du temps.** Accompagner durablement la collectivité tout au long de la conception, de la réalisation, et de l'évaluation de son projet au travers d'un programme pluriannuel.

## 7. FINANCEMENT DES PROJETS ACCOMPAGNES

L'accompagnement proposé portera également sur la **stratégie de financement du projet** :

- **Identification des sources de financement** internes à la Métropole ou externes (notamment portés par les partenaires de Centres-Villes Vivants) qui répondront le mieux aux objectifs poursuivis ;
- les **projets qui auront intégré le programme d'accompagnement pourront solliciter un financement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, aux Commerce et aux Services (FIMACS)**
- ils pourront également être orientés et accompagnés par la Métropole vers **d'autres outils financiers internes** pour financer par exemple des actions d'innovation et de numérique, d'aménagement urbain ou encore de transition écologique.

L'ambition de la Métropole est d'apporter, à travers le FIMACS, un montant cumulé de **15 millions d'euros aux projets accompagnés sur la période 2021-2023**.

Le règlement du FIMACS adapté à ce programme d'accompagnement ainsi que le Contrat de Développement Métropolitain sont disponibles auprès de la Métropole et sur son site internet. Les financements sont attribués par le Bureau Métropolitain.

Les conditions et modalités de versement des aides sont mentionnées, au cas par cas, dans les Contrats Métropolitains de Développement.

Au cours de l'accompagnement, l'opportunité pour une commune de soumettre une demande de financement au FIMACS est discutée entre la commune et l'équipe Centres-Villes Vivants de la Métropole. Cette opportunité fera également l'objet d'une analyse par le comité de suivi.

La **maîtrise du foncier artisanal et commercial** est un enjeu fort partagé par l'ensemble des communes de la Métropole. A ce titre, les dépenses d'acquisition de rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux (hors frais de gestion) des villes et EPT ainsi que leur rénovation éventuelle peuvent être cofinancées par la Métropole par l'intermédiaire du FIMACS. Les communes bénéficiaires du FIMACS pour ce type de projet s'engagent à étudier la possibilité de transférer les actifs à la foncière métropolitaine de revitalisation commerciale lorsqu'elle sera active, dans des conditions financières tenant compte de la subvention métropolitaine au titre du FIMACS.

## 8. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMUNES

Le Programme d'accompagnement s'adresse aux communes et peut associer les Etablissements Publics Territoriaux.

Pour proposer leurs projets les communes déposent une **note d'intention** adressée au Président de la Métropole du Grand Paris afin de pouvoir engager la démarche d'accompagnement par les services dédiés et les partenaires de Centres-Villes Vivants.

Une copie de la demande sera adressée par voie électronique à l'adresse suivante [centresvillesvivants@metropolegrandparis.fr](mailto:centresvillesvivants@metropolegrandparis.fr).

Les 26 projets lauréats de la première édition de « Centres-Villes Vivants » entrent de facto dans ce programme d'accompagnement.

Chaque commune qui intègre le programme d'accompagnement aura un **réfèrent identifié** au sein de l'équipe Centres-Villes Vivant de la Métropole. **Il sera chargé, en mobilisant les compétences et les outils offerts par le programme, de coconstruire le projet avec la commune puis d'accompagner son exécution à travers des revues de projet régulières.**

Plusieurs fois au cours de son parcours d'accompagnement pluriannuel dans le programme, le projet sera amené à faire l'objet de **revues par le comité de suivi rassemblant les partenaires de Centres-Villes Vivant**. Ces revues de projets pourront prendre la forme d'un échange collectif avec les membres du comité.

## 9. ENGAGEMENTS MUTUELS A TRAVERS LA PRESENTE CHARTE

---

### ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole pilote le programme, coordonne l'accompagnement des projets des communes, et mobilise les partenaires, expertises et ressources au bénéfice des projets.

### ENGAGEMENT DE LA VILLE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (le cas échéant)

La Ville et l'Etablissement public Territorial s'engagent à respecter les objectifs et le processus d'accompagnement mis en place. Elle doit partager la logique de co-construction et de revues de projet régulières avec la Métropole et avec le comité de suivi Centres-Villes Vivants. Tous au long du parcours elle apporte l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement.

La commune met en place un comité de pilotage local du projet, qui associe à minima les collectivités territoriales impliquées, dont la Métropole, et plus largement tous les acteurs concernés sur le territoire.

La Ville s'engage également à rejoindre le réseau métropolitain des managers de commerce et de centres-villes. Elle contribue au programme global Centres-Villes Vivants, et à la dynamique collective et de partage entre communes de la Métropole.

La Ville et l'Etablissement Public Territorial le cas échéant, mobilisent les ressources en termes de personnels, d'expertise, de moyens techniques et financiers, nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ces ressources pourront en partie être co-financées par le FIMACS et d'autres outils de financement de la Métropole, de partenaires ou de tiers.

La Ville et l'Etablissement Public Territorial adhèrent au programme d'accompagnement et de suivi par la signature de la présente charte qui a valeur d'engagement.

## CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LA LUTTE ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE A GARCHES COMMERÇANTS ET RESTAURATEURS

Aujourd'hui en France, près de **10 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées chaque année**, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Cela correspond à **150kg par personne**, et **18 % de la production alimentaire**, mais aussi à des conséquences dommageables pour notre environnement telles que des prélèvements inutiles de ressources naturelles et des émissions de gaz à effet de serre évitables.

L'étude de l'ADEME sur l'état des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire montre que **35% de ces pertes et gaspillages se situent au niveau des phases de transformation et distribution**.

Avec le récent lancement du **PACTE (Plan d'action pour le climat et la transition énergétique)**, la ville de Garches est pleinement investie dans la **lutte anti-gaspillage alimentaire** avec par exemple l'installation de **tables de tri et de pesée dans la restauration scolaire**, des **actions de sensibilisation aux bio déchets** avec des lieux et des ateliers dédiés au **compostage** sur le marché, la **création d'un jardin partagé** et la **promotion des circuits courts** avec notamment l'installation hebdomadaire de deux AMAP (La ruche qui dit oui et le Panier d'Albert).

Par la présente **charte**, les **commerçants, les distributeurs alimentaires ainsi que les restaurateurs**, installés sur le territoire de Garches **s'engagent, en partenariat avec la Ville**, représentée par Madame Jeanne Bécart, Maire de Garches, à **mener diverses actions en faveur de la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire**, mais également à favoriser la valorisation des invendus.

### Nos engagements pour la lutte anti-gaspillage alimentaire

- Développer le **don alimentaire** des invendus consommables **en faveur d'associations garchoises et des villes partenaires**
- Optimiser la **gestion des commandes et des stocks** pour adapter l'approvisionnement et la préparation aux besoins réels
- Mener une **réflexion avec les fournisseurs** afin de définir une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire (chartes de qualité pour les produits, éviter le suremballage...)
- Faire des **promotions sur les denrées à dates courtes**, notamment via une **application anti-gaspillage**
- Appliquer des **réductions sur des produits qui se vendent difficilement**, par exemple, **opération « Fruits et Légumes Moches »** sur les fruits et légumes non calibrés
- Favoriser une **cuisine responsable, sans gaspillage** (portions adaptées, recettes anti-gaspillage, moins de pain etc...) spécialement dans la restauration
- **Proposer systématiquement d'emporter les restes de repas** non consommés sur place (« doggy bag ») dans les restaurants
- Agir pour la **valorisation des bio déchets** (compostage, méthanisation)
- Favoriser les **circuits courts**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 143449

Entre

IMMOBILIERE 3F - n° 000029798

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

IMMOBILIERE 3F, SIREN n°: 552141533, sis(e) 159 RUE NATIONALE 75638 PARIS CEDEX 13,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « IMMOBILIERE 3F » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3643L - GARCHES - 88, rue Raymond Poincaré, Parc social public, Acquisition en VEFA de 8 logements situés 88 rue Raymond Poincaré 92380 GARCHES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

### ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-quarante-sept mille euros (1 247 000,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de cent-soixante-treize mille euros (173 000,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cinquante-et-un mille euros (51 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-sept mille euros (227 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2020, d'un montant de trois-cent-cinquante-et-un mille euros (351 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-dix-sept mille euros (117 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante-six mille euros (256 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de soixante-douze mille euros (72 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

### ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

### ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

**BANQUE des  
TERRITOIRES**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 04/04/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie Collectivités territoriales

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9** CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	-	-	PLSDD 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5498495	5498500	5498499	5498498
Montant de la Ligne du Prêt	173 000 €	51 000 €	227 000 €	351 000 €
Commission d'instruction	100 €	0 €	0 €	210 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	1,8 %	2,22 %	3,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	1,8 %	2,22 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,22 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,11 %	1,8 %	2,22 %	3,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5498497	5498496		
Montant de la Ligne du Prêt	117 000 €	256 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,6 %	2,22 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,22 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,22 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,6 %	2,22 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5520445			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	72 000 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,82 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,82 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5520445			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	72 000 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,82 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,82 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index 1	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt 2	2,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GARCHES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

### ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Berger  
Levrault



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095766, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 143449, Ligne du Prêt n° 5520445

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Banque  
Levraut



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F  
159 RUE NATIONALE  
75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095766, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 143449, Ligne du Prêt n° 5498495

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F  
159 RUE NATIONALE  
75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095766, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 143449, Ligne du Prêt n° 5498500

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F  
159 RUE NATIONALE  
75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095766, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 143449, Ligne du Prêt n° 5498499

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Banque  
Levraut



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F  
159 RUE NATIONALE  
75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095766, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 143449, Ligne du Prêt n° 5498498

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Banque  
Levraut



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F  
159 RUE NATIONALE  
75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095766, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 143449, Ligne du Prêt n° 5498497

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

Banque  
Levraut



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F  
159 RUE NATIONALE  
75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095766, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 143449, Ligne du Prêt n° 5498496

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 143449 / N° de la Ligne du Prêt : 5520445  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 72 000 €  
 Taux effectif global : 0,82 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 0,00 %  
 2ème Période : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
2	04/01/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
3	04/01/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
4	04/01/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
5	04/01/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
6	04/01/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
7	04/01/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
8	04/01/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/01/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
10	04/01/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
11	04/01/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
12	04/01/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
13	04/01/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
14	04/01/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
15	04/01/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
16	04/01/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
17	04/01/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
18	04/01/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
19	04/01/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
20	04/01/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
21	04/01/2044	2,60	5 472,00	3 600,00	1 872,00	0,00	68 400,00	0,00
22	04/01/2045	2,60	5 378,40	3 600,00	1 778,40	0,00	64 800,00	0,00
23	04/01/2046	2,60	5 284,80	3 600,00	1 684,80	0,00	61 200,00	0,00
24	04/01/2047	2,60	5 191,20	3 600,00	1 591,20	0,00	57 600,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/01/2048	2,60	5 097,60	3 600,00	1 497,60	0,00	54 000,00	0,00
26	04/01/2049	2,60	5 004,00	3 600,00	1 404,00	0,00	50 400,00	0,00
27	04/01/2050	2,60	4 910,40	3 600,00	1 310,40	0,00	46 800,00	0,00
28	04/01/2051	2,60	4 816,80	3 600,00	1 216,80	0,00	43 200,00	0,00
29	04/01/2052	2,60	4 723,20	3 600,00	1 123,20	0,00	39 600,00	0,00
30	04/01/2053	2,60	4 629,60	3 600,00	1 029,60	0,00	36 000,00	0,00
31	04/01/2054	2,60	4 536,00	3 600,00	936,00	0,00	32 400,00	0,00
32	04/01/2055	2,60	4 442,40	3 600,00	842,40	0,00	28 800,00	0,00
33	04/01/2056	2,60	4 348,80	3 600,00	748,80	0,00	25 200,00	0,00
34	04/01/2057	2,60	4 255,20	3 600,00	655,20	0,00	21 600,00	0,00
35	04/01/2058	2,60	4 161,60	3 600,00	561,60	0,00	18 000,00	0,00
36	04/01/2059	2,60	4 068,00	3 600,00	468,00	0,00	14 400,00	0,00
37	04/01/2060	2,60	3 974,40	3 600,00	374,40	0,00	10 800,00	0,00
38	04/01/2061	2,60	3 880,80	3 600,00	280,80	0,00	7 200,00	0,00
39	04/01/2062	2,60	3 787,20	3 600,00	187,20	0,00	3 600,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2063	2,60	3 693,60	3 600,00	93,60	0,00	0,00	0,00
Total			91 656,00	72 000,00	19 656,00	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 143449 / N° de la Ligne du Prêt : 5498495  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2020

Capital prêté : 173 000 €  
 Taux actuariel théorique : 3,11 %  
 Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	3,11	7 618,06	2 237,76	5 380,30	0,00	170 762,24	0,00
2	04/01/2025	3,11	7 618,06	2 307,35	5 310,71	0,00	168 454,89	0,00
3	04/01/2026	3,11	7 618,06	2 379,11	5 238,95	0,00	166 075,78	0,00
4	04/01/2027	3,11	7 618,06	2 453,10	5 164,96	0,00	163 622,68	0,00
5	04/01/2028	3,11	7 618,06	2 529,39	5 088,67	0,00	161 093,29	0,00
6	04/01/2029	3,11	7 618,06	2 608,06	5 010,00	0,00	158 485,23	0,00
7	04/01/2030	3,11	7 618,06	2 689,17	4 928,89	0,00	155 796,06	0,00
8	04/01/2031	3,11	7 618,06	2 772,80	4 845,26	0,00	153 023,26	0,00
9	04/01/2032	3,11	7 618,06	2 859,04	4 759,02	0,00	150 164,22	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/01/2033	3,11	7 618,06	2 947,95	4 670,11	0,00	147 216,27	0,00
11	04/01/2034	3,11	7 618,06	3 039,63	4 578,43	0,00	144 176,64	0,00
12	04/01/2035	3,11	7 618,06	3 134,17	4 483,89	0,00	141 042,47	0,00
13	04/01/2036	3,11	7 618,06	3 231,64	4 386,42	0,00	137 810,83	0,00
14	04/01/2037	3,11	7 618,06	3 332,14	4 285,92	0,00	134 478,69	0,00
15	04/01/2038	3,11	7 618,06	3 435,77	4 182,29	0,00	131 042,92	0,00
16	04/01/2039	3,11	7 618,06	3 542,63	4 075,43	0,00	127 500,29	0,00
17	04/01/2040	3,11	7 618,06	3 652,80	3 965,26	0,00	123 847,49	0,00
18	04/01/2041	3,11	7 618,06	3 766,40	3 851,66	0,00	120 081,09	0,00
19	04/01/2042	3,11	7 618,06	3 883,54	3 734,52	0,00	116 197,55	0,00
20	04/01/2043	3,11	7 618,06	4 004,32	3 613,74	0,00	112 193,23	0,00
21	04/01/2044	3,11	7 618,06	4 128,85	3 489,21	0,00	108 064,38	0,00
22	04/01/2045	3,11	7 618,06	4 257,26	3 360,80	0,00	103 807,12	0,00
23	04/01/2046	3,11	7 618,06	4 389,66	3 228,40	0,00	99 417,46	0,00
24	04/01/2047	3,11	7 618,06	4 526,18	3 091,88	0,00	94 891,28	0,00
25	04/01/2048	3,11	7 618,06	4 666,94	2 951,12	0,00	90 224,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/01/2049	3,11	7 618,06	4 812,08	2 805,98	0,00	85 412,26	0,00
27	04/01/2050	3,11	7 618,06	4 961,74	2 656,32	0,00	80 450,52	0,00
28	04/01/2051	3,11	7 618,06	5 116,05	2 502,01	0,00	75 334,47	0,00
29	04/01/2052	3,11	7 618,06	5 275,16	2 342,90	0,00	70 059,31	0,00
30	04/01/2053	3,11	7 618,06	5 439,22	2 178,84	0,00	64 620,09	0,00
31	04/01/2054	3,11	7 618,06	5 608,38	2 009,68	0,00	59 011,71	0,00
32	04/01/2055	3,11	7 618,06	5 782,80	1 835,26	0,00	53 228,91	0,00
33	04/01/2056	3,11	7 618,06	5 962,64	1 655,42	0,00	47 266,27	0,00
34	04/01/2057	3,11	7 618,06	6 148,08	1 469,98	0,00	41 118,19	0,00
35	04/01/2058	3,11	7 618,06	6 339,28	1 278,78	0,00	34 778,91	0,00
36	04/01/2059	3,11	7 618,06	6 536,44	1 081,62	0,00	28 242,47	0,00
37	04/01/2060	3,11	7 618,06	6 739,72	878,34	0,00	21 502,75	0,00
38	04/01/2061	3,11	7 618,06	6 949,32	668,74	0,00	14 553,43	0,00
39	04/01/2062	3,11	7 618,06	7 165,45	452,61	0,00	7 387,98	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2063	3,11	7 617,75	7 387,98	229,77	0,00	0,00	0,00
Total			304 722,09	173 000,00	131 722,09	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 04/01/2023

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 143449 / N° de la Ligne du Prêt : 5498500  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 51 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,80 %  
 Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	1,80	1 799,57	881,57	918,00	0,00	50 118,43	0,00
2	04/01/2025	1,80	1 799,57	897,44	902,13	0,00	49 220,99	0,00
3	04/01/2026	1,80	1 799,57	913,59	885,98	0,00	48 307,40	0,00
4	04/01/2027	1,80	1 799,57	930,04	869,53	0,00	47 377,36	0,00
5	04/01/2028	1,80	1 799,57	946,78	852,79	0,00	46 430,58	0,00
6	04/01/2029	1,80	1 799,57	963,82	835,75	0,00	45 466,76	0,00
7	04/01/2030	1,80	1 799,57	981,17	818,40	0,00	44 485,59	0,00
8	04/01/2031	1,80	1 799,57	998,83	800,74	0,00	43 486,76	0,00
9	04/01/2032	1,80	1 799,57	1 016,81	782,76	0,00	42 469,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/01/2033	1,80	1 799,57	1 035,11	764,46	0,00	41 434,84	0,00
11	04/01/2034	1,80	1 799,57	1 053,74	745,83	0,00	40 381,10	0,00
12	04/01/2035	1,80	1 799,57	1 072,71	726,86	0,00	39 308,39	0,00
13	04/01/2036	1,80	1 799,57	1 092,02	707,55	0,00	38 216,37	0,00
14	04/01/2037	1,80	1 799,57	1 111,68	687,89	0,00	37 104,69	0,00
15	04/01/2038	1,80	1 799,57	1 131,69	667,88	0,00	35 973,00	0,00
16	04/01/2039	1,80	1 799,57	1 152,06	647,51	0,00	34 820,94	0,00
17	04/01/2040	1,80	1 799,57	1 172,79	626,78	0,00	33 648,15	0,00
18	04/01/2041	1,80	1 799,57	1 193,90	605,67	0,00	32 454,25	0,00
19	04/01/2042	1,80	1 799,57	1 215,39	584,18	0,00	31 238,86	0,00
20	04/01/2043	1,80	1 799,57	1 237,27	562,30	0,00	30 001,59	0,00
21	04/01/2044	1,80	1 799,57	1 259,54	540,03	0,00	28 742,05	0,00
22	04/01/2045	1,80	1 799,57	1 282,21	517,36	0,00	27 459,84	0,00
23	04/01/2046	1,80	1 799,57	1 305,29	494,28	0,00	26 154,55	0,00
24	04/01/2047	1,80	1 799,57	1 328,79	470,78	0,00	24 825,76	0,00
25	04/01/2048	1,80	1 799,57	1 352,71	446,86	0,00	23 473,05	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/01/2049	1,80	1 799,57	1 377,06	422,51	0,00	22 095,99	0,00
27	04/01/2050	1,80	1 799,57	1 401,84	397,73	0,00	20 694,15	0,00
28	04/01/2051	1,80	1 799,57	1 427,08	372,49	0,00	19 267,07	0,00
29	04/01/2052	1,80	1 799,57	1 452,76	346,81	0,00	17 814,31	0,00
30	04/01/2053	1,80	1 799,57	1 478,91	320,66	0,00	16 335,40	0,00
31	04/01/2054	1,80	1 799,57	1 505,53	294,04	0,00	14 829,87	0,00
32	04/01/2055	1,80	1 799,57	1 532,63	266,94	0,00	13 297,24	0,00
33	04/01/2056	1,80	1 799,57	1 560,22	239,35	0,00	11 737,02	0,00
34	04/01/2057	1,80	1 799,57	1 588,30	211,27	0,00	10 148,72	0,00
35	04/01/2058	1,80	1 799,57	1 616,89	182,68	0,00	8 531,83	0,00
36	04/01/2059	1,80	1 799,57	1 646,00	153,57	0,00	6 885,83	0,00
37	04/01/2060	1,80	1 799,57	1 675,63	123,94	0,00	5 210,20	0,00
38	04/01/2061	1,80	1 799,57	1 705,79	93,78	0,00	3 504,41	0,00
39	04/01/2062	1,80	1 799,57	1 736,49	63,08	0,00	1 767,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2063	1,80	1 799,74	1 767,92	31,82	0,00	0,00	0,00
Total			71 982,97	51 000,00	20 982,97	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 143449 / N° de la Ligne du Prêt : 5498499  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 227 000 €  
 Taux actuariel théorique : 2,22 %  
 Taux effectif global : 2,22 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	2,22	6 882,76	1 843,36	5 039,40	0,00	225 156,64	0,00
2	04/01/2025	2,22	6 882,76	1 884,28	4 998,48	0,00	223 272,36	0,00
3	04/01/2026	2,22	6 882,76	1 926,11	4 956,65	0,00	221 346,25	0,00
4	04/01/2027	2,22	6 882,76	1 968,87	4 913,89	0,00	219 377,38	0,00
5	04/01/2028	2,22	6 882,76	2 012,58	4 870,18	0,00	217 364,80	0,00
6	04/01/2029	2,22	6 882,76	2 057,26	4 825,50	0,00	215 307,54	0,00
7	04/01/2030	2,22	6 882,76	2 102,93	4 779,83	0,00	213 204,61	0,00
8	04/01/2031	2,22	6 882,76	2 149,62	4 733,14	0,00	211 054,99	0,00
9	04/01/2032	2,22	6 882,76	2 197,34	4 685,42	0,00	208 857,65	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/01/2033	2,22	6 882,76	2 246,12	4 636,64	0,00	206 611,53	0,00
11	04/01/2034	2,22	6 882,76	2 295,98	4 586,78	0,00	204 315,55	0,00
12	04/01/2035	2,22	6 882,76	2 346,95	4 535,81	0,00	201 968,60	0,00
13	04/01/2036	2,22	6 882,76	2 399,06	4 483,70	0,00	199 569,54	0,00
14	04/01/2037	2,22	6 882,76	2 452,32	4 430,44	0,00	197 117,22	0,00
15	04/01/2038	2,22	6 882,76	2 506,76	4 376,00	0,00	194 610,46	0,00
16	04/01/2039	2,22	6 882,76	2 562,41	4 320,35	0,00	192 048,05	0,00
17	04/01/2040	2,22	6 882,76	2 619,29	4 263,47	0,00	189 428,76	0,00
18	04/01/2041	2,22	6 882,76	2 677,44	4 205,32	0,00	186 751,32	0,00
19	04/01/2042	2,22	6 882,76	2 736,88	4 145,88	0,00	184 014,44	0,00
20	04/01/2043	2,22	6 882,76	2 797,64	4 085,12	0,00	181 216,80	0,00
21	04/01/2044	2,22	6 882,76	2 859,75	4 023,01	0,00	178 357,05	0,00
22	04/01/2045	2,22	6 882,76	2 923,23	3 959,53	0,00	175 433,82	0,00
23	04/01/2046	2,22	6 882,76	2 988,13	3 894,63	0,00	172 445,69	0,00
24	04/01/2047	2,22	6 882,76	3 054,47	3 828,29	0,00	169 391,22	0,00
25	04/01/2048	2,22	6 882,76	3 122,27	3 760,49	0,00	166 268,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/01/2049	2,22	6 882,76	3 191,59	3 691,17	0,00	163 077,36	0,00
27	04/01/2050	2,22	6 882,76	3 262,44	3 620,32	0,00	159 814,92	0,00
28	04/01/2051	2,22	6 882,76	3 334,87	3 547,89	0,00	156 480,05	0,00
29	04/01/2052	2,22	6 882,76	3 408,90	3 473,86	0,00	153 071,15	0,00
30	04/01/2053	2,22	6 882,76	3 484,58	3 398,18	0,00	149 586,57	0,00
31	04/01/2054	2,22	6 882,76	3 561,94	3 320,82	0,00	146 024,63	0,00
32	04/01/2055	2,22	6 882,76	3 641,01	3 241,75	0,00	142 383,62	0,00
33	04/01/2056	2,22	6 882,76	3 721,84	3 160,92	0,00	138 661,78	0,00
34	04/01/2057	2,22	6 882,76	3 804,47	3 078,29	0,00	134 857,31	0,00
35	04/01/2058	2,22	6 882,76	3 888,93	2 993,83	0,00	130 968,38	0,00
36	04/01/2059	2,22	6 882,76	3 975,26	2 907,50	0,00	126 993,12	0,00
37	04/01/2060	2,22	6 882,76	4 063,51	2 819,25	0,00	122 929,61	0,00
38	04/01/2061	2,22	6 882,76	4 153,72	2 729,04	0,00	118 775,89	0,00
39	04/01/2062	2,22	6 882,76	4 245,94	2 636,82	0,00	114 529,95	0,00
40	04/01/2063	2,22	6 882,76	4 340,20	2 542,56	0,00	110 189,75	0,00
41	04/01/2064	2,22	6 882,76	4 436,55	2 446,21	0,00	105 753,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	04/01/2065	2,22	6 882,76	4 535,04	2 347,72	0,00	101 218,16	0,00
43	04/01/2066	2,22	6 882,76	4 635,72	2 247,04	0,00	96 582,44	0,00
44	04/01/2067	2,22	6 882,76	4 738,63	2 144,13	0,00	91 843,81	0,00
45	04/01/2068	2,22	6 882,76	4 843,83	2 038,93	0,00	86 999,98	0,00
46	04/01/2069	2,22	6 882,76	4 951,36	1 931,40	0,00	82 048,62	0,00
47	04/01/2070	2,22	6 882,76	5 061,28	1 821,48	0,00	76 987,34	0,00
48	04/01/2071	2,22	6 882,76	5 173,64	1 709,12	0,00	71 813,70	0,00
49	04/01/2072	2,22	6 882,76	5 288,50	1 594,26	0,00	66 525,20	0,00
50	04/01/2073	2,22	6 882,76	5 405,90	1 476,86	0,00	61 119,30	0,00
51	04/01/2074	2,22	6 882,76	5 525,91	1 356,85	0,00	55 593,39	0,00
52	04/01/2075	2,22	6 882,76	5 648,59	1 234,17	0,00	49 944,80	0,00
53	04/01/2076	2,22	6 882,76	5 773,99	1 108,77	0,00	44 170,81	0,00
54	04/01/2077	2,22	6 882,76	5 902,17	980,59	0,00	38 268,64	0,00
55	04/01/2078	2,22	6 882,76	6 033,20	849,56	0,00	32 235,44	0,00
56	04/01/2079	2,22	6 882,76	6 167,13	715,63	0,00	26 068,31	0,00
57	04/01/2080	2,22	6 882,76	6 304,04	578,72	0,00	19 764,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	04/01/2081	2,22	6 882,76	6 443,99	438,77	0,00	13 320,28	0,00
59	04/01/2082	2,22	6 882,76	6 587,05	295,71	0,00	6 733,23	0,00
60	04/01/2083	2,22	6 882,71	6 733,23	149,48	0,00	0,00	0,00
Total			412 965,55	227 000,00	185 965,55	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 04/01/2023

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 143449 / N° de la Ligne du Prêt : 5498498  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS - PLSDD 2020

Capital prêté : 351 000 €  
 Taux actuariel théorique : 3,11 %  
 Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	3,11	15 456,29	4 540,19	10 916,10	0,00	346 459,81	0,00
2	04/01/2025	3,11	15 456,29	4 681,39	10 774,90	0,00	341 778,42	0,00
3	04/01/2026	3,11	15 456,29	4 826,98	10 629,31	0,00	336 951,44	0,00
4	04/01/2027	3,11	15 456,29	4 977,10	10 479,19	0,00	331 974,34	0,00
5	04/01/2028	3,11	15 456,29	5 131,89	10 324,40	0,00	326 842,45	0,00
6	04/01/2029	3,11	15 456,29	5 291,49	10 164,80	0,00	321 550,96	0,00
7	04/01/2030	3,11	15 456,29	5 456,06	10 000,23	0,00	316 094,90	0,00
8	04/01/2031	3,11	15 456,29	5 625,74	9 830,55	0,00	310 469,16	0,00
9	04/01/2032	3,11	15 456,29	5 800,70	9 655,59	0,00	304 668,46	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/01/2033	3,11	15 456,29	5 981,10	9 475,19	0,00	298 687,36	0,00
11	04/01/2034	3,11	15 456,29	6 167,11	9 289,18	0,00	292 520,25	0,00
12	04/01/2035	3,11	15 456,29	6 358,91	9 097,38	0,00	286 161,34	0,00
13	04/01/2036	3,11	15 456,29	6 556,67	8 899,62	0,00	279 604,67	0,00
14	04/01/2037	3,11	15 456,29	6 760,58	8 695,71	0,00	272 844,09	0,00
15	04/01/2038	3,11	15 456,29	6 970,84	8 485,45	0,00	265 873,25	0,00
16	04/01/2039	3,11	15 456,29	7 187,63	8 268,66	0,00	258 685,62	0,00
17	04/01/2040	3,11	15 456,29	7 411,17	8 045,12	0,00	251 274,45	0,00
18	04/01/2041	3,11	15 456,29	7 641,65	7 814,64	0,00	243 632,80	0,00
19	04/01/2042	3,11	15 456,29	7 879,31	7 576,98	0,00	235 753,49	0,00
20	04/01/2043	3,11	15 456,29	8 124,36	7 331,93	0,00	227 629,13	0,00
21	04/01/2044	3,11	15 456,29	8 377,02	7 079,27	0,00	219 252,11	0,00
22	04/01/2045	3,11	15 456,29	8 637,55	6 818,74	0,00	210 614,56	0,00
23	04/01/2046	3,11	15 456,29	8 906,18	6 550,11	0,00	201 708,38	0,00
24	04/01/2047	3,11	15 456,29	9 183,16	6 273,13	0,00	192 525,22	0,00
25	04/01/2048	3,11	15 456,29	9 468,76	5 987,53	0,00	183 056,46	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/01/2049	3,11	15 456,29	9 763,23	5 693,06	0,00	173 293,23	0,00
27	04/01/2050	3,11	15 456,29	10 066,87	5 389,42	0,00	163 226,36	0,00
28	04/01/2051	3,11	15 456,29	10 379,95	5 076,34	0,00	152 846,41	0,00
29	04/01/2052	3,11	15 456,29	10 702,77	4 753,52	0,00	142 143,64	0,00
30	04/01/2053	3,11	15 456,29	11 035,62	4 420,67	0,00	131 108,02	0,00
31	04/01/2054	3,11	15 456,29	11 378,83	4 077,46	0,00	119 729,19	0,00
32	04/01/2055	3,11	15 456,29	11 732,71	3 723,58	0,00	107 996,48	0,00
33	04/01/2056	3,11	15 456,29	12 097,60	3 358,69	0,00	95 898,88	0,00
34	04/01/2057	3,11	15 456,29	12 473,83	2 982,46	0,00	83 425,05	0,00
35	04/01/2058	3,11	15 456,29	12 861,77	2 594,52	0,00	70 563,28	0,00
36	04/01/2059	3,11	15 456,29	13 261,77	2 194,52	0,00	57 301,51	0,00
37	04/01/2060	3,11	15 456,29	13 674,21	1 782,08	0,00	43 627,30	0,00
38	04/01/2061	3,11	15 456,29	14 099,48	1 356,81	0,00	29 527,82	0,00
39	04/01/2062	3,11	15 456,29	14 537,97	918,32	0,00	14 989,85	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2063	3,11	15 456,03	14 989,85	466,18	0,00	0,00	0,00
Total			618 251,34	351 000,00	267 251,34	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 04/01/2023

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 143449 / N° de la Ligne du Prêt : 5498497  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 117 000 €  
 Taux actuariel théorique : 2,60 %  
 Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	2,60	4 739,67	1 697,67	3 042,00	0,00	115 302,33	0,00
2	04/01/2025	2,60	4 739,67	1 741,81	2 997,86	0,00	113 560,52	0,00
3	04/01/2026	2,60	4 739,67	1 787,10	2 952,57	0,00	111 773,42	0,00
4	04/01/2027	2,60	4 739,67	1 833,56	2 906,11	0,00	109 939,86	0,00
5	04/01/2028	2,60	4 739,67	1 881,23	2 858,44	0,00	108 058,63	0,00
6	04/01/2029	2,60	4 739,67	1 930,15	2 809,52	0,00	106 128,48	0,00
7	04/01/2030	2,60	4 739,67	1 980,33	2 759,34	0,00	104 148,15	0,00
8	04/01/2031	2,60	4 739,67	2 031,82	2 707,85	0,00	102 116,33	0,00
9	04/01/2032	2,60	4 739,67	2 084,65	2 655,02	0,00	100 031,68	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/01/2033	2,60	4 739,67	2 138,85	2 600,82	0,00	97 892,83	0,00
11	04/01/2034	2,60	4 739,67	2 194,46	2 545,21	0,00	95 698,37	0,00
12	04/01/2035	2,60	4 739,67	2 251,51	2 488,16	0,00	93 446,86	0,00
13	04/01/2036	2,60	4 739,67	2 310,05	2 429,62	0,00	91 136,81	0,00
14	04/01/2037	2,60	4 739,67	2 370,11	2 369,56	0,00	88 766,70	0,00
15	04/01/2038	2,60	4 739,67	2 431,74	2 307,93	0,00	86 334,96	0,00
16	04/01/2039	2,60	4 739,67	2 494,96	2 244,71	0,00	83 840,00	0,00
17	04/01/2040	2,60	4 739,67	2 559,83	2 179,84	0,00	81 280,17	0,00
18	04/01/2041	2,60	4 739,67	2 626,39	2 113,28	0,00	78 653,78	0,00
19	04/01/2042	2,60	4 739,67	2 694,67	2 045,00	0,00	75 959,11	0,00
20	04/01/2043	2,60	4 739,67	2 764,73	1 974,94	0,00	73 194,38	0,00
21	04/01/2044	2,60	4 739,67	2 836,62	1 903,05	0,00	70 357,76	0,00
22	04/01/2045	2,60	4 739,67	2 910,37	1 829,30	0,00	67 447,39	0,00
23	04/01/2046	2,60	4 739,67	2 986,04	1 753,63	0,00	64 461,35	0,00
24	04/01/2047	2,60	4 739,67	3 063,67	1 676,00	0,00	61 397,68	0,00
25	04/01/2048	2,60	4 739,67	3 143,33	1 596,34	0,00	58 254,35	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/01/2049	2,60	4 739,67	3 225,06	1 514,61	0,00	55 029,29	0,00
27	04/01/2050	2,60	4 739,67	3 308,91	1 430,76	0,00	51 720,38	0,00
28	04/01/2051	2,60	4 739,67	3 394,94	1 344,73	0,00	48 325,44	0,00
29	04/01/2052	2,60	4 739,67	3 483,21	1 256,46	0,00	44 842,23	0,00
30	04/01/2053	2,60	4 739,67	3 573,77	1 165,90	0,00	41 268,46	0,00
31	04/01/2054	2,60	4 739,67	3 666,69	1 072,98	0,00	37 601,77	0,00
32	04/01/2055	2,60	4 739,67	3 762,02	977,65	0,00	33 839,75	0,00
33	04/01/2056	2,60	4 739,67	3 859,84	879,83	0,00	29 979,91	0,00
34	04/01/2057	2,60	4 739,67	3 960,19	779,48	0,00	26 019,72	0,00
35	04/01/2058	2,60	4 739,67	4 063,16	676,51	0,00	21 956,56	0,00
36	04/01/2059	2,60	4 739,67	4 168,80	570,87	0,00	17 787,76	0,00
37	04/01/2060	2,60	4 739,67	4 277,19	462,48	0,00	13 510,57	0,00
38	04/01/2061	2,60	4 739,67	4 388,40	351,27	0,00	9 122,17	0,00
39	04/01/2062	2,60	4 739,67	4 502,49	237,18	0,00	4 619,68	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2063	2,60	4 739,79	4 619,68	120,11	0,00	0,00	0,00
Total			189 586,92	117 000,00	72 586,92	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 04/01/2023

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 143449 / N° de la Ligne du Prêt : 5498496  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 256 000 €  
 Taux actuariel théorique : 2,22 %  
 Taux effectif global : 2,22 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2024	2,22	7 762,05	2 078,85	5 683,20	0,00	253 921,15	0,00
2	04/01/2025	2,22	7 762,05	2 125,00	5 637,05	0,00	251 796,15	0,00
3	04/01/2026	2,22	7 762,05	2 172,18	5 589,87	0,00	249 623,97	0,00
4	04/01/2027	2,22	7 762,05	2 220,40	5 541,65	0,00	247 403,57	0,00
5	04/01/2028	2,22	7 762,05	2 269,69	5 492,36	0,00	245 133,88	0,00
6	04/01/2029	2,22	7 762,05	2 320,08	5 441,97	0,00	242 813,80	0,00
7	04/01/2030	2,22	7 762,05	2 371,58	5 390,47	0,00	240 442,22	0,00
8	04/01/2031	2,22	7 762,05	2 424,23	5 337,82	0,00	238 017,99	0,00
9	04/01/2032	2,22	7 762,05	2 478,05	5 284,00	0,00	235 539,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/01/2033	2,22	7 762,05	2 533,06	5 228,99	0,00	233 006,88	0,00
11	04/01/2034	2,22	7 762,05	2 589,30	5 172,75	0,00	230 417,58	0,00
12	04/01/2035	2,22	7 762,05	2 646,78	5 115,27	0,00	227 770,80	0,00
13	04/01/2036	2,22	7 762,05	2 705,54	5 056,51	0,00	225 065,26	0,00
14	04/01/2037	2,22	7 762,05	2 765,60	4 996,45	0,00	222 299,66	0,00
15	04/01/2038	2,22	7 762,05	2 827,00	4 935,05	0,00	219 472,66	0,00
16	04/01/2039	2,22	7 762,05	2 889,76	4 872,29	0,00	216 582,90	0,00
17	04/01/2040	2,22	7 762,05	2 953,91	4 808,14	0,00	213 628,99	0,00
18	04/01/2041	2,22	7 762,05	3 019,49	4 742,56	0,00	210 609,50	0,00
19	04/01/2042	2,22	7 762,05	3 086,52	4 675,53	0,00	207 522,98	0,00
20	04/01/2043	2,22	7 762,05	3 155,04	4 607,01	0,00	204 367,94	0,00
21	04/01/2044	2,22	7 762,05	3 225,08	4 536,97	0,00	201 142,86	0,00
22	04/01/2045	2,22	7 762,05	3 296,68	4 465,37	0,00	197 846,18	0,00
23	04/01/2046	2,22	7 762,05	3 369,86	4 392,19	0,00	194 476,32	0,00
24	04/01/2047	2,22	7 762,05	3 444,68	4 317,37	0,00	191 031,64	0,00
25	04/01/2048	2,22	7 762,05	3 521,15	4 240,90	0,00	187 510,49	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/01/2049	2,22	7 762,05	3 599,32	4 162,73	0,00	183 911,17	0,00
27	04/01/2050	2,22	7 762,05	3 679,22	4 082,83	0,00	180 231,95	0,00
28	04/01/2051	2,22	7 762,05	3 760,90	4 001,15	0,00	176 471,05	0,00
29	04/01/2052	2,22	7 762,05	3 844,39	3 917,66	0,00	172 626,66	0,00
30	04/01/2053	2,22	7 762,05	3 929,74	3 832,31	0,00	168 696,92	0,00
31	04/01/2054	2,22	7 762,05	4 016,98	3 745,07	0,00	164 679,94	0,00
32	04/01/2055	2,22	7 762,05	4 106,16	3 655,89	0,00	160 573,78	0,00
33	04/01/2056	2,22	7 762,05	4 197,31	3 564,74	0,00	156 376,47	0,00
34	04/01/2057	2,22	7 762,05	4 290,49	3 471,56	0,00	152 085,98	0,00
35	04/01/2058	2,22	7 762,05	4 385,74	3 376,31	0,00	147 700,24	0,00
36	04/01/2059	2,22	7 762,05	4 483,10	3 278,95	0,00	143 217,14	0,00
37	04/01/2060	2,22	7 762,05	4 582,63	3 179,42	0,00	138 634,51	0,00
38	04/01/2061	2,22	7 762,05	4 684,36	3 077,69	0,00	133 950,15	0,00
39	04/01/2062	2,22	7 762,05	4 788,36	2 973,69	0,00	129 161,79	0,00
40	04/01/2063	2,22	7 762,05	4 894,66	2 867,39	0,00	124 267,13	0,00
41	04/01/2064	2,22	7 762,05	5 003,32	2 758,73	0,00	119 263,81	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	04/01/2065	2,22	7 762,05	5 114,39	2 647,66	0,00	114 149,42	0,00
43	04/01/2066	2,22	7 762,05	5 227,93	2 534,12	0,00	108 921,49	0,00
44	04/01/2067	2,22	7 762,05	5 343,99	2 418,06	0,00	103 577,50	0,00
45	04/01/2068	2,22	7 762,05	5 462,63	2 299,42	0,00	98 114,87	0,00
46	04/01/2069	2,22	7 762,05	5 583,90	2 178,15	0,00	92 530,97	0,00
47	04/01/2070	2,22	7 762,05	5 707,86	2 054,19	0,00	86 823,11	0,00
48	04/01/2071	2,22	7 762,05	5 834,58	1 927,47	0,00	80 988,53	0,00
49	04/01/2072	2,22	7 762,05	5 964,10	1 797,95	0,00	75 024,43	0,00
50	04/01/2073	2,22	7 762,05	6 096,51	1 665,54	0,00	68 927,92	0,00
51	04/01/2074	2,22	7 762,05	6 231,85	1 530,20	0,00	62 696,07	0,00
52	04/01/2075	2,22	7 762,05	6 370,20	1 391,85	0,00	56 325,87	0,00
53	04/01/2076	2,22	7 762,05	6 511,62	1 250,43	0,00	49 814,25	0,00
54	04/01/2077	2,22	7 762,05	6 656,17	1 105,88	0,00	43 158,08	0,00
55	04/01/2078	2,22	7 762,05	6 803,94	958,11	0,00	36 354,14	0,00
56	04/01/2079	2,22	7 762,05	6 954,99	807,06	0,00	29 399,15	0,00
57	04/01/2080	2,22	7 762,05	7 109,39	652,66	0,00	22 289,76	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/01/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	04/01/2081	2,22	7 762,05	7 267,22	494,83	0,00	15 022,54	0,00
59	04/01/2082	2,22	7 762,05	7 428,55	333,50	0,00	7 593,99	0,00
60	04/01/2083	2,22	7 762,58	7 593,99	168,59	0,00	0,00	0,00
Total			465 723,53	256 000,00	209 723,53	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE



Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le  
ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_022-DE



# CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE

## CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE

Entre

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté dans l'académie de Versailles par Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles, dont le siège est situé 3, boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES Cedex,

Ci-après dénommé « l'académie »

**Et**

La commune de GARCHES,  
située 2 rue Claude Liard,  
représentée par Madame Jeanne BECART, Maire de GARCHES.

Il est établi la convention suivante :

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie visant à faire entrer l'École dans l'ère du numérique, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène une politique volontariste de développement des usages du numérique pédagogique. Cette ambition a été réaffirmée au travers de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, qui prévoit :

- une Direction du numérique pour l'éducation (DNE) comprenant un « Service du développement du numérique éducatif » et un « Service des technologies et des systèmes d'information » dont l'étroite collaboration permet de traiter à la fois des enjeux pédagogiques du numérique, du développement de nouveaux contenus et services en ligne de qualité, des infrastructures et des conditions techniques et de sécurité permettant la réussite des projets.  
Dans l'académie de Versailles, le Recteur a confié la mise en œuvre de cette stratégie à la Délégation académique au numérique éducatif (Dane) et à la Direction des systèmes d'information (DSI), chacune dans son domaine de compétence.
- une éducation aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux ;
- une formation au et par le numérique aux élèves et aux enseignants.

La gouvernance du projet se fait sur des actions très concrètes : mise à disposition de l'ENT, prise en main et maintien en conditions opérationnelles dans les écoles, formation des utilisateurs et notamment des personnels de l'Éducation nationale, promotion des usages tant administratifs que pédagogiques.

La mise à disposition de l'ENT s'adresse aux écoles de la commune.

L'engagement des deux partenaires, l'académie et la commune, est une condition essentielle à la réussite du déploiement de l'ENT.

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune et l'académie et de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties dans le cadre du déploiement de l'ENT. Elle s'inscrit dans la collaboration entre la commune et l'académie dans le domaine du numérique pour l'éducation.

## Article 2 - Espace numérique de travail des écoles de la commune

L'Espace numérique de travail propose aux écoles de la commune une offre complète de services.

Il se compose de :

- Services pédagogiques  
La commune s'engage à rendre accessible ou à intégrer dans l'ENT des services pédagogiques dans la limite des possibilités techniques liées à la compatibilité de ces services ou produits.
- Services communs, services de base, services de communication et services de vie des écoles.
- Services connectés.

En parallèle de ces services proposés aux acteurs de la communauté éducative, sont mis en place des services d'exploitation et d'administration de la plate-forme ENT.

## Article 3 - Principes fondateurs de gouvernance et de répartition des rôles

Il est convenu entre les parties les points suivants.

### 3.1 –Ecoles.

L'école est le centre opérationnel du projet.

### 3.2 – Le déploiement de l'ENT.

Le déploiement de l'ENT dans les écoles de la commune est mené en partenariat, dans le respect des prérogatives de chacun :

#### 3.2.1. - L'académie :

- est associée au pilotage du déploiement de l'ENT ;
- accompagne les acteurs de terrain dans la prise en charge des usages de l'ENT ;
- apporte un appui à la conduite du changement (formations, conseil, expertise...) ;
- apporte l'expertise et les normes nécessaires à la conformité du dispositif, aux exigences de sécurité et aux interfaces nécessaires avec le système d'information de l'Éducation nationale ;
- met à disposition de l'école, via la commune et/ou le prestataire retenu, les données à caractère personnel, définies dans le cadre du respect des obligations légales notamment relatives à la loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD), issues de l'annuaire fédérateur, qui concernent les utilisateurs de l'ENT ;
- élabore avec la commune une politique de sécurité à appliquer au dispositif ENT et est associée aux activités de contrôle de la commune sur ses prestataires concernant la sécurité ;
- prend en charge les incidents de sécurité relevant de son champ de compétence décrite à l'article 6.

### **3.2.2. - La commune :**

- assure la maîtrise d'ouvrage unique et globale du déploiement de l'ENT ;
- garantit la qualité et la pérennité du service rendu aux écoles : il s'agit de critères de choix majeurs dans l'organisation des prestations informatiques mises en place dans le respect des conditions de bon fonctionnement et de sécurité des services proposés ;
- assure la mise en place de l'infrastructure numérique (ENT, réseaux, équipements) et son administration technique
- élabore avec l'académie une politique de sécurité à appliquer au dispositif ENT et s'engage à contrôler ses prestataires concernant l'application de cette politique ;
- prend en charge les incidents de sécurité relevant du champ de compétence décrit à l'article 6 ;
- assure l'assistance aux écoles concernant ce dispositif.

## **Article 4 - Conduite du projet**

Au titre de l'alinéa 3.2.2, la commune coordonne et anime un comité de pilotage en charge du suivi stratégique du déploiement de l'ENT. Ce comité de pilotage est composé de membres de la commune et de l'académie. Il se réunit 2 fois par an.

Le suivi du déploiement de l'ENT, selon sa dimension, peut aussi donner lieu à des comités de projet réguliers et des groupes de travail. Ces instances sont composées de membres de la commune et de l'académie. Elles peuvent être élargies à d'autres partenaires du projet. Elles se réunissent autant que de besoin.

Il est convenu entre les parties que, dans chaque école, le directeur d'école coordonne et anime ce projet dans le cadre des différents Conseils.

## **Article 5 – Accompagnement, formation et suivi des usages**

L'académie s'engage à assurer l'aide à l'élaboration des projets des écoles de la commune pour le développement des usages de l'ENT.

Elle accompagne les équipes éducatives par des actions d'information, de documentation et d'animation menées par des formateurs ainsi que par la mise en place d'un réseau de proximité en étroite collaboration avec les responsables de suivi de l'ENT de la commune.

Elle organise une formation continue de tous les personnels concernés par ce dispositif et sur l'ensemble des services proposés, notamment le travail collaboratif.

Elle assure l'accompagnement au changement et plus particulièrement auprès des directeurs d'école, y compris dans la gestion des difficultés.

Elle développe des outils d'accompagnement et de formation au plus près des usages de l'ENT, par exemple des tutoriels, classes virtuelles ou encore forums et foire aux questions.

Elle propose régulièrement des actions de sensibilisation à la sécurité, en particulier à destination des directeurs d'école.

Les circonscriptions, les médiapôles ainsi que les Ateliers Canopé, partenaires de l'académie, sont des lieux essentiels et réactifs du dispositif d'accompagnement, tout particulièrement pour l'expertise, la présentation des nouveaux produits, le transfert des compétences et le partage des usages pertinents.

Par ailleurs, les parties proposent d'enrichir la charte des usages du numérique avec un modèle de charte des utilisateurs de l'ENT à faire adopter en conseil d'école, destiné à définir les règles de son utilisation et les droits et devoirs de chaque utilisateur.

Les administrateurs informatiques de l'académie sont soumis à une charte spécifique. Dans le cadre du déploiement de l'ENT, l'académie organise des formations afin d'informer ces personnels sur leurs droits et obligations.

## **Article 6 – Sécurité des systèmes d'information**

S'agissant de la sécurité du dispositif, on peut identifier trois champs de compétences distinctes.

- Champ de compétence exclusif de l'académie : gestion des incidents de sécurité relatifs aux usagers et aux personnels du ministère de l'Éducation nationale et informations relatives à l'utilisation du système d'information de l'école par les personnels et les usagers, notamment dans le cadre de la protection des mineurs ;
- Champ de compétence partagé entre l'académie et la commune : gouvernance et gestion du dispositif ENT ;
- Champ de compétence exclusif de la commune : mise en œuvre et maintien en conditions opérationnelles conformes du dispositif.

Le présent article concerne le champ de compétence partagé qui implique une responsabilité conjointe de l'académie et de la commune.

L'académie et la commune s'engagent à élaborer une gouvernance de la sécurité, une politique générale de sécurité ainsi qu'une politique de sécurité opérationnelle pour le dispositif.

Des engagements de collaboration et d'alerte entre les parties en cas d'incident de sécurité de toute nature y seront en particulier intégrés.

Les parties s'assureront de la parfaite conformité de la politique de sécurité du dispositif avec :

- les obligations légales notamment relatives à la loi « informatique et libertés », au règlement général sur la protection des données (RGPD) et au règlement européen « eIDAS »,
- les règles et bonnes pratiques, en application notamment du Référentiel Général de Sécurité version 2 (RGS) et ses évolutions ultérieures,
- les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information en particulier de la conformité des règles de sécurité à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE) ;

Par ailleurs chacune des parties s'engage à procéder aux formalités nécessaires qui lui incombent auprès de la CNIL, relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT et à en informer l'autre dans tous les cas.

## **Article 7 – La chaîne d'alerte**

Une chaîne d'alerte a été mise en place au niveau académique pour tout incident de sécurité des systèmes d'information (SSI).

Tout incident de sécurité constaté par la commune ou l'académie sera signalé dans les meilleurs délais à l'PIEN (inspecteur de l'éducation nationale) de la circonscription et à : [alerte-ssi@ac-versailles.fr](mailto:alerte-ssi@ac-versailles.fr). L'académie prendra les décisions qui s'imposent.

## **Article 8 - Annexe à cette convention**

Dans l'annexe 1, la commune et l'académie stipulent la liste des écoles qui bénéficient du dispositif de l'ENT décrit dans cette présente convention.

L'annexe 2 à cette convention précise les modalités pratiques relatives au circuit de signature de la présente convention et à la mise à disposition des données à caractère personnel issues de l'annuaire fédérateur.

La commune complète la dernière page de cette convention, en annexe "Coordonnées du Référent ENT de la commune et des correspondants techniques de l'exploitant", avant signature.

La commune signe la convention en 2 exemplaires. Ces 2 exemplaires sont ensuite transmis par la commune, avec toutes les pages de l'annexe, à l'IEN de la circonscription.

## **Article 9 - Mise en œuvre de la convention**

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par le comité de pilotage défini à l'article 4.

## **Article 10 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, préalablement approuvé par la commune. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

## **Article 11 - Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature par les parties. A l'issue de cette première période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de 3 mois.

## **Article 12 – Résiliation**

En cas de faute grave ou de non-respect de ses engagements contractuels par l'une des parties ne résultant pas d'un cas de force majeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure, restée sans effet.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Dans ces conditions, l'ENT reste accessible jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

## **Article 13 – Litiges**

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à GARCHES, le / /2023, en 2 exemplaires originaux,

P/La commune

P/L'académie

Le Maire de la commune

Le Recteur de l'académie de Versailles

## Annexe 1

### Liste des écoles qui bénéficient du dispositif

Commune	Nom de l'école	Adresse	UAI
GARCHES	École élémentaire publique Pasteur A	13 rue de Suresnes	<b>0920731V</b>
GARCHES	École élémentaire publique Pasteur B	13 rue de Suresnes	<b>0920732W</b>
GARCHES	École élémentaire publique Gaston Ramon	66 rue du Docteur Debat	<b>0921650U</b>

## Annexe 2

### Modalités pratiques

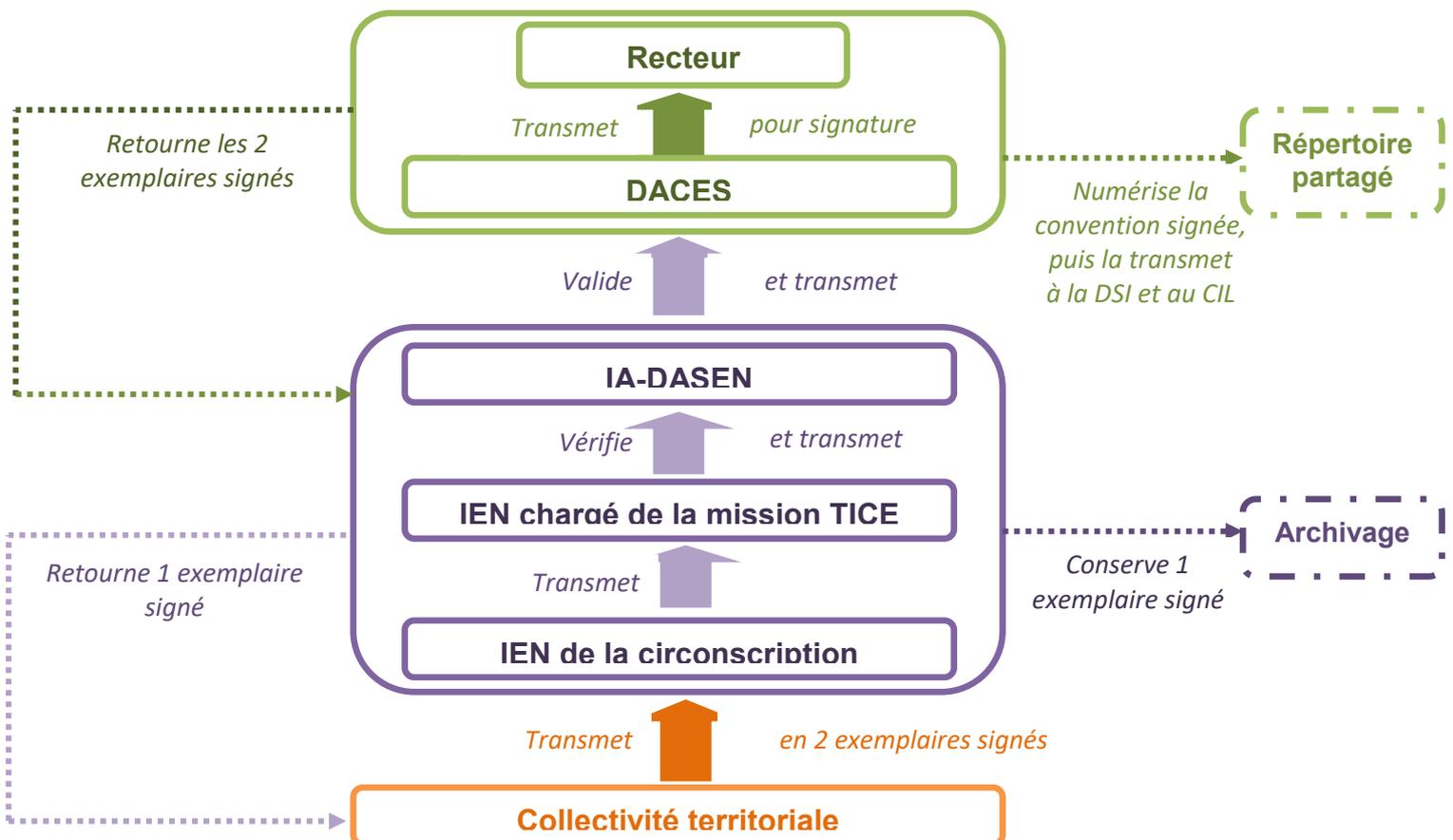
#### 1. Circuit de validation et signature des conventions pour la mise à disposition de l'AAF 1<sup>er</sup> degré dans le cadre d'un projet ENT :

La commune complète la dernière page de cette convention, en annexe "Coordonnées du Référent ENT de la commune et des correspondants techniques de l'exploitant ", avant signature.

La commune signe la convention en 2 exemplaires. Ces 2 exemplaires sont ensuite transmis par la commune, avec toutes les pages de l'annexe, à l'IEN de la circonscription.

Les 2 exemplaires de la convention seront signés par le recteur et un exemplaire sera retourné à la commune.

Le circuit de validation et signature de la convention au sein de l'académie de Versailles est le suivant :



## 2. Coordonnées du Référent ENT de la commune et des correspondants techniques de l'exploitant à compléter

Le référent ENT et les correspondants techniques nommés ci-dessous seront les interlocuteurs privilégiés de l'académie pour la mise à disposition des données à caractère personnel issues de l'annuaire fédérateur.

L'académie déterminera avec les correspondants techniques les informations suivantes :

- préfixe des fichiers fournis, sachant que les fichiers AAF extraits seront au format suivant <préfixe>\_<type>\_aaaammjj\_<catégorie>\_nnnn.xml où
  - <type> est parmi { "Delta", "Complet" },
  - aaaammjj est la date du jour d'extraction,
  - <catégorie> est parmi "Eleve", "EtabEducNat", "PersEducNat", "PersRelEleve",
  - nnnn est un numéro d'ordre du fichier dans une même catégorie pour l'extraction courante,
- type d'export (delta / complet) et modalités d'une initialisation éventuelle (exemple : dans un complet ou dans un export à part un jour). Les complets seront fournis chaque jeudi.
- si nécessaire, bordereau au format texte indiquant les informations suivantes : le code destinataire, la date d'envoi, le nom de l'archive zip et les noms des fichiers xml avec leur taille en lignes,
- fourniture d'une archive zip ou non (et si oui, nom du fichier à fournir),
- commande d'envoi par sftp sur serveur distant du prestataire (après échange de clefs ssh avec les correspondants techniques de l'exploitant).

Éditeur de l'ENT :

Open Digital Education  
10 boulevard des Batignolles  
01 82 63 51 51

Exploitant de l'ENT :

Open Digital Education  
10 boulevard des Batignolles  
01 82 63 51 51

Référent ENT de la commune :

NOM et prénom : ROUGERON Stephan  
Téléphone : 0147956740  
Adresse de messagerie : [stephan.rougeron@garches.fr](mailto:stephan.rougeron@garches.fr)

Correspondant technique principal de l'exploitant :

NOM et prénom : BOISSIN Damien  
Téléphone : 06 60 34 04 39  
Adresse de messagerie : [dboissin@opendigitaleducation.com](mailto:dboissin@opendigitaleducation.com)

2e correspondant technique de l'exploitant :

NOM et prénom : BREYTON David  
Téléphone : 06 22 08 06 84  
Adresse de messagerie : [dbreyton@opendigitaleducation.com](mailto:dbreyton@opendigitaleducation.com)

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT****COMMUNE DE GARCHES****ENTRE :**

La Ville de GARCHES, située 2, rue Claude LIARD, représentée par Madame le Maire de la commune de GARCHES agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour octroyer une garantie d'emprunt à SA IMMOBILIERE 3 F et autorisant le Maire à signer tout acte afférant ou se référant à ce dossier.

ci-après dénommé « Le Garant »,

**ET :**

Immobilière 3 F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 483 363 921, 60 € dont le siège social est sis 159 rue Nationale, 75638 Paris Cedex 13, représentée par Madame Valérie CHEVALET, Directrice Agence Construction Sud-Ouest agissant en vertu de la délégation de pouvoir en date du 30 janvier 2023 de Madame Maud COLLIGNON, Directrice de la Construction Ile-de-France agissant en vertu de la délégation de pouvoirs en date du 05 juin 2019 de Monsieur Pierre PAULOT, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage, lui-même habilité à déléguer ses pouvoirs en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 1er juillet 2020 par Madame Valérie FOURNIER, Directrice Générale de la société,

ci-après dénommé « le Garanti »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Ayant obtenu de la commune de GARCHES par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 1 247 000,00 € qui se décompose en sept prêts :

- CPLS 173 000, 00 € sur une durée de 40 ans
- PLAI 51 000,00 € sur une durée de 40 ans
- PLAI foncier 227 000,00 € sur une durée de 60 ans
- PLS 351 000,00 € sur une durée de 40 ans
- PLUS 117 000,00 € sur une durée de 40 ans
- PLUS foncier 256 000,00 € sur une durée de 60 ans
- Prêt PHB 72 000,00 € sur une durée de 20 ans

Destiné à la construction de 8 logements situés 88 boulevard Raymond POINCARE et 18 avenue Casimir DAVAINÉ à GARCHES (92380), qui sera financée en PLUS, PLAI et PLS par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la commune de GARCHES et Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré.

En contrepartie de ladite garantie, la SA HLM Immobilière 3 F, par la présente, concède à la Collectivité territoriale susvisée des droits de réservation sur l'assiette de logements de son parc soumis à gestion en flux, le tout dans le respect des dispositions portant sur la gestion en flux, prévues à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la commune de GARCHES et qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant

ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de GARCHES, au plus

## **ARTICLE 2 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

**AU CREDIT :** les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

**AU DEBIT :** l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

## **ARTICLE 3 :**

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Commune de GARCHES et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la commune de GARCHES et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la commune de GARCHES effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs en lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la commune de GARCHES créancière de la société.

## **ARTICLE 4 :**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Il comportera, au débit le montant des versements effectués par la commune, en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit le montant des remboursements effectués par la société, le solde constituant la dette de la société vis-à-vis de la commune.

## **ARTICLE 5 :**

La société, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui du compte, des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, Immobilière 3F société anonyme d'habitation à loyer modéré s'engage à prévenir le Maire de GARCHES et des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

**ARTICLE 7 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1 - 2 - 3 - 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la commune.

**ARTICLE 8 :**

En contrepartie de la garantie apportée par la commune et conformément à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020, la société s'engage à réserver à celle-ci des droits de réservation sur 2 logements :

- **1 T2 PLUS : n°1112**
- **1 T3 PLS : n°1114**

Les droits de réservation en flux consentis en contrepartie de la garantie d'emprunt bénéficieront à la commune pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt augmenté de cinq ans soit au plus tôt jusqu'en 2087.

**ARTICLE 9 :**

Les modalités suivantes sont convenues entre les parties pour la mise en service de l'opération :

A compter de la notification de la date de livraison des logements visés à l'article 8 faite par lettre ou courriel avec suivi, la Collectivité territoriale aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner une première liste de candidats (au moins trois) et transmettre un dossier complet pour chacun d'eux contenant l'ensemble des pièces nécessaires à leur étude, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués.

A défaut de validation par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de la première liste de candidats soumise, la collectivité territoriale disposera d'un délai supplémentaire de 8 jours pour proposer une seconde liste de candidats.

**ARTICLE 10 :**

Les modalités applicables pour les droits de réservations en flux, une fois l'opération neuve mise en service, sont celles relevant des textes réglementaires.

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera la Collectivité territoriale par lettre ou courriel, des nouvelles offres de logements qui lui seront proposées au titre de ses droits de réservation en flux.

Cette offre fera apparaître :

- les conditions de relocation dudit logement
- les modalités de visite dudit logement,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE



Dès réception de cette offre, la Collectivité territoriale disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner une liste de candidats (au moins trois) et transmettre leur dossier complet, accompagné des pièces réglementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement.

Convention établie en 3 exemplaires

Fait à Paris, le

Immobilière 3 F

Mairie de GARCHES

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**ENTRE**

**LA VILLE DE GARCHES**

**ET**

**L'ASSOCIATION « OSER 92 »**

### **ENTRE LES SOUSSIGNEES**

La Ville de Garches représentée par son Maire, Madame Jeanne BECART dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 23/05/2020 ci-après désignée «La Ville»,

D'une part,

ET

L'Association « OSER 92 », association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 52 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison, représentée par son Président, Monsieur Christophe Benoît, ci-après désignée «L'Association»,

D'autre part,

### **PREAMBULE**

L'Association a pour objet d'aider des cadres en recherche d'emploi au moyen de la mise en œuvre de sessions de formation et d'accompagnements individuels.

La Ville de Garches souhaite apporter son soutien à l'activité de l'Association.

Les parties sont ainsi convenues par la présente convention de définir les modalités par lesquelles la Ville de Garches consent à mettre à disposition de l'Association des locaux permettant l'exercice de ses activités.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'Association, des locaux suivants :

Une salle de réunion, située en mairie ou dans une structure relevant de la mairie pouvant contenir jusqu'à 40 personnes, pour l'organisation de réunions annuelles, en fonction des disponibilités des salles de la mairie.

Les Annexes 1, 2 et 3 jointes à la présente convention en font partie intégrante.

### **Article 2 : Conditions d'occupation- d'utilisation**

#### **2.1 Conditions d'occupation**

La Ville accepte de mettre à disposition de l'Association, de manière occasionnelle, sous réserve de disponibilité et du respect des modalités de réservation, une salle de réunion située dans les bâtiments municipaux.

Les salles pourront également être mises à disposition de l'Association pour des permanences ou réunions occasionnelles aux jours et horaires d'ouverture des services municipaux (les horaires sont modifiables en fonction des périodes de l'année, l'Association devra se renseigner auprès du service Développement économique et commerces).

La Ville, dans le cadre de son pouvoir d'organisation des lieux, pourra modifier les conditions d'occupation. Un avenant sera conclu entre les parties.

#### **2.2 Conditions d'usage**

Les salles mises à disposition doivent être utilisées selon les caractéristiques et restrictions d'usage telles que décrites **dans les Annexes 1 et 2** de la présente convention et dans le respect des clauses de celle-ci.

#### **2.3 Modification**

La Ville, dans le cadre de son pouvoir d'organisation des lieux, pourra modifier les conditions de restriction d'usage, en mettant à jour la (ou les) annexe(s) correspondante(s).

### **Article 3 : Mise à disposition de matériels divers**

La Ville met à disposition de l'Association les matériels présents dans les locaux tels que listés en **Annexe 3** de la présente convention.

### **Article 4 : Aides indirectes et promotion de l'Association**

L'ensemble des aides complémentaires qui pourraient être accordées à l'Association (mise à disposition ponctuelle de personnels, matériel, logistique) sont à considérer comme des subventions indirectes de la Ville.

Par ailleurs la Ville s'engage à assurer la promotion de l'Association, en collaboration étroite avec celle-ci, en utilisant les différents canaux de communication dont elle dispose (réseaux sociaux, site internet de la ville).

#### **Article 5 : Destination des locaux**

Les locaux mis à disposition seront utilisés dans le cadre de l'objet social de l'Association pour l'organisation de réunion ou des entretiens avec les cadre avec leur binôme.

Il est expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la ville de Garches, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 16.

#### **Article 6 : Obligations générales de l'Association**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que l'Association s'oblige à exécuter et accomplir à sa charge :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- exercer des activités compatibles avec la nature des locaux mis à disposition,
- exercer ses activités en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné par l'Association et agissant pour son compte,
- fournir, suivant demande de la Ville, toutes les modifications intervenues dans ses statuts, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau,
- utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la salubrité et des bonnes mœurs,
- laisser les locaux en bon état de propreté après utilisation,
- évacuer les déchets dans les poubelles
- assurer l'entretien courant
- jouir des lieux et des matériels mis à disposition raisonnablement , suivant la destination qui leur a été donnée à la convention, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité et à la bonne tenue des locaux,

- respecter les règles qui sont attachées aux locaux en matière de sécurité et d'accessibilité qui lui appartient de connaître
- s'engager à faire connaître à la Ville, dans les plus brefs délais, tout dommage, toute dégradation ou détérioration dans les lieux et sur les matériels mis à disposition et devoir, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété, sous réserve dans avoir eu connaissance.
- laisser libre accès aux parties communes sans les encombrer et en faire un usage privatif
- respecter les conditions d'usage des autres occupants
- ne pas mettre d'enseigne ou signe distinctif quelconque sur l'immeuble sans l'accord préalable écrit et obligatoire de la Ville, cette dernière pouvant refuser librement l'autorisation. Le refus ne donnera droit à aucune indemnité.

La Ville prendra en charge un nettoyage standard des locaux réalisé par l'entreprise qu'elle mandatera avec une fréquence adaptée à la périodicité et à l'usage des locaux. L'Association accepte de laisser l'accès à ses locaux au prestataire pendant le temps de la prestation si nécessaire. Toute autre prestation supplémentaire de nettoyage devra être prise en charge directement par l'Association.

Il est strictement interdit:

- de modifier structurellement les installations existantes,
- de fumer à l'intérieur des bâtiments
- d'utiliser les lieux à d'autres fins que celles prévues aux articles 1 et 5 de la présente convention,
- d'apporter ou stocker tout matériel et/ou équipements ne répondant pas aux normes de sécurité,
- de se livrer à des actes pouvant porter atteinte à la sécurité du public
- de boire de l'alcool et de faire usage de toute substance prohibée par la loi

Tout attroupement devant les locaux est interdit.

### **Article 7 : Réparation et travaux dans les locaux mis à disposition**

L'Association devra répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de l'occupation des locaux, et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, ou par la faute de la Ville. Elle devra aviser la Ville dans les plus brefs délais, de toutes dégradations constatées dans les lieux mis à disposition.

### **Article 8 : Contrôle-Visite des locaux mis à disposition**

L'Association est informée que dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville est amenée à intervenir dans les lieux mis à disposition. Dans ce cadre, l'Association devra laisser entrer ses représentants dans les lieux mis à disposition pour notamment les visiter, réparer, entretenir ou réaliser des travaux nécessaires.

De plus, la Ville, en vertu des règles générales applicables à l'ensemble des contrats administratifs, dispose d'un pouvoir de contrôle. L'Association autorise expressément la Ville à faire effectuer par ses agents, ses préposés et assureurs, ou des tiers dûment autorisés, toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées.

### **Article 9 : Durée de la convention**

Cette convention est passée à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable et prendra effet après la validation en Conseil Municipal en juin 2023.

Elle est renouvelable ensuite par tacite reconduction. Si la Ville n'entend pas renouveler la convention, elle en informera l'Association dans les meilleurs délais par tout moyen faisant preuve entre les parties avant la date anniversaire de la convention. Le non renouvellement de la convention ne donnera lieu à aucune indemnité.

La durée totale de la convention ne pourra excéder quatre ans, (pouvant donc faire l'objet de trois reconductions tacites). Au terme des quatre années, en cas de nouvelle mise à disposition des lieux, une nouvelle convention devra alors être conclue entre les parties.

### **Article 10 : Nature de la mise à disposition**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

### **Article 11 : Charges - Impôts – Taxes**

La ville prendra en charge les abonnements et la consommation des fluides (eau, gaz électricité).

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

### **Article 12 : Etat des lieux**

L'Association prend les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation, ni remise en état.

L'Association reconnaît avoir visité les lieux et les accepte dans l'état où ils se trouvent.

### **Article 13 : Assurances - responsabilités**

La ville de Garches s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des locaux en responsabilité civile et dommages aux biens. Elle veillera à ce que sa police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des locaux.

L'Association devra, pendant toute la durée de la présente convention, faire assurer les locaux mis à disposition contre les risques qui lui incombent et notamment l'incendie, l'explosion, le vol, la foudre, le bris de glace et dégâts des eaux, et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier, lors de la remise des clés puis chaque année à première demande de la Ville.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance.

### **Article 14 : Responsabilité et recours**

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville, de ses usagers et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'Association ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol, cambriolage ou trouble de jouissance survenus de son fait, du fait des autres utilisateurs ou de toute personne et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et/ou dommages de quelque nature que ce soit liée à l'exercice de ses activités. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent les différents risques et qui correspondent aux risques normaux du type d'activités qu'elle exerce.

### **Article 15 : Cession et sous-location**

La présente convention étant conclue *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toutes cessions de droits en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous louer ou de mettre à disposition à titre gracieux ou onéreux, tout ou partie, des locaux objets de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelques modalités juridiques que ce soit.

### **Article 16 : Résiliation**

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas d'inexécution partielle d'une seule des clauses et conditions présentement stipulées, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois (1) suivant l'envoi par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure :

- en cas de dissolution de l'Association
- en cas de changement de destination des locaux définie à l'article 5
- par la destruction des locaux ou l'impossibilité de les utiliser par cas fortuit ou de force majeure
- en cas de faute grave de l'Association.

Pour la préservation de l'intérêt général, la Ville pourra mettre fin de façon anticipée à la présente convention. La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen faisant preuve entre les parties.

L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnisation en cas de résiliation.

### **Article 17 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

### **Article 18 : Règlement des litiges**

Tout litige, né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes, qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

A Garches, le .../.../...

**La Ville de Garches**

**l'Association OSER 92**

Jeanne BECART

Christophe Benoît

Maire de Garches

Président d'OSER 92

## **Annexe 1 : Configuration d'occupation des locaux**

Ces salles sont situées dans l'enceinte de locaux administratifs. Le nombre de personnes accueillies dépend de la surface de chaque salle et de la configuration de son aménagement. La configuration des salles de réunion ne doit pas être modifiée.

## **Annexe 2 : Restrictions d'usage (technique, de sécurité, d'accessibilité, d'usage, contraintes liées le cas échéant à la copropriété...)**

Les salles sont réservées prioritairement aux services de la Ville. L'Association ne bénéficie d'aucun droit de priorité.

Les salles étant situées dans des locaux administratifs et qui accueillent du public, il convient de ne pas faire obstacle au bon fonctionnement des services.

Il est interdit aux personnes assistant aux réunions de circuler dans les services et plus généralement dans les locaux.

Les salles mises à disposition seront utilisées uniquement pour les ateliers collectifs et entretiens individuels avec les cadres en recherche d'emploi, accompagnés par l'Association.

Le service Développement économique et commerces de la ville de Garches sera informé au préalable de l'objet de la réunion, du nombre de personnes attendues ainsi que leurs noms, et procédera aux demandes de réservation des salles selon les procédures ad hoc.

L'Association devra respecter les créneaux horaires de réservation demandés et prévenir le Service Développement économique et commerces dans les meilleurs délais si la réunion est annulée.

## **Annexe 3 : liste des biens et équipements mis à disposition**

Les salles de réunion seront mises à disposition avec les équipements suivants :

- Des tables de réunion et chaises pour un minimum de 40 personnes

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA  
COMMUNE DE GARCHES AU SIVU « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE »  
POUR L'ENTRETIEN DU PARKING ET DES ACCES DE LA GARE**

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_015-DE



Entre d'une part,

**LA COMMUNE DE GARCHES** représentée par son Maire en exercice, Jeanne BECART, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020,

Et d'autre part,

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE »** représenté par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel FELTESSE, agissant en vertu d'une délibération de son Comité en date du 6 janvier 2014.

**A titre liminaire, il est préalablement exposé ce qui suit :**

Les Communes de Garches et de Marnes-la-Coquette ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique appelé SIVU « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE » concernant l'exploitation des emplacements de stationnement dans les parkings de la gare et le long du boulevard Raymond Poincaré entre la place de la gare et l'entrée de l'hôpital Raymond Poincaré ; le tout étant situé dans la Commune de Marnes-la-Coquette.

Le SIVU et la Commune de Marnes-la-Coquette ne disposant pas d'agents qualifiés et de matériel pour assurer l'entretien des surfaces attribuées au syndicat, il est donc fait appel aux moyens et personnels des Services Techniques de la Ville de Garches pour un certain nombre d'heures annuel dans l'exécution de cette mission.

Cette organisation a le souci de mutualiser les moyens d'actions et de garantir une continuité du service public dans le fonctionnement d'un équipement stratégique s'agissant du parking et des abords desservant l'unique gare ferrée dont profitent les communes de Garches et de Marnes-la-Coquette.

Le renouvellement de cette convention a été soumis et adopté par délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2023 et du Conseil Municipal de Garches en date du 9 juin 2023. Elle a donc pour objet de préciser les modalités et les conditions de mise à disposition des Services Techniques de la Commune de Garches au SIVU « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE ».

Cette mutualisation de services intervient conformément à l'article L.5211-4-1 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET**

Par la présente convention, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE » bénéficie de la mise à disposition partielle du Service Technique de la Commune de Garches pour l'exercice de ses compétences en matière d'entretien et de nettoyage sur les surfaces couvertes par le SIVU. La mise à disposition concerne les missions énoncées à l'article 2 ci-après.

**ARTICLE 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE SERVICE MIS A DISPOSITION**

Le Service Technique de la Commune de Garches est mis à la disposition du SIVU « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE » en vue d'effectuer les missions suivantes et dans les conditions définies ci-après :

		<b>PARKING DE LA GARE</b>		
<b>Missions</b>	<b>Réurrence</b>	<b>Moyens</b>	<b>Réurrence</b>	<b>Moyens</b>
<b><u>ESPACES VERTS</u></b>				
<b>Régie : services techniques Garches</b>				
Désherbage	3 x par an	3 agents	3 x par an	3 agents
Taille des haies	2 x par an	3 agents		
Entretien des massifs et jardinières	3 x par an	1 agent	2 x par an	1 agent
Arrosage (de mai à août)	1 x par semaine	1 agent		
Plantations massifs et jardinières	2 x par an	2 agents		
<b><u>VOIRIE / PROPRETÉ</u></b>				
<b>Régie : services techniques Garches</b>				
Balayage manuel et vidage des poubelles	1 x par semaine	1 agent	1 x par mois	3 agents
Balayage mécanique	1 x par mois	3 agents	1 x par mois	3 agents
Renfort balayage feuilles (2 mois)	4 x par an	3 agents		
Déneigement (pré-salage et salage)	10 x par an	2 agents		
Ramassage dépôts sur voirie (petits volumes)	5 x par an	3 agents		
Déviations exceptionnelles	3 x par an	2 agents		
Interventions en astreinte	1 x par an	1 agent		
Barriérage exceptionnel	2 x par an	2 agents		

L'exécution des missions décrites ci-dessus comprend l'intervention des agents et des moyens mécaniques (balayeuse, camions, déneigeuse, petits matériels...) nécessaires à un bon accomplissement des tâches.

La récurrence est donnée à titre indicatif et peut varier en plus ou en moins selon l'ajustement des besoins et d'un commun accord entre le SIVU et la Commune de Garches.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Le service est mis à disposition du SIVU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée maximum de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 conformément à la réglementation.

### **ARTICLE 4 – AUTORITÉS ET RESPONSABILITÉS**

La Commune de Garches s'engage à informer, sans délai, le SIVU en cas d'incapacité à remplir de manière temporaire ou définitive les missions décrites à l'article 2.

Conformément à l'article L.5211-4-II du CGCT, le Président du SIVU adresse directement ses instructions au service délégué concernant les tâches à réaliser et en contrôle l'exécution par l'intermédiaire du conseiller technique du syndicat.

Le SIVU supportera la responsabilité en découlant en cas de dommages survenant au personnel et moyens mis à disposition ainsi qu'aux tiers à l'occasion de la réalisation des missions confiées par lui. Il atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile susceptible de couvrir ces dommages.

La Commune de Garches assure l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative de celui-ci. Elle continue d'avoir en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle du personnel intervenant dans le cadre de cette mise à disposition de service et atteste disposer des assurances nécessaires.

## ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DU SERVICE ET REMBOURS

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_015-DE



S'agissant d'une mise à disposition d'un service communal au profit d'un SIVU, le SIVU fait son affaire de la rémunération du personnel concerné et du paiement de toutes les charges afférentes. Le SIVU ne verse aucun complément de salaires aux agents de la Commune de Garches intervenant à ce titre.

Le SIVU procède, annuellement, en un versement unique au remboursement des frais de fonctionnement du service à hauteur de la mission confiée sur présentation d'un décompte général des prestations effectuées, établi par la Commune de Garches et validé conjointement par les deux parties. En cas de désaccord constaté par un courrier en recommandé avec accusé réception délivré à l'autre partie, le remboursement des frais à la Commune de Garches s'effectuera forfaitairement sur l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 de la présente convention.

Les coûts horaires des agents intégrant les salaires et charges (valeur 2020) sont :

- Pour ce qui concerne la voirie : 19.76€ de l'heure
- Pour ce qui concerne les espaces verts : 20.59 € de l'heure.

Pour les années suivantes, le coût unitaire variera selon l'évolution du point d'indice applicable à la fonction publique et aux services correspondants.

Le remboursement des dépenses des matériels (amortissement, entretien, carburants, assurances...) sera calculé sur la base des relevés présentés par la Commune de Garches.

## ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations ou en cas de modification des besoins, le SIVU ou la Commune de Garches pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie la plus diligente. La réalisation prendra effet le lendemain après un préavis de 3 mois. Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

## ARTICLE 7 – LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en 3 exemplaires

A Garches, le

**Pour le SIVU**  
**« Garches / Marnes-la-Coquette »**

**Pour la Commune de Garches**

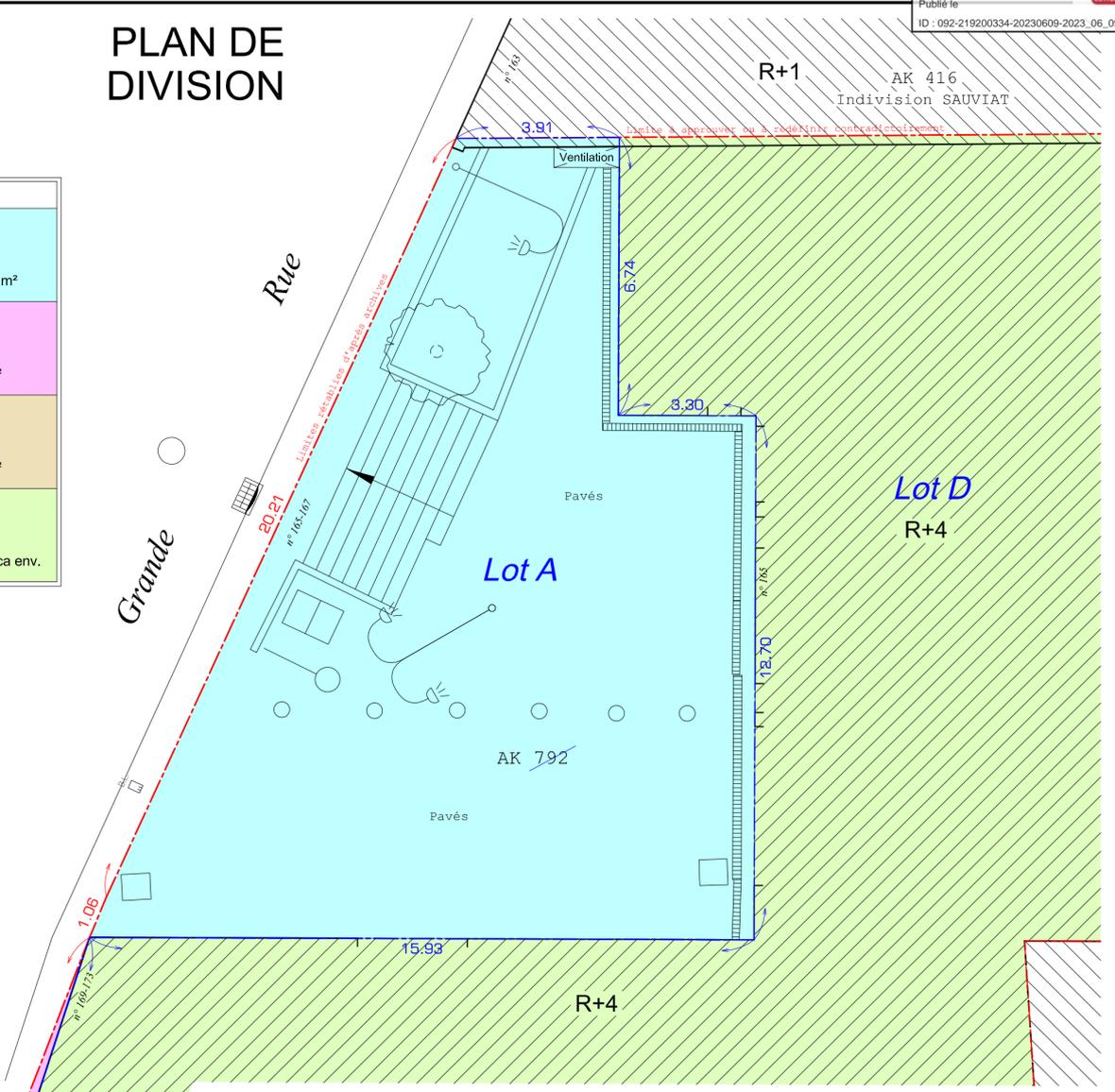
**Le Président**  
**Emmanuel FELTESSE**

**Le Maire**  
**Jeanne BECART**

**GARCHES**  
 165-173, Grande Rue

**PLAN DE DIVISION**

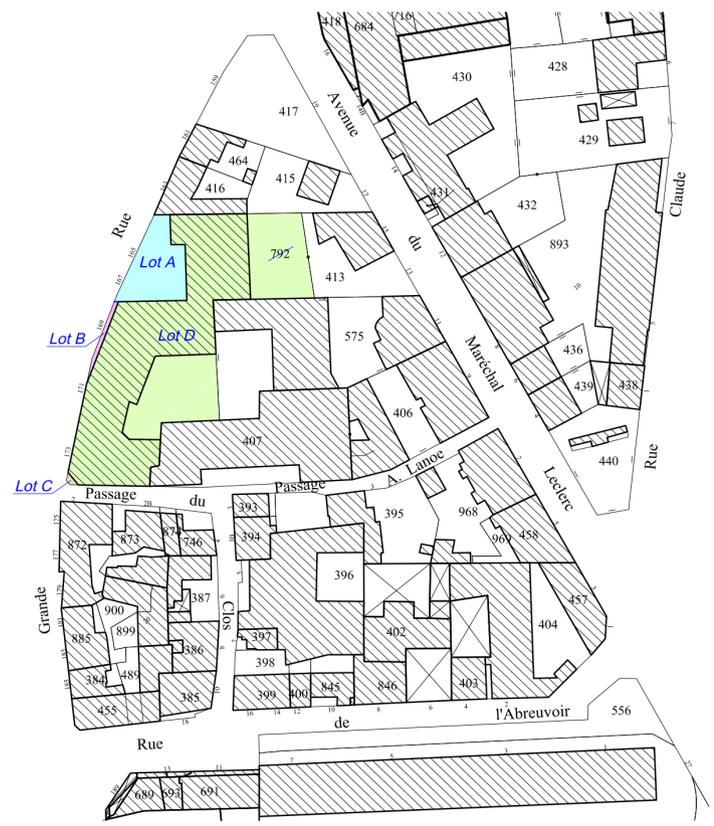
AVANT DIVISION	APRES DIVISION
CADASTRE : Section : AK Parcelle : 792 Contenance : 17a 93ca	Lot A : Section : AK Parcelle : ... Superficie mesurée = 203 m <sup>2</sup>
	Lot B : Section : AK Parcelle : ... Superficie mesurée = 8 m <sup>2</sup>
	Lot C : Section : AK Parcelle : ... Superficie mesurée = 5 m <sup>2</sup>
	Lot D : Section : AK Parcelle : ... Cont. graphique = 15a 77ca env.



**AGRANDISSEMENT DES PARTIES DÉTACHÉES**  
 Echelle : 1/100



**EXTRAIT CADASTRAL**  
 Echelle : 1/1000



**Nota:**

- Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé. Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société BARRERE-DUFAU.
- Les superficies et les limites ne sont pas garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire avec les voisins et de délimitation des alignements avec les services compétents.
- Les lots créés souffriront ou bénéficieront des éventuelles servitudes passives ou actives existantes ou produites par la division (passage de réseaux divers, ouvrages souterrains, ...).



## **GARCHES**

### **Secteur « Îlot de l'Abreuvoir »**

# **DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

MAI 2023

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>L’ENQUETE PUBLIQUE ET SON INSERTION DANS LA PROCEDURE</b> .....	<b>4</b>
2.1	Le déroulement de l’enquête.....	5
2.1.1	Désignation du commissaire-enquêteur .....	5
2.1.2	Ouverture de l’enquête publique.....	6
2.1.3	Publicité de l’enquête publique .....	6
2.1.4	Recueil des observations du public .....	6
2.1.5	A l’issue de l’enquête publique.....	7
2.2	La composition du dossier d’enquête préalable à la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) et du dossier d’enquête parcellaire.....	7
	<b>DELIBERATION DE LA VILLE DE GARCHES ENGAGEANT LA PROCEDURE</b> .....	<b>9</b>
	<b>NOTICE EXPLICATIVE</b> .....	<b>11</b>
<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>12</b>
<b>2</b>	<b>CONTEXTE DU PROJET</b> .....	<b>12</b>
2.1	Contexte géographique général.....	12
2.2	Localisation du secteur de l’Îlot de l’Abreuvoir .....	13
<b>3</b>	<b>PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU SITE ET DU PROJET RETENUS</b> .....	<b>14</b>
3.1	Contexte du site.....	14
3.1.1	Contexte urbain.....	14
3.1.2	Contexte sanitaire.....	15
3.1.3	Contexte réglementaire.....	18
3.2	Etat du foncier du site .....	19
3.3	Présentation de la démarche de définition du projet .....	22
3.3.1	Les grands objectifs du projet .....	22
3.3.2	Les partis d’aménagement et formes urbaines envisagés .....	22
3.3.3	Projet de logements retenu.....	23
3.3.4	Projet à proximité immédiate des équipements .....	24
<b>4</b>	<b>JUSTIFICATION DE L’UTILITE PUBLIQUE DU PROJET</b> .....	<b>25</b>
4.1	Un objectif de développement durable et sanitaire .....	25
4.2	La nécessité de diversifier l’offre de logements .....	26
4.2.1	Des besoins pour les personnes seules et les actifs.....	26
4.2.2	Un parc de logements sociaux insuffisant pour répondre à la demande .....	27
4.3	La préservation de la diversité commerciale du centre-ville .....	27
4.4	Un projet conforme au PLU .....	27
<b>5</b>	<b>BILAN COUTS / AVANTAGES DU PROJET D’AMENAGEMENT</b> .....	<b>28</b>

**PLAN DE SITUATION..... 29**  
**PLAN GENERAL DES TRAVAUX ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS ..... 33**  
**APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES ..... 36**



## I AVANT-PROPOS

Le présent dossier est élaboré en vue de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conjointe à l'enquête parcellaire, de l'opération dite « Îlot de l'Abreuvoir » sise 2 à 8 rue de l'Abreuvoir, à Garches (92380).

Cette opération s'étend sur une emprise foncière de 1 469 m<sup>2</sup> et développera une surface de plancher d'environ 2 135 m<sup>2</sup>. Elle vise à réaliser environ 25 logements, dont 30 % seront des logements locatifs sociaux, ainsi que 2 locaux commerciaux.

Depuis longtemps, la ville de Garches porte un projet de restructuration et de renouvellement urbain de cet îlot situé en centre-bourg. Ainsi pour l'accompagner dans son projet, la commune de Garches a conclu dès 2016 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une convention d'intervention foncière donnant à l'EPFIF pour mission l'acquisition et le portage des parcelles constituant l'îlot de l'Abreuvoir. La commune souhaite désormais qu'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) soit mise en œuvre, afin de permettre la maîtrise foncière nécessaire au projet.

L'article L.1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Les caractéristiques de l'opération « Îlot de l'Abreuvoir » ne correspondent pas à celles de projets nécessitant une enquête publique environnementale au titre de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sera donc régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.112-8 à R.112-24, et le présent dossier est constitué en application de l'article R.112-4 du même code.

Conformément à l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et puisqu'il est possible de déterminer les parcelles à exproprier, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires concernés, l'enquête parcellaire, qui fait l'objet d'un autre dossier, sera réalisée en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Le dossier sera constitué en application de l'article R.131-3 du même code.

## 2 L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON INSERTION DANS LA PROCEDURE

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir le transfert à son profit d'un bien immobilier. Cette expropriation ne peut intervenir que pour la réalisation d'un objectif d'utilité publique. Elle prévoit également le paiement d'une indemnité juste et préalable à l'exproprié.

La procédure d'expropriation comprend une première phase administrative en deux temps :

- **La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** : une enquête publique préalable est tout d'abord conduite afin de permettre l'information et la participation du public. A l'issue de l'enquête, la DUP est prononcée par un acte déclaratif d'utilité publique, acte par lequel la puissance publique affirme que la réalisation d'une opération présente un intérêt suffisant pour justifier l'expropriation de certains biens et droits réels immobiliers.
- **L'arrêté de cessibilité** : parallèlement, une enquête parcellaire a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres personnes intéressées. A l'issue de l'enquête est établi un arrêté de cessibilité, qui précise les parcelles concernées par l'expropriation ainsi que l'identité de leurs propriétaires.



La procédure d'expropriation comporte également une seconde phase judiciaire, au cours de laquelle le juge prononce le transfert de propriété et fixe le montant des indemnités à verser aux propriétaires concernés.

La procédure d'expropriation pour mener l'opération du secteur de l'Îlot de l'Abreuvoir a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Garches en date du 09 juin 2023, qui autorise Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, et d'une enquête parcellaire conjointe préalable à l'acquisition des immeubles nécessaire à sa réalisation. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de Cessibilité seront demandés par la Ville au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

**La présente enquête publique constitue la première étape de la procédure administrative, préalable à la DUP et à l'arrêté de cessibilité.**

La déclaration d'utilité publique est régie par :

- Les articles L.121-I et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Les articles R.121-I et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire est régie par :

- Les articles L.131-I et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Les articles R.131-I et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## 2.1 Le déroulement de l'enquête

Dans le cas présent et comme indiqué supra, l'enquête préalable est organisée dans les formes prévues par les articles L.112-I et R.112-I à R.112-24, ainsi que par les articles R.131-I à R.131-I4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle est ouverte et organisée par un arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine, qui est compétent au regard de l'article R.121-I du Code de l'expropriation et de la nature du projet. Ce dernier arrête les modalités de l'enquête et est chargé de coordonner son organisation et d'en centraliser les résultats.

### 2.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Il revient au Préfet de saisir le Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant.

Conformément à l'article R111-I du Code de l'expropriation, le commissaire enquêteur est désigné dans les conditions prévues à l'article R123-5 du Code de l'environnement qui précise qu'en vue de cette désignation, le Préfet saisit le Président du tribunal administratif du ressort de l'autorité préfectorale et lui adresse une demande qui précise l'objet de l'enquête ainsi que la période d'enquête proposée.

La désignation du commissaire enquêteur est faite sur la base d'une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, publiée par le Préfet et établie chaque année par une commission départementale. Les personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire-enquêteur peuvent être choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leurs fonctions, de leurs activités professionnelles ou de leur participation à la vie associative, une compétence ou des qualifications particulières soit dans le domaine technique de l'opération soumise à enquête, soit en matière d'environnement.

Un commissaire-enquêteur est désigné par le président du Tribunal administratif compétent. Ce commissaire-enquêteur est indépendant et impartial, il participe à l'organisation de l'enquête, se tient à la disposition du public et veille à sa bonne information. Il en recueille également les observations.

Le Président du Tribunal administratif, ou le membre du Tribunal délégué à cette fin, désigne dans un délai de quinze jours un commissaire-enquêteur ou les membres d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un Président.

Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente, afin d'ouvrir et organiser l'enquête, adresse à chacun d'entre eux une copie du dossier complet soumis à enquête publique. Il en sera de même en cas de désignation d'un commissaire enquêteur remplaçant par le président du tribunal administratif.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### 2.1.2 Ouverture de l'enquête publique

Conformément à l'article R112-12 du code de l'expropriation, le Préfet, après consultation du commissaire enquêteur, précise par arrêté :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée (d'au moins quinze jours) ;
- Les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- Les jours, heures et lieu où le public pourra rencontrer le commissaire-enquêteur.

### 2.1.3 Publicité de l'enquête publique

Conformément à l'article R112-14 du Code de l'expropriation, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe est, par les soins du Préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune.

A Garches, l'information sera également assurée sur le site internet de la commune (<https://garches.fr/>).

En outre, dans le cadre de l'enquête parcellaire, les propriétaires identifiés des biens faisant l'objet de la procédure sont notifiés individuellement par courrier.

### 2.1.4 Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie de Garches, au 2 rue Claude Liard, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14 heures à 17 heures, même en l'absence du commissaire-enquêteur.

Conformément à l'article R112-17 du Code de l'expropriation, pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération ainsi que sur les propriétés figurant dans le dossier d'enquête parcellaire peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête tenu à leur disposition en mairie ou sur le registre dématérialisé.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, lequel les annexe au registre précité.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur l'utilité publique de l'opération ou sur les propriétés figurant dans le dossier d'enquête parcellaire sont également reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences aux lieux, jours et heures annoncés dans l'arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.



### 2.1.5 A l'issue de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur rédige et transmet au Préfet, dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le Préfet adressera dès sa réception un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Garches et à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la demande de déclaration d'utilité publique, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée qui est jointe au dossier transmis à la Préfecture.

Il sera ensuite demandé au Préfet de prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique et, au vu de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité.

L'opération pourra être Déclarée d'Utilité Publique si le coût financier, les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente.

#### L'arrêté de déclaration d'utilité publique

Conformément à l'article L121-2 du Code de l'expropriation, au terme de la procédure d'enquête publique et au vu du dossier correspondant, la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sera prononcée par arrêté préfectoral, au plus tard un an après la clôture de l'enquête, et publiée au recueil des actes administratifs. Si l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est contesté, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est de 5 ans. Il peut être prorogé pour une nouvelle durée de 5 ans.

#### L'arrêté de cessibilité

Par arrêté, le Préfet déclarera cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire au projet. Le Préfet désignera ainsi les biens dont l'expropriation sera demandée au juge judiciaire ainsi que les propriétaires de ces biens.

L'ordonnance d'expropriation sera ensuite rendue par le juge au vu des pièces relatives à la Déclaration d'Utilité publique du Projet et à la cessibilité des terrains transmises par le Préfet.

## 2.2 La composition du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du dossier d'enquête parcellaire

Conformément à l'article R 112-4 du Code de l'expropriation, le dossier de DUP soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- La délibération de la ville de Garches engageant la procédure – Pièce 1
- Une notice explicative – Pièce 2 ;
- Le plan de situation – Pièce 3 ;
- Un plan général des travaux et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants – Pièce 4 ;
- L'appréciation sommaire des dépenses – Pièce 5.

Conformément à l'article R 131-3 du Code de l'expropriation, le contenu du dossier d'enquête parcellaire soumis à l'enquête comprend :

- Le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.



## **GARCHES**

### **Secteur « Îlot de l'Abreuvoir »**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE**  
**Délibération de la ville de Garches engageant**  
**la procédure – « Pièce I »**

MAI 2023

Garches – Ilot de l'Abreuvoir

Dossier

Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le   
ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_012-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_012-DE



## **GARCHES**

### **Secteur « Îlot de l'Abreuvoir »**

# **DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE**

## **Notice explicative – « Pièce 2 »**

MAI 2023



## I PREAMBULE

La Ville de GARCHES a approuvé, par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2016, la signature d'une convention d'intervention foncière cadre avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) dans l'objectif de diversifier son offre de logements et permettre à la commune de répondre aux obligations SRU et ses objectifs triennaux de réalisation de logements sociaux.

Par convention en date du 22 décembre 2016, la Ville de Garches a donc confié à l'EPFIF le soin d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation d'un projet d'intérêt général au sein du secteur dit « Îlot de l'Abreuvoir », situé sur les parcelles cadastrées AK 402, AK 403, AK 404 et AK 846, entre le 2 et le 8 rue de l'Abreuvoir, à Garches.

Un avenant à la convention cadre a été approuvé par le Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 afin d'en prolonger les délais et de permettre la continuité de l'action engagée sur le site de l'Îlot de l'Abreuvoir.

L'EPFIF, crée par le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009, modifié par le décret 2011-1900 et le décret 2015-525, a pour vocation de favoriser et accélérer la réalisation de logements, notamment sociaux dans son périmètre de compétence. Le champ d'intervention des Établissements publics fonciers d'État est défini à l'article L. 312-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la convention susvisée, l'EPFIF procède aux acquisitions foncières et immobilières des biens situés au sein du périmètre concerné, soit par négociation amiable, par délégation du droit de préemption ou par voie d'expropriation. En application de l'article L 321-1 du Code de l'urbanisme et à l'article 10 de ladite convention, l'EPFIF a la possibilité de devenir autorité expropriante. L'EPFIF sera donc le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique (DUP).

La demande de déclaration d'utilité publique porte sur la réalisation d'un programme d'environ 25 logements dont au moins 30 % de logements locatifs sociaux, ainsi que de 2 locaux commerciaux.

## 2 CONTEXTE DU PROJET

### 2.1 Contexte géographique général

Garches est une commune de près de 18 000 habitants située dans le département des Hauts-de-Seine, dans la partie sud-ouest du territoire de l'Établissement Public Territorial de Paris Ouest La Défense (EPT POLD), à 12 km de Paris. Elle est bordée au nord et à l'est par les villes de Rueil-Malmaison et de Saint-Cloud, et elle est limitrophe de Marnes-la-Coquette au sud et de Vaucresson à l'ouest.

La ville est desservie par trois axes routiers principaux : les routes départementales RD 180B au nord, RD 180A à l'est et RD 907 au sud, et elle est située à proximité de l'autoroute A13. La ville est desservie par plusieurs lignes de bus, ainsi que la ligne L du Transilien en gare de Garches-Marnes-la-Coquette.

Garches est constituée d'un tissu d'habitat individuel ponctué d'immeubles anciens en copropriété, de résidences d'habitats collectifs construits à partir des années 1950, de petites activités et de commerces en centre-ville. Elle comporte un patrimoine architectural riche : plusieurs bâtiments sont classés monuments historiques, et le tissu pavillonnaire est marqué par la présence de nombreuses maisons traditionnelles de qualité en meulière ou en brique, avec décors en façade. La présence de grands parcs et jardins en fait également une ville très arborée.



**Figure 1 : Localisation de la ville de Garches**

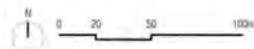
## 2.2 Localisation du secteur de l’Îlot de l’Abreuvoir

Le site de l’Îlot de l’Abreuvoir couvre les parcelles cadastrées AK 402, AK 403, AK 404 et AK 846.

Il est situé au Sud du centre-ville ancien de la commune de Garches. Ce quartier accueille les principales fonctions commerciales et équipements de la ville, à proximité directe de l’Hôtel de Ville de Garches. Le terrain bénéficie ainsi d’une situation privilégiée.

Au Sud du site se trouvent des immeubles en résidences (Foch et Civiale) construits à partir des années 1950, et au-delà une zone pavillonnaire importante de la commune, qui assure la transition vers la gare SNCF de Garches – Marnes la Coquette (à 540 m du site).

Le site se trouve donc en limite de deux quartiers très distincts par leurs usages et leurs bâtis.



1. Mairie de Garches
2. Eglise Saint Louis
3. Complexe sportif Léo Lagrange
4. Résidence Foch

#### **Plan de localisation du site**

### **3 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU SITE ET DU PROJET RETENUS**

#### **3.1 Contexte du site**

##### **3.1.1 Contexte urbain**

L'îlot « principal » dans lequel s'implante le secteur de projet, défini par la Grande Rue à l'Ouest, l'avenue du Maréchal Leclerc à l'Est et la rue de l'Abreuvoir au Sud, a la particularité d'être innervé par des passages (du Clos et Lanoé) qui le redivisent en trois sous-ensembles. Cette innervation intérieure a permis d'échapper à la dualité « classique » fronts bâtis périphériques / cœur d'îlot libre, en autorisant la construction d'immeubles de gabarits significatifs (jusqu'au R+4) à l'intérieur de l'îlot, générant parfois des proximités importantes.

Les quatre parcelles de l'îlot de l'Abreuvoir, d'une superficie cumulée de 1 469 m<sup>2</sup>, accueillent des bâtiments de faibles hauteurs en R+I+C maximum. Ce site contraste ainsi avec le tissu urbain et bâti immédiat accueillant des collectifs d'hauteurs plus importantes. Deux parcelles sont inoccupées (AK402 et AK404) et les deux autres propriétés accueillent des bâtiments mixtes à usage d'activités (AK846 et AK403), dont notamment une clinique vétérinaire. L'ensemble est totalement imperméabilisé.

Ce site représente donc une ressource foncière à ce jour sous-utilisée qui mérite d'être valorisée. Compte-tenu de la rareté du foncier disponible, il s'agit d'un des rares espaces pouvant être dédié en centre-ville à la réalisation d'une opération mixte de logement et d'activités.



**Vue aérienne modélisée du site et de son environnement**

### 3.1.2 Contexte sanitaire

Le site fait l'objet d'une pollution importante (solvants chlorés, liés à d'anciennes activités de laverie et teinturerie) et certains des bâtiments existants sont dans un état très dégradé, rendant sa mutation complexe, voire inenvisageable sans une initiative publique.

Le projet doit permettre la dépollution du site et entend améliorer la qualité des bâtiments par rapport à la situation existante.

#### 3.1.2.1 Un site pollué

Dès 2018, une étude historique et documentaire a mis en évidence l'existence d'une activité de teinturerie à partir de 1948, puis également de laverie à partir de 1964, sur la parcelle n° AK 402, sise 6 rue de l'Abreuvoir. Ces activités ont pris fin en 1994.

A la suite de cette étude historique, des études complémentaires de sondages ont identifié une importante pollution des sols, des gaz du sol et des eaux souterraines aux solvants chlorés, des composés organiques halogénés volatils (COHV), ayant pour source ladite parcelle. Les investigations menées à ce jour permettent d'affirmer que cette pollution dépasse les seules limites de la parcelle n° AK 402.

Des prélèvements d'air ambiant ont également été réalisés auprès des riverains et commerces voisins, révélant en outre une concentration de solvants chlorés dans l'air. Ces concentrations étaient en majorité en dessous du seuil critique d'action rapide des services de l'Etat pour une mise en sécurité de l'environnement. Toutefois, deux points de dépassement des valeurs repères de qualité d'air du Haut Conseil pour la Santé Publique en tétrachloroéthylène et trichloroéthylène ont été relevés.

La propriété du 6 rue de l'Abreuvoir, orpheline d'occupation et d'activités depuis plusieurs années, fait aujourd'hui l'objet d'un Secteur d'information sur les Sols (SIS) publié par l'Etat.

### 3.1.2.2 Un bâti très dégradé

L'état d'une partie du bâti sur site ne permet pas sa conservation en l'état. En particulier, l'état actuel du bien déjà propriété de l'EPFIF nécessite une intervention :

- Les diagnostics avant démolition ont mis en avant la présence de matériaux contenant :
  - o De l'amiante au rez-de-chaussée (en particulier dans les dalles de sol), en couverture (conduites, panneaux profilés) mais également en extérieur du bâti (doublage de murs, débris) ;
  - o Du plomb sur des éléments fortement dégradés (poutre, ferme...).
- En outre, certaines parties du bâti, et notamment la structure porteuse, présentent d'importantes dégradations suite aux infiltrations d'eau de ruissèlement. Ces dégradations se constatent par l'existence de différentes poutres en acier aujourd'hui corrodées, de l'armature en acier corrodé du plancher haut du rez-de-chaussée qui est apparente suite au délitement du matériau, ou encore par la présence de poutres en bois pourries.

Etant donné que certaines parties du bâtiment n'ont pu être expertisées, dont le premier étage inaccessible pour des questions de sécurité, cette liste est non exhaustive.



Rue de l'Abreuvoir avec en premier plan le bien du 2 rue de l'Abreuvoir



4-6-8 rue de l'Abreuvoir à Garches



Photos de matériaux corrodés ou pourris par les eaux de ruissellement du bien du 2 rue de l'Abreuvoir



Hangar donnant sur rue, au 6 rue de l'Abreuvoir



Cour-Hangar, 6 rue de l'Abreuvoir



Locaux d'activités, 6 rue de l'Abreuvoir



Locaux d'activités, 6 rue de l'Abreuvoir



Locaux d'activités, 6 rue de l'Abreuvoir



Locaux d'activités, 6 rue de l'Abreuvoir

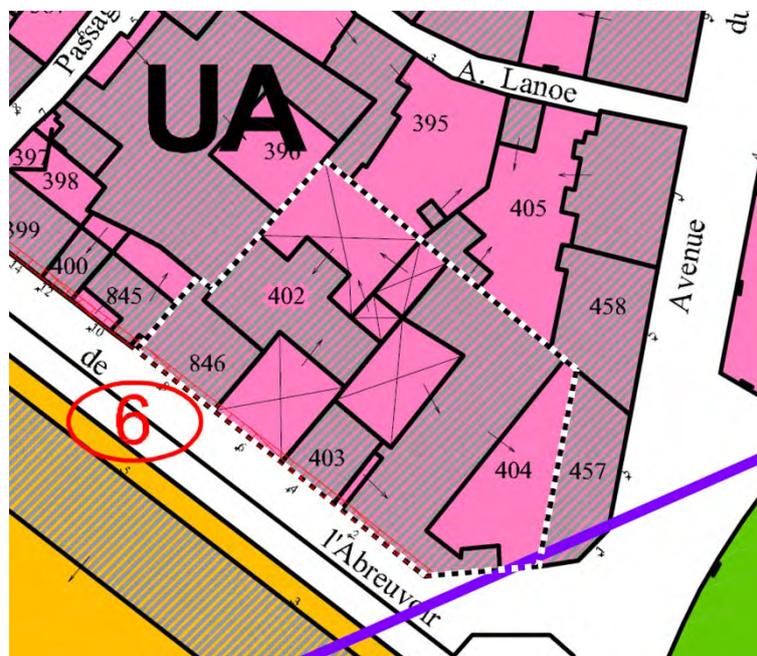
**Photos du site**

Pour la Ville, compétente en matière d'espaces publics, la requalification de l'îlot de l'Abreuvoir doit accompagner les opérations de réaménagement de son centre-ville et participer au dynamisme et à l'attractivité de la commune.

**3.1.3 Contexte réglementaire**

La constructibilité du secteur est encadrée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Garches, approuvé le 07/12/2015 et modifié les 30/06/2020 et 15/02/2022.

Le site est situé en zone UA du PLU. Il s'agit d'une zone dense à dominante d'habitat avec des commerces et des services, où les bâtiments sont construits en ordre continu. Elle couvre les quartiers anciens du centre-ville, de la gare et du Petit-Garches. Le site se trouve à cheval entre les quartiers dits du « Centre » (parcelles AK 403 et AK 404) et de l'« Abreuvoir » (parcelles AK 402 et AK 846) définis par le PLU.



**Zonage du PLU au droit du secteur**

Les principales règles du PLU en vigueur sont les suivantes :

- Parmi les destinations autorisées : habitation, hébergement hôtelier et touristique, bureaux, commerces, artisanat, CINASPIC
- Conditions particulières en faveur de la mixité sociale : création de 30 % de logements sociaux dans tout programme de construction, d'aménagement ou de changement de destination de locaux à partir de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Implantation :
  - o A l'alignement des voies publiques ou privées
  - o En limites séparatives ou avec un recul minimum de 3 m, recul obligatoire pour les façades avec baies et porté à 6 m lorsque la façade comporte des baies principales
- Emprise au sol : pas d'objet
- Hauteur maximale :
  - o 13 m à 15 m pour les constructions principales
  - o 3,5 m au faîtage et 3 m à l'acrotère pour les annexes
- Clôtures : 2 m de haut maximum, portés à 2,20 m pour les piliers, et doublées d'une haie végétale
- Stationnement : selon la nature de la construction
- Surface minimale d'espaces verts : au moins 20 % de la surface du terrain, dont au moins la moitié d'une épaisseur de terre de 80 cm ou plus.

Le site fait en outre l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°16. Celle-ci prévoit actuellement les principes d'aménagement suivants :

- Implantation de constructions en front de voie
- Respect des alignements nouveaux // Elargissement du trottoir côté rue de l'Abreuvoir
- Maintien d'un commerce et d'activités au rez-de-chaussée // Maintien et développement d'un commerce et d'un artisanat local
- Architecture adaptée à la configuration des existants et en prolongement de l'histoire du quartier // Conservation de l'image architecturale et du paysage traduisant le « Garches d'autrefois » dans sa composition urbaine

Le « respect des alignements nouveaux » et l'« élargissement du trottoir » prévus dans l'OAP font suite au projet d'acquisition d'une bande de terrain matérialisée par l'emplacement réservé n°6 du PLU, au profit de la commune, afin de porter la largeur du trottoir à 2 m du côté pair de la rue de l'Abreuvoir.

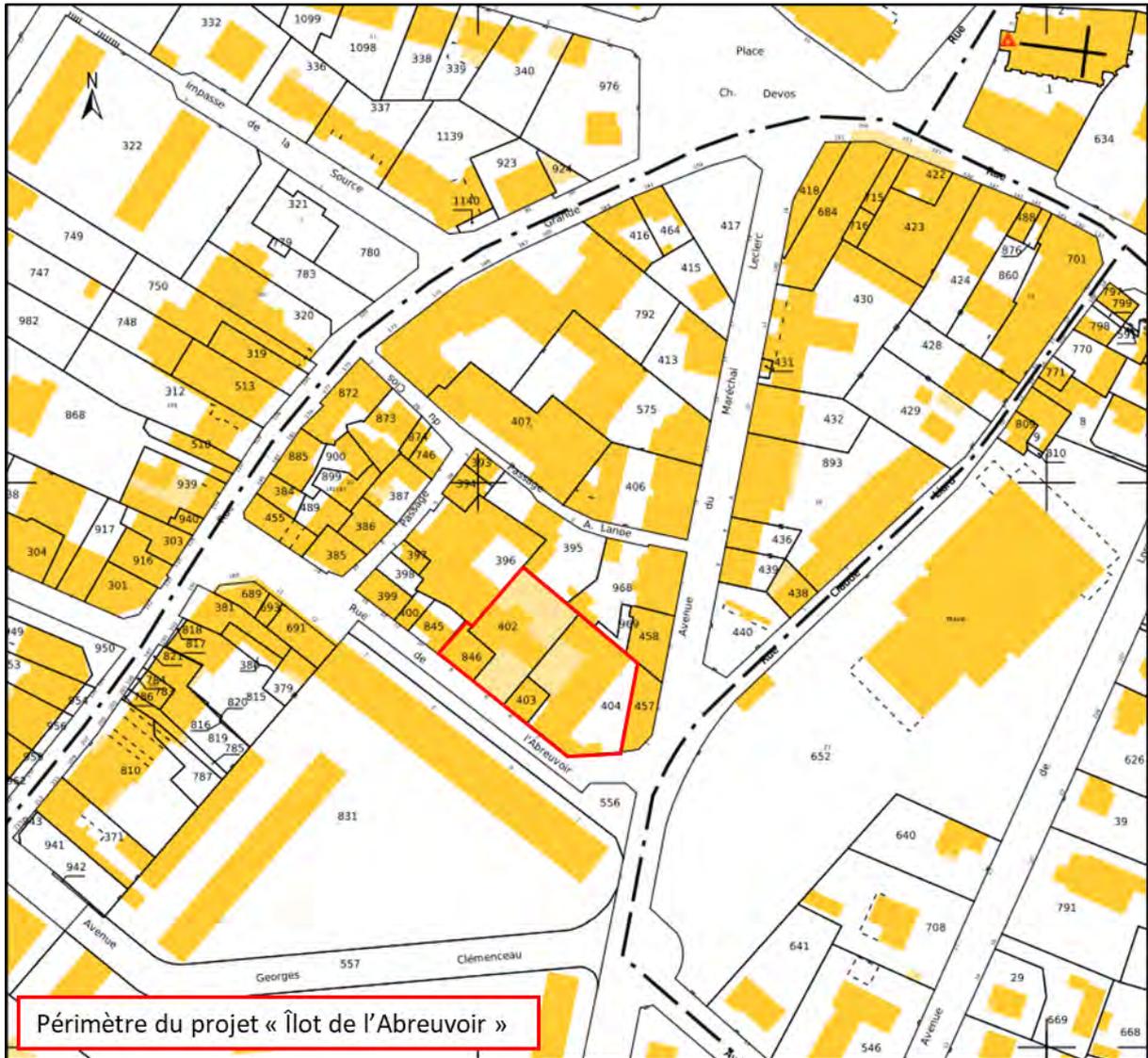
Par ailleurs, le site est situé en bordure du périmètre de protection du domaine national de Saint-Cloud. Toute autorisation d'urbanisme y est soumise à l'avis conforme de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

### 3.2 Etat du foncier du site

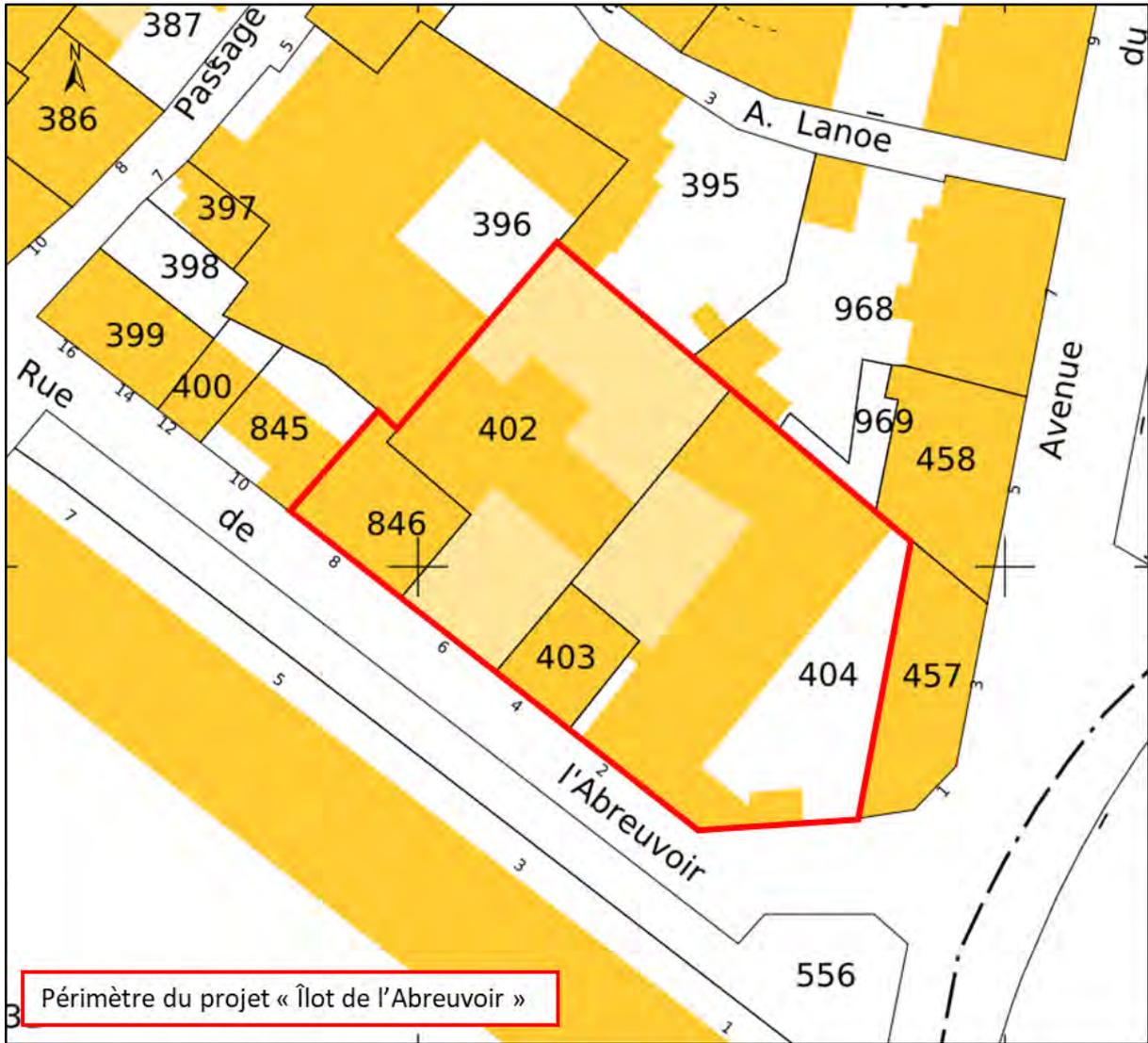
Le périmètre de projet est composé de quatre monopropriétés ayant leur propre assiette foncière : les parcelles AK 402, AK 403, AK 404 et AK 8046.

A ce jour, l'EPFIF est propriétaire du bien sis 2 rue de l'Abreuvoir, parcelle cadastrée section AK 404, représentant une maîtrise foncière de plus de 50 % du périmètre en superficie (cf. tableau infra).

Les biens restant à acquérir sont constitués de locaux d'activités/commerciaux.



**Plan de situation du périmètre (1/1500<sup>ème</sup>)**



Plan du périmètre (1/500<sup>ème</sup>)

Adresse	Parcelle	Superficie de terrain	Surface bâtie pondérée estimée	Mono-propriété	Affectation actuelle des bâtiments nécessaires à l'opération	Occupation
2 rue de l'Abreuvoir	AK 404	746 m <sup>2</sup>	560 m <sup>2</sup>	Oui	Local commercial/d'activités avec appartement	Vacant
4 rue de l'Abreuvoir	AK 403	79 m <sup>2</sup>	143 m <sup>2</sup>	Oui	Local commercial	Occupé au titre d'un bail commercial
6 rue de l'Abreuvoir	AK 402	520 m <sup>2</sup>	453 m <sup>2</sup>	Oui	Local d'activités	Vacant
8 rue de l'Abreuvoir	AK 846	124 m <sup>2</sup>	187.5 m <sup>2</sup>	Oui	Local commercial	Occupé au titre d'un bail commercial

Etat du foncier du site



### 3.3 Présentation de la démarche de définition du projet

#### 3.3.1 Les grands objectifs du projet

Les grands objectifs de l'opération, pour la Ville de Garches et l'EPIFIF sont les suivants :

- Revitaliser et requalifier une friche urbaine polluée aux portes du centre-ville de Garches (où le foncier est fortement bâti et donc rare) ;
- Répondre aux besoins des habitants et aux objectifs de la commune en termes d'offres de logements et notamment de logements sociaux. Le projet comprendra 30 % de logements locatifs sociaux (en 2021, la commune comptait sur son territoire 22,47 % de logements sociaux, ce qui est inférieur au taux réglementaire de 25 % fixé par la loi SRU) ;
- Créer des espaces paysagers de pleine terre en cœur d'îlot, contribuant à la végétalisation de la ville ;
- Proposer une architecture qualitative, ambitieuse sur le plan environnemental et de la qualité d'usage et adaptée au site ;
- Créer des rez-de-chaussée actifs avec, par exemple, des commerces dynamiques pour le quartier et la ville.

#### 3.3.2 Les partis d'aménagement et formes urbaines envisagés

Les partis d'aménagements envisagés sont les suivants :

- S'implanter à l'alignement rue de l'Abreuvoir pour pouvoir offrir un socle actif en continuité du linéaire commercial existant ;
- Proposer une volumétrie adaptée assurant la transition entre les immeubles « Foch » et « Civiale » et les maisons de la rue de l'Abreuvoir ;
- Intégrer un traitement qualitatif de l'angle (bien que celui-ci soit déporté du fait de la conservation des constructions de la parcelle n°457 et de la présence de vues principales dans leur façade mitoyenne) ;
- Ménager une percée visuelle sur le cœur d'îlot végétalisé, assurer le lien avec le cœur d'îlot irrigué par les passages Lanoé et du Clos ;
- Témoigner du passé du lieu, soit par l'architecture (rappels stylistiques), soit par du réemploi de matériaux (si possible) ou encore par tout autre procédé ;
- Proposer une interaction avec la placette à l'angle avec l'Avenue du Maréchal Leclerc et le dégagement des jardins de la Mairie.

Le projet prévoit plusieurs espaces extérieurs, ce qui permettra une transition douce entre les quartiers situés au sud de l'Abreuvoir accueillant des bâtis individuels, pavillonnaires ponctués de collectifs des années 1950, et le centre-ville dense et ancien au nord de la rue de l'Abreuvoir. La gradation des hauteurs sera également importante, afin d'obtenir un épannelage harmonieux de constructions avec les bâtis environnants.



- |   |   |
|---|---|
| 1. Traiter l'angle « déporté » de façon qualitative | 5. Réinterpréter le tissu urbain existant                   |
| 2. Ménager les vues des voisins                     | 6. Profiter de jardins privés                               |
| 3. Mutualiser la végétation existante projetée      | 7. Créer un épannelage irrégulier sur la rue de l'Abreuvoir |
| 4. Implanter des commerces sur rue                  |   |

### **Principes urbanistiques à intégrer (étude Bien urbain, 2022)**

En limites du site, les aménagements projetés devront prendre en compte des mitoyennetés spécifiques :

- A l'Est, les pignons des n°1 et 3 avenue du Maréchal Leclerc, dans lesquels sont ouvertes des fenêtres constituant autant de vues implantées en limite séparative ;
- A l'Ouest, la terrasse surélevée (au niveau du R+1) de l'immeuble R+4 implanté en cœur d'ilot, le long du passage du Clos (parcelle n°396), prolongeant en profondeur et de façon importante, la mitoyenneté formée par la maison individuelle du n°10 rue de l'Abreuvoir ;
- Au Nord, les cours partiellement plantées des parcelles n°395 et 405.

### **3.3.3 Projet de logements retenu**

Sur le lot proposé, d'une surface au sol de 1 469 m<sup>2</sup>, est prévu un programme d'une surface de plancher (SDP) totale d'environ 2 135 m.

L'opération de l'ilot de l'Abreuvoir doit répondre aux objectifs précités et intégrer deux fonctions majeures constitutives du centre-ville de Garches : résidentielle et d'activités (commerciales notamment).

L'ambition du projet est de proposer une offre diversifiée de logements tant dans les statuts d'occupation (acquisition et locatif) et de destinations (privé, accession sociale) que dans les typologies d'habitat (superficie des logements).

Afin de répondre à ces besoins divers de sa population, le programme prévoit 2 135 m<sup>2</sup> de SDP environ, dont environ :

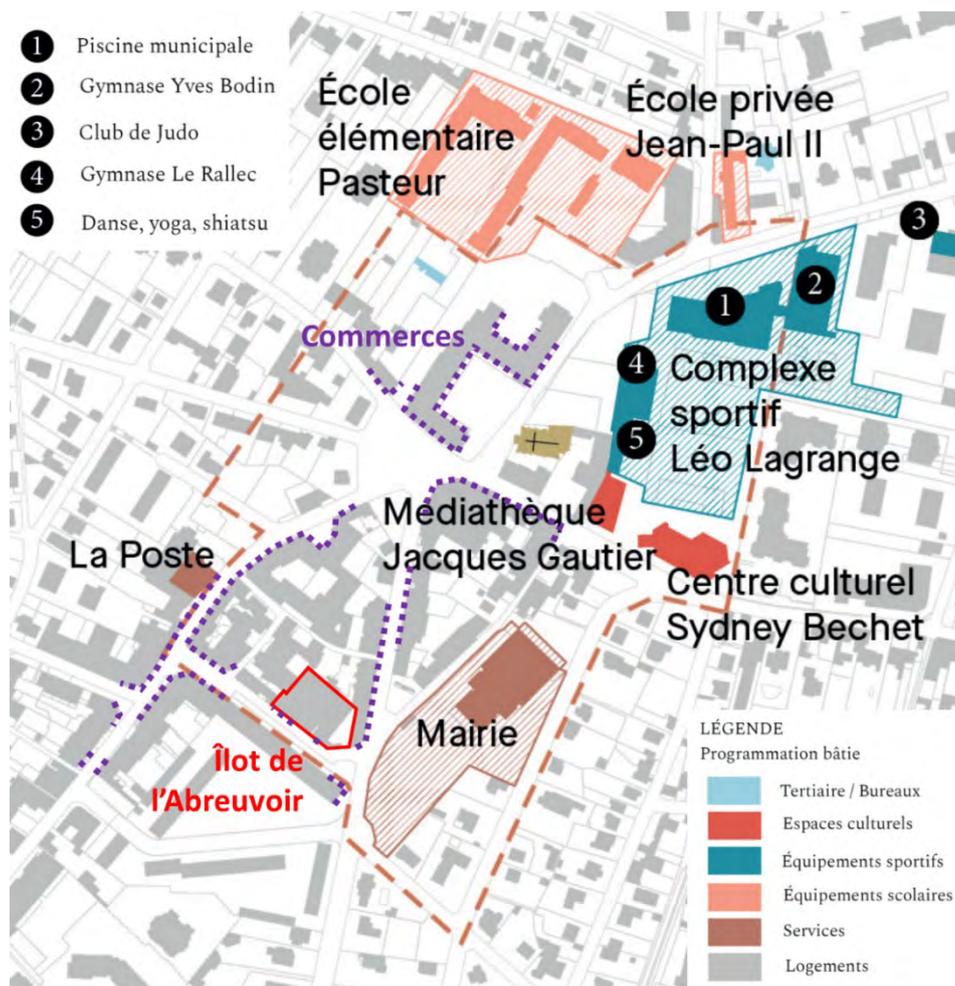
- 1 860 m<sup>2</sup> de SDP de logements, soit environ 25 logements, dont environ :
  - o 1 284 m<sup>2</sup> de logements libres, soit environ 17 logements ;
  - o 576 m<sup>2</sup> de logements locatifs sociaux, soit environ 8 logements (32 % du projet).
- 275 m<sup>2</sup> de SDP de surfaces commerciales, soit 2 locaux commerciaux.

Programme immobilier	Nombre logements et commerces	Nombres parkings	Surface de plancher (m <sup>2</sup> )
Logements collectifs libres accession	17	17	1 284
Logements sociaux	8	8	576
<b>Sous-total logements</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>1 860</b>
Commerces / activités en RDC	2		275
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>2 135</b>

#### Descriptif prévisionnel du programme

#### 3.3.4 Projet à proximité immédiate des équipements

Situé aux portes du centre-ville de Garches, le site se trouve à proximité immédiate des nombreux équipements, commerces et services dont dispose la ville : écoles, équipements sportifs, équipements culturels, commerces de proximité...



*Équipements, commerces et services à proximité immédiate du site (sur la base d'une étude du studio Sanna Baldé, 2023)*

D'autres équipements sont présents sur la commune, en particulier un collège et la gare de Garches-Marnes-la-Coquette. Cette dernière permet une bonne desserte de la ville et un accès vers le quartier de la Défense puis Paris, l'offre de transports en commun étant complétée par plusieurs lignes de bus.

La commune est en outre dotée de très grands équipements de santé, dont notamment l'Hôpital Raymond Poincaré, hôpital de référence en matière de handicap, mais aussi des grands équipements de santé privé, comme la clinique du château ou des résidences EHPAD pour aînés.

La localisation de l'îlot de l'Abreuvoir est donc idéale pour l'accueil d'un programme de logements.

## 4 JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

La réalisation du projet de l'îlot de l'Abreuvoir a pour objectif de remobiliser un îlot pollué, principalement en friche, pour y créer une nouvelle offre permettant de répondre aux besoins en logements sur la commune.

### 4.1 Un objectif de développement durable et sanitaire

Comme précisé en § 3.1.2.1, l'intervention publique sur ce site est en premier lieu justifiée par la situation actuelle du sol et du sous-sol, qui présentent un niveau important de pollution aux solvants chlorés, des composés organiques halogénés volatils (COHV). La pollution des sols et des gaz du sol a été mise en évidence dès 2018 par la réalisation d'une étude historique et documentaire et des investigations de sondages. Ces études ont relevé l'existence au 6 rue de l'Abreuvoir d'une activité de teinturerie à partir de 1948, mais également de laverie à partir de 1964, qui sont aujourd'hui identifiées comme sources de la pollution retrouvée. Il est en outre à noter la présence d'une nappe d'eau souterraine de faible profondeur, qui fera l'objet d'investigations pour estimer le potentiel impact de la pollution sur cette dernière.

Les prélèvements d'air ambiant réalisés ont relevé des concentrations de solvants chlorés dans l'air au sein des propriétés du site, restant en majorité en dessous du seuil critique d'action rapide des services de l'Etat pour une mise en sécurité de l'environnement. Deux points de dépassement des valeurs repères de qualité d'air du Haut Conseil pour la Santé Publique en tétrachloroéthylène et trichloroéthylène ont toutefois été relevés.

La propriété du 6 rue de l'Abreuvoir fait aujourd'hui l'objet d'un Secteur d'information sur les Sols (SIS) publié par l'Etat et prévu par l'article L.125-6 du Code de l'environnement. Ainsi le projet prévoira la réalisation d'études de sols complémentaires visant à la mise en place de mesures de gestion et de traitement de la pollution pour préserver la sécurité, la santé, la salubrité publique et l'environnement.

A ce titre le projet répondra à un enjeu d'utilité publique, environnemental et sanitaire.

Le projet s'inscrira également dans un objectif de développement durable porté par la commune de Garches et appuyé par l'EPFIF en visant à développer sur ce site une opération à faible teneur en carbone et économe en ressources.

Il permettra notamment de végétaliser le site, composé de quatre parcelles à ce jour entièrement artificialisées. L'intervention participera à la renaturation de cet îlot de centre-bourg fortement urbanisé en développant des espaces de pleine terre, des espèces végétales adaptées et au moins 20% d'espaces verts accessibles et à destination des futurs usagers en prévoyant un cœur d'îlot paysagé.

Il sera demandé à l'opérateur de définir les ambitions carbone de son opération sur les indicateurs suivants :

- Ic\_construction de la réglementation environnementale
- Ic\_énergie de la réglementation environnementale
- Label bâtiment biosourcé

A ce titre, l’EPFIF porte des ambitions de transition écologiques définies dans son Plan Pluriannuel d’Interventions 2021-2025, et proposera son référentiel qui fixe comme cibles à 2025 les seuils suivants :

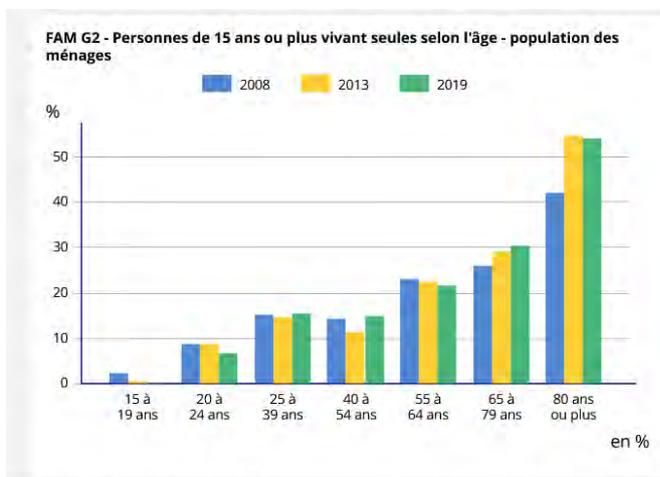
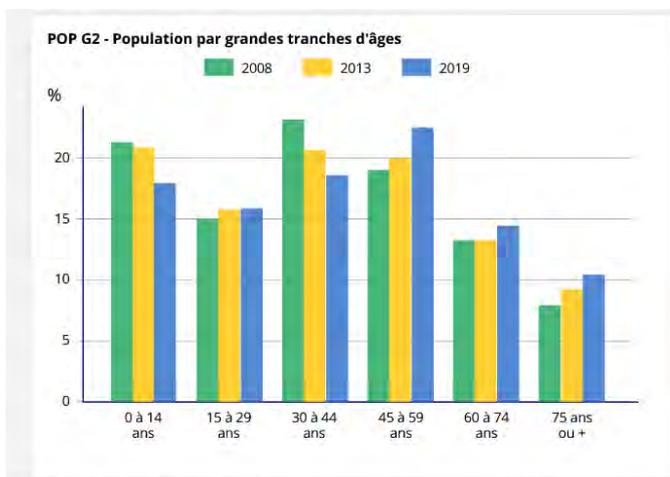
- IC Construction (RE2025 -15%),
- IC Energie (RE2025),
- Label biosourcé (niveau 3).

## 4.2 La nécessité de diversifier l’offre de logements

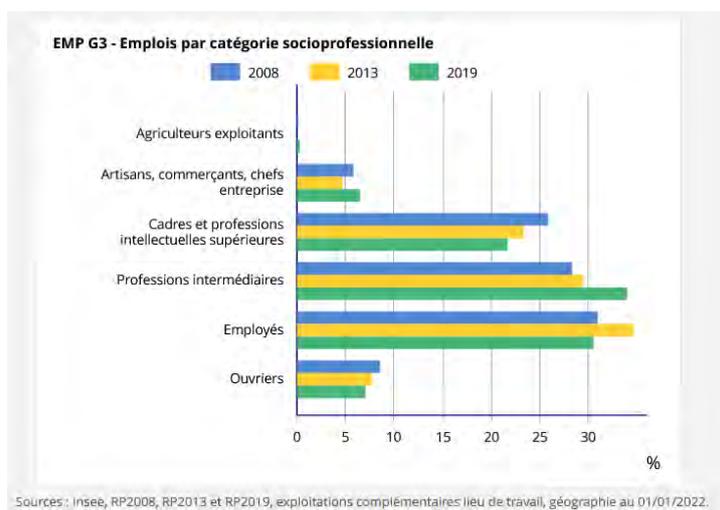
### 4.2.1 Des besoins pour les personnes seules et les actifs

En 2019, Garches comportait 17 795 habitants. La population est relativement stable depuis 1975, malgré une légère baisse entre 2008 et 2013.

Bien que le territoire accueille en très grande majorité des familles (près de 63 % des ménages en 2019), il est confronté à un vieillissement de sa population et à un net accroissement des personnes vivant seules chez les plus de 65 ans.



Il est à noter que si la majorité des actifs résidant à Garches sont des cadres ou exercent des professions intellectuelles supérieures, les actifs travaillant sur la commune exercent principalement des professions intermédiaires ou sont des employés.



Il est nécessaire d’adapter le parc de logements aux besoins de ces populations.

#### 4.2.2 Un parc de logements sociaux insuffisant pour répondre à la demande

Au 31/12/2021, Garches comptait près de 1900 logements sociaux, portant le taux de logements sociaux du territoire à 22,47 %. Ce taux est inférieur au taux réglementaire de 25 % fixé par la loi SRU. La Ville se doit donc de poursuivre la construction de logements locatifs sociaux pour atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

En outre, le nombre de logements sociaux disponibles ne permet pas de répondre aux demandes formulées sur le territoire. Ainsi, face aux 1576 demandes de logement social enregistrées en 2022 incluant Garches comme commune recherchée, dont 73 demandes de personnes logeant déjà à Garches, seules 36 attributions ont pu être réalisées.

Le nombre de logements accessibles aux personnes handicapées ne permet pas non plus de répondre à la demande : le parc de logements comptait 23 logements accessibles en 2021, tous occupés, pour 80 demandes incluant une personne concernée par un handicap enregistrées en 2022. La Ville met pourtant en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'accessibilité, en lien avec l'hôpital Raymond Poincaré, et souhaite développer cette offre de logements.

Pour mettre en œuvre sa politique en faveur du logement social, la Ville entend prévoir la réalisation d'une offre de logements durables, de qualité et accessibles à ceux qui en ont le plus besoin. Un important travail est réalisé en amont pour expertiser la liste des demandeurs de logements sociaux afin de s'assurer que les logements produits correspondent, en termes de loyer et de surface, aux besoins des habitants.

Les projets engagés demeurant insuffisants pour répondre à l'ensemble des besoins constatés sur la Ville, l'opération de la rue de l'Abreuvoir s'inscrit dans la continuité de cette politique et a pour objectif de créer une nouvelle offre permettant de répondre aux besoins en logements sur la commune et plus largement sur le territoire de POLD.

Le but est également de pouvoir proposer une offre de logements adaptés aux habitants et aux personnes travaillant sur le territoire de Garches qui, compte tenu des prix du marché libre aujourd'hui, sont contraints de s'éloigner. Le logement social en centre-ville a également pour objectif de pérenniser l'emploi en réduisant les temps de trajet domicile-travail.

Le projet prévoit ainsi une offre mixte comportant 30 % de logement locatif social, de façon à répondre à toutes les situations sociales et familiales et de favoriser la mixité sociale dans le centre-ville.

L'utilité publique est motivée par la nécessité d'augmenter le pourcentage de logements sociaux, mais également de développer la diversité de l'habitat et de mixité sociale sur le territoire communal.

#### 4.3 La préservation de la diversité commerciale du centre-ville

Outre le marché forain qui anime la place centrale de Garches deux matinées par semaine, la ville bénéficie d'un réseau important de commerces de proximité et de services : supérettes, boulangeries, pharmacies, librairie, boutiques de vêtements, salons d'esthétique ou de coiffure, banques, agences immobilières... y compris quelques cafés, bistros et restaurants.

La Ville met tout en œuvre pour préserver la richesse et la diversité de cette offre commerciale. Elle a d'ailleurs délibéré en 2019 pour mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui inclut la rue de l'Abreuvoir dans son entier.

Le projet lui-même, qui prévoit des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, doit contribuer à renforcer l'offre disponible et dynamiser le quartier, et vise à permettre à la Ville d'atteindre ses objectifs en matière de développement économique et commercial.

#### 4.4 Un projet conforme au PLU

Les principes d'aménagement retenus sont conformes aux dispositions du PLU :

- Création de 30 % de logements sociaux
- Maintien d'activités commerciales en rez-de-chaussée

- Implantation de constructions en front de voie
- Architecture adaptée à la configuration des existants et en prolongement de l'histoire du quartier // Conservation de l'image architecturale et du paysage traduisant le « Garches d'autrefois » dans sa composition urbaine

## 5 BILAN COUTS / AVANTAGES DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet envisagé implique la maîtrise d'un périmètre foncier correspondant à l'emprise de la déclaration d'utilité publique. Cette maîtrise est une condition nécessaire à la réalisation et à la cohérence du projet. Dès 2016, l'EPFIF a entrepris des sollicitations auprès des propriétaires des trois parcelles restant à acquérir, au titre de la convention d'intervention foncière signée avec la commune. Ces sollicitations n'ont pas permis à ce jour une acquisition amiable, ce qui rend nécessaire le recours à l'expropriation.

En outre, l'expropriant ne dispose pas de terrains disponibles lui permettant de réaliser son projet sans recourir à l'expropriation, eu égard à leur situation, leur superficie, leur configuration ou leur disponibilité.

La commune, par son action proactive, en signant dès 2016 une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, a permis à ce jour de limiter l'inconvénient le plus important de l'expropriation : celui de l'atteinte au droit de propriété. En effet, par cette convention l'EPFIF a pu parvenir à l'acquisition amiable d'une parcelle constituant plus de 51% du périmètre de projet.

À ce titre, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen confère au droit de propriété un caractère fondamental, dans ses articles 2 et 17.

Toutefois, l'expropriation pour cause d'utilité publique permet à une personne publique d'acquérir des biens privés pour l'accomplissement de ses missions de service public. L'intérêt public se justifie ici et prime alors sur l'intérêt privé.

L'article 545 du code civil dispose que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ». Le juge judiciaire, garant des libertés individuelles (article 66 de la Constitution) apprécie si l'indemnité est juste et préalable et il en fixe le montant en cas de désaccord entre les parties. Pour que l'utilité publique soit reconnue, les avantages doivent être plus importants que les inconvénients. En l'espèce, les inconvénients sont plus limités que les bienfaits liés au traitement des sols et sous-sols pollués, à l'amélioration du cadre de vie et à la construction de 25 nouveaux logements environ, dont environ 30 % de logements sociaux sur un territoire communal déficitaire en logements sociaux, dont le taux reste inférieur aux obligations imposées par la loi SRU.

L'EPFIF maîtrise à ce jour près de 51 % du périmètre nécessaire à la réalisation du projet. Trois parcelles restent à acquérir. L'atteinte à la propriété est ainsi atténuée par l'acquisition d'ores et déjà réalisée à l'amiable depuis 2016.

Le projet de la rue de l'Abreuvoir constitue une démarche ambitieuse de renouvellement du tissu urbain engagée par la Ville de Garches afin de favoriser le développement de logements qualitatifs répondant aux enjeux de la mixité sociale. Aussi, en comparaison au site initial ne comprenant aucun logement, ce seront environ 25 logements neufs qui seront réalisés dont environ 30 % de logements sociaux. L'usage commercial de la rue sera également préservé et développé, le projet prévoyant un rez-de-chaussée commercial d'environ 415 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la densification de ce site sera maîtrisée, le projet de requalification du secteur de l'Abreuvoir permettant de reconstruire de façon qualitative la ville sur la ville. Il s'agit donc d'une opportunité foncière dans un secteur bien équipé. L'atteinte ainsi portée au droit de propriété, bien que limitée par une anticipation de la maîtrise foncière, est largement compensée. Par ailleurs, il est indispensable d'acquérir les trois parcelles non maîtrisées, dont la parcelle source de la pollution, car le projet ne peut être réalisé en l'état de la maîtrise du foncier.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_012-DE



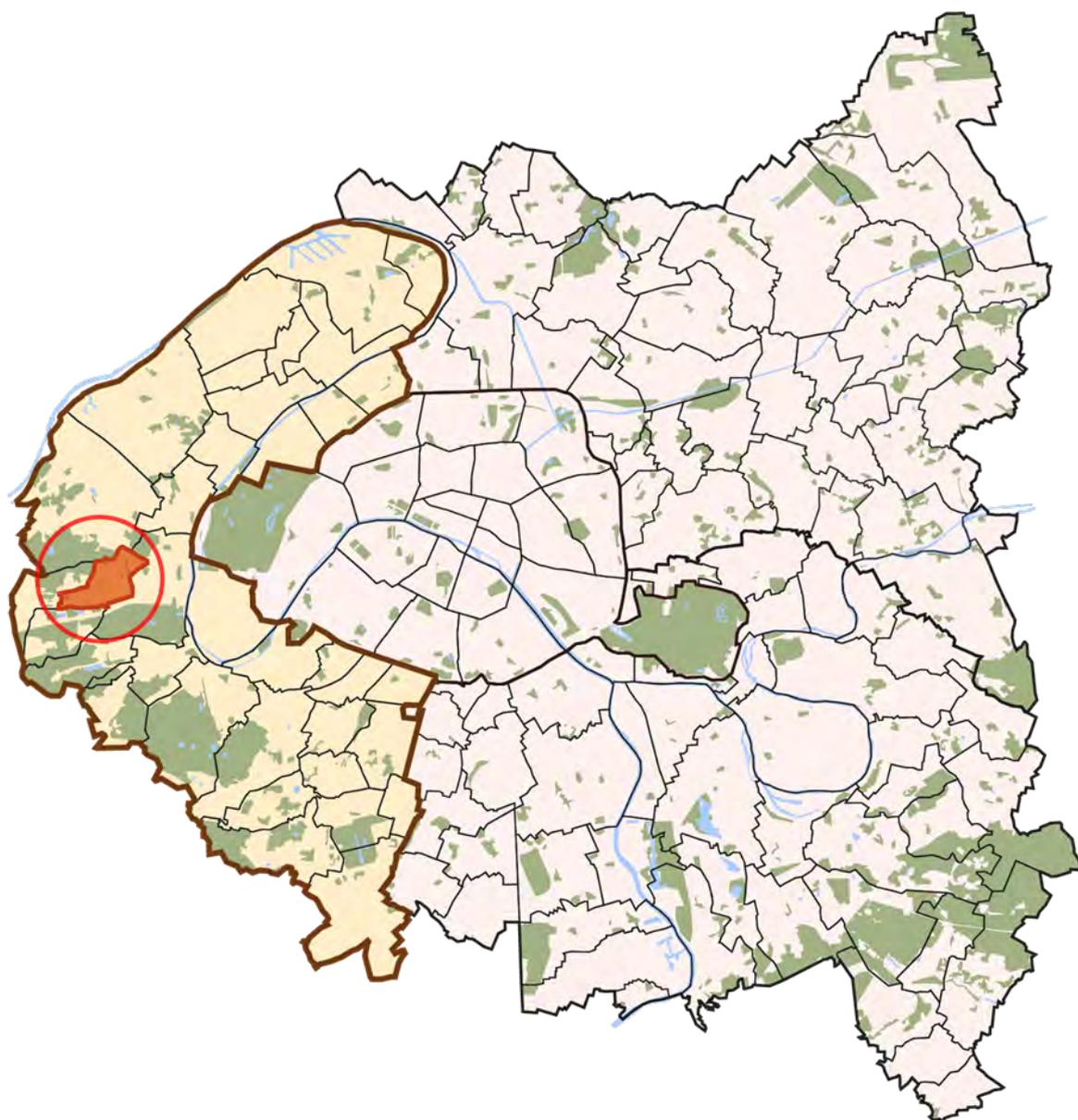
## **GARCHES**

### **Secteur « Îlot de l'Abreuvoir »**

#### **DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE**

#### **Plan de situation – « Pièce 3 »**

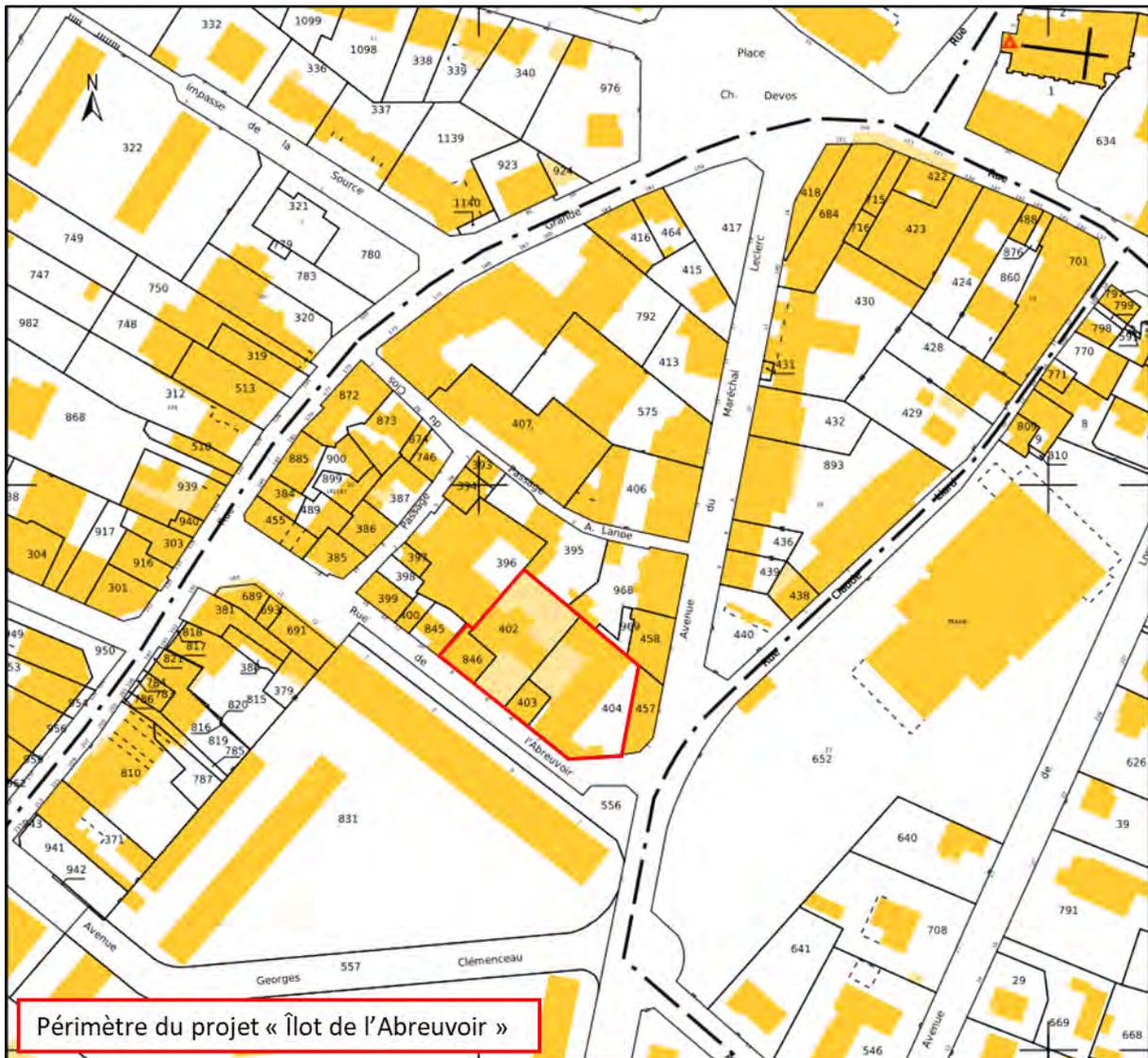
MAI 2023



**Localisation de Garches au sein des Hauts-de-Seine**



**Localisation de l'ilot de l'Abreuvoir à l'échelle de la commune**



Plan de situation du périmètre (1/1500<sup>ème</sup>)



## **GARCHES**

### **Secteur « Îlot de l'Abreuvoir »**

#### **DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE**

**Plan général des travaux et caractéristiques  
principales des ouvrages les plus importants –  
« Pièce 4 »**

Les travaux vont consister à démolir les constructions existantes, dépolluer le terrain et édifier un nouveau programme immobilier comportant un niveau de sous-sol et 3 à 4 étages courants.

L'opération de l'Ilot de l'Abreuvoir doit intégrer deux fonctions majeures constitutives du centre-ville de Garches : résidentielle et d'activités (commerciales notamment). L'ambition du projet est de proposer une offre diversifiée de logements tant dans les statuts d'occupation (acquisition et locatif) et de destinations (privé, accession sociale) que dans les typologies d'habitat (superficie des logements).

Afin de répondre à ces besoins divers de sa population, le programme prévoit 2 135 m<sup>2</sup> de SDP environ, dont environ :

- 1 860 m<sup>2</sup> de SDP de logements, soit environ 25 logements, dont environ :
  - o 1 284 m<sup>2</sup> de logements libres, soit environ 17 logements ;
  - o 576 m<sup>2</sup> de logements locatifs sociaux, soit environ 8 logements (32 % du projet).
- 275 m<sup>2</sup> de SDP de surfaces commerciales, soit 2 locaux commerciaux.

Programme immobilier	Nombre logements et commerces	Nombres parkings	Surface de plancher (m <sup>2</sup> )
Logements collectifs libres accession	17	17	1 284
Logements sociaux	8	8	576
<b>Sous-total logements</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>1 860</b>
Commerces / activités en RDC	2		275
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>2 135</b>

**Descriptif prévisionnel du programme**



- |   |   |
|---|---|
| 1. Traiter l'angle « déporté » de façon qualitative | 5. Réinterpréter le tissu urbain existant                   |
| 2. Ménager les vues des voisins                     | 6. Profiter de jardins privés                               |
| 3. Mutualiser la végétation existante projetée      | 7. Créer un épannelage irrégulier sur la rue de l'Abreuvoir |
| 4. Implanter des commerces sur rue                  |   |

**Plan provisoire du projet (étude capacitaire de mars 2022)**



## **GARCHES**

### **Secteur « Îlot de l'Abreuvoir »**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE**  
**Appréciation sommaire des dépenses –**  
**« Pièce 5 »**

MAI 2023

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT €</b>
<b>Total Acquisitions</b>	4,825 M € HT
<b>Travaux de préparation / Démolition / Travaux de dépollution</b>	2,5 M€ HT
<b>Construction des nouveaux immeubles</b>	6,8 M€ HT
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>14,125 M€ HT</b>

**GARCHES (92380) - 88 Boulevard Raymond Lemaire**

Programme : 3643L

Opération : 037140

Acquisition en VEFA de

8 logements : 3 PLUS 3 PLAI 2 PLS

**PRIX DE REVIENT**

	PLUS	PLAI	PLS	GLOBAL
<b>Charges Foncières</b>	<b>599 869,00 € 99%</b>	<b>509 823,00 € 99%</b>	<b>634 724,00 € 99%</b>	<b>1 744 416,00 € 99%</b>
Terrain	599 869,00 € 99%	509 823,00 € 99%	634 724,00 € 99%	1 744 416,00 € 99%
VRD et dépollution	- €	- €	- €	- €
Taxes construction	- €	- €	- €	- €
Autres charges foncières	- €	- €	- €	- €
<b>Travaux</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Construction / Travaux	- €	- €	- €	- €
Travaux divers	- €	- €	- €	- €
<b>Honoraires</b>	<b>5 834,00 € 1%</b>	<b>5 071,00 € 1%</b>	<b>4 698,00 € 1%</b>	<b>15 603,00 € 1%</b>
Honoraires techniques	5 834,00 € 1%	5 071,00 € 1%	4 698,00 € 1%	15 603,00 € 1%
Assurances	- €	- €	- €	- €
Honoraires divers	- €	- €	- €	- €
<b>Actualisation / Révisions</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Actualisation / Révisions	- €	- €	- €	- €
<b>Total Dépenses</b>	<b>605 703,00 € 100%</b>	<b>514 894,00 € 100%</b>	<b>639 422,00 € 100%</b>	<b>1 760 019,00 € 100%</b>

**PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE**

	PLUS	PLAI	PLS	GLOBAL
<b>Subventions</b>	<b>42 103,16 € 7%</b>	<b>63 989,73 € 12%</b>	<b>- €</b>	<b>106 092,89 € 6%</b>
Sub ETAT	- €	- €	- €	- €
Sub ETAT PRIME SPECIFIQUE	19 880,16 € 3%	22 445,79 € 4%	- €	42 325,95 € 2%
Sub SF ETAT	1 000,00 € 0%	17 189,94 € 3%	- €	18 189,94 € 1%
Sub Région	21 223,00 € 4%	24 354,00 € 5%	- €	45 577,00 € 3%
Sub Ville / Communauté	- €	- €	- €	- €
Sub Département	- €	- €	- €	- €
Sub 1%	- €	- €	- €	- €
Sub hors 1%	- €	- €	- €	- €
<b>Total Prêts CDC</b>	<b>373 000,00 € 62%</b>	<b>278 000,00 € 54%</b>	<b>524 000,00 € 82%</b>	<b>1 175 000,00 € 67%</b>
Construction PLUS	117 000,00 € 19%	- €	- €	117 000,00 € 7%
Foncier PLUS	256 000,00 € 42%	- €	- €	256 000,00 € 15%
Construction PLAI	- €	51 000,00 € 10%	- €	51 000,00 € 3%
Foncier PLAI	- €	227 000,00 € 44%	- €	227 000,00 € 13%
PLS	- €	- €	351 000,00 € 55%	351 000,00 € 20%
CPLS	- €	- €	173 000,00 € 27%	173 000,00 € 10%
Construction PLI / LLI	- €	- €	- €	- €
Foncier PLI / LLI	- €	- €	- €	- €
Financement libre	- €	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_029-DE

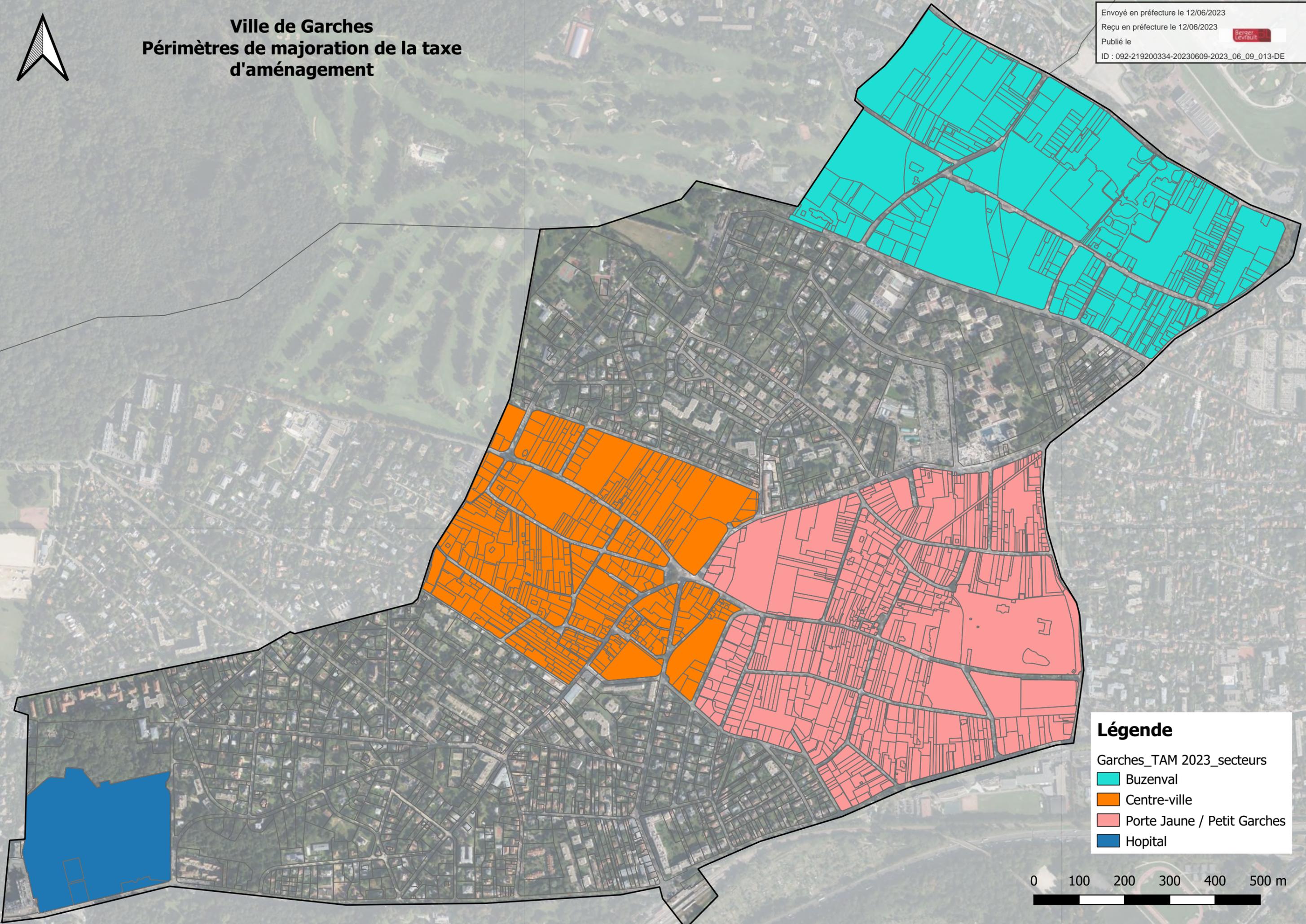
Booster	- €	- €		
<b>PHB 2.0</b>	<b>27 000,00 € 4%</b>	<b>27 000,00 € 5%</b>	<b>18 000,00 € 3%</b>	<b>72 000,00 € 4%</b>
	- €	- €	- €	- €
<b>Autres Prêts 1% (CIL+AN)</b>	<b>71 000,00 € 12%</b>	<b>71 000,00 € 14%</b>	<b>- €</b>	<b>142 000,00 € 8%</b>
	- €	- €	- €	
<b>Fonds Propres</b>	<b>92 599,84 € 15%</b>	<b>74 904,27 € 15%</b>	<b>97 422,00 € 15%</b>	<b>264 926,11 € 15%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>605 703,00 € 100%</b>	<b>514 894,00 € 100%</b>	<b>639 422,00 € 100%</b>	<b>1 760 019,00 € 100%</b>



# Ville de Garches

## Périmètres de majoration de la taxe d'aménagement

Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le   
ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_013-DE



### Légende

Garches\_TAM 2023\_secteurs

-  Buzenval
-  Centre-ville
-  Porte Jaune / Petit Garches
-  Hopital



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2023**

**Madame le Maire** débute la séance en indiquant que le Conseil se réunit pour la première fois cette année avec notamment le vote du budget et propose la candidature de Nathalie LOUVEL comme secrétaire de séance.

**Madame** Nathalie LOUVEL procède maintenant à l'appel des participants. Jeanne BECART « présente », Bertrand OLIVIERO « présent », Béatrice BODIN « présente », Thierry MARI « présent », Cécile PONY-VIGIER « présente », Charlotte DENIZEAU-LAHAYE « présente », Julien MAGITTERI « présent », Charlotte BAQUET « présente », Benoît BAS « présent », Allain MAIRE « présent », Bruno GUERRA « présent », Marc LAUNAY « présent », Nathalie LOUVEL « présente », Sylvie THOMAS-DURIER « présente », Sophie RECHSTEINER « présente », Thierry DE PONCINS « présent », Patricia SAVIN « présente », Benoit CUIGNET « présent », Grégoire VERSPIEREN « présent », Caroline FACY-LUIRARD « présente », Grégory DEBAUVE « présent », Emilie BRIAND « présente », Pierre-Louis BRIERE « présent », Solène ALLANIC « présente », Nathalie BOINET « présente », Agnès DUMONT « présente », Yann BURSTEIN « présent », Yves MENEL « présent », Sylvie BOSSET « présente », Laurence DERMAGNE « présente », Françoise GUYOT « présente », Philippe HERZOG « présent », Roman JACQUEMONT, « présent ».

## **01 ADMINISTRATION GENERALE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022  
PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE  
CADRE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame le Maire** indique que le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre dernier.

**Madame SAVIN** indique que ce compte rendu est, comme d'habitude, exhaustif. Elle remercie les services. Elle demande dans un premier temps la retransmission en direct des séances du Conseil municipal. D'autre part, elle demande le renvoi, pour chaque numéro d'annexe, au numéro de la délibération concernée afin de faciliter le suivi et l'analyse des délibérations et des annexes. Elle demande également que les panneaux d'affichage libre soient, dans la mesure du possible, libres de toute communication de la mairie car les associations et les structures souhaitant communiquer n'ont plus de place. Elle précise que ces trois demandes ont pour but une meilleure transparence, la démocratie et une meilleure efficacité du Conseil municipal. En outre, suite à la demande de son groupe, elle accuse bonne réception de la transmission par courriel le 25 janvier de la convention avec Grand Paris Aménagement et de la convention avec la Thétis. Leur première question concerne la convention avec GPA, elle constate qu'il a bien été modifié et précisé que les frais engagés par la Ville de Garches vis-à-vis de la GPA seraient de 160 000 € maximum, cependant elle demande si ce cap de 160 000 € est pour 1 ou 2 années puisque cette convention est reconductible une fois.

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit du budget maximum dans le dépenses liées aux études.

**Madame SAVIN** continue et demande qu'il soit acté au compte rendu que ces 160 000 € sont un cap pour l'ensemble de la convention avec GPA. D'autre part, en ce qui concerne la convention avec Thétis, elle constate que les conditions financières ont également été revues et que la Ville de Garches n'apportera son soutien financier qu'à la hauteur des inscriptions relatives aux projets qu'elle a provisionnés dans son budget. Elle demande donc quel est le montant provisionné dans le budget. Il lui est répondu que ce montant est de 6 000 €. Elle demande que soit actée au PV la somme de 6 000 €. Enfin, elle indique que son groupe Garches Ensemble demandera le vote à bulletin secret pour les délibérations n° 6, 7 et 8, en application de l'article L2121-21 du CGCT.

**Madame le Maire** indique qu'elle n'est pas surprise et que tout est prêt.

**Monsieur MENEL** indique que son groupe Utile pour Garches s'abstient puisqu'ils regrettent, encore une fois, de ne pas recevoir le compte rendu auparavant afin de pouvoir éventuellement l'annoter pour qu'il soit conforme aux propos tenus par les différents élus. D'autre part, il indique que lors du dernier Conseil municipal un échange avait eu lieu entre Madame le Maire et le groupe Renaissance concernant les subventions et qu'il avait demandé à recevoir le montant des subventions demandées et obtenues de 2020 à 2022, que ce soit au niveau départemental, régional, métropolitain, voire national. Or, son groupe n'a pas reçu cette information.

**Madame le Maire** indique que l'obtention des subventions dépend de la réalisation effective des opérations auxquelles elles sont rattachées ce qui peut expliquer un report d'une année sur l'autre. Elle indique que le tableau sera transmis.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour

Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	S'abstient
Yves MENEL	S'abstient
Sylvie BOSSET	S'abstient
Laurence DERMAGNE	S'abstient
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

## 02 RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GARCHES

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que ce tableau des effectifs a été mis à jour au titre de l'année 2022 en étroite collaboration avec le prestataire de logiciels de la Ville, Berger-Levrault. Ce nouveau tableau rend compte de l'intégration des effectifs de la Caisse des écoles à ceux de la Ville puisque la décision de rattacher les agents de la Caisse des écoles aux effectifs de la Ville a été votée le 8 juin 2022. D'autre part, ce tableau permet de prendre en compte l'évolution des besoins des services, à savoir les départs en retraite, les mutations et les embauches. Il prend également en compte les évolutions de carrière des agents qui ont connu des avancements d'échelon et de grade.

**Madame GUYOT** remercie Madame DENIZEAU pour ce nouveau tableau beaucoup plus facile à comprendre que le précédent. Elle constate que ce tableau permet de se faire une idée de la composition du personnel municipal selon les filières, même si le détail n'apparaît pas. Elle remarque qu'il y a beaucoup de titulaires dans la filière administrative et qu'il y a un solde élevé d'emplois non pourvus, particulièrement parmi les adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe, et surtout les attachés principaux. Elle pense que cela correspond au fait que certains services fonctionnent en sous-effectif, ce qui n'est certainement pas très facile pour les agents. D'autre part, elle constate qu'il y a beaucoup de postes de contractuels dans la filière animation ce qui est tout à fait compréhensible, surtout avec l'intégration des effectifs de la Caisse des écoles. En ce qui concerne la filière culturelle, elle remarque également qu'il y a beaucoup de contractuels, moins en proportion, mais surtout un nombre important dans la filière sportive, ce qui lui semble également facile à comprendre. Par contre, dans la filière technique, elle remarque que le nombre de CDD est étonnement élevé, ce qu'elle a du mal à comprendre. Pour ce qui est des filières sociales et médico-sociales, elle constate un déficit de postes pourvus parmi les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants, ce qui ne doit pas faciliter la vie dans les crèches municipales et ce qui concorde avec les échos qu'ils en ont.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique qu'en ce qui concerne les agents administratifs plusieurs procédures de recrutement sont en cours mais qu'il est actuellement difficile de recruter. Elle ajoute qu'il y a également d'importantes difficultés à recruter dans les crèches, ce

qui n'est pas spécifique à la Ville de Garches, la Ville de Rueil-Malmaison, les communes limitrophes et les berceaux par manque de personnel. D'autre part, elle indique qu'il y a effectivement beaucoup de contractuels dans les services sportifs, techniques et d'animation, ce qui est assez classique, et qu'il y en a un peu plus dans les services techniques, en effet ceux-ci répondent à des besoins spécifiques et il est donc assez difficile de trouver des titulaires fonctionnaires.

**Monsieur MENEL** évoque leur différend quant à la gestion du personnel municipal car son groupe est en désaccord avec ce qui se passe depuis 3 ans au sein de la majorité. Il ajoute cependant qu'ils voteront pour puisque ce document est purement administratif et informatique.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoît CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

### 03 RESSOURCES HUMAINES

**DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 DE LA VILLE DE GARCHES**  
**DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 DE LA CAISSE DES ECOLES**  
**DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 DU CCAS**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que le Rapport Social Unique a été prévu par la loi de transformation de la fonction publique du 16 août 2019 et que le décret du 30 novembre 2020 a créé l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un Rapport Social Unique sur la base de données sociales. Elle indique que ce rapport détaillé permet d'apprécier la situation de la Ville à la lumière des données sociales qui sont listées dans le décret de 2020. Elle explique qu'il est important de compiler le RSU de la Ville et celui de la Caisse des écoles puisque sur les 463 agents il faudra ajouter les 90 agents affectés à la Caisse des écoles. Elle précise qu'ils seront donc tous regroupés ce qui sera beaucoup plus intéressant pour avoir une vision globale dans le rapport 2022. Elle évoque ensuite dans le rapport les caractéristiques des agents permanents, la répartition par genre et par statut. Le rapport comporte également le temps de travail des agents permanents, la pyramide des âges, les mouvements de personnel, donc les arrivées et les départs avec leurs principales causes. Il comporte ensuite un bilan de l'évolution professionnelle qui indique les avancements d'échelon et de grade. Sont indiqués également, comme prévu par la loi et le décret, les budgets et la rémunération concernant les charges de personnel, notamment la part du régime indemnitaire. Ce rapport contient également des informations concernant les absences avec un calcul du taux d'absentéisme, le nombre d'accidents du travail, la prise en compte du handicap, et les formations mises en place. Elle précise à ce titre qu'il y a eu 249 jours de formation en 2021 et 285 jours en 2022. Enfin, le rapport fait apparaître les relations sociales, notamment le nombre de jours de grève. Elle explique que le Rapport Social Unique de la Ville permet donc de disposer d'informations actualisées mises à jour tous les ans. La Ville a pour objet de faire le rapport 2022 au plus tôt dans l'année 2023 afin d'avoir très rapidement un outil précieux de gestion prévisionnelle des ressources humaines. L'intérêt de ce document est que, au fil du temps, la Ville ait une vraie lisibilité et visibilité des actions sociales qu'elle entreprend. Le RSU, comme le prévoit le décret, est présenté en Comité Social Territorial où siègent les représentants du personnel et des élus. Elle précise que cela permet un dialogue constructif avec les représentants du personnel. Ces trois RSU ont donc été présentés en CST le 13 janvier 2023.

**Madame BOINET** constate, à travers ce Rapport Social Unique, un mouvement très important, en effet 116 départs ont eu lieu en 2021, ce qui correspond au grave malaise qu'elle dénonce depuis le début parmi les agents. Elle ajoute que ce chiffre a pratiquement doublé depuis 2020 puisqu'il y avait eu 60 départs cette année-là. Elle souhaiterait savoir ce que signifie la fin de contrat remplaçant. D'autre part, elle note une aggravation du nombre d'accidents du travail mais est consciente que cette question est difficile à gérer. En tout cas, ce qui la préoccupe le plus est bien évidemment le nombre important de départs, mais elle sait qu'elle ne partagera pas les motifs qui vont lui être donnés.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que les fins de contrats remplaçants sont les fins de missions contractuelles et qu'il est donc logique que les contrats se terminent à un moment donné. D'autre part, certaines personnes peuvent avoir le souhait d'aller dans une autre collectivité. Elle indique ensuite que 22 % de démissions ne constituent pas un chiffre excessif au regard des données nationales et que 8 % de départs à la retraite, 5 % de mises en disponibilité

et 4 % de mutations sont dans l'ordre des choses. Elle explique que est de ne pas être figé dans une commune et que son intérêt est de bouger de collectivités en collectivités. Elle évoque ensuite la vraie restructuration des services de la mairie qui était absolument nécessaire et qui a été conduite durant les deux années qui viennent de s'écouler. Elle précise qu'il a fallu rationaliser et réorganiser les services à cette fin et que certains contrats n'ont donc pas été remplacés. D'autre part, beaucoup de contrats d'agents animateurs n'ont pas été renouvelés, ce qui explique également ce chiffre.

**Monsieur LAUNAY** indique que ses questions concernant ce RSU ont été évoquées lors de la commission. En ce qui concerne les conditions de travail, il constate que le nombre de jours d'absence moyen par personne est très élevé puisqu'il est à 19 jours pour les fonctionnaires mais à 7,7 jours pour les contractuels. Ce chiffre était également élevé en 2020 puisqu'il était à 21 jours pour les fonctionnaires. Il demande quelles explications peuvent être données à ce nombre élevé, en particulier à l'écart entre les deux catégories. Il demande s'il serait possible d'avoir une vision plus large car il pense qu'il y a peut-être l'effet Covid, et si des actions sont envisagées pour réduire ce nombre important de jours d'absence. D'autre part, il demande si le rapport médical annuel du médecin du travail comporte des éléments de compréhension.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique qu'elle a pris le RSU avec le pourcentage de jours d'absence qui est effectivement de 6,36 pour les fonctionnaires et de 2,80 pour les contractuels, ce qui donne un absentéisme global de 4,86 chez les agents permanents. Elle ajoute que ce taux est presque moitié moins élevé que le chiffre national pour l'ensemble des collectivités locales puisque le taux d'absentéisme en 2021 s'établit à 9,6 %, et pour 2020 il était de 9,5 %. D'autre part, ce taux sera amené à baisser mécaniquement dans le nouveau RSU 2022 avec l'intégration de l'effectif de la Caisse des écoles car à Garches, mais c'est valable pour l'ensemble du territoire national, le taux d'absentéisme dans les écoles est beaucoup plus bas que dans les services des collectivités territoriales. Elle précise ainsi que le taux 2021 pour la Caisse des écoles est seulement de 2,37 %. Ce taux ne peut donc pas être qualifié de très élevé mais plutôt de convenable. D'autre part, elle explique qu'il faut regarder les chiffres plus en détail car ceux-ci sont impactés par les congés longue maladie et par les jours de Covid qui en 2021 étaient encore très nombreux. Ces chiffres sont également impactés par des événements plus heureux qui nécessitent des congés un peu plus longs, à savoir les congés maternité. En ce qui concerne la remarque sur le fait que ceux qui ont une garantie de l'emploi sont plus absents que ceux qui sont en situation plus précaire, elle indique que c'est une excellente question qui interpelle la Ville ainsi que toutes les collectivités locales car ce n'est pas spécifique à Garches.

Elle précise que les chefs de service présents ce soir ainsi que certains plus concernés car leurs services ont un absentéisme plus élevé, ont été sensibilisés à cette question car l'absentéisme se répercute évidemment sur les agents présents qui, eux, ploient sous une charge de travail qui est plus lourde. Elle explique ensuite que l'absentéisme est une notion « fourre-tout » puisque les arrêts longue durée, les arrêts longue maladie, les congés maternité et tous les arrêts liés aux petites maladies sont mélangés. Dans le prochain RSU, la Ville souhaiterait donc affiner ces chiffres afin de déterminer le pourcentage de chaque maladie, savoir quelles sont les absences plus ou moins justifiées, et sensibiliser les chefs de service et les agents sur cette problématique, notamment par rapport à la surcharge de travail pour les agents présents. Elle explique que, suite à l'arrivée de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines, une vaste campagne de contrôle des arrêts maladie a été lancée début février ainsi qu'un programme de contrôle systématique de ces arrêts. En ce qui concerne la question des accidents du travail, elle précise que la médecine de prévention ne s'en est pas saisie et que la Ville n'a eu aucun signalement de risques psychosociaux durant les deux dernières années, contrairement aux bruits qui courent.

**Monsieur LAUNAY** comprend donc, d'après la réponse de Madame DENIZEAU, que la Ville de Garches est en-dessous de la moyenne nationale et que le chiffre n'est pas si excessif. Malgré tout, ce qui le surprend dans les chiffres présentés est le fait que le nombre d'absences en moyenne par fonctionnaire ou par contractuel est élevé, il se demande donc s'il n'y a pas une erreur. En effet, 19 jours d'absence par année en moyenne et par fonctionnaire lui semblent un chiffre élevé.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** répète que c'est l'impact des congés longue maladie et des congés longue durée, ainsi certains agents ont des cancers et sont donc absents depuis longtemps.

**Monsieur LAUNAY** espère que ces chiffres seront analysés de façon plus détaillée l'an prochain. Il constate que la médecine du travail ne donne pas d'explication sur cet aspect. D'autre part, il estime que le chiffre de 35 accidents du travail est relativement élevé, cela représente 7 % de l'effectif. Il ajoute qu'il est toujours embêtant de se blesser au travail ou sur le trajet car c'est un coût pour tout le monde, en particulier pour la personne blessée. D'autre part, il indique qu'il avait été prévu l'an dernier de nommer un assistant de prévention mais que cela n'a pas encore été fait, il demande si cela va être le cas. Il demande également quelles sont les actions envisagées pour réduire ce nombre d'accidents du travail, même si ce sont des accidents de trajet, et si la médecine du travail s'est exprimée sur le sujet.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** répond que la médecine du travail ne s'est pas exprimée sur cette question. D'autre part, elle explique que ce chiffre comprend les accidents de trajet, les accidents de service pendant l'exercice des fonctions et les maladies professionnelles, mais ces dernières ne concernent pas la Ville de Garches. Ce chiffre est donc moins lisible mais sera bien distingué dans le prochain RSU. Elle précise que les accidents sont en grande majorité légers, elle cite ainsi les accidents suivants : perte d'équilibre dans un escalier, douleur à la cuisse en jouant au basket avec les enfants, a marché sur un jouet et s'est tordu la cheville, s'est tordu la cheville en descendant dans la lingerie, a glissé sur les feuilles en sortant de la crèche, a glissé sur une plaque d'égoût en scooter, a glissé en traversant la route. 25 % de ces accidents en 2021 n'ont pas nécessité d'arrêt de travail, ce qui est vrai également pour 2022, mais ils sont évidemment signalés au RH. Elle explique les améliorations qui vont être apportées, à savoir dans le prochain RSU les accidents de trajet et les accidents de service seront distingués, un profil des accidentés sera établi : âge, sexe, ancienneté, les parties du corps les plus touchées, et un calcul de la durée des arrêts consécutifs aux accidents du travail sera effectué.

D'autre part, elle précise qu'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines a été recrutée en janvier 2023, elle est particulièrement spécialisée dans les questions de dialogue social et de prévention en matière de santé et sécurité au travail, ce qui permettra de rattraper le retard pris dans ces domaines. Elle ajoute que cette nouvelle directrice est vraiment force de propositions et porte un regard neuf et aiguisé sur toutes ces nouvelles problématiques. Dans le cadre du nouveau Comité social et technique qui vient d'être mis en place suite aux élections de décembre 2022, la formation spécialisée va être mise en place tel que prévu par la loi. L'intérêt de cette formation spécialisée est de prendre en charge toutes les questions de santé et sécurité au travail.

Il s'agira de travailler sur la protection de la santé physique et mentale des agents et sur leur sécurité, mais également d'améliorer les conditions de travail et de les organiser. Cette formation visera à mettre en place des mesures de prévention des risques professionnels, par exemple s'assurer de la bonne mise à disposition de tout le matériel nécessaire à la sécurité

individuelle (chaussures anti-dérapantes, casques anti-bruit, lunettes ignifugées), s'assurer des bonnes actions de formation à la prévention, mettre à jour un document qui ne l'a pas été depuis longtemps, à savoir le DUERP (Document Unique des Risques Professionnels) et mettre en place et établir un plan annuel de prévention. Elle précise qu'en ce qui concerne la mise en place des assistants de prévention l'idée évoquée était de nommer des assistants de prévention par service mais indique que la Ville attendait la création du nouveau CST, les nouvelles élections, les nouvelles organisations et les nouveaux représentants.

Elle ajoute que le service RH a donc un nouveau mode de fonctionnement et qu'il s'attache à travailler au prochain RSU qui aura un format plus détaillé, avec plus d'analyses, afin de pouvoir travailler efficacement et, cela, dès le printemps 2023, sur le pilotage des RH, sur la valorisation des parcours de carrière des agents, et surtout sur la prévention et la qualité de la vie au travail.

**Monsieur LAUNAY** remercie Madame DENIZEAU. D'autre part, il constate que la catégorie C se forme peu alors qu'il faudrait accentuer la formation pour cette catégorie, en particulier pour développer leurs compétences, voire les préparer à d'éventuelles reconversions, il demande donc ce que la Ville envisage sur ce point.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que Madame FILLERON-AVENEL est consciente de cette question et précise qu'il est en effet fondamental de former les agents de catégorie C, ceci fait donc partie des perspectives pour les deux prochaines années pour les agents qui en feront la demande.

**Madame le Maire** remercie Madame DENIZEAU pour tous ces éléments qui permettent d'avancer sur le sujet RH auquel la Ville de Garches est très attachée car il concerne son personnel. Elle ajoute qu'un mauvais procès est fait à la Ville alors que celle-ci consacre beaucoup de temps et d'énergie à essayer de mettre de l'ordre et d'améliorer la situation de ses agents.

**Madame GUYOT** constate un manque de recul puisque les RSU concernant 2020 et 2021 correspondent aux années Covid. Cependant les comparaisons peuvent être intéressantes, la répartition titulaires/contractuels ne change pas, il y a beaucoup de CDD en filières culturelles et sportives. D'autre part, elle constate qu'il y a beaucoup plus de femmes à temps partiel que d'hommes, mais le fait est que les femmes prennent plus de temps partiels pour élever les enfants, elle espère cependant que les choses évolueront au fil du temps. En ce qui concerne la pyramide des âges et les emplois permanents, celle-ci traduit un vieillissement du personnel, ainsi l'âge moyen sur les emplois permanents a augmenté d'un an par rapport à l'année précédente.

Les 50 ans et plus représentent la moitié des agents sur ces emplois permanents, ce qui peut être un signe que, au moins en 2021, ces agents ne se sentaient pas trop mal à Garches, mais cela montre également que les jeunes ont du mal à faire leur place sur ces emplois permanents, ce qui lui semble un peu dommage. Elle souligne d'ailleurs que cela ne plaide pas pour un recul de l'âge légal de départ en retraite puisqu'il faut penser à faire de la place pour les jeunes sur ces emplois. Elle ajoute d'autre part qu'il y a eu beaucoup plus de mouvements en 2021 mais que 2020 était une année Covid, donc une année atypique.

Elle évoque ensuite des chiffres qu'elle a trouvés surprenants concernant les primes et indemnités pour les agents titulaires puisqu'en 2021 il n'y avait pas de prime pour les agents contractuels. Elle constate une forte baisse en 2021, en effet, la part du régime indemnitaire sur

les rémunérations annuelles brutes passait de 22,84 % en 2020 à 8,58 % en 2021. Elle donne pas d'explication à cette baisse, ce qui lui semble surprenant puisque les dépenses de personnel n'ont pas évolué. En ce qui concerne la prévention, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail, elle constate que des dépenses ont effectivement été effectuées, ce qui est nouveau puisqu'en 2020 il n'y en avait pas eu.

D'autre part, elle rappelle à Monsieur LAUNAY que les CHSCT ont été supprimés il y a peu de temps, que ces instances étaient particulièrement efficaces sur ce genre de problématique et qu'elles ont été remplacées par la formation spécialisée qui constitue, selon elle, une perte d'efficacité sur ce sujet. Elle note également par rapport à 2020 un progrès sur la formation des agents, et plus particulièrement des agents de catégorie C, mais elle indique qu'il serait effectivement important de continuer car cela constitue pour ces agents des possibilités d'évolution accrues.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique à Madame GUYOT qu'à l'heure actuelle la fonction publique n'attire plus les jeunes qui ne passent donc plus les concours. En ce qui concerne la part du régime indemnitaire, elle indique que les contractuels ne l'ont pas encore reçue, ce qui explique cette part de 8 % qui sera plus importante l'année prochaine.

**Madame GUYOT** indique que, même si les contractuels n'avaient pas droit au régime indemnitaire en 2021, elle ne comprend pas pourquoi le régime indemnitaire a baissé pour les titulaires. Elle propose cependant de refaire le point sur ce sujet plus tard.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour

Caroline FACY		Vote pour
Roman JACQUEMONT		Vote pour
Yann BURSTEIN		Vote pour
Yves MENEL		Vote pour
Sylvie BOSSET		Vote pour
Laurence DERMAGNE		Vote pour
Françoise GUYOT		Vote pour
Philippe HERZOG		Vote pour
Nathalie BOINET		Vote pour
Agnès DUMONT		Vote pour

#### 04 COMMANDE PUBLIQUE

### DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2022

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que les acheteurs publics ont l'obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en vertu de l'article R2196-1 du Code de la Commande Publique, d'offrir sur le site Achatpublic.com un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT. Ces données essentielles indiquent dans le tableau joint quelle a été la procédure de passation. Le nouveau seuil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 215 000 €. Pour les marchés de fournitures et services c'est la COMAPA (Commission des Marchés à Procédure Adaptée) puisqu'il s'agit de faire une publicité et de mettre en concurrence. Au-delà des seuils, c'est la procédure de commission d'appel d'offres pour les marchés de travaux.

**Monsieur HERZOG** indique que son groupe prend acte de ce rapport et qu'ils approuvent le fait que le détail de ces différents marchés soit communiqué dans un souci de transparence. Cependant, ils sont un peu surpris par le montant de 120 000 € correspondant aux travaux de signalisation horizontale qu'ils estiment élevé, et également par le fait qu'il n'y ait aucun chiffre pour les deux derniers où il est spécifié que c'est un marché à bon de commande. Il ajoute qu'il leur est difficile de se rendre compte du coût pour la commune alors que les années passées ils avaient un peu plus de détail, à savoir par exemple que le marché avec EUROVIA pour l'entretien et les travaux neufs dans les voies communales s'élevait 1 000 000 € pour 2016 à 2019, et à 1 500 000 € pour 2020 à 2023. Il se demande donc pourquoi ce marché a été renouvelé en 2023.

**Madame le Maire** explique qu'en ce qui concerne les marchés à bon de commande la Ville reste dans le maximum autorisé par la loi, il est donc difficile de donner des chiffres puisqu'il n'est pas possible de savoir à l'avance ce qui va être consommé.

**Monsieur HERZOG** souhaiterait malgré tout avoir un ordre de grandeur afin de se rendre compte.

**Madame le Maire** précise que ce qui est important est de rester dans l'enveloppe.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** précise à Monsieur **HERZOG** communiqué les chiffres figurant dans l'appel d'offres au Journal Officiel et qui montrent le plafond maximal que la Ville peut avoir à verser. Elle ajoute que ce chiffre pourra effectivement être inclus dans le tableau l'année prochaine.

**Madame le Maire** indique qu'il est pris acte de ce rapport, à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

## **05 COMMANDE PUBLIQUE - FINANCES**

### **DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que cette commission Général des Collectivités Territoriales, article R. 2222-3, dans toutes les communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement. Les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont les comptes donnant lieu à un versement périodique par une entreprise à la Ville. Ces comptes sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal. L'idée du législateur, en créant cette commission de contrôle financier, est de mettre à la disposition des personnes publiques délégantes des pouvoirs de contrôle financier spécifiques et renforcés.

Elle indique que la Ville s'était dotée en 2003 d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux qui ne suit que les DSP et qui a un pouvoir d'investigation moins important. La CCSPL avait été créée par un Conseil municipal du 31 mars 2003, mais sa composition avait été révisée lors du Conseil municipal du 20 juin 2020. Elle s'est réunie une fois depuis 2020 pour la DSP relative au marché forain. La CCSPL ne concerne donc que les DSP alors que la commission de contrôle financier peut porter sur l'ensemble des contrats conclus par la Ville donnant lieu à un règlement de compte périodique.

Le contrôle est plus précis et plus poussé que celui effectué par la CCSPL car celle-ci ne se base que sur le rapport fourni par l'entreprise, alors que la nouvelle commission peut réaliser des contrôles sur les opérations financières entre la collectivité et son co-contractant, notamment par exemple vérifier la justification d'une subvention d'équilibre qui serait versée par la collectivité, mais surtout elle peut veiller à l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés et de l'exécution de la convention. Ceci est particulièrement intéressant, notamment lorsque les conditions économiques évoluent. Cette commission devra écrire un rapport annuel pour chaque convention soumise à son contrôle, elle peut se faire aider d'un prestataire extérieur, et ces rapports seront joints, à partir de la création, aux comptes de la Ville. C'est le Conseil municipal qui, par la présente délibération, compose cette commission. Il est donc proposé en tant que membres de cette commission : Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Benoît CUIGNET, Yves MENEL, et Françoise GUYOT.

**Madame le Maire** se félicite de la création de cette commission qui n'était pas obligatoire mais qui va dans le sens d'une plus grande transparence puisque le contrôle est plus large et plus précis et est ouvert aux représentants des oppositions. Elle soumet la création de cette commission au vote. Pas d'abstention, pas de vote contre. Elle est adoptée à l'unanimité.

En préambule, **Madame le Maire** indique que, lors de la dernière séance du Conseil municipal du 8 décembre, il a été débattu des orientations budgétaires qui sont finalement la préfiguration du budget présenté ce soir. Cette traduction comptable et financière, qui est l'outil de la politique menée par la municipalité au service des concitoyens, sera présentée par Monsieur OLIVIERO qui engagera le débat politique sur le budget primitif 2023.

Elle explique que ce budget est sans surprise et reste dans la continuité du travail mené par la municipalité depuis le début de la mandature, avec une particularité, à savoir l'accélération des investissements afin de répondre aux grands enjeux de la société. En effet, la Ville doit poursuivre les efforts déjà réalisés dans le domaine de la transition énergétique et écologique pour répondre évidemment aux enjeux environnementaux, mais également financiers, que représente l'explosion du prix des matières premières et des fluides, tout en garantissant bien sûr une qualité de services rendus à la population.

L'entretien des voiries et des bâtiments de la Ville constitue aussi un programme pluriannuel d'investissement qui a été actualisé et présenté aux élus le 14 décembre dernier par Monsieur MARI, et les efforts portés par la municipalité pour limiter ses dépenses de fonctionnement grâce à la rationalisation de son fonctionnement et de ses dépenses ont permis de préserver les Garchois en ces temps marqués par l'inflation, en faisant le choix de ne pas augmenter cette année encore les taux d'imposition, contrairement à ce qui a été pratiqué dans la majorité des villes en France, tout en maintenant toutefois la qualité du service rendu à la population, et en poursuivant une politique d'investissement ambitieuse.

Elle tient à remercier sincèrement Monsieur OLIVIERO pour l'important travail qu'il a réalisé avec les services municipaux et l'ensemble de ses collègues afin de bâtir ce budget 2023, un nouveau défi qui s'est inscrit dans le contexte de crise à la fois économique et énergétique, leur travail a permis à la municipalité d'adopter son premier compte financier unique préparé en lien avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et de la Trésorerie, dans les délais contraints, et elle tient d'ailleurs à remercier les services de l'État pour leur disponibilité et leur accompagnement aux côtés de la Ville. Elle est consciente que le fait d'être accompagné de la sorte est une véritable chance et que c'était tout le but d'engager cette démarche en amont puisque la Ville a pu bénéficier de leur aide alors que les communes qui s'engagent seulement maintenant dans cette mise en œuvre ne pourront pas bénéficier du service dont la Ville de Garches a pu profiter. Enfin, elle tient à exprimer sa satisfaction de pouvoir soumettre au vote des élus le premier compte financier unique de la Ville et le budget 2023 sous la nomenclature budgétaire M57, c'est un défi que la Ville a relevé de la plus belle manière alors même que certains avaient présenté cet objectif comme inatteignable. Elle tient donc à renouveler toutes ses félicitations à Monsieur OLIVIERO et à tous les élus, élus dépendants notamment, à Madame la Directrice Générale des Services, et à Mesdames et Messieurs les chefs de service pour ce bel exploit.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour

Caroline FACY		Vote pour
Roman JACQUEMONT		Vote pour
Yann BURSTEIN		Vote pour
Yves MENEL		Vote pour
Sylvie BOSSET		Vote pour
Laurence DERMAGNE		Vote pour
Françoise GUYOT		Vote pour
Philippe HERZOG		Vote pour
Nathalie BOINET		Vote pour
Agnès DUMONT		Vote pour

## 06 FINANCES

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE LA VILLE DE GARCHES

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

**Monsieur OLIVIERO** tient à remercier essentiellement les services pour le grand travail qu'ils ont fourni. C'était un challenge difficile qui a été poussé jusqu'au bout puisque dans la maquette définitive adressée aux élus figurent les contre-signatures de la DDFIP et la vérification des comptes a été réalisée par le Trésor. Afin d'avoir une meilleure lisibilité, le choix a été fait de mettre les comptes administratifs 2020 et 2021 en exergue du CFU 2022. Il explique qu'il y a 3 zones d'exercice, l'exercice N représentant l'année 2022. Sur cet exercice N, entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement un excédent de 666 005,52 € est dégagé.

Le même exercice est pratiqué au niveau de la section d'investissement, ce qui permet entre les recettes d'investissement pour l'exercice et les dépenses d'investissement pour l'exercice, de constater un déficit de 4 823 470,35 €. Il précise qu'ils travaillent sur cet équilibre en fonction aussi des excédents antérieurs reportés sur l'année N-1, donc par rapport à l'année 2021, qui amènent en section de fonctionnement 6 545 436 € de recettes, et en section d'investissement 6 753 643 € de recettes également.

En ce qui concerne l'année N+1, il s'agit des restes à réaliser pour la section d'investissement, c'est-à-dire pour des dépenses qui sont engagées sur l'année 2022 mais qui vont être réalisées sur l'année 2023. Il précise qu'il n'y a pas de restes à réaliser en section de fonctionnement car ce sont des rattachements qui se font directement sur l'année qui est l'année considérée pour l'engagement et la dépense qui est rattachée. Lorsqu'on additionne pour chaque section de fonctionnement sur l'année N, N-1 et N+1, cela donne un solde de résultat de clôture comme suit, pour la section de fonctionnement : 7 211 441,82 € en termes d'excédent, et pour la section d'investissement : 1 870 069,47 € en termes de capacité budgétaire en excédent. Les deux excédents sont donc cumulés pour le solde de résultat de clôture pour un montant de 9 081 511,29 €.

Il évoque ensuite les différents attrait de ce CFU en termes d'explication pour la gestion budgétaire. La partie importante est de dissocier les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la première page puisqu'elles sont dénuées de toute écriture d'ordre et permettront donc de définir la notion de taux d'épargne au niveau de la Ville. Le

tableau général permet de trouver les dépenses réelles et les recettes et en investissement. Il explique ensuite que l'épargne de gestion permet de définir la capacité d'autofinancement de la Ville, elle montre que la Ville reste dans une marge construite et raisonnable, et elle permet de définir l'épargne brute qui va permettre d'indiquer par ce ratio les recettes qui peuvent être consacrées à investir.

Il précise que la recette de fonctionnement est une chose, qu'il y a deux catégories : le fonctionnement et l'investissement, et qu'il faut bien pourvoir à la section d'investissement en faisant une bascule possible de la section de fonctionnement en fin d'exercice. Ce taux d'épargne brute apparaît donc comme suit : 9,27 % en 2020, 10,55 % en 2021, et 6,37 % en 2022. Le taux en 2022 est donc plus bas et méritait un correctif, à savoir de le calculer hors cessions exceptionnelles. Les cessions sont certes importantes mais faussent un peu le regard que l'on peut avoir et cela permet d'avoir le taux d'épargne brute défini à 7,35 %, 5,27 % et donc aujourd'hui à 6,37 % à partir du moment où les cessions exceptionnelles ont été retirées. Il évoque ensuite la capacité de désendettement de la Ville, c'est-à-dire le temps qui serait nécessaire pour rembourser la totalité de la dette, ce taux est extrêmement correct : 1,43 % en 2020, 1,08 % en 2021 et 1,72 % en 2022.

Il explique que la Ville pousse de plus en plus l'investissement car elle en a besoin, cela a été défini au niveau du PPI, et ajoute que le PPI ne représente pas toute la masse d'investissement qui peut être présentée car il y a également des dépenses d'investissement hors PPI. Il précise que cet investissement est nécessaire pour une réhabilitation des voiries, des infrastructures et pour un certain nombre de dépenses supplémentaires. Il indique que la section de fonctionnement est décrite pour ces opérations réelles, pour les 3 années consécutives, afin de démontrer une cohérence entre les années, et qu'il en est de même pour les dépenses de section de fonctionnement et pour le taux de réalisation des recettes. En ce qui concerne le taux d'emploi des crédits, il explique qu'il permet de mesurer l'écart entre la prévision et la réalisation des dépenses. Entre ce qui a été prévu et ce qui a été réalisé, la Ville est dans des normes parfaitement acceptables et honorables, soit à 91 %, 96 %, 75 %, 76 %, 82 %, 90 %, ce qui montre une volonté d'avoir ce suivi budgétaire. Il rappelle qu'un budget primitif comporte une ambiguïté par rapport à sa réalisation car on prévoit effectivement tout ce qui peut se passer dans l'année sauf ce qu'on ne peut pas prévoir.

Il évoque ensuite les opérations d'ordre qui sont des bascules entre l'investissement et le fonctionnement, et puis un certain nombre de points sur l'évolution des recettes principales, et tout particulièrement sur les subventions d'investissement qu'il ne suffit pas de demander et de suivre mais qu'il faut parfois aller chercher. En 2020, pour les subventions d'investissement, 189 725,00 € ont été réalisés, 958 112,00 € pour l'année 2021, et 2 115 482,00 € pour l'année 2022. Pour mémoire, un peu plus de 1 800 000 € avaient été prévus au budget primitif. Il aborde ensuite l'évolution des principales dépenses, en particulier au niveau de la section d'investissement, et à travers cette réalisation le tableau général de ce qui a pu représenter les investissements pour l'année 2022 en termes d'exécution de ces dépenses. Sur ce point-là, la Ville est dans le cadre du PPI qui avait été abondé et rectifié, ce qui permet d'avoir le taux global de réalisation de l'ensemble de ces dépenses. Il précise ensuite que, dans le cadre de cette présentation, le vote qui s'en suivra sera effectué en-dehors de la présence de Madame le Maire, mais que Madame le Maire peut évidemment participer à l'ensemble des débats avant la décision de vote.

**Monsieur CUIGNET** indique qu'il est ravi de parler des finances et qu'il ne désespère pas de convertir les plus réfractaires et les plus allergiques. Il remercie tout d'abord Monsieur OLIVIERO ainsi que les services qui ont fourni ces états sur l'année écoulée car c'est

extrêmement important. Il est conscient que c'est un exercice difficile souvent reçues à la dernière minute et non pas tout au long de l'année, et que les élus ne sont pas forcément associés aux décisions importantes. Il précise avoir vécu cela au cours des années 2020 à 2022 ce qui l'a d'ailleurs amené, entre autres, à rendre la délégation qui lui avait été confiée. Il félicite donc Monsieur OLIVIERO.

Il indique qu'il est difficile de s'y retrouver entre les données avant ou après les opérations d'ordre, avant ou après les opérations restant à réaliser, et ajoute que les formats ont légèrement changé par rapport à ce qui était connu précédemment. Il explique ensuite que, lors du premier Conseil municipal après l'été 2022, une garantie de 60 ans a été accordée à un promoteur immobilier. Pour rappel, en cas de faillite, la Ville de Garches devra rembourser les banques concernant ce promoteur et, malgré ce qui a été dit, jamais une garantie aussi longue n'avait été accordée. Ce point lui semble important et il estime qu'il faudra un jour fixer une limite sur les garanties accordées aux promoteurs immobiliers.

D'autre part, en décembre 2022 la municipalité a annoncé une hausse du PPI de 20 % après la hausse de 37 % qui avait déjà été votée lors du budget 2022, les dépenses du PPI passent donc de 13 500 000 € à 22 700 000 €. Ces chiffres lui semblent vertigineux en termes de finances de la Ville. En outre, les subventions attendues ne se réalisent pas toujours, et la Ville ne touche globalement que 60 % des subventions annoncées, notamment par rapport au premier PPI qui avait été annoncé. Il constate dans les comptes 2022 que les subventions ont été légèrement augmentées et passent de 1 700 000 € à 2 100 000 €. Ceci lui semble être une bonne nouvelle, néanmoins la Ville reste quand même loin des chiffres annoncés au départ dans le PPI. Enfin, il indique qu'au mois de décembre la municipalité a annoncé la vente pour 6 500 000 € de logements détenus par la Ville, ce qu'il a trouvé difficile à admettre. En effet, ce sont des actifs qui rapportaient des revenus réguliers à la Ville et il pense que cette vente viendra financer le déficit de la section d'investissement sur l'année 2023. Pour faire un parallèle avec les finances d'un ménage, cette cession de biens immobiliers est comparable à un ménage qui vendrait un bien immobilier rapportant des revenus réguliers afin de financer des travaux d'entretien, finalement le ménage réduit son capital ainsi que les loyers qu'il va percevoir à l'avenir.

Il aborde ensuite la section de fonctionnement pour l'année 2022 et indique, pour rappel, que le compte de fonctionnement prend en compte les recettes, les dépenses courantes de l'année, on retrouve la fiscalité qui est touchée par la Ville pour les recettes, les dépenses de personnel et toutes les dépenses courantes. Il se félicite de l'excédent de 666 000 € pour cette année, après un excédent de 405 000 € en 2021 dans un contexte compliqué. Ceci montre un certain équilibre de ce budget de fonctionnement. Il remarque que cet excédent de 666 000 € correspond exactement aux loyers touchés par la Ville cette année, ce qui veut dire que lorsqu'elle n'aura plus de logements, elle n'aura plus de loyers, et elle n'aura donc plus cet excédent dans les années à venir. D'autre part, il a noté un manque de détails sur les dépenses et souhaiterait en avoir davantage, notamment sur le compte 73, les droits de mutation, ce qui a été vraiment perçu par la Ville sur l'année, sur les droits de voiries, et les aides de l'État. Ces éléments figuraient dans le ROB mais sous forme d'estimation.

Il constate d'autre part que, comme l'année précédente, le budget de fonctionnement est fragile. La Ville bénéficie des droits de mutation élevés qui pourraient s'effondrer en 2023 en cas de crise immobilière, ce qui est mentionné notamment dans la partie budgétaire. La Ville bénéficie également des droits de voiries qui sont liés aux nombreux travaux actuellement en cours. Il espère que les travaux vont baisser et donc parallèlement il y aura moins de recettes, ce qui représentait 230 000 € l'année précédente. Enfin, il indique que la Ville va devoir faire face à la crise énergétique et à l'inflation qu'il faudra gérer sur l'année qui vient. Il estime que le

budget est équilibré mais reste fragile avec des ressources qui sont faire peur dans l'avenir.

D'autre part, sur le budget d'investissement il constate un déficit de 4 800 000 € qui représente 7 fois l'excédent du compte de fonctionnement, là aussi ce sont des chiffres assez impressionnants. Les réserves de la Ville fondent comme indiqué dans la page 2 du rapport de présentation, à savoir 17 300 000 € en 2019 et 14 217 000 € sur lesquels il faut prendre en compte des cessions exceptionnelles, ce qui donne un total d'environ 12 000 000 €, soit une baisse globale d'environ 5 300 000 €. Il estime que cela peut faire peur pour les années à venir. Pour 2023, grâce à la vente des logements, ce déficit devrait être limité, cependant il n'en est pas certain car les budgets étant équilibrés il est toujours difficile de connaître exactement les dépenses et les recettes.

Au total, la Ville supporte en 2022 un déficit de 4 700 000 € moins 600 000 € d'excédent. Il estime qu'il ne faut pas laisser la section d'investissement se dégrader indéfiniment. Il ne remet pas en cause la liste des investissements car ce n'est pas son rôle et il n'en a pas la capacité, cependant il se pose la question de savoir si tous ces projets étaient indispensables dans un laps de temps aussi court, s'il est bien raisonnable de dépenser les réserves de la Ville aussi rapidement, il se demande également comment la mandature va se terminer au niveau des réserves de la Ville, et s'il est bien raisonnable de céder des biens immobiliers pour financer le déficit du PPI. De ce fait, son groupe pense que la Ville doit avoir un adjoint dédié aux finances afin d'assurer un suivi régulier des dépenses, des projets, des investissements, des subventions, et du PPI, sur plusieurs années, avec un contrôle des dépenses engagées. Ils pensent également qu'un suivi plus clair et plus précis de la planification serait nécessaire.

D'autre part, il estime qu'il ne faut pas sacrifier les budgets des différents services uniquement pour financer le PPI, là aussi son groupe a du mal à voir exactement si les budgets des autres services ont été sacrifiés car c'est difficilement lisible. Il pense qu'il faut à l'avenir assurer une gestion saine et pérenne pour la Ville. En outre, il explique que cet adjoint devra être capable d'avoir un œil critique sur les dépenses et les recettes sans être attaché à une délégation car il lui semble important qu'il soit à part des autres délégations et adjoints. Son groupe estime que c'est le seul moyen de finir cette mandature avec des réserves confortables, et ce, sans augmenter les impôts comme la municipalité s'y est engagée.

**Madame le Maire** indique à Monsieur CUIGNET qu'il est bien gentil de donner des conseils. Elle lui demande ce qu'il veut dire par « garantie d'emprunt accordée à un promoteur », et lui explique que l'on ne garantit pas l'emprunt d'un promoteur, que ce sont des bailleurs sociaux, et qu'il faut bien faire la différence entre les bailleurs sociaux qui font du logement social et les promoteurs. Par ailleurs, en ce qui concerne les subventions qui seraient soi-disant inférieures à celles annoncées, elle explique que toutes les opérations que la Ville a réalisées et pour lesquelles elle avait des subventions, ont toutes bénéficié des subventions attendues.

Sur la globalité, il est vrai que certaines opérations n'ont pas été réalisées ou que leur lancement a pris du retard, les subventions ne sont donc pas reçues, mais les subventions accordées à la Ville par la Région, le Département ou la Métropole, sont reçues lorsque les opérations sont réalisées. Elle précise que la Ville ne trafique pas les chiffres. D'autre part, en ce qui concerne la vente des logements, elle explique que ce sont des logements faisant l'objet de nombreux travaux d'entretien de façon régulière, la Ville est obligée à chaque départ de locataire de les remettre en état, elle dépense donc beaucoup d'argent à les entretenir. Elle précise que la Ville serait d'ailleurs contrainte à réaliser des travaux, qui ne seraient pas seulement des travaux

d'entretien mais des travaux lourds de rénovation thermique, car c'est aujourd'hui, cela entraînerait donc des dépenses considérables.

Elle ajoute par ailleurs que la Ville n'a pas vocation à être un bailleur social et n'a donc pas à gérer des logements sociaux. Elle précise également que la Ville a pris soin, concernant les logements pour ses agents, de garantir les droits de ces agents, et que les travaux lourds qui devront être entrepris pourront l'être sans grever le budget de la Ville.

**Monsieur OLIVIERO** explique à Monsieur CUIGNET que, depuis de nombreuses années, la fragilité du compte de fonctionnement est structurelle au niveau de la Ville de Garches.

**Madame le Maire** ajoute que la Ville avait pourtant un adjoint aux finances.

**Monsieur OLIVIERO** est conscient que le fait de vendre pour payer autre chose est effectivement une problématique mais explique que le ratio entre la partie que rapportait ces logements et les coûts d'entretien, et surtout de restauration, aurait été imputé à la Ville d'une façon beaucoup plus lourde au niveau de la section d'investissement. D'autre part, il précise que le point important est de protéger avant tout les personnels au sein de ces logements et de leur permettre d'accéder à un critère qu'ils n'ont pas aujourd'hui, à savoir celui de logement social, afin de leur permettre de toucher enfin des APL.

En ce qui concerne les budgets « fragiles », il précise que le budget a également été fragile en 2022 car la Ville a commencé à encaisser les problématiques de début de crise énergétique et d'inflation. Il ajoute qu'il y a quand même une réserve de 5 000 000 € qui est placée en investissement et que si cette somme ne pouvait pas être équilibrée à travers l'ensemble du budget utilisé aujourd'hui, elle aurait servi à avoir cet équilibre. Cette somme de 5 000 000 € est donc placée et rapporte à peu près ce que la Ville pourrait perdre dans le cadre d'un certain nombre des loyers encaissés au niveau des logements qu'elle a vendus.

Quant au PPI, il précise que cette discussion a appartenu au Conseil municipal et que les élus sont des rapporteurs du budget et non des élus aux finances, il lui appartient donc de rapporter le budget tel qu'il existe. Il ajoute que les finances ont été discutées directement à travers les axes différenciés, tout comme le PPI était un axe différencié par rapport à ces finances. D'autre part, il explique que l'année 2023 sera difficile pour la Ville et pleine d'incertitudes, ainsi en faisant le décalage annuel de l'inflation, de mois en mois, il apparaît que celle-ci ne baisse pas.

La Ville a prévu une masse budgétaire supplémentaire pour les tarifs de l'énergie de l'année prochaine afin de pouvoir recouvrir la partie qui lui paraît nécessaire et plausible, mais dans toutes ces affectations, le nécessaire et le plausible restent quand même très aléatoires car les années actuelles sont difficiles et il est effectivement plus compliqué de réaliser un budget prévisionnel que de tirer un bilan. Il ajoute cependant que c'est le premier bilan du CFU, que la lecture est donc différenciée, et que cela représente beaucoup de travail. Il précise qu'il a cependant fait l'effort de présenter aux élus un document cohérent et espère malgré tout que sa présentation leur aura permis de mieux comprendre ce CFU qui, il le rappelle, a été validé par la Trésorerie et est l'aboutissement d'un travail de deux ans entre la M57 et le CFU. Il est conscient que cela a été très difficile, y compris d'ailleurs pour les services de la Trésorerie. Il demande par ailleurs d'être indulgent car les derniers éléments lui sont parvenus le 31 janvier.

**Madame le Maire** propose à Monsieur CUIGNET, en qualité de membre du groupe Renaissance, d'être le porte-parole du Conseil municipal de Garches et de demander au Président et aux gouvernants de redonner un petit peu d'autonomie financière aux collectivités

locales et aux communes en particulier. En effet, les collectivités dépendantes des subsides que l'État veut bien leur verser et sont quasiment privées de toutes recettes fiscales, elles sont de plus en plus ponctionnées, et les DGF n'augmentent pas. Elle ajoute que les collectivités locales sont aujourd'hui sous tutelle, contrairement au principe de libre administration des collectivités locales qui est quand même inscrit dans la Constitution mais qui est bafoué depuis très longtemps. Les moyens mis à la disposition des villes pour les gérer ne sont pas à la hauteur de ce qu'ils devraient être et c'est absorbé dans des circuits où tout le monde se perd car c'est très compliqué. Elle estime que quelqu'un devra un jour avoir le courage de remettre tout cela en question afin de se sortir de cette situation.

**Monsieur MENEL** remercie Monsieur CUIGNET pour son intervention. Il souligne le travail fin réalisé par Monsieur OLIVIERO et ajoute qu'il est difficile de s'y retrouver dans un nouveau mode de fonctionnement sur le plan budgétaire. D'autre part, il réitère sa demande pour un état des lieux des subventions demandées et obtenues pour 2020, 2021 et 2022 car il n'a toujours rien reçu.

**Madame le Maire** lui précise qu'elle va lui communiquer cet état et qu'il pourra constater qu'il n'y a aucun problème.

**Monsieur MENEL** réserve son intervention sur le budget mais précise que son groupe est préoccupé par l'augmentation très forte des investissements.

**Madame GUYOT** remercie tout d'abord Monsieur OLIVIERO pour sa présentation du CFU qui permet d'avoir une vision globale et notamment de l'évolution sur les 3 dernières années. Elle constate également la baisse régulière du résultat de clôture et précise que les investissements, comme tout le monde le sait, sont financés depuis plusieurs années, en grande partie, par le produit de plusieurs ventes de propriétés de la commune, et que le patrimoine se réduit donc à chaque cession. Ceci traduit le fait qu'en retirant le prix des cessions, la Ville n'est pas en mesure de financer les gros investissements sur son excédent de fonctionnement. Elle ajoute que son groupe n'a pas forcément un avis négatif sur ces investissements mais estime que la Ville n'a pas les moyens de dégager les fonds nécessaires sur son budget de fonctionnement.

Cela se traduit par un taux d'épargne brute, hors cessions, aux alentours de 6 %. Or, en analyse financière, un taux d'épargne brute qui est inférieur à 8 ou 9 % caractérise une faible solvabilité budgétaire, il faudrait être entre 9 et 14 % pour qu'elle soit convenable. Cependant, elle indique que la Ville est faiblement endettée ce qui lui permet éventuellement de recourir à un emprunt en cas de besoin. D'autre part, son groupe est conscient de l'extrême tension sur le budget de fonctionnement de la Ville depuis plusieurs années maintenant, avec des prélèvements au titre des diverses péréquations qui augmentent et une dotation de l'État qui baisse. A ce sujet, les récentes annonces du Ministre de l'économie et des finances qui affirme vouloir de nouvelles économies, notamment de la part des collectivités locales, sont très très inquiétantes.

Elle constate ensuite, parmi les recettes de fonctionnement, que le produit des services passe de 4,39 millions d'euros en 2021 à 5,38 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 22 %. Elle explique que les produits des services correspondent à ce que les Garchois paient pour le périscolaire, le sport, et la culture. Dans le même temps, le produit des impôts directs passe de 17,3 millions d'euros en 2021 à 17,9 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 3,5 %. Donc, ce que les Garchois ne paient pas en augmentation d'impôt, ils le paient largement sur les services mis à leur disposition par la Ville, que ce soit les services périscolaires, sportifs, culturels, et autres. Elle rappelle que son groupe avait voté contre la politique tarifaire de la

Ville proposée début 2022, et que ce CFU les conforte dans leur position qu'il est plus juste de relever les taux d'imposition, de la taxe foncière en l'occurrence, plutôt que d'augmenter fortement le tarif des services.

D'autre part, elle estime qu'un jour il faudra expliquer aux Garchois que, sans augmentation de la fiscalité locale, le budget de la Ville ne lui permet pas d'investissements lourds sans recourir à la vente de son patrimoine. En ce qui concerne les rémunérations des personnels titulaires et contractuels, son groupe constate une baisse sur la rémunération principale et les indemnités pour le personnel titulaire, et une augmentation assez forte pour les contractuels, sachant qu'il y a eu l'attribution de primes pour un montant de 280 000 €.

Elle aborde ensuite la baisse globale des dépenses de personnel que la municipalité explique par la mise à disposition des agents de la RPA lors de la cession à Hauts-de-Seine-Habitat, mais il lui semble qu'il y a eu tout de même une augmentation du nombre de postes de contractuels. Elle rappelle que son groupe est assez vigilant sur le fait de ne pas recourir de manière excessive aux contractuels. D'autre part, en 2022, le montant des subventions d'investissement est effectivement beaucoup plus élevé que ce qui était prévu. Elle remercie d'ailleurs les services qui ont réalisé un travail important pour obtenir des subventions. Elle demande également à recevoir un tableau des subventions demandées et accordées en 2020 et 2021 ainsi qu'un chiffrage précis des dépenses pour les écoles publiques puisque c'est sur la base de ce chiffrage que pourra être déterminé le forfait de la subvention aux écoles privées, point sur lequel son groupe a des réticences. Enfin, elle indique que son groupe s'abstiendra car il vote sur du réel.

**Madame le Maire** explique, en ce qui concerne la question des subventions, que c'est contractuel et que les collectivités qui subventionnent la Ville s'engagent à le faire sur les projets que la Ville leur a soumis. Elle précise que le tableau concernant les subventions sera communiqué aux élus qui l'ont demandé.

**Madame SAVIN** est un peu surprise par la réponse de Madame le Maire à Monsieur CUIGNET, à savoir que la Ville n'avait accordé aucune garantie d'emprunt.

**Madame le Maire** précise qu'elle a répondu à Monsieur CUIGNET que la Ville n'accordait aucune garantie d'emprunt à un promoteur, mais qu'elle accordait une garantie d'emprunt à un bailleur social, uniquement pour les logements sociaux qui sont prévus dans les projets. Elle ajoute qu'il y a une différence importante entre un promoteur privé et un bailleur social et qu'il y a derrière la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Madame SAVIN** ajoute qu'il y a en effet une nuance, mais que pour autant la garantie d'emprunt est quand même donnée et qu'on peut donc avoir des appréciations différentes sur la pertinence pour une commune d'accorder une garantie d'emprunt sur une durée de 60 ans. Elle estime que la question mérite d'être posée, qu'elle avait déjà été posée et que son groupe avait d'ailleurs voté contre en raison de ce point. D'autre part, en ce qui concerne cette délibération n° 6, son groupe souhaite soumettre cette délibération à un vote à bulletin secret afin que chacun, en son âme et conscience, puisse voter comme il l'entend, que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition ou sorti de la majorité. Elle ajoute que le CGCT permet le vote à bulletin secret, toutes délibérations confondues, selon l'article 2121. Le tiers des présents le demandant, ce vote à bulletin secret doit donc avoir lieu.

**Madame le Maire** demande aux élus de rester dans la salle. Elle propose de désigner Solène ALLANIC et Philippe HERZOG en tant qu'assesseurs et Allain MAIRE en tant que secrétaire.

**Madame le Maire** explique qu'il ne s'agit pas d'écrire sur le bulletin « oui » ou « non », mais « pour » ou « contre ». Elle ajoute qu'il est possible de mettre un bulletin blanc si l'on souhaite s'abstenir. Elle donne la présidence de la séance à Monsieur OLIVIERO durant le vote car elle doit quitter la salle. Elle ajoute que ce Conseil municipal restera dans les annales car elle n'a jamais vu un CFU faire l'objet d'un vote à bulletin secret puisque c'est simplement un compte administratif de gestion. Cependant, la municipalité va se mettre en accord avec le souhait des élus.

*Madame le Maire quitte la salle.*

**Monsieur MAIRE** procède à l'appel des élus pour le vote.

**Madame ALLANIC** indique qu'ils ont bien 32 bulletins et qu'ils vont maintenant procéder au décompte des pour et des contre.

**Monsieur OLIVIERO** remercie l'ensemble des élus pour ce vote. Il fait part du résultat : 17 voix pour, 12 voix contre, 2 absentions et 1 bulletin nul. Le CFU est donc adopté à la majorité.

**Monsieur BURSTEIN** demande que les bulletins soient détruits après le vote compte tenu qu'ils sont écrits à la main.

**Madame le Maire** lui demande de ne pas s'inquiéter et lui précise que cela part en Préfecture puisque ce sont des opérations de vote.

**Monsieur BURSTEIN** constate que les bulletins peuvent donc être analysés tranquillement et ajoute ironiquement que c'est démocratique.

**Madame le Maire** lui indique qu'il est sidérant et qu'elle est affligée de voir autant de mesquinerie et de petitesse.

## **07 FINANCES**

### **DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

**Monsieur OLIVIERO** rappelle que cette affectation doit être votée pour savoir en quels termes elle sera orientée dans le budget suivant. Il explique qu'un résultat de clôture de 9 089 511,29 € a été défini et qu'il est proposé de l'affecter de la façon suivante : report en section de fonctionnement au R002 pour 4 211 441,82 €, report en section d'investissement au R001 pour 1 878 069,47 €, l'affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 3 000 000,00 €, soit un total de 9 089 511,29 €.

**Monsieur CUIGNET** demande si les 3 000 000 € sont un compte d'investissement.

**Monsieur OLIVIERO** répond que c'est un compte d'investissement. Il précise que ce sont les 3 000 000 € correspondant à l'opération qui avait permis de les basculer de l'investissement au fonctionnement, que cette somme a été gardée en capitalisation et qu'elle est rebasculée en investissement.

**Monsieur CUIGNET** indique que l'excédent de la section de fonctionnement est donc réduit.

**Monsieur OLIVIERO** ajoute que la section de fonctionnement sera regonflée avec la cession puisque la cession, avant de basculer en investissement, passera en fonctionnement.

**Madame le Maire** demande s'il est possible d'éviter de voter par bulletin secret l'affectation du compte de résultat.

**Madame SAVIN** explique qu'il ne s'agit pas d'ennuyer qui que ce soit au sein de ce Conseil municipal, ni de faire perdre du temps, cependant les 3 délibérations se répondent, elles concernent toutes les 3 les finances, et donc par souci de cohérence elle demande le vote à bulletin secret pour cette délibération.

**Madame le Maire** soumet donc au vote la proposition de vote à bulletin secret pour cette délibération.

**Madame ALLANIC** indique qu'ils vont maintenant procéder au dépouillement.

**Madame le Maire** donne le résultat du vote : 21 voix pour, et 12 voix contre.

## **08 FINANCES**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

**Monsieur OLIVIERO** explique que la municipalité a travaillé sur le ROB en fin d'année, ce qui a permis de définir les objectifs et le sens stratégique et politique que la Ville souhaitait pour le budget. Il précise qu'il devrait y avoir une certaine concordance entre la discussion et les orientations du ROB et le budget primitif, quel que soit le sens des correctifs qu'il pourrait y avoir entre la période où a été présenté le ROB et aujourd'hui. Il explique que ce budget a été construit dans le cadre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Dans le cadre de la section de fonctionnement, avec un parallèle fait avec l'année 2022 afin d'avoir des repères, et sur l'ensemble de ces repères il est à noter qu'il n'y a pas de grande variable d'un point à l'autre. Il ajoute que ce budget est prévu pour essayer de s'adapter aux impondérables et aux imprévus, ainsi 400 000 € supplémentaires ont été affectés sur les fluides, en espérant que ce sera suffisant. D'autre part, tout un travail a été réalisé sur le PPI et sur l'investissement qui est très important puisque le budget en investissement est à 18 505 000 € et le budget en fonctionnement est à 37 354 000 €. Il est conscient que le poste en investissement est très élevé, il indique qu'il y a environ 10 500 000 € à 11 000 000 € pour le PPI et environ 7 000 000 € pour l'investissement, le PPI étant également de l'investissement nécessaire. Il ajoute que le principe est le réajustement de ce PPI.

Il évoque ensuite le tableau avec la présentation générale du budget section d'investissement, du reste à réaliser pour arriver au total de sa gestion à 18 500 000 € en équilibre entre les recettes et les dépenses, de même pour la section de fonctionnement, avec l'antécédent reporté : 37 354 000 €, pour définir un budget primitif qui est donc proposé à 55 859 468,73 € en global des sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce tableau budgétaire comprend, pour la section de fonctionnement, les différentes recettes qui ont été à peu près prises en compte telles qu'elles étaient pour la page 24 sur la présentation générale. En ce qui concerne les produits des services et domaines, une augmentation globale de 3,5 % a été faite, qui figurait au ROB, il précise que les services municipaux devaient suivre le taux d'inflation de 7 % mais ont finalement décidé de rester sur une marge médiane de 3,5 % pour les Garchois. Pour ce qui est de la fiscalité locale, celle-ci a été passée à 20 380 000 €. Il rappelle que la fiscalité locale regroupe essentiellement la taxe foncière, ce qui reste de taxe d'habitation, les dotations aux participations, les autres produits de gestion, la MGP qui reste à peu près constante, et puis il y a les produits de gestion courante : les produits financiers à concurrence de 65 000 € qui représentent l'intérêt du placement des 5 000 000 € en investissement, et puis les opérations d'ordre et de transfert entre sections sur des amortissements qui sont transférables, il y a également le report de fonctionnement reporté, ce qui amène bien à 37 354 141 €.

Il indique que ce budget de fonctionnement est vraiment en corrélation avec le budget de fonctionnement de l'année précédente, qu'il y a une petite augmentation des charges de personnel car la Caisse des écoles a été incluse au niveau du budget de la Ville, et qu'il y a également un réajustement au niveau des indices. En ce qui concerne les charges à caractère général, une augmentation apparaît en raison de la crise énergétique, et puis il y a les atténuations de produits qui contribuent à tout ce que la Ville doit payer : 2 018 990 € pour le FPIC ont été réalisés en 2022 et 2 500 000 € ont été budgétés pour cette année ; le SRU : 75 000 € pour l'année dernière et 87 000 € prévus pour cette année ; le FSRIF, le fonds de solidarité des communes dont la Ville a hérité l'année dernière pour la première fois : 343 000 € l'année dernière et 345 000 € pour cette année ; et puis les amendes de police : 51 013 € pour 2022 et 60 000 € pour 2023.

Il explique ensuite que la Ville a essayé de rationaliser ce budget afin de ne pas avoir des postes qui augmentent d'une façon inconséquente et afin de prévoir les augmentations, en particulier au niveau des dépenses, sachant qu'au niveau des recettes, par exemple en ce qui concerne le foncier, même si la Ville n'a pas augmenté l'indice au niveau des taux, les bases ont augmenté. Il rappelle qu'au niveau du ROB l'augmentation des bases était de 3,5 % et que lorsque les Garchois recevront leur taxe foncière ils auront quand même une augmentation de 3,5 % qui n'incombera pas à la Ville mais pour laquelle elle sera en partie destinataire.

D'autre part, les droits de mutation réalisés en 2022 sont de 2 400 000 €, et pour 2023 il a été prévu au budget 2 000 000 €. Pour la section d'investissement, il y a des dotations supplémentaires importantes car la Ville a révisé son PPI et elle a encore beaucoup d'investissements à réaliser. D'autre part, il évoque l'ampleur des travaux de voiries et explique que beaucoup de travaux de réfection sont nécessaires dans les rues de la Ville et donc beaucoup d'investissements PPI ou hors PPI. En ce qui concerne le suivi des subventions, il indique qu'il est en effet nécessaire d'avoir un tableau de suivi, ce qui va être fait. Il ajoute que le tout n'est pas de demander des subventions mais qu'en parallèle c'est un vrai travail des services.

Il rappelle qu'avant cette prise en charge de la notion de subvention, la Ville allait chercher fort peu de subventions en compensation d'investissements par rapport à l'ensemble des services et

des institutions qui pouvaient accompagner la Ville, que ce soit le I l'État, dans un certain nombre de ses démarches. Par ailleurs, il indique que, dans le cadre de la M57, les élus devront approuver le concept permettant des mouvements de crédits, de chapitre en chapitre, dans les dépenses de fonctionnement, qui permettent de basculer 7,5 % et donnent une certaine souplesse plutôt que d'avoir à faire des décisions modificatives. Il tient à rassurer les élus et explique que les dépenses de personnel ne répondent pas à ce dogme-là, qu'elles sont sacrnalisées et ne peuvent pas dépendre de la relation de chapitre en chapitre.

**Madame le Maire** remercie Monsieur OLIVIERO pour cette présentation.

**Monsieur CUIGNET** demande si la cession va passer sur la section de fonctionnement dès cette année, car elle n'est pas sur la ligne « écritures d'ordre » mais directement sur les produits de cessions d'immobilisations. D'autre part, il indique qu'il est difficile de lire un budget et de savoir exactement ce qu'il va en ressortir : excédent, déficit, etc. Dans la délibération précédente il a été acté qu'il y aurait un excédent de fonctionnement à hauteur de 4 211 000 €, il demande quel sera le montant en fin d'année 2023 selon le budget qui vient d'être construit. De même, sur l'investissement, l'excédent est de 4 878 000 €, il demande également quel sera le montant fin 2023.

**Monsieur OLIVIERO** répond qu'il faudrait en effet essayer de se projeter sur un excédent possible, mais que lorsque le budget précédent a été voté il ne se rappelle pas que la Ville se soit projetée sur un excédent restant.

**Monsieur CUIGNET** se souvient que la Ville savait exactement quel résultat ou excédent elle allait dégager sur les années précédentes.

**Monsieur OLIVIERO** indique que c'est difficile.

**Monsieur CUIGNET** explique qu'un budget ce sont des recettes et des dépenses prévisionnelles, que le net des deux donne l'excédent de l'année et qu'il faut ensuite reprendre le report à nouveau ce qui donne un nouveau report à nouveau.

**Monsieur OLIVIERO** indique qu'il est possible d'écrire un fond de réserve quelque part, par prudence, et explique que la Ville a une capacité de réserve d'environ 2 000 000 €. Cependant, il précise que lorsqu'on génère un budget à l'équilibre c'est parce que, par définition, on ne traduit pas directement un excédent ou un déficit.

**Monsieur CUIGNET** indique qu'on le met dans une des catégories. Il ajoute que, normalement, ceux qui ont construit le budget devraient être capables de dire immédiatement quel sera l'excédent ou le déficit qui va ressortir de la partie fonctionnement. Il craint d'ailleurs que ce soit encore un déficit malgré la cession des 6 500 000 €. Sa question est de savoir quel est l'objectif de ce budget et comment cela finira fin 2023.

**Monsieur OLIVIERO** répond que l'objectif de ce budget est de le réaliser au mieux. Il précise toutefois que tout ne sera pas réalisé, la meilleure preuve est qu'en prenant la section d'investissement pour l'année 2022, entre le budget primitif 2022 de la section d'investissement et sa réalisation, la Ville a réalisé moins.

**Monsieur CUIGNET** précise que c'est le glissement du PPI. Il demande d'autre part si la Ville a pris des hypothèses pour obtenir un résultat.

**Monsieur OLIVIERO** répond qu'en effet la Ville a pris des hypoth

**Monsieur CUIGNET** demande donc quel est le résultat estimé par la Ville comme excédent ou déficit sur ces deux postes. D'autre part, il demande si la Ville touche à la réserve de 5 000 000 €.

**Monsieur OLIVIERO** répond que les 5 000 000 € ne bougent pas.

**Monsieur CUIGNET** demande ce que vont devenir les 4 211 000 € en fonctionnement et les 4 878 000 € en investissement.

**Monsieur OLIVIERO** répond qu'une réponse lui sera communiquée et lui confirme que cette communication ne sera pas en déficit sur la partie fonctionnement.

**Monsieur MENEL** indique que ce budget est le budget du milieu du mandat municipal actuellement en cours et qu'il est déjà possible de faire une photographie de ce qui a été fait par Madame le Maire et la majorité, même si la majorité n'est pas la même qu'au début du mandat. Son groupe est conscient que le vote du budget est un exercice comptable et financier mais que c'est aussi le Conseil municipal où il est possible d'échanger sur la politique globale de la Ville de Garches. Il indique d'ailleurs que la méthode de travail choisie par la municipalité est assez révélatrice de son mode de fonctionnement. En effet, la municipalité fait voter les taux d'imposition avant le vote du budget, il précise d'ailleurs qu'il a déjà souligné ce point lors de précédents conseils municipaux.

Son groupe considère que l'argent, les finances, et les budgets sont un outil et un moyen pour mener une politique et pas une fin en soi, ce qui constitue la différence entre le mode de fonctionnement de la municipalité et celui du groupe Utile Pour Garches. Aujourd'hui, en faisant un arrêt image sur la Ville, son groupe constate que Garches est un chantier à ciel ouvert, ce constat est d'ailleurs fait par de nombreux Garchois au quotidien. Cela se traduit dans le budget par des dépenses considérables en investissement et également en fonctionnement en répercussion. Il rappelle que la Ville bénéficie de ventes immobilières importantes, l'opération près de la place de l'Eglise avec la vente du foncier, l'opération immobilière initiée par Jacques GAUTIER avec la vente d'un immeuble à un bailleur foncier, et depuis la fin de l'année 2022 la vente des appartements du personnel ainsi que de la bibliothèque de La Verboise.

Il reprend une expression que tout le monde connaît et qui a été utilisée par la Présidente de la Région Île-de-France, à savoir : « vous cramez la caisse ». Au-delà des différends constatés sur la méthode, son groupe a également un désaccord sur les subventions aux associations, il a déjà fait remarquer la disparité importante dans certaines associations, notamment sportives, qui lui semblent assez mal dotées sur le plan financier. Cela concerne quelques milliers d'euros, et au regard de millions d'euros de recettes supplémentaires sur les ventes immobilières, ce sujet lui semble très simple à régler si la municipalité le souhaite.

Son groupe est également en désaccord complet concernant la politique des ressources humaines, ce qui n'est pas nouveau, il réitère donc sa demande de missionner un cabinet d'audit externe afin de sortir de cette mauvaise situation en termes de relations avec le personnel. Il ajoute qu'il a encore été contacté cette semaine par des personnes qui sont en grande difficulté, et précise que ce n'est pas anonyme. Son groupe a également exprimé en Conseil son désaccord suite au PPI qu'ils estiment être une addition d'opérations et non une vision d'investissements sur le moyen terme. D'autre part, son groupe souhaite la création d'une police municipale, il rappelle qu'en fin de campagne municipale une femme sortante avait dit « c'est comme si

c'était fait », or apparemment cela ne sera pas fait en 2023. Le groupe demande donc de voter contre le budget présenté et demande également un vote à bulletin secret.

**Madame GUYOT** indique que, dans le budget de fonctionnement, sur l'énergie et l'électricité, il est prévu une augmentation de 36 % et de presque 60 % sur les carburants. Elle précise que pour l'énergie et l'électricité c'est normalement le SIGEIF qui négocie les tarifs pour les collectivités adhérentes, elle suppose donc que les prévisions contenues dans ce budget primitif s'appuient sur les prévisions du SIGEIF.

**Madame le Maire** précise que le SIGEIF a adressé un courrier courant janvier à la Ville pour indiquer que l'augmentation pour l'année 2023 s'élevait à 104 %.

**Madame GUYOT** indique que des économies vont donc être faites, notamment sur le chauffage.

**Madame le Maire** confirme que la Ville est dans la sobriété.

**Madame GUYOT** continue et indique que la municipalité prévoit une augmentation de 750 000 € sur les dépenses de personnel par rapport au BP 2022. La subvention à la Caisse des écoles qui servait essentiellement à payer les animateurs s'élevait à 1 200 000 €, si elle est répercutée cela signifie qu'il y aura des économies sur les dépenses de personnel, notamment avec des suppressions de postes. En outre, en plus de cette intégration du personnel de la Caisse des écoles il y a l'augmentation des rémunérations suite à la revalorisation du point d'indice pour les fonctionnaires. En 2022, les dépenses de personnel étaient nettement inférieures à ce qui était prévu, mais elle estime que là la marge sera beaucoup plus faible.

En ce qui concerne les tarifs des services, elle indique que les nouveaux tarifs ne sont pas connus et que lors de la discussion sur les orientations budgétaires il avait été dit que l'augmentation serait de 3,5 %. Son groupe souhaiterait donc avoir le tableau des tarifs pour 2023 afin de voir comment cela a été répercuté par rapport à ce qui avait été voté au début de l'année 2022. D'autre part, son groupe est en désaccord avec le choix fait de tarifs des services en augmentation alors que les taux d'imposition ne bougent pas. En effet, cette augmentation forte qui est apparue dans le CFU 2022 est en fait, selon elle, un impôt déguisé qui est réparti de façon injuste car il pèse plus sur les familles puisqu'il porte plus sur les services scolaires et parascolaires. D'autre part, elle tient à faire une parenthèse concernant une taxe qui n'est pas appliquée à Garches, à savoir la taxe sur les logements vacants.

La Ville de Garches est en zone tendue, comme beaucoup de villes dans le 92, et les propriétaires de logements vacants devraient être soumis à la taxe sur les logements vacants qui a un taux de 17 % la première année et 34 % ensuite. Les logements vacants sont définis comme des logements qui disposent des éléments de confort minimum, avec une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, mais qui sont vides de meubles ou qui ont un mobilier insuffisant pour permettre l'habitation. Cela ne concerne pas les résidences secondaires ni les logements pour lesquels la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire. La nouveauté cette année est l'obligation pour les propriétaires de déclarer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 comment sont occupés les locaux qu'ils possèdent. Elle demande s'il est possible d'escompter une rentrée d'argent liée à cette taxe, même peu élevée, car avec l'obligation de déclarer, cette taxe devrait pouvoir être mise en œuvre.

Concernant l'investissement, elle constate que les recettes sont en forte hausse compte tenu de la vente des logements communaux. Elle reprend les propos de son groupe lors de l'examen du

CFU, à savoir que la Ville utilise pour investir le produit de la vente d'une partie de son patrimoine. Il est donc particulièrement important que les dépenses d'investissement répondent à de vrais besoins. Elle indique que la préparation de la Ville aux enjeux du réchauffement climatique est pour son groupe bienvenue, d'autant que certains travaux ont été décalés dans le temps par la crise sanitaire ou parce qu'ils n'avaient pas été faits les années précédentes. Concernant l'enfouissement des lignes, son groupe estime que cela ne répond pas à une urgence, ce qu'ils répètent d'ailleurs depuis de nombreuses années.

Les travaux de la rue Frédéric Clément, par exemple, ne répondent pas à un impératif de sécurité, il n'y a pas de risque de chute d'arbres ou de branches sur les lignes, il s'agit plutôt d'un objectif esthétique. Son groupe est conscient que les Garchois sont sensibles à cela et qu'ils sont favorables à l'enfouissement des lignes, mais le coût leur semble élevé et ne se justifie pas dans une période d'incertitude budgétaire. D'autre part, son groupe regrette toujours, en ce qui concerne le logement, que rien ne soit fait pour lutter contre les coûts excessifs, en aidant les bailleurs sociaux, en mettant aussi en œuvre une politique visant à promouvoir le logement abordable sur la Ville, c'est un sujet sur lequel ils avaient travaillé lors de la préparation des élections de 2020. Elle ajoute que certaines communes mettent en œuvre des mesures pour limiter l'augmentation du coût du logement sur leur territoire. Compte tenu que certains choix de la municipalité ne correspondent pas à la vision que son groupe a d'une politique juste socialement, ils voteront contre ce budget.

**Madame le Maire** explique, en ce qui concerne les enfouissements, que la Ville ne fait pas simplement des travaux pour enfouir mais que, dans la stratégie d'opportunités chère à Thierry MARI, la Ville profite du fait de reprendre les canalisations pour enfouir les réseaux, ce qui est quand même différent. Elle ajoute que dans de nombreuses rues la Ville doit reprendre à la fois les conduites de gaz et les canalisations d'eau, c'est donc à cette occasion que les enfouissements sont réalisés lorsque c'est nécessaire.

**Monsieur OLIVIERO** indique, en ce qui concerne la taxe sur les logements vacants, qu'il y a également une réglementation par rapport à la dimension des communes. Il précise qu'une note sera transmise comportant la hiérarchisation en fonction de la taille des communes. D'autre part, il explique que les tarifs des prestations municipales ont été augmentés mais qu'un certain nombre de ces prestations relèvent d'un quotient. Donc, même si ces tarifs sont relevés, très souvent un quotient social est appliqué. Il rappelle également que le CCAS est là pour aider un certain nombre de personnes. Il ajoute que lorsque ce quotient est appliqué, ce sont les familles les plus aisées qui paient le plus.

**Madame le Maire** ajoute que la municipalité a augmenté ces tarifs de 3,5 %, or l'inflation est actuellement entre 7 et 8 %. La Ville de Garches fait donc cet effort de prendre à sa charge une partie de cette inflation afin de ne pas impacter les Garchois. De la même manière, elle précise que la Ville a été contactée par Elixor qui souhaitait appliquer une augmentation de 12 % de ses tarifs et que la municipalité a réussi à les négocier à 10 %, mais que cette augmentation de 10 % ne sera pas répercutée sur les familles. Elle estime donc que la Ville a une action qui prend en compte les difficultés que traversent aujourd'hui les familles garchoises, et notamment les plus fragiles.

**Madame SAVIN** a bien noté qu'il y avait une hausse du coût de l'énergie et rappelle qu'au titre du filet de sécurité le gouvernement a accordé 200 000 € à la Ville. Elle demande donc si cela apparaît dans le budget de fonctionnement et si cela a été confirmé.

**Madame le Maire** remercie Madame SAVIN de lui donner l'occasion de préciser aux Garchois que, malheureusement, conformément à ce qu'avait anticipé la Municipalité, la Ville de Garches ne rentre pas dans le cadre de ce filet de sécurité et qu'il lui a donc été demandé de rendre l'argent. Par anticipation, la Municipalité avait fait le choix de sécuriser ces 200 000 euros, ils n'ont donc pas été touchés.

**Madame SAVIN** entend bien que des travaux de voiries et des travaux énergétiques sont nécessaires, cependant son groupe regrette qu'il n'y ait pas vraiment d'association à ces travaux et à cette compréhension de ce qui est prioritaire. Elle donne un exemple qui lui semble illustrer ce regret : lorsque son groupe était dans la majorité les élus avaient voté pour une piste cyclable dans la rue du 19 janvier avec une subvention et de l'investissement de la part de la Ville. Or, elle estime que ce qui a été réalisé n'est pas une piste cyclable mais une fausse voie partagée qui ne donne satisfaction à personne. Elle prend cet exemple car, entre ce qui est voté, espéré, et attendu, le réalisé n'est pas toujours le même. De façon plus générale, elle indique que ce qui manque peut-être, en ce qui concerne l'investissement, c'est une vraie politique générale partagée avec l'ensemble des élus et pas simplement discutée et décidée par la majorité. En effet, découvrir au fil de l'eau des investissements à droite et à gauche ne peut pas être validé en tant que tel. Elle ajoute qu'ils sont plusieurs à partager ce regret.

**Madame le Maire** explique que la municipalité est là par la volonté des Garchois qui se sont prononcés à 60 % au premier tour le 15 mars 2020 et qu'elle est effectivement à mi-mandat. Elle rappelle que le groupe de Madame SAVIN a quitté cette majorité et que ce projet est celui de la majorité, mené par la municipalité en faveur des concitoyens.

**Madame SAVIN** rappelle simplement que ce qui avait été voté était une piste cyclable, or ce qui a été réalisé n'est pas une piste cyclable. D'autre part, elle signale que l'article 2121-19 du CGCT permet qu'un débat portant sur la politique générale de la commune soit organisé au cours d'une réunion du Conseil municipal. A l'avenir, son groupe sollicitera donc peut-être ce point lors d'un Conseil municipal. En effet, même si des élus ne sont pas dans la majorité, ils ont également été élus par des Garchois et peuvent donc participer aux décisions d'investissement qui engagent l'avenir de la Ville et pas cette seule mandature.

Enfin, elle indique qu'il est demandé ici à l'ensemble des élus, majorité ou non majorité, de voter un budget dont elle a compris, suite aux diverses questions posées par les élus, qu'il n'est pas possible d'apporter une certitude sur le fait de savoir si ce budget, tant de fonctionnement que d'investissement, est en excédent ou en déficit. Il n'y a pas eu de réponse claire sur ce point. Elle demande donc si les élus vont voter pour un budget en excédent ou un budget en déficit. Elle précise que la question a été posée par Monsieur CUIGNET qui connaît très bien la partie, et dès lors qu'il n'y a pas de réponse claire et précise, il est difficile, voire impossible, de voter pour un tel budget.

**Madame le Maire** lui suggère de demander à Monsieur CUIGNET de lui fournir des explications. Elle lui précise que le budget est bien en équilibre, qu'elle le veuille ou non. Elle propose de passer au vote et demande qui est pour le vote à bulletin secret. Elle demande aux élus de regagner leur place.

**Madame ALLANIC** explique qu'ils ont bien 33 bulletins et qu'ils vont maintenant procéder au dépouillement.

**Madame le Maire** indique que le budget est adopté par 18 voix pour, 14 voix contre, et 1 abstention. Elle remercie les élus qui ont aidé à procéder à ce vote.

**09 DOMANIALITE****DELIBERATION PORTANT ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU REVETEMENT DE LA PLACE SAINT-LOUIS ET DE LA RUE DE SURESNES EN VUE DE LEUR RETOUR DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BODIN.

**Madame BODIN** explique qu'il s'agit de revoter une délibération qui avait été adoptée en juillet 2018 et qui comporte une erreur sur le plan joint à cette délibération. Cela concerne l'acquisition à titre gratuit du revêtement de la place Saint-Louis et de la rue de Suresnes ainsi que du square des Ecoles, des terrasses attenantes ainsi que du dessous des Arcades. Un rectificatif a été apporté sur le plan qui concerne des points relativement mineurs. Elle ajoute que, suite à la commission, un plan annoté a été communiqué aux élus qui montre bien les points sur lesquels les rectifications portent. Le notaire et le géomètre ont également procédé à une réorganisation des volumes, sachant que les volumes qui sont dévolus à la Ville correspondent au volume 7.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour

Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Donne pouvoir à Bertrand OLIVIERO qui vote pour

## 10 URBANISME - AMENAGEMENT

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE GARCHES

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BODIN.

**Madame BODIN** explique que, depuis l'adoption du PLU en 2015, la Ville a déjà entrepris de le modifier par deux fois. C'est donc à la fois dans la continuité de ces modifications mais également avec une plus grande ambition que la Ville souhaite aborder une nouvelle procédure de modification. Elle explique que cette procédure va donc porter sur l'ensemble des zones de la Ville, ce qui n'était pas le cas auparavant, avec une nécessité impérieuse d'actualiser un certain nombre de documents comme le rapport de présentation, les OAP puisque certaines d'entre elles ont été réalisées et d'autres ont besoin d'être mieux précisées, elle ajoute d'ailleurs que d'autres seront peut-être créées. Il faut également opérer le toilettage d'un certain nombre de règles car certaines peuvent avoir des difficultés d'application, la municipalité va donc essayer d'être plus précise dans la rédaction de ces règles. D'autre part, elle explique que la Ville se doit de répondre à des préoccupations qui n'existaient pas auparavant, telles que l'installation par exemple des dark kitchen.

L'évolution du cadre réglementaire est également à prendre en considération puisque le Code de l'urbanisme a été rénové après l'adoption du PLU de la Ville. Il faut également prendre en considération les préoccupations en termes de rénovation thermique et les nouvelles normes constructives. Elle indique que la Ville souhaite poursuivre la protection de son cadre de vie qualitatif en encadrant le mieux possible et de façon équilibrée tous les projets de construction en devenir. Dans la délibération proposée ici les objectifs réglementaires sont listés, elle cite les principaux, à savoir : renforcer la protection du patrimoine bâti et végétal, et mieux encadrer certaines destinations de constructions.

Elle continue et aborde un point essentiel, à savoir que l'ensemble de ces évolutions réglementaires n'a pas pour objet d'augmenter les possibilités de construire mais plutôt d'inciter à mieux construire en tenant compte des préoccupations d'aujourd'hui. Enfin, elle indique que tout ce qui relève de la réglementation en urbanisme est une compétence du territoire auquel la Ville est rattachée, à savoir Paris Ouest La Défense, c'est pourquoi la procédure de modification a été initiée avec un arrêté de POLD. Toutefois, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les objectifs principaux de cette modification. Elle ajoute que c'est la Ville qui mènera les travaux en interne et qu'elle se fera certainement aider par un bureau d'études.

**Monsieur MENEL** constate que la municipalité acte maintenant une évolution de l'urbanisme garchois local mais également l'échec des deux modifications précédentes. En effet, il indique

que le fait de « renforcer, mieux encadrer, préciser, simplifier, mettre à jour, faire figurer, etc. » aurait pu être fait auparavant par la Ville. Il demande en outre à Madame BODIN si la procédure va durer un an.

**Madame BODIN** répond oui.

**Monsieur MENEL** indique qu'ils auront donc le temps d'en débattre avec la population et les différentes parties prenantes.

**Madame le Maire** précise que les deux premières modifications ne sont pas des échecs car elles ont représenté à chaque fois une avancée. Elle ajoute que ce qui a changé aujourd'hui c'est que la municipalité a une nouvelle Directrice de l'urbanisme. Elle précise à Monsieur MENEL que le Directeur des services techniques était un titulaire et que la municipalité a été obligée de le garder jusqu'à ce qu'il fasse valoir ses droits à la retraite. Elle ajoute que la nouvelle Directrice de l'urbanisme a montré que la Ville avait encore une marge d'amélioration sur le PLU et se dit ravie de pouvoir engager ces modifications.

**Madame BODIN** estime que le terme d'échec est un petit peu fort. En effet, le fait d'adapter le PLU aux nouvelles lois applicables compte tenu que le Code de l'urbanisme a changé ne représente pas un échec mais une évolution. Elle explique que l'urbanisme est quelque chose de très fluctuant avec des interprétations qui sont relativement compliquées et qu'en travaillant au quotidien avec ce document on s'aperçoit que des améliorations sont à faire. Ces améliorations sont justement faites pour que l'acte de construire à Garches se passe le mieux possible et de la façon la plus qualitative. D'autre part, elle rappelle à Monsieur MENEL que toutes les constructions qui sont en cours à Garches devaient être faites, qu'il y a des droits à construire, du foncier, une attirance pour la Ville de Garches dont la municipalité se réjouit, et donc que les services travaillent et encadrent le mieux possible le PLU et le cadre réglementaire.

**Madame le Maire** ajoute que la jurisprudence évolue très vite ce qui rend l'urbanisme très compliqué à gérer.

**Monsieur HERZOG** indique que son groupe prend acte de ce lancement. Il a bien compris que ce serait instruit par POLD mais demande s'il y aura un nouveau vote en Conseil municipal pour le résultat de ce PLU.

**Madame BODIN** répond oui et ajoute qu'il y aura une phase de concertation.

**Madame le Maire** demande aux élus de voter pour prendre acte du lancement de cette procédure et ajoute qu'il faut par contre procéder à un vote pour les objectifs. Pas de vote contre, pas d'abstention. Il est pris acte du rapport, à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour

Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Donne pouvoir à Bertrand OLIVIERO qui vote pour

## 11 URBANISME - AMENAGEMENT

### DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES AU COURS DE L'ANNEE 2022

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BODIN.

**Madame BODIN** explique que c'est une première et que la Ville, dans un souci de transparence, a fait un rapport sur les autorisations du droit des sols et sur l'activité du service de l'urbanisme de la Ville de Garches. Ce rapport montre que ce service travaille à flux tendu puisqu'il gère en moyenne 1 000 dossiers. Il démontre également les différentes évolutions liées à la situation générale, par exemple que l'année 2021 a été marquée par un rattrapage des projets qui n'avaient pas pu se faire en 2020 en raison du Covid, et qu'une accélération s'est faite en raison d'une nouvelle réglementation thermique plus contraignante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle explique que, de manière globale, les dossiers qui sont déposés génèrent des décisions dans l'année qui suit ou dans les 6 mois. Pour l'année 2022, 45 dossiers d'urbanisme sont encore en cours de traitement et vont être réglés au cours de l'année 2023.

Elle évoque ensuite les taux, la nature des projets de travaux entre permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables pour des extensions, des modifications de façades, elle indique que tout cela est le quotidien du service de l'urbanisme de la Ville. D'autre part, elle explique qu'un taux est assez important à relever, à savoir le taux de refus des

projets de logements collectifs qui est beaucoup plus important que la moyenne, ce qui veut dire que la moitié des projets qui sont présentés pour des collectifs sont refusés car la Ville les retravaille et fait en sorte que les projets soient par exemple moins denses. Donc, il s'avère que sur ces dossiers-là de projets de permis de construire sur les collectifs le taux de refus est beaucoup plus élevé. Elle évoque ensuite un paragraphe sur la nature des cessions immobilières et précise que les DIA rapportent de l'argent à la Ville. Les biens qui sont vendus à Garches portent essentiellement sur des logements en copropriété, les maisons individuelles ne représentent que 12 à 13 % des ventes.

D'autre part, elle explique que les autres activités de ce service, qui sont très énergivores en temps passé, sont l'accueil du public, l'information, soit en mairie soit des visiteuses en mairie, par téléphone, par écrit, bien sûr l'accompagnement des pétitionnaires dans la préparation et l'instruction de leurs dossiers. La Ville a également instauré une permanence mensuelle avec l'architecte des Bâtiments de France et les élus ont régulièrement des rendez-vous avec les futurs pétitionnaires pour préparer au mieux leurs projets afin qu'ils correspondent aussi à la qualité architecturale que la Ville souhaite avoir dans ses permis de construire.

Elle souligne également la réorganisation du service avec la mise en place d'un certain nombre de process en faveur de la dématérialisation, avec une réorganisation des adresses mail des services, une exploitation nouvelle du logiciel qui avait besoin d'être approfondie, un certain nombre d'informations qui sont maintenant disponibles sur la page urbanisme du site internet de la Ville, ce qui a permis de réduire l'utilisation du papier pour les envois aux pétitionnaires, et également les affichages qui se font maintenant par voie numérique sur le panneau d'affichage se trouvant à l'entrée de l'Hôtel de Ville. Elle ajoute qu'il y a également un onglet sur le site de la Ville qui est mis à jour de façon régulière. Elle conclut en précisant que c'est un service qui travaille dans de bonnes conditions mais que ce n'est pas toujours facile. Elle tient à remercier les agents pour la réorganisation du service qui est opérée depuis un certain temps ainsi que pour le travail réalisé par la nouvelle Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement depuis son arrivée, grâce à qui ce rapport intéressant est proposé, rapport qui permet d'avoir une vue assez précise du travail réalisé en termes d'urbanisme sur la Ville de Garches.

**Madame SAVIN** rassure Madame le Maire et lui précise qu'elle ne demandera pas un vote à bulletin secret. Elle tient à saluer le travail réalisé par Madame BODIN et Madame RECHSTEINER qui montre une vraie volonté d'amener une harmonisation dans l'architecture de Garches. Elle se questionne sur la place des entreprises, de l'artisanat, et des bureaux à Garches, et propose d'avoir une réflexion sur la manière de ramener, dans la mesure du possible, plus d'artisanat, de bureaux et de commerces afin que les Garchois soient près de leur lieu de travail, ce qui pourrait créer une dynamique positive avec le commerce de bouche, etc.

**Madame le Maire** propose de voter pour prendre acte de ce rapport. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est pris acte de ce rapport, à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour

Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Donne pouvoir à Bertrand OLIVIERO qui vote pour

## 12 CULTURE

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE STAGES DE DANSE DU CONSERVATOIRE ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2023

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BRIAND.

**Madame BRIAND** explique que c'est un nouveau projet. La Ville souhaite organiser des stages de danse à l'Espace Ramon durant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne. Ces semaines de stage seront l'occasion de transmettre des notions chorégraphiques aux élèves par la danse et de stimuler leur créativité. Deux tarifs sont proposés pour ces stages dans cette délibération : 50 € la semaine pour les 9-16 ans, et 120 € la semaine pour les 17-25 ans.

**Madame le Maire** ajoute que c'est effectivement une nouveauté qui répond à un véritable besoin. Elle ajoute qu'il y a d'ailleurs de nombreuses inscriptions. Elle félicite les services pour cette initiative.

**Monsieur LAUNAY** précise que c'est plutôt une prise d'acte puisque les choses sont déjà annoncées et que les inscriptions ont déjà eu lieu.

**Madame le Maire** lui répond qu'il faut tout de même procéder au vote. Elle met donc ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Donne pouvoir à Madame le Maire qui vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Donne pouvoir à Bertrand OLIVIERO qui vote pour

### 13 SPORTS

#### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES CAMPS EN SEJOUR ORGANISE PAR L'ECOLE DES SPORTS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2023

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur MAGITTERI.

**Monsieur MAGITTERI** précise que le camp de Mayenne est nouveau. Il tient d'ailleurs à saluer le travail réalisé par l'équipe. Il explique que ce camp permettra plus de proximité entre

les deux camps, à la différence de ce qui était organisé auparavant, de synergie entre les deux camps, plus d'activités : vélo, skate, piscine, escalade, ce que l'autre ne proposait pas auparavant, et tout cela sans impact pour les familles garchoises car leur participation est identique à celle de l'année dernière.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Donne pouvoir à Madame le Maire qui vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Donne pouvoir à Bertrand OLIVIERO qui vote pour

## 14 ENFANCE

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES MINI-CAMPS D'ETE 2023 DU CENTRE DE LOISIRS

**Madame le Maire** donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

**Madame PONY-VIGIER** explique que ces mini-camps s'adressent toujours aux enfants de 6 à 11 ans. Deux séjours sont proposés : du 10 au 14 juillet à Pont-d'Ouilly qui est une base de loisirs dans le Calvados, c'est au bord de l'Orne, les activités principales sont le Stand Up Paddle, les balades en VTT, la pêche et l'accrobranche, 24 enfants partiront ; et du 18 au 22 juillet à la base de loisirs de Jablines-Annet en Seine-et-Marne, c'est également pour 24 enfants de 6 à 11 ans. Pour ces deux séjours la participation des familles est toujours fixée selon le taux d'effort, ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis plus de 3 ans et cette année il a été procédé à une augmentation tenant compte de l'inflation et du surcoût par rapport à une journée d'accueil de loisirs, prix sur lequel étaient basés les précédents tarifs. Le tarif plancher pour la totalité du séjour est donc à 42,13 € et le tarif plafond est à 122 €.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Donne pouvoir à Madame le Maire qui vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour

Agnès DUMONT

Donne pouvoir à Bertrand OLIVIERO qui

Vote pour

**15 SPORTS HANDICAP****DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE REGIONALE****Madame le Maire** donne la parole à Monsieur DEBAUVE.

**Monsieur DEBAUVE** explique que ce rapport porte sur le renouvellement de la convention de mise à disposition des infrastructures de la piscine particulièrement, pour les enfants de l'EREA Jacques Brel. Il rappelle que l'EREA concerne des enfants de 7 à 11 ans et que la mise à disposition aura lieu tous les mercredis de 9 h 45 à 10 h 45. Les enfants seront accompagnés par leurs enseignants, pour ceux d'entre eux qui le peuvent.

**Madame le Maire** indique que c'est une bonne initiative à laquelle tout le monde souscrit. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Donne pouvoir à Madame le Maire qui vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour

Yves MENEL		Vote pour
Sylvie BOSSET		Vote pour
Laurence DERMAGNE		Vote pour
Françoise GUYOT		Vote pour
Philippe HERZOG		Vote pour
Nathalie BOINET		Vote pour
Agnès DUMONT	Donne pouvoir à Bertrand OLIVIERO qui	vote pour

**Madame le Maire** indique que deux anniversaires sont à fêter ce soir, celui de Monsieur GUERRA et celui de Madame BODIN.

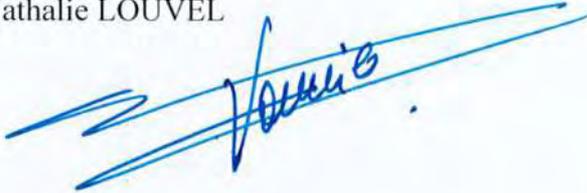
*(applaudissements)*

**Madame le Maire** lève la séance.

La séance est levée à 22h07.

Le secrétaire de séance.

Nathalie LOUVEL

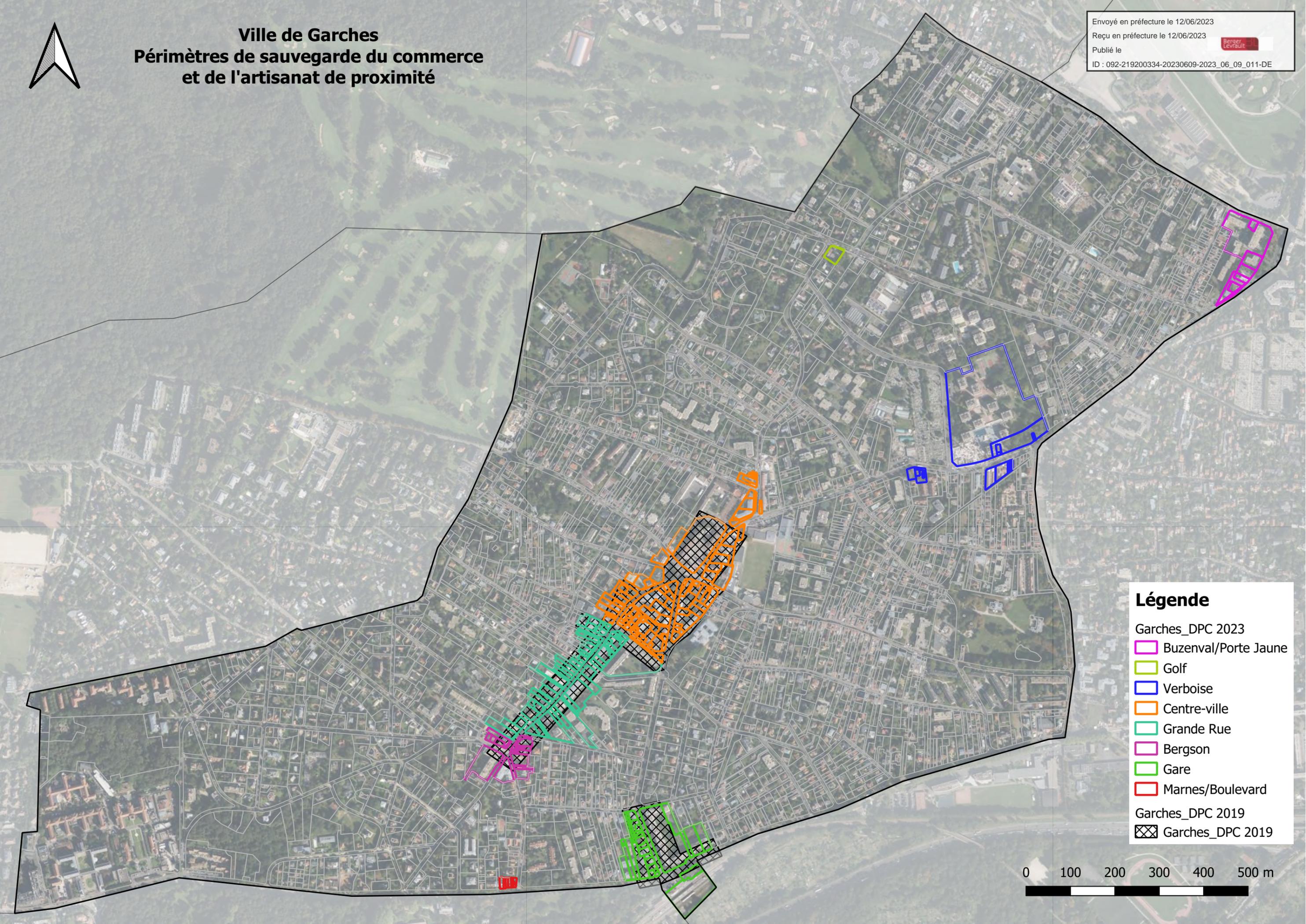




# Ville de Garches

## Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le  
ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_011-DE



### Légende

Garches\_DPC 2023

- Buzenval/Porte Jaune
- Golf
- Verboise
- Centre-ville
- Grande Rue
- Bergson
- Gare
- Marnes/Boulevard

Garches\_DPC 2019

- Garches\_DPC 2019



## **ARRETE PORTANT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Ce règlement est élaboré selon les dispositions de l'article R.2324-30 du code de la santé publique. Il est en conformité aux dispositions suivantes :

- dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales, toute modification étant applicable,
- aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 14 Octobre 2004 portant mise en application de la Prestation de Service Unique, dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Préambule**

La ville de Garches offre, sur l'ensemble de ses établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), la possibilité d'un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants de moins de quatre ans. (Cinq ans révolus s'agissant d'enfants en situation de handicap).

Le présent règlement intérieur des structures municipales d'accueil de jeunes enfants dont le fonctionnement fait l'objet de subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, a pour objet de fixer les conditions d'admission et de présence, des enfants garchois de moins de quatre ans, ainsi que celles concernant la participation financière des familles.

#### **Article 2 : Les établissements**

Le présent règlement s'applique aux établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) suivants, dont la gestion est assurée par la ville de Garches, sous la responsabilité de Madame le Maire :

- **La crèche « La Rose des Vents »**

60 ter rue du Dix Neuf Janvier  
Capacité d'accueil : 50 places

- **La crèche « Les Pins »**

Domaine de la Verboise,  
9 sente des Quatre Chemins  
Capacité d'accueil : 27 places

- **La crèche « Le Petit Prince »**

22 Grande Rue  
Capacité d'accueil : 50 places

- **La crèche « Les Magnolias »**

64/66 rue du Docteur Debat  
Capacité d'accueil : 54 places

- **Le jardin d'enfants**

60 ter rue du Dix Neuf Janvier  
Capacité d'accueil : 15 places

La capacité d'accueil de chacun des établissements est définie par la PMI qui donne l'agrément. Selon les dispositions de l'article R2324-27 du code de la santé publique, chaque établissement peut réaliser l'accueil en surnombre dans la limite de 115%. La ville se réserve le droit d'y recourir en fonction des situations et sur décision du Maire Adjoint délégué à la Petite Enfance.

### **Article 3 : Horaires d'ouverture et dates de fermeture**

Les établissements sont ouverts, tous les jours de 8 H 00 à 18 H 30. Toutes les structures sont fermées les samedis, dimanches et jours fériés et aux dates suivantes :

- **4 semaines l'été, au mois d'août,**
- **1 semaine l'hiver, au printemps, et aux vacances de Noël,**
- **1 journée pédagogique dans l'année.**
- **Le vendredi de l'ascension**
- **Le lundi de pentecôte**

Pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps, chaque structure est fermée une semaine. Afin d'assurer la continuité du service aux familles, l'accueil des enfants peut être assuré, au sein d'un des établissements ouverts de la Ville.

Les familles sont informées des dates de l'ensemble des fermetures par un courrier en début d'année scolaire.

## **Article 4 : Procédure de pré-inscription et d'admission régulier/occasionnel**

Les établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville ont pour objet d'accueillir, pendant la journée, les enfants garçons de moins de quatre ans.

La pré-inscription de l'enfant est reçue, en mairie, au service Petite Enfance, qui procède à la saisie de l'ensemble des données relatives à la famille. L'inscription doit être confirmée par les parents, à la naissance de l'enfant, et **au plus tard 15 jours après cet événement, en fournissant un extrait d'acte de naissance. Faute de ce document, le dossier, incomplet, ne pourra être traité.**

Le Jardin d'Enfants de la Ville a pour objet d'accueillir, pendant la journée, les enfants garçons atteignant leurs trois ans dans le premier quadrimestre de l'année civile et qui ne peuvent être accueillis à l'école maternelle en raison de leur date de naissance.

Pour les enfants fréquentant déjà les structures municipales, **l'entrée au Jardin d'Enfants est proposée, pour la rentrée scolaire suivante, après concertation entre les familles et les équipes des différents établissements.**

Pour les enfants qui ne fréquentent pas les crèches municipales, la pré-inscription de l'enfant en jardin d'enfants, est reçue en mairie, au service Petite Enfance qui établit une fiche comprenant l'ensemble des données relatives à la famille.

L'accueil occasionnel est possible dans toutes les structures de la ville en fonction des disponibilités.

Les familles souhaitant en bénéficier doivent avoir procédé à l'inscription auprès du service Petite Enfance. Une structure pourra être proposée en fonction du lieu de résidence. Une fois l'inscription validée pour la structure, les familles pourront faire une demande de réservation de journées auprès de la directrice. La directrice de l'établissement pourra également proposer des jours d'accueil en fonction des absences prévues ou non prévues des enfants sous contrat régulier.

L'accueil en occasionnel ne sera possible qu'en journée complète sur les horaires suivants : 9h30/17h. La directrice de l'établissement pourra augmenter la durée de l'accueil en fonction des disponibilités.

L'accueil occasionnel nécessite une période d'adaptation à organiser avec les équipes de la structure.

L'accueil régulier s'adresse aux enfants dont les parents :

- travaillent
- sont en cours de réinsertion ou formation professionnelle
- sont orientés par la PMI
- sont demandeurs d'emplois

Les contrats seront de 1 à 5 jours en fonction de la situation des familles et des places disponibles dans la structure.

Pour l'ensemble des établissements, les demandes de pré-inscription sont étudiées, en vue de l'admission, par le Maire Adjoint délégué à la Petite Enfance, en concertation avec le service Petite

Enfance en tenant compte :

- de la date de pré-inscription en liste d'attente,
- des places disponibles (âge, section...) à la date d'entrée souhaitée en crèche,
- des situations particulières : sociales, familiales, médicales. Une priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements de la ville de Garches réservent au minimum une place sur vingt aux enfants des bénéficiaires du RSA ou engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ces places sont attribuées en concertation avec les services de la PMI et de l'Espace Départemental d'Actions Sociales.

Les situations demandant un accueil d'urgence, du fait de difficultés sociales ou familiales, sont examinées au cas par cas en concertation avec les services de l'Espace Départemental d'Actions Sociales et de la PMI.

En cas d'attribution d'une place en crèche ou au jardin d'enfants, les parents disposeront **d'un délai impératif, précisé par courrier, pour confirmer leur demande d'inscription auprès du service Petite Enfance. Au-delà de ce délai, la ville se réserve le droit de proposer la place à une autre famille.**

En cas de demande non satisfaite, les parents recevront un courrier les en informant. Néanmoins, la demande restera enregistrée. Un courrier de réactualisation de la situation sera adressé avant la commission annuelle d'attribution des places en crèche. Si aucune réponse n'est faite dans les délais impartis, la demande sera retirée de la liste d'attente.

**L'admission d'un enfant ne sera définitive qu'après la remise d'un certificat médical daté de moins de deux mois, attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité (à fournir au plus tard deux semaines après l'arrivée de l'enfant dans l'établissement) et après l'avis favorable du référent santé inclusif des crèches.** Le dossier de l'enfant comprenant, notamment, le certificat médical d'admission, est constitué par la directrice de l'établissement.

**Le non-respect de la date d'entrée en crèche pourra donner lieu à un retrait de la place attribuée.**

### **Article 5 : Congés de maternité et congé parental**

Pendant le congé maternité de la maman, l'enfant accueilli conserve sa place dans la structure. Il sera, toutefois, proposé un allègement du temps d'accueil quotidien, dans l'intérêt de l'enfant.

A l'issue du congé de maternité, en cas de congé parental, l'enfant ne sera plus accueilli au sein des structures (hors accueil occasionnel au Multi-accueil).

### **Article 6 : Accueil de l'enfant et gestion des absences**

L'accueil des enfants se fait selon les modalités du contrat signé **par le ou les parents.**

En tout état de cause, l'enfant doit avoir quitté la structure le soir, au plus tard à 18 h 30 pour l'ensemble des structures.

**Les temps de transmission du matin et du soir sont considérés comme des moments**

**d'échange avec les parents, leur permettant d'avoir un résumé de la journée de leur enfant. Aussi ces temps sont inclus dans le temps d'accueil prévu au contrat.**

Afin de respecter le rythme de vie de l'établissement, aucun accueil ne pourra se faire, en matinée, après 9h30, et aucun départ, l'après-midi, avant 16h.

Toute absence doit être motivée et signalée, au plus tard, le matin, à la directrice de l'établissement avant 9 heures.

Pour l'équilibre de l'enfant, il est préconisé de ne pas excéder 10 heures de présence, par jour, au sein de l'établissement.

### **Concernant les périodes de congés déductibles**

**Les congés pris par les parents, en dehors des périodes de fermeture de l'établissement, sont déductibles, dans la mesure où ils ont été signalés selon les modalités transmises aux parents (délai de prévenance de deux mois par mail à la structure ou inscription au portail famille).**

**Tout congé, non signalé selon les modalités prévues, sera facturé sans exception. Il en sera de même, si les délais de prévenance n'ont pas été respectés.**

Pour toute fin anticipée du contrat, **un préavis d'un mois** (information communiquée au service Petite Enfance) est exigé, sauf cas de force majeure, restant à l'appréciation du Maire-Adjoint. En cas de manquement, le mois de préavis sera facturé.

**En cas d'absence injustifiée, c'est à dire sans information donnée à l'établissement au-delà de 5 jours, la Ville est habilitée, après en avoir averti la famille par courrier, à reprendre la libre disposition de la place et à l'attribuer à un autre enfant.**

### **Article 7 : Remise de l'enfant et responsabilité des EAJE**

Seuls les parents titulaires de l'autorité parentale peuvent venir chercher leur enfant. En cas d'empêchement, une autorisation datée et signée mentionnant le nom des personnes, majeures, autorisées à reprendre l'enfant est obligatoire. Cette autorisation décharge la ville de toute responsabilité lorsque l'enfant quitte l'établissement.

Il est rappelé, qu'à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation de la directrice.

En fonction de l'organisation des structures les parents pourront avoir accès ou non aux sections. L'accès aux sections est interdit aux frères et sœurs aînés, sauf autorisation exceptionnelle de la directrice. Tout enfant étranger à la structure reste sous la responsabilité de l'adulte accompagnant pendant la durée de son passage dans l'établissement.

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile, pour les accidents survenant aux enfants entre le moment où ils sont pris en charge et celui où ils sont repris par leur famille.

Une extension de cette responsabilité civile est prévue en cas de sorties des enfants en dehors de l'enceinte de l'établissement, dans le cadre des activités de l'établissement.

Il est demandé aux familles de s'assurer au titre de leur responsabilité civile, afin de couvrir les risques d'accidents que pourraient provoquer leurs enfants. **Il sera demandé chaque année, en septembre, une attestation au titre de la responsabilité civile.**

Dans le cadre du plan Vigipirate, un plan de mise en sûreté existe dans chaque établissement.

**Il est de la responsabilité des parents de ne pas divulguer le code d'entrée, de veiller à fermer les portes derrière eux, de ne pas prendre l'initiative d'ouvrir la porte à des personnes étrangères à l'établissement.**

## **Article 8 : Motifs d'exclusion et radiation**

- Non-respect du contrat
- Non-respect du règlement de fonctionnement
- Non-respect de la date d'entrée en crèche
- Congé parental d'un des parents
- Non fréquentation de la crèche sans que le responsable de l'établissement ait été averti du motif de l'absence dans un délai de 5 jours
- Déménagement de la famille hors de la Ville
- Comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement
- Violence physique ou verbale à l'encontre du personnel des crèches ou des parents, du personnel de la Mairie ou des élus

## **Article 9 : Organisation des EAJE**

### **Le Personnel de Direction :**

La direction de chacun des établissements d'accueil de jeunes enfants est confiée, conformément à la réglementation en vigueur et selon la taille de l'établissement, à une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice ou d'éducatrice de jeunes enfants. La Directrice travaille en équipe pluridisciplinaire et est assistée, pour mener à bien ses missions, d'une adjointe, infirmière diplômée d'Etat.

En l'absence de la directrice et de son adjointe, la continuité des fonctions de direction est assurée, par un personnel présent dans l'établissement, et disposant d'une qualification lui permettant d'encadrer des enfants.

Cette personne sera désignée sur la base d'un protocole, propre à chaque établissement.

La Directrice s'assure que les missions et les obligations imparties à l'établissement par la réglementation sont assurées de manière satisfaisante à l'égard des usagers, des institutions chargées de l'autorisation et de la surveillance des financeurs, et des partenaires avec lesquels elle a établi des relations. Cette responsabilité implique que la personne en charge de la direction ait délégation pour assurer, sous la responsabilité de la Directrice du service Petite Enfance, les fonctions suivantes :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement.
- Présenter l'établissement et son projet éducatif et social aux familles dont l'enfant est accueilli, organiser l'adaptation de l'enfant et accompagner les familles en favorisant leur participation à la vie de l'établissement.
- Etablir et actualiser les dossiers personnels de chaque enfant et le registre de présences

journalières, veiller à la gestion informatisée quotidienne des présences et des absences des enfants. La Directrice est responsable, avec son équipe, du projet d'établissement et de sa mise en œuvre. Assurer la gestion budgétaire de l'établissement (élaboration du budget prévisionnel, établissement et suivi des bons de commandes).

- Coordonner le concours d'intervenants extérieurs et participer à des réunions avec l'ensemble des acteurs institutionnels de la Petite Enfance intervenant sur le territoire de la Ville.

### **Le personnel :**

Placé sous l'autorité de la Directrice, le personnel comprend, en fonction de la taille de l'établissement, une adjointe, des éducatrices de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture chargées de la surveillance des soins, de l'éducation et de l'éveil des enfants, des agents en charge de la surveillance des enfants sous la responsabilité d'un personnel diplômé, des agents chargés de l'entretien des établissements d'accueil de jeunes enfants. Une psychologue travaille auprès de l'équipe afin d'aider à la gestion du relationnel adultes/adultes et adultes/enfants. Elle ne peut être, en aucune façon, responsable du suivi ou de l'observation individualisé d'un enfant.

En l'absence de la directrice, un personnel diplômé jugé apte assure la direction de l'établissement.

En matière d'encadrement et conformément à l'article R2324-46-4 du code de la santé publique, les établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville appliquent un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

### **Le rôle du médecin des établissements d'accueil de jeunes enfants :**

Le médecin de l'établissement donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical en présence des parents. Il assure le suivi préventif et contrôle les conditions de vie des enfants accueillis. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

### **Le référent santé et accueil inclusif :**

Pour chaque structure, un professionnel, dont les qualifications répondent aux exigences du décret du 30 août 2021, est assigné à ce rôle. En fonction de la taille de l'établissement, il intervient entre deux et huit heures par trimestre pour des missions bien précises.

Ses missions portent, entre autres, sur l'information et le conseil des équipes sur les maladies chroniques et la prise en charge des enfants porteurs de handicap. Il travaille, notamment, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement, et assure, des actions de promotion et d'éducation à la santé.

### **Modalités d'accueil relatives à la santé et à l'hygiène :**

L'acceptation et le maintien en collectivité sont subordonnés au respect des **obligations vaccinales** en vigueur.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée peut être rendu à la famille.

En cas d'urgence, la directrice de l'établissement prend les mesures nécessaires en contactant le médecin de l'établissement et, s'il y a lieu, le SAMU.

En cas de maladie ne nécessitant pas une éviction, l'enfant peut être accueilli. Cependant, lors de l'accueil de l'enfant, la Directrice dispose d'un pouvoir d'appréciation pour le rendre à la personne qui l'accompagne si l'état de l'enfant l'exige.

En cas de maladie contagieuse, le médecin de l'établissement pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée de la mesure.

Il est expressément demandé aux parents de signaler à la directrice toute maladie infantile survenant chez leur enfant le plus tôt possible, par téléphone.

Un certificat médical de non contagion peut être exigé au retour de maladie.

En application du protocole établi par le médecin des établissements d'accueil de jeunes enfants, un antipyrétique pourra être administré à l'enfant en cas de fièvre survenant pendant son séjour dans l'établissement.

Si l'enfant présente des allergies ou des pathologies avérées, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) pourra être établi par le médecin référent. Il sera validé par le médecin des structures. Dans le cas d'un P.A.I alimentaire, les parents devront fournir le repas de leur enfant quotidiennement dans le respect des conditions de transport établis lors de la mise en place de celui-ci et détaillées dans le formulaire rempli par les parents.

Les enfants doivent présenter un bon état d'hygiène corporelle, avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner et doivent disposer de vêtements de rechange pour la journée.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est interdit et les jouets personnels ne sont pas autorisés.

### **Modalités d'administration des traitements médicamenteux :**

Les médicaments peuvent être donnés dans les établissements, sur présentation de l'ordonnance médicale. Les médicaments apportés doivent correspondre à la prescription, et le nom de l'enfant doit être noté sur la boîte. A l'arrivée de l'enfant, les parents devront remplir un formulaire autorisant le personnel de la structure à donner le traitement. Aucun traitement ne sera administré en l'absence d'ordonnance, et en l'absence d'autorisation d'administration. En cas de traitement nécessaire, les administrations biquotidiennes restent à privilégier.

### **Information et participation des parents à la vie de l'établissement :**

Lors de l'admission, les parents sont invités à visiter les locaux de la crèche.

Les parents sont informés de tout changement apporté au présent règlement, ainsi que de toute manifestation ou événement en faveur des enfants et des familles dans le cadre des activités organisées par l'établissement.

Les avis concernant la vie quotidienne de l'établissement sont consultables aux tableaux d'affichage des lieux d'accueil.

### **Période de familiarisation et accueil de l'enfant en début d'année scolaire :**

Afin de faciliter l'adaptation de l'enfant à la vie en collectivité, il est prévu une période dite de familiarisation, préalable à l'accueil de l'enfant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, au cours de laquelle l'enfant est placé progressivement dans les conditions d'accueil arrêtées par la Directrice, en accord avec les parents.

**L'enfant ne sera accueilli, sans la présence de ses parents, qu'après la remise à la directrice du Règlement Intérieur, daté et signé du et/ou des parents.**

Pour une meilleure intégration de l'enfant, il est préconisé de faire suivre immédiatement la période de familiarisation de l'enfant par son entrée en établissement d'accueil de jeunes enfants, **excluant, selon les possibilités, la prise de congés, entre la fin de la période d'adaptation et la fréquentation régulière de l'établissement.**

En début d'année scolaire, pour l'enfant accueilli pour la première fois dans un établissement d'accueil de jeunes enfants de la Ville, un contrat occasionnel sera conclu pendant la période d'adaptation. La facturation sera établie au temps de présence réel.

Ce contrat, basé sur les présences effectives de l'enfant permettra aux parents de déterminer, leurs besoins précis pour l'accueil de leur enfant. Il sera modifiable dans les 3 semaines suivant le début de la période d'adaptation.

### **Article 10 : Participation financière des parents :**

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

**Le tarif est établi selon le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (voir annexe I – taux d'effort).**

**Formule de calcul du tarif horaire : revenus mensuels nets du foyer X taux d'effort**

Un contrat écrit est conclu avec la famille sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, avec heures d'arrivée et de départ de l'enfant, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois - ou de semaines - de fréquentation.

**Le contrat devra impérativement être remis, signé par le ou les parents, à la directrice de l'établissement, au cours du premier mois de fréquentation de l'établissement.**

Ce contrat, une fois établi, ne pourra être révisé en cours d'année qu'en cas de circonstances exceptionnelles, sur demande écrite et motivée de la famille. La décision de révision reste à l'avis du service Petite Enfance de la ville.

La participation des familles repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant. Elle doit être établie sur une base horaire.

**La facturation se fera, chaque mois, sur la base des heures réservées, en tenant compte des éventuelles heures supplémentaires, (dépassement des heures d'arrivées et de départs, qui conduiront à des heures supplémentaires, non majorées, facturables par demi-heures), et des minorations pour absences ou congés déductibles du mois concerné.**

Les directrices doivent être prévenues des heures supplémentaires éventuelles.

**En cas de non-respect des horaires prévus au contrat (arrivée et départ de l'enfant avant ou après l'horaire contractualisé) il pourra être demandé à la famille d'établir un nouveau contrat sur la base des présences réelles de l'enfant.**

**Les parents doivent procéder, chaque jour, au pointage de l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant. Celui-ci doit être effectué avant d'entrer dans la section le**

**matin, et après avoir quitté la section le soir. En cas d'oubli de la totalité de l'amplitude d'ouverture journalière de l'établissement, soit 11h pour toutes les structures à l'exception du multi-accueil dont l'amplitude est de 9h30.**

Le tarif horaire tient compte de la fourniture des couches, des produits de soin et d'hygiène et des repas (hors produits d'alimentation ou de soins spécifiques à l'enfant, PAI sur prescription médicale).

Dans le cadre d'un accueil occasionnel, en dehors des heures réservées dans le cadre du contrat, la tarification sera identique à celle de l'accueil régulier.

Concernant l'accueil d'urgence, situation dans laquelle l'enfant n'est pas connu de la structure, il sera demandé aux familles dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille un tarif minimum correspondant au revenu plancher du barème CNAF.

### **Révision des tarifs :**

**Le tarif horaire est revu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier**, sur présentation, notamment, du dernier avis d'imposition ou, pour certaines professions, des déclarations fiscales de ressources, ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Le tarif horaire est calculé selon les ressources des familles, à ces ressources est appliqué un taux d'effort déterminé par la CAF (voir annexe I).

**La transmission de ces documents est obligatoire**, quel que soit le tarif payé par les familles.

Il est à noter, par ailleurs, que pour les familles n'étant pas au tarif maximum, à défaut de produire ces documents durant la période de révision, la participation financière sera calculée sur la base du tarif maximum correspondant, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Le service de la Petite Enfance est habilité à consulter les données de la CAF via le site « mon compte partenaire », sous réserve que la famille ne s'oppose pas à cette consultation.

Pour permettre cette consultation, il sera demandé, aux familles, de fournir au service leur numéro d'allocataire CAF. La signature du règlement de fonctionnement par les familles vaut acceptation de la consultation et transmission des données à la CNAF.

Par ailleurs, Les nouvelles directives de la CNAF rendent obligatoires la transmission, par le gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, des données à caractère personnel des familles. Ces données sont utilisées par la CNAF à des fins exclusivement statistiques, dans le respect de la réglementation (données rendues anonymes). La signature du règlement de fonctionnement par les familles vaut acceptation de la consultation et transmission des données à la CNAF.

**Les déductions appliquées** sur la participation mensuelle des présences sont limitées à :

- L'éviction de l'enfant par le médecin des structures d'accueil :
- L'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- En cas de maladie supérieure à trois jours, une déduction sera effectuée, sur présentation du certificat médical **dans les 3 jours suivant le retour de l'enfant**, à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'absence, (le délai de carence comprend le premier jour d'absence réservé et les deux jours calendaires qui suivent)
- Les périodes de congés, prises par les parents, sous réserve du respect du délai de préavis. (Voir article 6)

- La fermeture exceptionnelle des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale mensuelle.

## **Article 11 : Modalités de paiement**

Le paiement est acquitté par les parents, **à réception de la facture et dans tous les cas, avant la fin du mois de facturation :**

- Par prélèvement automatique
- Par courrier : **uniquement en ce qui concerne les chèques**
- En Mairie, pendant les horaires d'ouverture du Service Petite Enfance, pour les autres modalités de paiement :
- Par carte bancaire,
- Par chèque emploi universel (CESU) (préfinancé)
- Avec le carnet famille (soumis à conditions d'attribution)
- Par paiement en ligne via le Portail Famille

En cas de non-paiement, la Ville se réserve la possibilité de procéder à l'exclusion de l'enfant. Pendant la période d'adaptation, la facturation s'applique dès le premier jour selon la présence réelle.

**Concernant la rupture anticipée du contrat d'accueil**, dans le cas du non-respect du préavis d'un mois, visé à l'article 6, il sera demandé aux parents le paiement de la totalité de la participation mensuelle, quelle que soit la date où l'enfant aura effectivement quitté la structure.

## **Article 12 : Actualisation des informations**

Afin de personnaliser au mieux l'accueil de l'enfant, les parents sont tenus de signaler à la directrice, puis au service Petite Enfance, tout changement de situation (déménagement, grossesse, perte d'emploi, changement important dans la vie familiale...).

**Il est impératif de pouvoir joindre les parents à tout moment de la journée.**

Ils devront donc obligatoirement mettre à jour une fiche de coordonnées, régulièrement actualisée sur demande de la directrice, sur laquelle ils indiqueront un numéro de téléphone professionnel fixe pour chaque parent, ainsi que, le cas échéant, un numéro de téléphone portable ainsi que leur changement d'adresse, sur présentation d'un justificatif de domicile

## **Article 13 : Départ de l'enfant**

Par dérogation accordée par le Maire, l'enfant dont la famille quitte la commune, peut être maintenu pour un certain temps en établissement d'accueil de jeunes enfants dès lors qu'il réside dans une commune limitrophe à la ville de Garches.

La Ville se réserve le droit d'exclure une famille ne respectant pas le fonctionnement de la crèche en accord avec l'équipe pédagogique.

#### **Article 14 : Dépôt des landaus**

La Ville autorise le dépôt des landaus, poussettes et sièges permettant le transport de l'enfant, pendant la journée, dans les locaux de l'établissement, aux risques et périls de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, ni la responsabilité de la Ville, ni celle de son personnel, ne peut être engagée.

#### **Article 15 : Droit à l'image**

Sauf mention expresse de leur part, les parents autorisent l'utilisation dans les supports de communication de la ville, de photos ou documents audiovisuels sur lesquels leur enfant peut apparaître et qui seraient pris pendant les activités objet du présent règlement.

#### **Article 16 : Respect des données personnelles**

Les informations collectées par la commune de Garches dans le cadre de l'exécution contractuelle font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des moyens et des ressources informatiques des activités périscolaires et extra scolaires. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités à en prendre connaissance.

Afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation des données à caractère personnel, la commune de Garches garantit ce qui suit :

- a) Elle traite les données à caractère personnel pour son compte exclusif ;
- b) Elle s'engage et impose à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'il serait amené à connaître durant l'exécution de la prestation ;
- c) Elle met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées ;
- d) Depuis le 25 mai 2018, elle tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées, conformément à l'article 30§2 et suivants du Règlement, et s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre précité à sa disposition.

La Commune déclare être en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, il sera rendu possible aux signataires d'accéder à leurs données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Il est également possible de bénéficier de la portabilité des données.

Des droits complémentaires sont également prévus par la législation nationale, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de données à caractère personnel après un décès. Le respect de ces derniers sera également assuré par la Ville.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données, le délégué à la protection des données peut être contacté, par mail à [dpo@garches.fr](mailto:dpo@garches.fr) ou par courrier au 2 rue Claude Liard 92380 GARCHES.

### **Article 17 :**

Le présent règlement annule et remplace l'arrêté du 9 juin 2022 portant règlement intérieur des crèches municipales, à compter du 28 aout 2023.

Fait à Garches, le

**Jeanne BECART,  
Maire de Garches**

## ANNEXE 1

## LE BAREME CNAF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire et étendu à toutes les familles qui fréquentent régulièrement la structure.

Il se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

### Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants et plus	0,0206%

#### Ressources mensuelles « plancher » :

Elles sont imposées par la CNAF et révisées chaque année, sur la base du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

#### Ressources mensuelles « plafond » (CNAF) :

6 000 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

***Lorsqu'un enfant au sein de la famille est porteur d'un handicap et bénéficiaire de l'AEEH, qu'il soit ou non celui accueilli au sein de la crèche, le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué.***

## ANNEXE 2

### **Protocole de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.**

Les parents sont prévenus immédiatement par la responsable de la structure, de toute situation pour laquelle la santé de leur enfant nécessite un soin, une prise en charge médicale par leur médecin traitant ou en cas de recours au service d'urgence.

En l'absence de médecin référent pour les crèches, aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

Dans ce cadre-là, en cas de fièvre durant l'accueil de l'enfant, celui-ci pourra recevoir un antipyrétique seulement si les parents ont fourni une ordonnance du médecin traitant autorisant l'administration.

En l'absence de l'ordonnance d'antipyrétique, et en cas de fièvre, les parents devront venir chercher leur enfant sans délai.

#### PAI – Protocole d'accueil individualisé

Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des soins particuliers, il est établi un Projet d'Accueil Individualisé. Celui-ci est établi sous la responsabilité du médecin traitant qui prescrit les conduites à tenir ainsi que les éventuels médicaments nécessaires.

Le référent santé accueil inclusif s'assure, en lien avec le responsable de la crèche, les relais de direction ainsi que l'infirmière, que le personnel possède les connaissances obligatoires à la mise en œuvre du PAI

Les parents s'engagent à transmettre à la crèche, les comptes rendus médicaux, les modifications de prescription et les informations utiles au suivi de l'évolution de la maladie ou du handicap. Les enfants pour lesquels un PAI est mis en place sont ceux porteurs de pathologies chroniques et/ou en situation de handicaps. Le PAI est renouvelé tous les ans à date anniversaire de la mise en place.

#### L'administration des médicaments pour les traitements ponctuels

Aucun traitement ne pourra être administré sans prescription médicale récente et conforme (hors ordonnance de paracétamol), ainsi que de l'autorisation parentale signée (cf. formulaire d'autorisation disponible sur le site internet de la ville ou sur les structures).

Il doit être noté le nom de l'enfant sur les médicaments.

## ANNEXE 3

### **Protocole de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.**

Les parents sont prévenus immédiatement par la responsable de la structure, de toute situation pour laquelle la santé de leur enfant nécessite un soin, une prise en charge médicale par leur médecin traitant ou en cas de recours au service d'urgence.

En l'absence de médecin référent pour les crèches, aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

Dans ce cadre-là, en cas de fièvre durant l'accueil de l'enfant, celui-ci pourra recevoir un antipyrétique seulement si les parents ont fourni une ordonnance du médecin traitant autorisant l'administration.

En l'absence de l'ordonnance d'antipyrétique, et en cas de fièvre, les parents devront venir chercher leur enfant sans délai.

#### PAI – Protocole d'accueil individualisé

Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des soins particuliers, il est établi un Projet d'Accueil Individualisé. Celui-ci est établi sous la responsabilité du médecin traitant qui prescrit les conduites à tenir ainsi que les éventuels médicaments nécessaires.

Le référent santé accueil inclusif s'assure, en lien avec le responsable de la crèche, les relais de direction ainsi que l'infirmière, que le personnel possède les connaissances obligatoires à la mise en œuvre du PAI

Les parents s'engagent à transmettre à la crèche, les comptes rendus médicaux, les modifications de prescription et les informations utiles au suivi de l'évolution de la maladie ou du handicap. Les enfants pour lesquels un PAI est mis en place sont ceux porteurs de pathologies chroniques et/ou en situation de handicaps. Le PAI est renouvelé tous les ans à date anniversaire de la mise en place.

#### L'administration des médicaments pour les traitements ponctuels

Aucun traitement ne pourra être administré sans prescription médicale récente et conforme (hors ordonnance de paracétamol), ainsi que de l'autorisation parentale signée (cf. formulaire d'autorisation disponible sur le site internet de la ville ou sur les structures).

Il doit être noté le nom de l'enfant sur les médicaments.

## ANNEXE 4

### **Protocole de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.**

Les parents sont prévenus immédiatement par la responsable de la structure, de toute situation pour laquelle la santé de leur enfant nécessite un soin, une prise en charge médicale par leur médecin traitant ou en cas de recours au service d'urgence.

En l'absence de médecin référent pour les crèches, aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

Dans ce cadre-là, en cas de fièvre durant l'accueil de l'enfant, celui-ci pourra recevoir un antipyrétique seulement si les parents ont fourni une ordonnance du médecin traitant autorisant l'administration.

En l'absence de l'ordonnance d'antipyrétique, et en cas de fièvre, les parents devront venir chercher leur enfant sans délai.

#### PAI – Protocole d'accueil individualisé

Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des soins particuliers, il est établi un Projet d'Accueil Individualisé. Celui-ci est établi sous la responsabilité du médecin traitant qui prescrit les conduites à tenir ainsi que les éventuels médicaments nécessaires.

Le référent santé accueil inclusif s'assure, en lien avec le responsable de la crèche, les relais de direction ainsi que l'infirmière, que le personnel possède les connaissances obligatoires à la mise en œuvre du PAI

Les parents s'engagent à transmettre à la crèche, les comptes rendus médicaux, les modifications de prescription et les informations utiles au suivi de l'évolution de la maladie ou du handicap. Les enfants pour lesquels un PAI est mis en place sont ceux porteurs de pathologies chroniques et/ou en situation de handicaps. Le PAI est renouvelé tous les ans à date anniversaire de la mise en place.

#### L'administration des médicaments pour les traitements ponctuels

Aucun traitement ne pourra être administré sans prescription médicale récente et conforme (hors ordonnance de paracétamol), ainsi que de l'autorisation parentale signée (cf. formulaire d'autorisation disponible sur le site internet de la ville ou sur les structures).

Il doit être noté le nom de l'enfant sur les médicaments.

<sup>1</sup> Guide pratique « La cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation » - Ministère de la santé et des solidarités

## **Protocole mesures à prendre en cas de situation d'urgence**

- 1** - Prévenir immédiatement un collègue de l'unité d'accueil ou de la crèche de la situation
- 2** - Noter l'heure
- 3** - Le collègue prévenu appelle le **SAMU 15**, ou les **POMPIERS 18**. Il sécurise et protège les autres enfants pour éviter le sur-accident.
- 4** - S'occuper de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours
- 5** - Prévenir le responsable de la structure qui alertera les parents.
- 6** – Le responsable de la structure préviendra la Directrice du service Petite Enfance et/ou la coordinatrice Petite Enfance

### **Protocole mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.**

#### **Avant la sortie**

- La sortie doit être anticipée, et les parents des enfants concernés doivent être prévenus.
- Vérifier que tous les enfants aient des autorisations de sorties signées des parents. Seuls les enfants dont les parents ont rempli une autorisation de sortie à l'inscription peuvent bénéficier de la sortie. En cas de sortie en véhicule, celle-ci fera l'objet d'une information spécifique décrivant les conditions d'organisation. Une nouvelle autorisation spécifique à la sortie sera alors demandée.

#### **Le jour de la sortie**

- Encadrement légal minimum à respecter : 1 professionnel pour 5 enfants. Cependant pour les structures municipales, l'encadrement sera d'1 professionnel pour 2 enfants.
- Pour toute sortie, il sera emporté : la trousse de secours, les PAI le cas échéant, des mouchoirs, du gel hydroalcoolique, des couches et vêtements correspondants à la saison.

## **CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

### **DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE**

**1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.**

**2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps: pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.**

**3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.**

**4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.**

**5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.**

**6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.**

**7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.**

**8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.**

**9 Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.**

**10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.**



## ANNEXE 8

### ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de confier son enfant en Crèche ou au Jardin d'enfants engage les parents à respecter le règlement intérieur dans son intégralité.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Garches, la Directrice de l'établissement sont chargés de son application.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Nous soussignés, parents, tuteurs légaux de l'enfant

Parent 1 : \_\_\_\_\_

Parent 2 : \_\_\_\_\_

**Acceptons le présent règlement dans son intégralité.**

Garches, le \_\_\_\_\_

(Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** » et de la qualité des signataires).

Parent 1,

Parent 2,

**RF – 1<sup>er</sup> septembre 2023**

# CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT COMMUNAL *de GARCHES*



## REGLEMENT DES ÉTUDES

## Table des matières :

INTRODUCTION .....	3
LE PARCOURS DECOUVERTE.....	4
LA MUSIQUE .....	5
LE PARCOURS DE FORMATION MUSIQUE : .....	5
NOMENCLATURE DES CYCLES : .....	5
CYCLE 1 : .....	6
CYCLE 2 : .....	7
CYCLE 3 : .....	8
LA FORMATION MUSICALE : .....	10
LES PRATIQUES COLLECTIVES : .....	10
LES PARCOURS PERSONNALISES : .....	10
LA DANSE .....	12
LE PARCOURS DE FORMATION DANSE : .....	12
NOMENCLATURE DES CYCLES : .....	12
CYCLE 1 : .....	12
CYCLE 2 : .....	13
PARCOURS PERSONNALISES ET ATELIERS : .....	14
L'ART DRAMATIQUE .....	15
LE PARCOURS DE FORMATION EN ART DRAMATIQUE : .....	15

## INTRODUCTION

Le conservatoire de Garches est classé Conservatoire à Rayonnement Communal par l'Etat.  
Trois spécialités y sont représentées : la danse, la musique, et le théâtre.

Les missions du conservatoire sont définies par l'arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères de classement par l'État des établissements d'enseignement artistique :

*1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. À cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;*

*2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;*

*3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.*

*Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.*

*Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.*

Le Conservatoire de Garches propose un enseignement artistique qui vise à former des artistes amateurs curieux, éveillés, créatifs et autonomes.

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Il est mis à la disposition des élèves et des familles.

# LE PARCOURS DECOUVERTE

## **PREMIERS PAS :**

L'atelier Premiers pas s'adresse aux tout-petits, de la naissance à 3 ans.

Les parents et les enfants évoluent au rythme de la musique et développent une écoute sensible, une mémoire mélodique et rythmique stimulée, une pratique partagée en famille, par le biais d'une transmission orale.

Le cours hebdomadaire est de 45 minutes.

## **JARDIN D'ÉVEIL :**

Parcours commun musique et danse

Cet atelier s'adresse aux enfants scolarisés en moyenne section de maternelle.

Ces séances d'éveil regroupent des activités corporelles et musicales qui privilégient le développement de leur sensorialité.

Le cours hebdomadaire est de 45 minutes.

## **ÉVEIL A LA DANSE :**

Ce cours s'adresse aux enfants scolarisés en grande section de maternelle.

Ces séances d'éveil permettent aux élèves de la découverte des fondamentaux (corps, espace, temps) de façon ludique, créative et imaginaire.

Le cours hebdomadaire est de 45 minutes.

## **ÉVEIL MUSICAL :**

Cet atelier s'adresse aux enfants scolarisés en grande section de maternelle.

Le but de ce cours est de proposer aux enfants des activités autour de la pulsation, de la division rythmique, de l'expression musicale, des hauteurs de son, des timbres, de la manipulation d'instruments, afin de les préparer à faire leur choix d'instrument.

Le cours hebdomadaire est de 45 minutes.

## **DECOUVERTE MULTI INSTRUMENTALE :**

Cet atelier s'adresse aux élèves scolarisés en CP.

Les élèves découvrent et pratiquent 3 instruments tout au long de l'année, les sessions d'ateliers se déroulent sous forme de rotation toutes les 12/13 semaines, en complément d'un cours d'1 heure de formation musicale.

Le cours hebdomadaire d'instrument est de 30 minutes.

## **INITIATION A LA DANSE 1 ET 2 :**

Ces cours s'adressent aux élèves scolarisés en CP et en CE1.

Le cours d'initiation est la continuité du cours d'éveil, il permet aux enfants de découvrir la créativité, la prise de conscience à l'écoute des sensations et l'approche des fondamentaux de la danse (corps, espace, temps).

Le temps de cours hebdomadaire est de 45 minutes à 1 heure.

## **ATELIERS CRESCENDO :**

Ces ateliers s'adressent aux enfants scolarisés en CE1.

Ils permettent de découvrir l'apprentissage de deux instruments lors d'un créneau d'1h30 regroupant un cours de chaque instrument, un cours de formation musicale et un cours d'ensemble instrumental. L'objectif de ce cours est d'apporter une connaissance de deux instruments pour

permettre aux enfants de faire un choix éclairé en fin d'année. L'atelier crescendo existe sous trois formes : flûte à bec et clavecin, hautbois et alto, trompette et clavecin.

## LA MUSIQUE

### LE PARCOURS DE FORMATION MUSIQUE :

L'enseignement musical au conservatoire s'articule autour d'un tronc commun de trois disciplines indissociables : pratique collective (à partir de la 3<sup>ème</sup> année du cycle 1), formation musicale ou théorie musicale et pratique instrumentale.

L'élève inscrit en cycle d'enseignement est soumis à l'obligation d'assiduité de chacune des disciplines qu'il contient.

La participation aux activités publiques du conservatoire fait partie intégrante de la formation de l'élève et contribue à ses progrès.

Lors de son inscription, l'enfant devra choisir un instrument parmi tous ceux proposés par le conservatoire :

- Vents : hautbois, clarinette, flûte traversière, saxophone, trompette, flûte à bec
- Polyphoniques : piano classique, piano jazz, harpe, guitare classique, guitare jazz, clavecin, orgue
- Cordes : violon, alto, violoncelle

### NOMENCLATURE DES CYCLES :

Cycle – Année	Pratique instrumentale Cours individuel hebdomadaire	Formation musicale Cours collectif hebdomadaire	Pratique collective obligatoire à partir du 1C3
1C1 1C2	30 minutes	1 heure	∅
1C3 1C4 1C5	30 minutes	1 heure	30 minutes à 1 heure
2C1 2C2 2C3	45 minutes	1 heure 15 minutes	1 à 2 heures
2C4 2C5	45 minutes	∅	1 à 2 heures
3C1 3C2 3C4	1 heure	∅	1 à 2 heures

CYCLE 1 :

Le premier cycle du parcours musical est accessible à tous à partir de l'âge de 6 ans (classe de CP).  
La durée du cycle est de 3 à 5 ans.

#### OBJECTIFS :

L'objectif du premier cycle est d'offrir aux élèves une pratique artistique initiale et globale.  
L'enseignement est centré autour des fondamentaux de la musique (pulsation, chant, rythme et lecture).  
Le développement de l'oreille est recherché, tout comme la relation corporelle avec l'instrument.  
Le professeur s'attache à créer chez l'élève des habitudes de travail personnel et oriente celui-ci vers une pratique collective et une production en public.

#### ENSEIGNEMENTS :

- Pratique instrumentale :

La durée hebdomadaire de la pratique instrumentale est 30 minutes en cours individuel.  
L'organisation de l'emploi du temps de la classe d'instrument est placée sous la responsabilité du professeur, celui accueille les élèves en groupe ou en individuel.

A l'issue de la première année d'étude sur les conseils de son professeur, l'élève pourra :

- Soit poursuivre en cycle 1-2ème année,
- Soit être orienté vers la pratique d'un autre instrument en cycle 1-1ère année.

- Formation musicale :

Les cours de formation musicale sont répartis dans un cycle selon quatre niveaux → 1C1 à 1C4.  
La durée hebdomadaire de la formation musicale est d'1 heure en cours collectif.

- Pratiques collectives obligatoires à partir de la 3<sup>e</sup> année de la pratique instrumentale :

La durée hebdomadaire des pratiques collectives est de 30 minutes à 1 heure.

En cas de double cursus (musique-danse, musique-théâtre), la seconde spécialité est considérée comme une pratique collective.

La participation à une activité collective musicale dans le cadre d'une association garchoise est validée comme une pratique collective au sein du parcours musique.

#### EVALUATION :

- Evaluation intra cycle :

L'assiduité, l'implication, le travail personnel, la progression dans la formation instrumentale, la pratique collective et la formation musicale ainsi que la participation aux prestations publiques du conservatoire sont soumises à une évaluation continue.

Un bulletin semestriel est complété par les professeurs et envoyé aux parents permettant de dresser un bilan des acquisitions de l'élève en milieu et en fin d'année.

- Fin de cycle :

Une commission d'orientation pédagogique composée du directeur de l'établissement et des enseignants concernés se prononce au terme du premier cycle.

Les décisions prises sont les suivantes :

- La validation du 1er cycle et le passage en 2e cycle
- La validation du 1er cycle et la poursuite en parcours personnalisé
- La poursuite des études dans un dispositif alternatif au parcours (chant choral, orchestre...)
- La poursuite des études en 1er cycle pour une année supplémentaire (dans la limite de 6 années)
- La fin des études musicales

CYCLE 2 :

La durée du deuxième cycle est de 3 à 5 ans.

OBJECTIFS :

Les objectifs de ce second cycle sont le développement de la pratique amateur de qualité, approfondissement des bases de la pratique et des connaissances musicales.

Le musicien amateur est amené à analyser le langage, à enrichir sa culture musicale, à développer son autonomie, et à affiner sa posture d'instrumentiste.

Sa connaissance de la partition croît, et l'élève explore sa musicalité, grâce à une extension de ses capacités expressives.

Enfin, l'élève musicien peut renforcer sa pratique de la musique en petit ou grand collectif, dirigé ou non.

ADMISSION :

a) Elèves issus du Cycle I :

Les élèves sont admis en Cycle II sous réserve de la validation de la commission d'orientation.

b) Candidats extérieurs :

Les candidats extérieurs doivent se présenter aux tests qui ont lieu au début du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire. Ils comportent une épreuve instrumentale avec la présentation d'une à deux œuvres libres d'une durée de 4 à 8 minutes environ.

Le jury présidé par le directeur entouré des professeurs, classe les élèves par ordre d'admission dans le cycle qui correspond au niveau constaté au moment de l'évaluation.

Les candidats sont admis dans la limite des places disponibles.

ENSEIGNEMENT :

- Pratique instrumentale :

La durée hebdomadaire de la pratique instrumentale est de 45 minutes en cours individuel.  
Des regroupements occasionnels sous la responsabilité du professeur, pourront favoriser un travail de musique d'ensemble et dépasser le cadre habituel du cours.

- Formation musicale :

La durée hebdomadaire de la formation musicale est d'1 heure 15 minutes en cours collectif.  
Les cours de formation musicale sont répartis dans le cycle selon 3 niveaux 2C1 ; 2C2 ; 2C3 ; (fin de cursus de FM)  
Pour les élèves inscrits en Musique Actuelles Amplifiées les cours de formation musicale sont remplacés par le cours de Musique assistée par Ordinateur.

- Pratiques collectives sur toute la durée du cycle :

La durée hebdomadaire de la pratique collective est d'1 à 2 heures.

En cas de double cursus (musique-danse, musique-théâtre), la seconde spécialité est considérée comme une pratique collective.

La participation à une activité collective musicale dans le cadre d'une association garchoise est validée comme une pratique collective au sein du parcours musique.

#### EVALUATION :

- Evaluation intra cycle :

L'assiduité, l'implication, le travail personnel, la progression dans la formation instrumentale, la pratique collective et la formation musicale ainsi que la participation aux prestations publiques du conservatoire sont soumises à une évaluation continue.

Un bulletin semestriel est complété par les professeurs et envoyé aux parents permettant de dresser un bilan des acquisitions de l'élève en milieu et en fin d'année.

- Fin de cycle :

L'élève interprète 2 pièces au minimum dont une imposée, d'époques et de styles différents d'une durée totale de 10 à 14 minutes maximum.

L'assiduité, l'implication, le travail personnel, la progression dans la formation instrumentale, la pratique collective et la formation musicale ainsi que la participation aux prestations publiques du conservatoire sont pris en compte dans cette évaluation.

L'élève se verra décerner le BEM (Brevet d'Etudes Musicales).

CYCLE 3 :

La durée du troisième cycle est de 2 à 4 ans.

### OBJECTIFS :

Les objectifs de ce troisième cycle sont d'affiner les aptitudes et l'autonomie de l'élève.

Le cycle s'articule autour de deux objectifs principaux :

- Apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux
- S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et à y prendre des responsabilités le cas échéant.

### ADMISSION :

#### a) Elèves issus du Cycle II :

Les élèves sont admis en Cycle III sous réserve de la réussite à l'examen de fin de cycle II.

#### b) Candidats extérieurs :

Les candidats extérieurs doivent présenter 2 à 3 œuvres au choix d'une durée 10 minutes à 14 minutes, d'un niveau de fin de 2<sup>e</sup> cycle qui devra avoir lieu au début du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.

Le jury présidé par le directeur ou son représentant entouré des professeurs classe les élèves par ordre d'admission dans le cycle qui correspond au niveau constaté au moment de l'évaluation.

Une liste d'attente complète ces admissions le cas échéant.

Les candidats sont admis dans la limite des places disponibles.

### ENSEIGNEMENTS :

- Pratique instrumentale :

La durée hebdomadaire de la pratique instrumentale est d'1 heure de cours individuel.

L'organisation de l'emploi du temps de la classe d'instrument est placée sous la responsabilité du professeur.

Comme en 1<sup>er</sup> cycle et 2<sup>e</sup> cycle, des regroupements occasionnels sous la responsabilité du professeur, pourront favoriser un travail de musique d'ensemble et dépasser le cadre habituel du cours.

- Culture Musicale :

Ce cours doit être suivi pendant une année au cours du cycle.

- Pratiques collectives sur toute la durée du cycle :

La durée hebdomadaire de la pratique collective est d'1 à 2 heures.

En cas de double cursus (musique-danse, musique-théâtre), la seconde spécialité est considérée comme une pratique collective.

La participation à une activité collective musicale dans le cadre d'une association garchoise est validée comme une pratique collective au sein du parcours musique.

EVALUATION :

- Evaluation intra cycle :

L'assiduité, l'implication, le travail personnel, la progression dans la formation instrumentale, la pratique collective et la formation musicale ainsi que la participation aux prestations publiques du conservatoire sont soumises à une évaluation continue.

Un bulletin semestriel est complété par les professeurs et envoyé aux parents permettant de dresser un bilan des acquisitions de l'élève en milieu et en fin d'année.

- Fin de cycle :

L'élève présente un projet créatif et artistique pluridisciplinaire d'une durée de 20 minutes minimum. L'élève se verra décerner le CEM (Certificat d'Etudes Musicales).

LA FORMATION MUSICALE :

Tout élève inscrit au conservatoire pour l'étude d'un instrument doit suivre obligatoirement un parcours de formation musicale, au moins jusqu'à la fin du cycle 2.

Cycles	Temps de cours Hebdomadaire	Durée des cycles	Evaluation	Diplôme
Eveil musical	45 min	1 an	Contrôle continu	-
Cycle 1	1h	4 ans	Contrôle continu et examen de fin de cycle	-
Cycle 2	1h15	3 ans	Contrôle continu et examen de fin de cycle	Brevet d'études musicales BEM

LES PRATIQUES COLLECTIVES :

Le conservatoire offre la possibilité de s'inscrire uniquement à une pratique chorale ou orchestrale. Les intégrations sont faites par l'enseignant en fonction des besoins de l'ensemble concerné et du niveau instrumental ou vocal du candidat.

LES PARCOURS PERSONNALISES :

- **Soutien à la pratique collective :**

Le parcours personnalisé de « Soutien à la pratique collective » est accessible aux élèves musiciens ayant validé une fin de 1<sup>er</sup> cycle en instrument. Il a pour but de proposer aux élèves une formation

adaptée à leur projet personnel, formalisée par un contrat qui sera éventuellement renouvelé après validation par la direction et le(s) enseignant(s) concerné(s) en fin d'année scolaire.

### **Durée**

La durée du parcours personnalisé est fixée à 4 ans, renouvelable une fois.  
Chaque année, l'inscription sera conditionnée par la signature du contrat.

### **Contenu de l'enseignement**

- Pratiques collectives obligatoire : A choisir parmi les formations existantes instrumentales ou vocales

En complément d'une option :

- 1) Cours individuel d'instrument : 30 minutes par semaine
- 2) Culture musicale et création : MAO, FM, Culture musicale

### **Modalités d'intégration ou de retour en 2<sup>e</sup> cycle diplômant**

L'intégration ou le retour en 2<sup>e</sup> cycle diplômant est possible, à la demande de l'élève et sous réserve d'avis favorable de l'enseignant.

- **Soutien aux apprentissages :**

Le parcours personnalisé de « Soutien aux apprentissages » est accessible aux élèves musiciens dès la première année du cycle 1. Il a pour but de proposer aux élèves une formation adaptée à leurs troubles des apprentissages, formalisée par un contrat qui sera renouvelé après validation par la direction et le(s) enseignant(s) concerné(s) en fin d'année scolaire.

### **Durée**

La durée du parcours personnalisé est libre.

Chaque année, l'inscription sera conditionnée par la signature du contrat entre la famille et l'établissement.

### **Contenu de l'enseignement**

Le contenu de l'enseignement sera déterminé en fonction des capacités et des compétences de l'élève.

### **Modalités d'intégration ou de retour en cycle diplômant**

L'intégration ou le retour en cycle diplômant est possible, à la demande de l'élève et de la famille et sous réserve d'avis favorable de l'enseignant.

# LA DANSE

LE PARCOURS DE FORMATION DANSE :

Le Conservatoire propose trois cursus chorégraphiques :

- Danse Modern Jazz
- Danse Classique
- Double Cursus Modern Jazz et Classique

NOMENCLATURE DES CYCLES :

Cycle – Année	Cours collectif hebdomadaire
1C1 1C2 1C3 1C4	2 heure à 2 heure 30 minutes
2C1 2C2 2C3 2C4	3h

CYCLE 1 :

Il est accessible à partir de l'âge de 8 ans et dure 4 à 5 ans.

## OBJECTIFS :

L'objectif de ce premier cycle est d'acquérir des éléments techniques et des fondamentaux.  
Il s'agit de travailler la précision et la résistance au mouvement, d'entretenir la créativité et la capacité de concentration.

## ADMISSION :

En 1<sup>ère</sup> inscription pour les nouveaux élèves ou suite à une ou deux années d'initiation, sur test de niveau.

## ENSEIGNEMENT :

- Pratique chorégraphique :

La durée de cours est de 1 heure à 1 heure 45 minutes en cours collectifs.

## EVALUATION :

- Evaluation intra cycle :

L'assiduité, l'implication, le travail personnel, la progression ainsi que la participation aux prestations publiques du conservatoire sont soumises à une évaluation continue.

Un bulletin semestriel est complété par les professeurs et envoyé aux parents permettant de dresser un bilan des acquisitions de l'élève en milieu et en fin d'année.

- Evaluation de fin de cycle :

La validation du cycle est soumise à une prestation publique en présence d'un jury présidé par la direction du conservatoire et composé à minima d'un membre de jury extérieur à l'établissement.

Cette épreuve peut se dérouler entre la 3<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> année d'études dans le cycle. Le jury de cette épreuve est souverain et sa décision est sans appel.

Après délibération et harmonisation avec le professeur, il pourra attribuer :

- La validation du cycle éventuellement assortie d'une mention Bien, Très Bien, Très bien à l'unanimité
- Le maintien dans le cycle pour une année supplémentaire
- La fin du cursus sans récompense

## CYCLE 2 :

La durée du cycle est de 3 à 5 ans.

## OBJECTIFS :

Les objectifs de ce second cycle sont d'acquérir des éléments techniques et des fondamentaux. Il s'agit de travailler la précision, la résistance au mouvement, d'entretenir la créativité, la capacité de concentration, l'acquisition d'une conscience corporelle et le développement l'autonomie dans un cours.

## ADMISSION :

### *a) Elèves issus du Cycle I*

Les élèves sont admis en Cycle II sous réserve de la réussite de l'examen de fin de cycle I.

### *b) Candidats extérieurs*

Les candidats extérieurs doivent se présenter aux tests qui ont lieu au début du 1er trimestre de l'année scolaire ou à la fin de l'année scolaire.

Les candidats sont admis dans la limite des places disponibles.

## ENSEIGNEMENT :

- Pratique chorégraphique :

La durée de cours est de 2heures en collectif.

#### EVALUATION :

- Evaluation intra cycle :

L'assiduité, l'implication, le travail personnel, la progression ainsi que la participation aux prestations publiques du conservatoire sont soumises à une évaluation continue.

Un bulletin semestriel est complété par les professeurs et envoyé aux parents permettant de dresser un bilan des acquisitions de l'élève en milieu et en fin d'année.

- Evaluation de fin de cycle :

La validation du cycle est soumise à une prestation publique en présence d'un jury présidé par la direction du conservatoire et composé à minima d'un membre de jury extérieur à l'établissement.

Cette épreuve peut se dérouler entre la 3<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> année d'études dans le cycle. Le jury de cette épreuve est souverain et sa décision est sans appel.

Après délibération et harmonisation avec le professeur, il pourra attribuer :

- La validation du cycle éventuellement assortie d'une mention Bien, Très Bien, Très bien à l'unanimité
- Le maintien dans le cycle pour une année supplémentaire
- La fin du cursus sans récompense

#### PARCOURS PERSONNALISES ET ATELIERS :

- Parcours personnalisé modern jazz et classique :

Pour les élèves ayant terminé leur cursus principal de formation, il est proposé de rejoindre ce parcours d'une durée 1h30 hebdomadaire.

- Barre au sol :

La barre au sol aussi nommée barre à terre s'inspire de la suite d'exercices d'échauffements du cours de danse classique, effectués à la barre, c'est-à-dire une main posée sur une barre. Cette discipline développe la tonicité musculaire et la souplesse. Ce terme est devenu générique pour décrire le travail d'échauffement des techniques modernes, jazz et contemporaines.

- La danse hip-hop fusion:

Pour les élèves à partir de 9 ans, la danse hip-hop est un mélange de break dance (mouvement au sol) et de new style (mouvement debout).

Ce cours hebdomadaire d'une durée de 1h à 1h30, propose un travail de percussions corporelles et un travail autour de la création de chorégraphies.

# L'ART DRAMATIQUE

## LE PARCOURS DE FORMATION EN ART DRAMATIQUE :

L'apprentissage du théâtre est ouvert à tous ceux qui souhaitent découvrir, en le pratiquant, l'art de l'acteur et, plus largement, le théâtre.

L'offre d'enseignement ne préjuge pas de l'avenir théâtral des élèves, et est ouvert aux futurs amateurs comme à ceux qui aspirent à la voie professionnelle.

L'objectif général de l'enseignement est de permettre à chacun l'acquisition des outils, savoirs faire, savoir être, nécessaires à la fondation d'une pratique théâtrale éclairée et autonome.

<b>Catégorie</b>	<b>Age</b>	<b>Durée</b>
Enfants	9 - 10 ans	1h30
Adolescents	11 - 12 ans	3h00
Adolescents	13 - 14 ans	3h00
Adolescents	15 - 17 ans	2h30
Adultes	A partir de 18 ans	3h00

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

### **PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : Accueils de loisirs mercredi et vacances, accueil du matin, restauration scolaire, accompagnement scolaire et accueil post- étude.**

#### ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR

\*\*\*\*\*

#### **Le Maire de Garches, Hauts de Seine,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation et le fonctionnement des prestations périscolaires et extra-scolaires proposées par la Ville,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er : PREAMBULE**

Les prestations périscolaires et extrascolaires désignent l'ensemble des activités mentionnées ci-dessous.

#### **I. Les accueils de loisirs qui sont situés :**

- En maternelle :
  - À l'école maternelle Pasteur : 13, rue de Suresnes  
Tél : 01 47 95 66 90 ; [alsh.pasteur@garches.fr](mailto:alsh.pasteur@garches.fr)
  - À l'école maternelle Saint-Exupéry : 22-24, Grande Rue  
Tél : 01 47 95 66 89 ; [alsh.saintexupery@garches.fr](mailto:alsh.saintexupery@garches.fr)
  - À l'école maternelle Gaston Ramon : 66, rue du Docteur Debat  
Tél : 01 47 95 66 91 ; [alsh.ramon@garches.fr](mailto:alsh.ramon@garches.fr)
- En élémentaire :
  - Au Domaine des 4 Vents : 60 bis, rue du 19 Janvier –  
Tél : 01 47 95 66 92 ; [alsh.4vents@garches.fr](mailto:alsh.4vents@garches.fr)

#### **2. Les établissements proposant un accompagnement scolaire qui sont situés :**

- A l'école Pasteur A : 13, rue de Suresnes  
Tél : 01 47 95 66 97 ; [0920731v@ac-versailles.fr](mailto:0920731v@ac-versailles.fr)
- A l'école Pasteur B : 13, rue de Suresnes –  
Tél : 01 47 95 66 98 ; [0920732w@ac-versailles.fr](mailto:0920732w@ac-versailles.fr)

- A l'école élémentaire Gaston Ramon : 66, rue du Docteur Debat  
Tél : 01 47 95 66 94 ; 0921650u@ac-versailles.fr

3. L'ensemble des établissements proposent un **service de restauration scolaire** dont les offices sont situés :

- À l'école maternelle Pasteur : 13, rue de Suresnes
- À l'école maternelle Saint-Exupéry : 22-24, Grande Rue
- À l'école maternelle Gaston Ramon : 66, rue du Docteur Debat
- A l'école Pasteur A : 13, rue de Suresnes (*accueil des élèves de l'école Pasteur A et Pasteur B*)
- A l'école élémentaire Gaston Ramon : 66, rue du Docteur Debat
- Au Domaine des 4 Vents : 60 bis, rue du 19 Janvier, lors des vacances d'été

\*\*\*

## **Article 2 : PERIODES D'OUVERTURE**

### **1. L'accueil péri et extrascolaire maternel:**

#### ▪ En période scolaire :

- ALSH matin et soir – le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  - À l'école maternelle Pasteur de 7h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h45
  - À l'école maternelle Gaston Ramon de 7h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h45
  - À l'école maternelle Saint-Exupéry de 7h45 à 8h20 et de 16h15 à 18h45

Les enfants pourront être récupérés à partir de 17h pour les écoles Pasteur et Ramon, et de 16h45 pour l'école Saint Exupéry. Pour des raisons de sécurité, aucun départ anticipé ne sera toléré.

- ALSH – le mercredi de 8h à 18h30 sans interruption dans chacune des trois écoles maternelles publiques ouvertes à cet effet.

Les enfants sont accueillis le matin de 8h à 9h et pourront être récupérés à partir de 17H00. Pour des raisons de sécurité, aucun départ anticipé ne sera toléré.

#### ▪ En période de vacances scolaires :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h30 dans l'un des trois accueils de loisirs maternels ouverts pour cette période.

Les enfants sont accueillis le matin de 8h à 9h et pourront être récupérés à partir de 17H00. Pour des raisons de sécurité, aucun départ anticipé ne sera toléré.

### **2. L'accueil péri et extrascolaire élémentaire :**

- ALSH matin – le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Un accueil du matin est proposé pour les élèves des écoles élémentaires qui seront accueillis sur les écoles maternelles

- À l'école maternelle Pasteur de 7h45 à 8h20 pour les élèves des écoles élémentaires Pasteur A et B.
- À l'école maternelle Gaston Ramon de 7h45 à 8h20 pour les élèves de l'école élémentaire Gaston Ramon.
  - Accompagnement scolaire et post étude – le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

L'accompagnement scolaire et l'accueil post étude se déroulent dans les écoles Pasteur A, Pasteur B et Gaston Ramon élémentaire de 16h30 à 18h45, sous la responsabilité des directeurs d'écoles et enseignants ou intervenants recrutés à cet effet par la ville de Garches. Les sorties sont donc autorisées à 16h30 à l'issue des cours, à 18h00 à l'issue de l'accompagnement scolaire et à 18h45 pour le post-étude, heure de fermeture de l'accueil.

A titre tout à fait exceptionnel, et sur demande écrite des familles, une sortie pourra être autorisée à 17h sans toutefois donner lieu à déduction de la prestation.

- L'Accueil de loisirs élémentaire des 4 Vents :

L'accueil de loisirs des 4 Vents est ouvert les mercredis, en période scolaire et pendant les vacances scolaires, de 8h à 18h00.

Les enfants sont accueillis le matin de 8h à 9h et pourront être récupérés à partir de 17h. Pour des raisons de sécurité, aucun départ anticipé ne sera toléré.

L'accueil de loisirs des 4 Vents propose des séjours ou mini-séjours durant les vacances scolaires. Les familles sont invitées à s'inscrire durant les périodes définies par l'accueil de loisirs au Domaine des 4 Vents. Un mail aux familles précisera les dates d'inscription.

\*\*\*

### **Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION**

#### **L'accueil péri et extrascolaire maternel**

**1 Les accueils de loisirs maternels accueillent les enfants, le mercredi et durant les vacances scolaires, dès lors :**

- qu'ils sont scolarisés dans une des écoles maternelles de la ville, publiques ou privées et qu'ils habitent Garches.
- qu'ils habitent Garches selon le nombre de place disponible

Des enfants résidant hors Garches peuvent exceptionnellement, et dans la mesure des places disponibles, être accueillis à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Les enfants scolarisés à l'école privée Jean Paul II seront accueillis à l'accueil de loisirs de l'école maternelle Pasteur le mercredi et sur le centre ouvert pendant les vacances scolaires.

**2. Les accueils de loisirs maternels pré et postcolaires s'adressent aux enfants qui fréquentent habituellement l'école maternelle publique. Les situations exceptionnelles peuvent être étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités d'accueil.**

## **L'accueil péri et extrascolaire élémentaire**

1. **Les accueils élémentaires pré et postcolaires** s'adressent aux enfants qui fréquentent habituellement l'école élémentaire publique. Les situations exceptionnelles peuvent être étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités d'accueil.

2. **L'accompagnement scolaire (Pasteur A, Pasteur B et Gaston Ramon élémentaire)** s'adresse aux enfants qui fréquentent habituellement l'école élémentaire publique. Aucune dérogation ne sera accordée.

3. **L'Accueil de loisirs élémentaire des 4 Vents** accueille les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés dans une des écoles élémentaires de la ville, publiques ou privées et/ou qu'ils habitent Garches.

Les situations exceptionnelles peuvent être étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités d'accueil.

Des enfants résidant hors Garches et non scolarisés dans une des écoles maternelles ou élémentaires de la ville, peuvent exceptionnellement, et dans la mesure des places disponibles, être accueillis à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

\*\*\*

## **Article 4 : INSCRIPTIONS**

**L'inscription préalable est obligatoire et sous la responsabilité des familles pour l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires. En cas de défaut d'inscription, l'enfant pourra être accueilli au tarif « non-inscrit » (facturation majorée) en ne dépassant pas 5 présences exceptionnelles. Ce nombre dépassé, les enfants ne seront plus accueillis dans les activités concernées.**

L'inscription en accueil de loisirs périscolaire est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent et aux familles monoparentales qui travaillent, ou en recherche d'emploi.

En cas de places disponibles (taux d'encadrement et normes d'accueil respectés), un accès sera proposé aux autres familles via le portail famille et selon les modalités dédiées et transmises par mail.

Une attestation d'employeur ou de Pôle emploi, valable au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, sera demandée pour toute participation aux activités péri et extra scolaires. Une mise à jour sera effectuée au moment du calcul du quotient familial.

**Les inscriptions aux différentes activités périscolaires doivent être réalisées sur le portail famille pour l'intégralité de l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire au dernier jour de l'année scolaire) selon une semaine type c'est-à-dire une réservation identique pour toutes les semaines de l'année scolaire. Les réservations à la carte (réservations différentes chaque semaine) ne seront pas acceptées.**

**Les modifications de réservations pourront être effectuées lors de l'ouverture du portail durant les vacances scolaires. Les modifications seront prises en compte dès la reprise de l'école et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

1. Pour l'accompagnement scolaire, la restauration scolaire et PAI, l'accueil post étude, l'accueil de loisirs matin, soir et mercredi, les inscriptions doivent être effectuées lors des périodes dédiées sur le portail famille de la Ville. La SDJES, Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (organisme qui habilite les accueils de loisirs) détermine la capacité d'accueil des structures. **Les inscriptions seront closes lorsque cette capacité sera atteinte.**

**Aucune activité périscolaire ne sera proposée « à la carte ».**

Afin de permettre des dépannages ponctuels le matin, le soir et à la restauration scolaire, une présence non-prévue sera tolérée, ce qui engendrera une facturation majorée (tarif « non-inscrit ») de l'activité fréquentée sous réserve que la capacité d'accueil ne soit pas atteinte et que la famille ait prévenu par mail le directeur de la structure d'accueil. Il ne sera toléré que 5 présences non-prévues par famille pour l'année scolaire. Ce nombre dépassé, les enfants ne seront plus accueillis dans les activités concernées.

L'inscription à tout service d'accueil périscolaire vaut acceptation sans aucune réserve du présent règlement de fonctionnement consultable sur le site internet de la Ville (<https://garches.fr/app/uploads/2022/06/Re%CC%80glement-inte%CC%81rieur-des-prestations-pe%CC%81riscolaires-et-extra-scolaires.pdf>) ou sur le portail famille ([https://portalsl.agoraplus.fr/garches/pck\\_home.home\\_view#/](https://portalsl.agoraplus.fr/garches/pck_home.home_view#/))

**En élémentaire**, l'accueil de loisirs du mercredi pourra se faire par demi-journée, sous réserve que l'enfant soit inscrit en amont dans une autre structure municipale :

- **matin** (8h-12h) **ou après-midi** (13h30-18h) pour l'école des sports,
- **le matin** (8h-13h30) pour le conservatoire (une convention devra être signée par la famille pour permettre la sortie de l'enfant du centre)

**En maternelle**, l'accueil de loisirs du mercredi pourra se faire par demi-journée (accueil de loisirs le matin), uniquement pour les enfants de grandes sections ou âgés de 5 ans et uniquement pour l'école des sports.

2. Pour l'accueil de loisirs pendant les vacances, les inscriptions doivent être effectuées lors des périodes dédiées sur le portail famille de la ville. (calendrier d'inscription disponible sur le site de la ville : <https://garches.fr/education/activites-periscolaires-et-extrascolaires/> )

**Pour l'ensemble de ces activités, les éventuels changements d'emploi du temps pourront être effectués uniquement au cours des périodes définies par la ville sur le portail famille de la Ville.**

**En dehors de ces périodes, aucune désinscription ne sera possible et toute période réservée sera due.**

Le service Education met à disposition des familles via le site de la ville au lien suivant : <https://garches.fr/education/inscriptions-et-tarifs/> la possibilité de prendre rendez-vous pour les personnes n'ayant pas accès au portail famille pour réaliser leur démarche de réservation.

**Service Education**, 2 rue Claude Liard  
Mail : [education@garches.fr](mailto:education@garches.fr)  
Tél. : 01 47 95 66 86

\*\*\*

## **Article 5 : MODALITES PARTICULIERES AUX PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES**

Dans le cas où l'enfant ne fréquente jamais l'accueil de loisirs le mercredi, il peut être inscrit durant les vacances scolaires.

La fréquentation des accueils de loisirs en période de vacances scolaires est subordonnée à une inscription préalable sur le portail famille de la ville, suivant un calendrier remis aux familles en début d'année et accessible sur le site de la ville de Garches.

L'inscription se fait, par semaine de vacances complète selon un forfait de 4 jours (sans le mercredi) ou 5 jours.

Si le service constate, durant l'ouverture du portail famille, que les réservations n'ont pas été réalisées en conformité avec le règlement intérieur, la famille sera contactée et devra régulariser ses réservations avant la fermeture du portail famille faute de quoi les réservations seront annulées.

### Exception :

Une liste d'attente pourra être constituée si besoin. L'accès à une place en accueil de loisirs sera conditionné aux normes d'encadrement et de places disponibles. Une annulation de la réservation de vacances pourra être envisagée uniquement en cas de remplacement par un enfant de la liste d'attente.

En cas d'absence, la période complète est facturée aux familles sauf en cas de présentation d'un **certificat médical établi au nom de l'enfant dans un délai de 5 jours.**

Un mail aux familles précisera le lieu d'accueil durant les vacances scolaires.

\*\*\*

## **Article 6 : LES ACTIVITES**

Les animations de l'accueil de loisirs comprennent des activités d'intérieur, des jeux de plein air, des sorties et des visites, des séances récréatives notamment au centre culturel de Garches et des activités sportives.

L'intérêt de l'accueil de loisirs étant d'encourager des activités majoritairement collectives, aucun enfant ne peut s'en exclure.

Cependant, en cas d'impossibilité pour un enfant de participer à une activité, pour des raisons de santé, un certificat médical de contre-indication devra être fourni au responsable de la structure. Le responsable de la structure pourra alors refuser d'accueillir l'enfant. En effet, cette contre-indication pourrait l'empêcher de participer aux activités de son groupe.

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade au sein des accueils de loisirs. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

**Aucun médicament ne sera administré aux enfants par les agents d'animations sauf si un PAI le prévoit.**

\*\*\*

## **Article 7 : TARIFS**

Le quotient familial permet de déterminer la participation financière, en fonction des revenus de chaque famille **garchoise**, des prestations périscolaires et extrascolaires proposées par la ville. Il est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La campagne pour le calcul du quotient familial a lieu au mois de décembre chaque année via la démarche « Je fais calculer mon quotient familial » sur le portail famille Les familles ne pouvant effectuer cette démarche via le portail famille pourront prendre rendez-vous sur le site de la ville.

Les tarifs sont réévalués chaque année et basés sur le taux annuel de l'inflation selon une délibération votée au Conseil Municipal.

Les familles qui le souhaitent, peuvent bénéficier d'un tarif en fonction de leurs ressources selon un quotient familial.

**Le calcul du quotient familial n'est pas automatique. C'est une démarche volontaire de la famille pour bénéficier de tarifs personnalisés.**

**Toute personne n'ayant pas fait calculer son quotient familial se verra, jusqu'à régularisation de la situation, appliquer le tarif maximum, sans effet rétroactif.**

**En cas de présence non prévue, une facturation majorée (tarif « non inscrit ») sera appliquée selon l'activité (voir Article 4).**

La grille tarifaire des activités périscolaires est disponible à la consultation sur le site de la ville (<https://garches.fr/education/inscriptions-et-tarifs/>).

\*\*\*

## **Article 8 : FACTURATION ET PAIEMENT**

### **a) La facturation**

La facturation est informatisée. La périodicité est mensuelle. Les factures doivent être réglées pour le dernier jour du mois de réception ou de notification de la somme à payer. Les factures impayées font l'objet d'un titre de recettes auprès du Trésor Public chargé des poursuites qui s'imposent.

Il sera adressé une seule facture par foyer, regroupant l'ensemble des prestations, pour l'ensemble des enfants d'un même foyer à l'exception des séjours, mini-séjours et classes

découvertes qui seront détachés de la facture. En cas de garde alternée, les factures peuvent être attribuées aux parents selon l'organisation de la garde de l'enfant.

La facturation s'effectue au nom du **redevable enregistré sur la fiche famille**. Tout changement de redevable devra être effectué par courrier ou par mail adressé au service Education, accompagné des justificatifs nécessaires.

**Pour les réservations pendant les vacances**, le montant dû par les familles est fixé selon un forfait journalier avec une réservation de 4 ou 5 jours. Les familles doivent s'acquitter du montant relatif au nombre de semaines **réservées** lors de l'inscription.

**Pour les séjours** organisés par l'accueil de loisirs des 4 Vents (vacances d'hiver, de printemps ou d'été), le montant dû par les familles est celui fixé par la délibération du Conseil municipal afférant au séjour. Le service peut refuser l'inscription à un séjour si la famille ne s'est pas acquittée des factures périscolaires ou de séjours précédentes.

**Pour les classes découvertes** organisées par la ville pour les enfants des écoles élémentaires publiques, le montant dû par les familles est celui fixé par la délibération du Conseil municipal afférant au séjour.

**Pour l'accompagnement scolaire, l'accueil post étude, l'accueil de loisirs du matin, l'accueil de loisirs du soir, la restauration scolaire et PAI**, le montant dû par les familles est fixé selon un forfait journalier avec une réservation de 1 à 4 jours déterminée par la famille au moment de l'inscription et valable tout au long de l'année scolaire.

**Pour l'accueil de loisirs du mercredi**, le montant dû par les familles est fixé selon une réservation hebdomadaire valable tout au long de l'année scolaire.

Les réservations des activités pourront être modulées à chaque période d'ouverture du portail famille de la ville, ainsi qu'à chaque période de vacances scolaires.

## b) **Le paiement**

Le paiement s'effectue dans son intégralité, en Mairie, **au service Education ou en ligne via le portail famille de la ville (paiement sécurisé)**, dès réception de la facture et dans la limite du délai de paiement indiqué sur celle-ci :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public
- par carte bancaire
- en Chèque Emploi Service Universel (CESU) format papier **pour les enfants âgés de moins de 6 ans** (uniquement pour l'accueil de loisirs)
- en Chèque Emploi Service Universel (CESU) format papier délivrés par le Ministère de l'Intérieur **pour les enfants âgés de moins de 12 ans** (uniquement pour l'accueil de loisirs)
- par mandat de prélèvement automatique (imprimé à compléter & joindre un RIB disponible et téléchargeable via le site de la Ville – onglet Education puis Tarifs)
- par paiement en ligne via le portail famille
- par carnet famille

- par Bon CAF pour les séjours avec nuitée

En cas d'impayé à l'issue de la date limite de paiement, la procédure de mise en recouvrement auprès du Trésor public sera activée.

**Le non-paiement des sommes dues par les familles peut entraîner la radiation des enfants, sur décision expresse du Maire, notifiée à la famille par courrier recommandé.**

\*\*\*

## **Article 9 : MODALITES DE REPORT DES PRESTATIONS VERSEES PAR LES FAMILLES**

**Les absences des enfants non justifiées par certificat médical dans les délais impartis ne donnent droit à aucun dédommagement.**

- **Maladie** : en cas de maladie de l'enfant, et sous réserve de la présentation dans les plus brefs délai (5 jours) d'un certificat médical précisant le nombre de jours d'absence **au service Education**, les activités concernées ne seront pas facturées. Si la directrice de l'école contacte la famille pour venir chercher leur enfant en cas de maladie (fièvre, vomissement, blessure) une facturation adaptée à la fréquentation des activités périscolaires de la journée sera réalisée.

- **Absences exceptionnelles** : en cas d'évènements exceptionnels (décès, mariage), les conditions d'annulation d'une inscription sont les mêmes qu'en cas de maladie : présentation d'un justificatif dans un délai de 5 jours.

Toute absence devra être justifiée par courrier ou courriel, avec les pièces justificatives, adressés **au service Education dans les 5 jours. L'envoi des documents par mail est à privilégier à l'adresse suivante : [education@garches.fr](mailto:education@garches.fr)**

*Exception :*

Les activités périscolaires pourront être déduites de la facturation lors de l'absence(s) d'enseignants(es) dès lors que le directeur de l'école invite les familles à garder leur enfant (non remplacement d'enseignant et non-brassage des élèves). **Toutefois, si le directeur d'établissement informe les familles du remplacement de l'enseignant, les familles seront facturées.**

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture. Les familles ne sont pas autorisées à déduire le montant des activités non consommées sur la facture en cours.

En cas de contestation, la famille doit prendre contact avec le service Education. Si elle est justifiée, la régularisation sera opérée sur la facture suivante ou dans l'immédiat si la facture n'a pas encore été régularisée.

## **Article 10 : MODALITES PARTICULIERES**

Le Service Minimum d'Accueil (SMA) est la mise en place d'un service d'accueil des élèves les jours de grève dans les écoles maternelles et élémentaires dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants grévistes dans une école.

Les familles qui décideraient de ne pas mettre leur enfant durant un SMA se verront facturées des activités périscolaires de la ou les journée(s) de grève.

\*\*\*

## **Article 11 : OBLIGATIONS DES FAMILLES ET DES ENFANTS**

Les **retards des familles, le soir**, entraînent automatiquement une pénalité de retard selon un forfait défini par délibération municipale. En cas de récurrence, un courrier d'avertissement et de rappel au règlement intérieur sera adressé à la famille pouvant également engendrer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'exclusion de(s) enfant(s) sera prononcée, sur décision expresse du Maire, notifiée à la famille par courrier recommandé.

De même, les **retards répétés des familles le matin** aux centres de loisirs, sont susceptibles d'entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

Par ailleurs, les enfants doivent avoir une tenue décente, un comportement correct et respectueux à l'égard des autres enfants et des intervenants. Ils doivent respecter les locaux ainsi que le matériel mis à disposition.

Le cas échéant, sur proposition du responsable de la structure, un avertissement puis une exclusion temporaire ou définitive de l'activité péri ou extra scolaire pourra être prononcée sur décision expresse du Maire, notifiée à la famille par courrier recommandé.

Dans l'ensemble des cas précités, le paiement du mois en cours sera dû.

Les coordonnées des familles doivent être impérativement actualisées auprès du service Education autant que de besoin afin d'être joignables en cas d'accident ou de maladie..

Les objets personnels de type téléphone, bijoux, jouets ... ne sont pas autorisés au sein des accueils de loisirs. La responsabilité de la ville de Garches ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration.

\*\*\*

## **Article 12 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**La restauration scolaire** s'adresse aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques, ainsi que l'accueil de loisirs. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les offices de restauration scolaire sont ouverts en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h (13h45 pour l'office Saint Exupéry).

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les offices ouverts sont ceux dont dépendent chaque accueil de loisirs.

Les menus sont examinés par la *commission restauration* composée des élus délégués à l'Education, des directeurs et directrices des établissements scolaires et périscolaires, des représentants des fédérations de parents d'élèves et du prestataire de restauration.

La ville de Garches propose des menus classiques qui ne prennent pas en compte les demandes de régimes particuliers dans la composition de ses repas. Néanmoins, une alternative est proposée lors des repas à base de porc.

**Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire municipale est autorisée dans l'enceinte des établissements sauf en cas de mise en place d'un P.A.I.** En conséquence, la Ville et le prestataire du service de restauration ne sauraient être tenus responsables de tout incident lié à l'absorption d'aliments ou de boissons provenant d'une source extérieure audit service.

\*\*\*

### **Article 13 : PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires avérées, seule la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) autorise la fourniture des paniers repas par les familles. Le dossier est à retirer auprès du directeur de l'établissement scolaire, après avoir procédé à la mise en œuvre d'un PAI auprès du médecin scolaire.

Un document définissant les conditions d'accueil dans les restaurants scolaires de la Ville des enfants possédant un PAI sera adressé à chaque famille et devra être retourné signé au service Education.

Conformément à la réglementation en vigueur et pour des raisons de sécurité alimentaire, toute allergie ou intolérance avérée doit faire l'objet d'un P.A.I. Les évictions simples ne sont pas autorisées.

Par conséquent, tout parent qui fournirait le repas de son enfant sans avoir au préalable mis en place un P.A.I, s'expose à l'exclusion définitive de l'enfant du restaurant scolaire.

Aucun plateau repas NATAMA ne sera fourni par la Ville.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé devront déposer le traitement afférant **dans l'ensemble des structures scolaires, péri et extra scolaires, fréquentées par leur enfant.**

**La facturation PAI sera appliquée selon les jours réservés (pas de réservations à la carte), se référer à l'Article 4 : INSCRIPTIONS**

\*\*\*

## **Article 14 : IDENTIFICATION DES VETEMENTS**

Pour les enfants des écoles maternelles, tous les vêtements susceptibles d'être retirés par l'enfant au cours de la journée doivent être marqués à ses nom et prénom ("doudous", écharpes, gants, bonnets, manteaux...).

Il est vivement recommandé aux parents de ne laisser aucun objet de valeur à leur enfant, la ville déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de disparition.

\*\*\*

## **Article 15 : LE GOUTER**

Le goûter est fourni par les parents et placé dans un sac marqué au nom de l'enfant.

\*\*\*

## **Article 16 : MODALITES DIVERSES**

En accueil de loisirs maternel et élémentaire, en cas départ anticipé, l'enfant ne pourra être confié à une tierce personne qu'après remise d'une décharge de responsabilité dûment remplie auprès du directeur de la structure.

Tout changement de situation de famille, de garde de l'enfant, d'adresse ou de numéro de téléphone doit impérativement être signalé à la mairie. Certaines démarches sont possibles via le portail famille (changement d'adresse, n° de téléphone, adresse mail...)

\*\*\*

## **Article 17 : DROIT A L'IMAGE**

Sauf mention expresse de leur part, les parents autorisent l'utilisation dans les supports de communication de la ville, de photos ou documents audiovisuels sur lesquels leur enfant peut apparaître et qui seraient pris pendant les activités objet du présent règlement.

\*\*\*

## **Article 18 : RESPONSABILITE**

Les familles sont seules responsables en cas d'accident survenu à leur enfant en dehors des horaires de fonctionnement tels que fixés à l'article 2. De même, au cours des activités, la Ville ne se substitue pas à la responsabilité parentale, en conséquence, elle ne peut être tenue pour responsable des dommages que pourrait causer un enfant à autrui, aux locaux ou au matériel.

En cas d'accident, les parents autorisent le responsable à prendre toutes les mesures d'urgence, à faire appel aux services de secours sauf mention expresse de leur part qui devra être transmise dès le début de l'activité.

\*\*\*

## **Article 19 : RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations collectées par la commune de Garches dans le cadre de l'exécution contractuelle font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des moyens et des ressources informatiques des activités péri et extra scolaires. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités à en prendre connaissance.

Afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation des données à caractère personnel, la commune de Garches garantit ce qui suit :

- a) Elle traite les données à caractère personnel pour son compte exclusif ;
- b) Elle s'engage et impose à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'il serait amené à connaître durant l'exécution de la prestation ;
- c) Elle met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées ;
- d) Depuis le 25 mai 2018, elle tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées, conformément à l'article 30§2 et suivants du Règlement, et s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre précité à sa disposition.

La Commune déclare être en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, il sera rendu possible aux signataires d'accéder à leurs données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Il est également possible de bénéficier de la portabilité des données.

Des droits complémentaires sont également prévus par la législation nationale, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de données à caractère personnel après un décès. Le respect de ces derniers sera également assuré par la Ville.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données, le délégué à la protection des données peut être contacté, par mail à [dpo@garches.fr](mailto:dpo@garches.fr) ou par courrier au 2 rue Claude Liard 92380 GARCHES.

\*\*\*

## **Article 20 : ASSURANCE**

La ville de GARCHES est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les parents doivent souscrire et fournir à l'école, une attestation d'assurance garantissant d'une part, les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages corporels ou matériels dont il serait victime.

\*\*\*

**Article 21** : Le présent règlement est applicable dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Fait à GARCHES, le

Le Maire  
**Jeanne BECART**



## Règlement archivage

**Préambule** : L'article L.211-2 du Code du patrimoine indique que la conservation des archives « est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

### Article 1 : Objet

Le but du présent règlement est de régir l'archivage papier et électronique.

Les définitions retenues seront celles prévues dans les dispositions L.211, L.212 et R.212 du Code du patrimoine. Ainsi s'entendront comme :

- **Les archives** : « sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. » Les archives peuvent être courantes (utiles pour le service au quotidien), intermédiaires (inutiles pour le service au quotidien, mais ne seront éliminées qu'à l'issue de la durée d'utilité administrative) ou définitives (si leur sort final est la conservation).
- **Les archives publiques** : « Les documents qui procèdent de l'activité de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public. [...] Les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé. [...] » Elles sont « imprescriptibles. ».
- **L'archivage** : l'ensemble des actions effectuées pour garantir l'accessibilité sur un temps long d'informations que l'on doit conserver pour des raisons juridiques, historiques ou culturelles. Ce processus comprend le contrôle du cycle de vie des documents, leur collecte, conservation, description et analyse, diffusion et valorisation.
- **Magasins d'archives** : espaces de conservation, fermés au public, où sont stockés les archives.
- **Système d'archivage électronique (SAE)** : solution informatique fonctionnant comme l'équivalent de l'archivage physique pour les archives numériques. Il permet de recevoir, conserver, gérer les cycles de vie,

**communiquer et restituer des documents numériques**

- **Durée d'Utilité Administrative (DUA) :** délai minimal de conservation des documents dans les services producteurs ou dans les magasins d'archives.
- **Sort final :** destination d'un document ou d'un ensemble de documents à l'expiration de sa DUA.
- **Le tiers archivage :** l'archivage électronique des archives intermédiaires, destinées à être éliminées au terme de leur DUA (R212-11 du Code du patrimoine).
- **Versement :** processus matériel et intellectuel pendant lequel la responsabilité de la conservation des archives passe du service producteur au service des archives (R212-10). Ce terme désigne par extension le transfert des documents du service verseur au service des archives.
- **Fantôme :** fiche remplaçant physiquement l'archive dans le magasin d'archives lors d'un prêt. Il mentionne les dates du prêt, le nom et le service de l'emprunteur, la localisation et la cote de l'archive empruntée.
- **Elimination :** procédure règlementée qui consiste à détruire un document ou un ensemble de documents extrait de leur versement car ils n'ont plus d'utilité administrative. Cette procédure doit donner lieu à un bordereau d'élimination signé par le directeur des Archives départementales, qui possède le contrôle scientifique et technique, et retourné pour ordre au service des archives.

## **Article 2 : Modalités de constitution d'une boîte d'archives**

### **Article 2.1. : La sélection des dossiers à archiver :**

Les dossiers proposés à l'archivage doivent répondre à la double condition suivante :

- **Ne plus être utiles au quotidien du service producteur, étant entendu que le tri opéré n'est pas arbitraire et se déroule conformément aux prescriptions de l'article 3 du présent règlement.**
- **Ne pas empêcher la continuité de l'ordre interne des dossiers encore conservés.**

## **Article 2.2. : La préparation physique des boîtes**

Les archives sont nettoyées par :

- La suppression des documents de travail, de la documentation, des brouillons, des notes manuscrites, des imprimés vierges et des copies. Ce type de nettoyage ne nécessite pas de bordereau d'élimination.
- La suppression des trombones, élastiques, post-it et pochettes plastiques qui ne sont pas compatibles avec la conservation des archives.

La boîte doit être :

- Aux normes ISO 16245-A et 162456-B.
- Fournie par le service des archives à la demande du service verseur.
- Conditionnée soigneusement : ni surchargée ni à moitié vide.
- Remplie en conservant un ordre logique (thématique, chronologique, géographique, alphabétique...).
- Annotée par des mots clés explicitant leur contenu et les dates extrêmes.

## **Article 2.3. : La rédaction du bordereau de versement :**

Le bordereau de versement doit être :

- Fourni par le service des archives.
- Réalisé en deux exemplaires : l'un pour le service, l'autre pour l'archiviste.
- Rempli par le service verseur qui doit indiquer : le nom dudit service, le nom du responsable du versement, les dates extrême (date du document le plus ancien et du document le plus récent), nombre d'articles (nombres de boîtes), descriptions des différentes boîtes et leurs dates extrêmes.

## **Article 2.4. : La remise des boites aux archives**

Lors de la remise des boîtes au service des archives, l'archiviste doit :

- Prendre connaissance du bordereau de versement.
- Vérifier qu'il correspond aux documents présents dans les boîtes.
- Vérifier le conditionnement des boîtes, la suppression des trombones, élastiques, post-it, pochettes plastiques... non compatibles avec la conservation des archives.
- Viser le bordereau de versement.

- **Faire signer le bordereau de versement au service**
- **Récupérer les boîtes.**

### **Article 3 : Modalités de constitution d'archives électroniques**

Les archives numériques doivent être conservées dans un Système d'Archivage Electroniques (SAE).

Le tiers archivage peut être confié à un prestataire externe, le SAE est alors une prestation de service proposée par le prestataire qui gère les archives intermédiaires.

L'archivage électronique des archives définitives ne peut être confié à un prestataire privé. Il pourra proposer un SAE comme un outil et la gestion des archives sera effectuée par le service des archives. La Ville de Garches peut aussi faire le choix de déléguer cette compétence à une autre personne publique habilitée en la matière.

Le versement des archives se fait par le service verseur, un circuit de validation est mis en place pour permettre à l'archiviste de contrôler la pertinence et la conformité du versement.

Il est nécessaire que le service verseur et l'archiviste mettent en place la classification, l'indexation et le nommage des différents types d'archives versées, au préalable.

Le SAE étant un outil nouveau, des annexes au présent règlement pourront permettre de faire évoluer la réglementation au fur et à mesure que l'outil évoluera.

### **Article 4 : Obligations des services verseurs**

Les services verseurs doivent :

- **Prévenir le service des archives un mois avant le versement.**
- **Prendre conseil auprès du service des archives pour ne pas réaliser un tri arbitraire et respecter l'article L212-2 du Code du patrimoine concernant l'élimination de documents d'archives qui ne peuvent être effectuées que par le service des archives.**
- **Réaliser le tri des dossiers à archiver.**
- **Conditionner correctement les boîtes d'archives.**
- **Réaliser un bordereau de versement, en collaboration avec le service des archives et à l'aide d'un modèle-type, pour respecter la réglementation R.212-20 du Code du patrimoine concernant la déclaration de dépôt des**

archives à un service d'archivage.

- S'engager à prendre en compte et à intégrer les notes et procédures archivistes qui lui sont transmises.

## **Article 5 : Obligations du service des archives**

### **Article 5.1. : Respecter les prescriptions des dispositions légales, réglementaires et normatives.**

#### **Article 5.1.1. : Légales et réglementaires**

Il est entendu que les prescriptions légales et réglementaires, dictées au livre II du Code du patrimoine, s'appliquent à toute personne impliquée dans le processus d'archivage.

Le service des archives est notamment concerné par les articles :

- L.212-2 et 3

Relatifs au versement et à l'élimination des archives.

- L.212-10 et 10-1 et R.212-2

Relatifs au contrôle scientifique et technique assuré par l'Etat c'est-à-dire par le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) et le directeur des archives départementales qui contrôlent la collecte, la conservation et l'élimination des archives, notamment pour signer le bordereau d'élimination permettant la destruction d'archives dont la DUA a expiré.

- R.213-1 à R.213-10-1

Relatifs à la communicabilité des documents.

- R.212-23

Relatif au tiers-archivage confié à un prestataire privé.

#### **Article 5.1.2. : Normatives**

- Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009

Relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales.

- Circulaire AD 93-1 - NOR INT/B/93/00190/C du 11 août 1993 du directeur général des Archives de France et du directeur général des collectivités locales :

**Relative au tri et à la conservation dans les archives communales des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.**

- NF Z 42-013 (1999, révisée en 2009 et 2020)

Il s'agit d'une norme déclarative française (Association française de normalisation (Afnor)) précisant les mesures techniques et organisationnelles du fonctionnement d'un SAE.

Elle met l'accent sur : la traçabilité des processus autour du SAE (enregistrement, stockage, restitution...) afin de garantir l'intégrité des documents et leur valeur probante.

- NF 461 — Système d'archivage électronique (2013)

Ce référentiel de certification est délivré par Afnor et prouve la conformité d'un SAE.

- OAIS (Organisation International de normalisation (ISO) 14721:2012) (2002, révisée en 2012)

Cette norme OAIS (Système Ouvert d'Archivage de l'Information) fournit le modèle pour la conception et la mise en place d'un SAE afin qu'il soit pérenne, quelles que soient les évolutions numériques. Elle décrit la structure de l'archivage et du fonctionnement du SAE et propose un schéma conceptuel.

- ISO 19005-1 (2005, révisée en 2011 et 2012)

Cette norme internationale définit le format PDF/A-1 comme format de fichier pérenne pour les documents devant être conservés sur du long terme. Ce format reste fidèle au document original mais permet de consulter le document sans avoir besoin d'installer le logiciel de création dudit document sur le terminal utilisé. Elle a été déclinée en 2011 et 2012 (PDF/A-2 et PDF/A-3) pour réaliser des améliorations techniques et fonctionnelles sur les formats.

## **Article 5.2. : Respecter les prescriptions du Directeur des archives départementales des Hauts-de-Seine**

Le Directeur des archives départementales est le contrôleur scientifique et technique du respect de la législation et de la réglementation qui entoure les archives.

Il conseille et préconise des actions pour la collecte, la conservation, la restauration et la valorisation des archives communales.

La ville est systématiquement soumise à l'avis du directeur des archives départementales. Il est en charge de la validation du bordereau d'élimination rédigé par le service des archives lors de l'expiration de la DUA des documents. Sans son visa, il est interdit de procéder à une destruction qui serait considérée comme une « élimination sauvage ».

## **Article 5.3. : Assurer les mesures nécessaires à la conservation des archives**

L'archiviste doit :

- Surveiller la température des magasins d'archives, elle doit se situer entre 16 et 20°C.
- Surveiller l'hygrométrie des magasins d'archives, l'humidité doit se situer entre 45 et 55%.
- Conserver les registres d'Etat-Civil dans des armoires blindées et ignifugées.

## **Article 5.4. : Assurer les mesures nécessaires au bon fonctionnement du service**

L'archiviste doit

- Conseiller les services verseurs sur le traitement de leurs archives.
- Fournir le modèle du bordereau de versement aux services verseurs.
- Fournir les boîtes d'archives, répondant aux normes en vigueur, aux services verseurs et en assurer le réassort.
- Récupérer les boîtes constituées et les verser aux archives.
- Coter les boîtes d'archives et les intégrer au logiciel.
- Répondre aux demandes de prêts.
- Effectuer des recherches sur les fonds conservés à la demande des services ou des administrés.

## **Article 6 : Procédure de prêt et d'extraction**

### **Article 6.1. : La demande de prêt ou d'extraction**

La saisine du service des archives s'effectue par courriel et comporte, sous peine d'absence de traitement, toutes les informations (type de document, nom du document, année, lieu...) lui permettant de retrouver l'archive recherchée. Dans le cas d'une extraction, le mail doit préciser que le document est extrait des archives.

Une fois le prêt notifié dans le logiciel métier des archives, le document sera récupéré dans les magasins d'archives, et remplacé par l'exemplaire « archive » du fantôme édité par le logiciel. L'archive et l'exemplaire « service » du fantôme, stipulant la date de retour du prêt notamment, seront remis à l'emprunteur.

Seul le service producteur du document peut faire une de document. Après avoir remis le document concerné au service producteur, le service des archives le notifie dans le logiciel et supprime la cote correspondante.

## **Article 6.2. : La communicabilité des archives**

Les archives publiques sont concernées par le principe de libre communicabilité dès lors qu'elles ne mettent pas en cause un intérêt protégé par la loi (protection de la vie privée, secret médical, défense nationale, sureté de l'Etat...).

Les délais de communicabilité sont dictés par les articles L213-1 et L213-2 du Code du Patrimoine et par les articles L311-1 à R311-8-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Selon les informations qu'elles renferment, certaines archives sont communicables immédiatement, d'autres 25, 50 ou 100 ans à compter de la date de création du document.

## **Articles 6.3. : La salle de lecture**

L'archiviste peut recevoir les administrés qui souhaitent consulter des documents d'archives dans une salle de lecture. Dans cette salle sont strictement interdit les produits liquides, objets pouvant endommager les documents et toute nourriture.

La consultation des archives sera faite sous la supervision de l'archiviste.

## **Article 6.4. : Les demandes de copies**

Tout document communicable peut être copié, à condition que cette copie ne mette pas en péril sa conservation. L'archiviste privilégiera les scans aux photocopies, qui seront transmis par courriel aux administrés ou services demandeurs.

## **Article 7 : Délais de traitement**

Lorsqu'un archivage se prépare, le délai de prévenance du service des archives est d'un mois. Durant ce mois, le service verseur doit convenir d'un rendez-vous avec le service des archives pour la récupération des outils nécessaires à l'archivage, lui demander conseil pour le tri des boîtes et pour l'élaboration du bordereau de versement.

Pour les prêts, le délai de traitement est de 2 jours ouvrés, sauf cas particulier (absence de l'archiviste problèmes techniques ou informatiques...).

## **Article 8 : Valorisation des archives**

Tout service est libre de soumettre des propositions de valorisation de nature à informer les Garchois sur le patrimoine au service des archives.

Le service des archives est en charge de la création de différentes actions de valorisation des fonds conservés par la Ville de Garches.

## **Article 9 : Responsabilités**

**La ville est soumise à plusieurs obligations d'archiver au titre desquelles elle est responsable devant le directeur des Archives Départementales de la bonne collecte, conservation, restauration et valorisation des archives de la commune (articles L212-1 et L212-6 du code du patrimoine).**

**Jeanne BECART**

**MAIRE DE GARCHES**



## Annexe 2 : Bordereau de versement



### BORDEREAU DE VERSEMENT

Partie réservée au producteur

Service producteur

Date du versement

Nombre d'articles

Partie réservée aux Archives

N° du versement

Prise en charge

Métrage

Page 1

N°	Description des articles	Dates extrêmes	C	E	Localisation

Le Service versant

L'archiviste



## Annexe 3 : Bordereau d'élimination



Archives municipales de  
Garches

**BORDEREAU  
D'ÉLIMINATION n°/2022**

**Producteur ou S-Série :**  
**Proposition du :**  
**Nombre d'articles :**

**Métrage :**  
**Année  
d'élimination :**

Cote	Description des articles	Dates extrêmes	Textes réglementaires	Observations

Directeur des Archives Départementales

Archives de Garches

Service Verseur

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **DES INSTALLATIONS CULTURELLES DE LA VILLE DE GARCHES**

### **Préambule**

Le présent règlement définit les conditions d'accès aux installations culturelles de la Commune de Garches et les missions remplies par celle-ci à ce titre.

Tout usager, du fait de l'utilisation des services des installations culturelles, est soumis au présent règlement auquel il est tenu de se conformer et que le personnel est chargé de faire respecter.

Le personnel municipal est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des installations culturelles de la Commune. Il ne lui incombe en aucun cas d'effectuer quelque démarche que ce soit en lieu et place des usagers.

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 – Objet**

Le Présent règlement a pour objet de fixer les règles communes aux installations culturelles de la Ville de Garches ainsi que de définir les obligations spécifiques de chacune d'entre elles.

### **Article 2 – Comportement des usagers**

**2.1** –En dehors de toute représentation spécifique pouvant causer un fort volume sonore Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux des installations culturelles. Un comportement correct et respectueux est exigé tant à l'égard du personnel que des autres usagers.

**2.2 - Il est strictement interdit :**

- De créer toute nuisance sonore.
- De consommer de la nourriture et des boissons dans les espaces d'activité et de consultation des documents.
- D'utiliser dans ces mêmes espaces, le téléphone portable. Son usage est toutefois toléré dans les halls des établissements.
- De stationner dans les circulations et de s'asseoir dans les escaliers.
- De distribuer des tracts ou de se livrer à toute forme de propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale.
- D'apposer des affiches sans autorisation du responsable de l'établissement ou de son représentant.

**2.3 -** L'accès aux installations culturelles est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (défaut de propreté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux etc.), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

**Article 3 – Responsabilité en cas de vol ou dégradation des biens publics et/ou des effets personnels**

**3.1 -** Tout vol ou toute détérioration des locaux, du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel fera l'objet d'une action en justice et impliquera la réparation des préjudices subis.

**3.2 -** Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. En conséquence, la Ville ne saurait être tenue pour responsable des vols ou détériorations qui pourraient être commises dans l'enceinte des installations culturelles.

**3.3 -** La Ville ne répond pas également des préjudices résultant de litiges entre usagers intervenus au sein des installations culturelles municipales.

**Article 4 – Application du règlement**

**4.1 -** Tout usager, par le fait de l'utilisation des services proposés ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner l'exclusion du bâtiment, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à toute installation culturelle concernée par l'infraction.

**4.2 -** Le personnel de ces installations est chargé, sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la ville de Garches et du Directeur de son établissement, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

**TITRE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGERS DE LA MEDIATHEQUE**

**Article 5.1 – Conditions d'accès**

**5.1.1** - L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des catalogues, des documents et des horaires d'ouverture au public contenus sur Internet sont gratuits, libres et ouverts à tous aux horaires précisés aux portes de l'établissement. Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

**5.1.2** - L'accès des mineurs à la médiathèque s'exerce sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

**5.1.3** - Les groupes désirant utiliser les services de la médiathèque doivent prendre préalablement contact avec le responsable de l'établissement.

**5.1.4** - L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance aux personnes handicapées.

## **5.2 – Inscriptions**

**5.2.1** - Pour toute inscription à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

**5.2.2** - Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents (délivrée par la médiathèque) ou de leurs responsables légaux.

**5.2.3** - À chaque utilisation d'un poste informatique public, l'utilisateur devra faire preuve de son inscription conformément à la loi qui impose aux collectivités un relevé des consultations.

## **Article 5.3 – Accès aux ressources**

**5.3.1** - L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit. En revanche, toute personne qui souhaite emprunter des documents doit être inscrite à la médiathèque. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**5.3.2** - Le prêt à domicile est consenti gratuitement aux Garchois mais est soumis à une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal pour les usagers n'habitant pas la commune de Garches. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. La consultation, la communication, le prêt des documents et des services multimédia sont gratuits après paiement de cette cotisation.

**5.3.3** - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du personnel de la médiathèque.

**5.3.4** - L'utilisateur peut emprunter 15 documents par section pour une durée de 3 semaines. La prolongation des documents est possible sur demande de l'utilisateur si ce n'est pas une nouveauté et si le document n'est pas réservé.

**5.3.5** - Les collectivités font l'objet d'un abonnement particulier. Elles peuvent emprunter des documents pour une durée de 2 mois. Une carte collectivité ne peut être utilisée en aucun cas être utilisée pour un emprunt à caractère individuel.

**5.3.6** - Les disques et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

**5.3.7** - Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques et numériques ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources sont déterminées par la Charte numérique de l'établissement en date du...

## **Article 5.4 – Reprographie : Impression et enregistrement des données**

**5.4.1** - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Les tarifs de reprographie sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

**5.4.2** - Il est possible d'imprimer des documents à partir des postes informatiques. Toute impression lancée sera facturée. L'enregistrement de données sur clé USB est autorisé après vérification du matériel par le personnel pour détecter d'éventuels virus. Le matériel infecté ne pourra être utilisé par la médiathèque.

## **Article 5.5 – Recommandations et interdictions**

**5.5.1** - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal, suspensions du droit au prêt, etc.).

**5.5.2** - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur selon le prix du marché. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**5.5.3** - L'activité des usagers mineurs (choix des documents, utilisation des services, perte ou détérioration) s'exerce sous la responsabilité des parents ou responsables légaux. Les enfants de moins de 8 ans devront être accompagnés d'un adulte pendant leur séance de consultation sur Internet. Une autorisation parentale est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS APPLICABLES AU CENTRE CULTUREL SIDNEY BECHET**

### **6.1 - Objet**

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du Centre Culturel Sidney Bechet – Ciné Garches, géré par la Ville.

Il s'applique à tous les usagers du centre culturel.

Le personnel du centre culturel est seul habilité à faire respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

## **6.2 Horaires**

Les horaires et les modalités de règlement du Centre Culturel Sidney Béchet seront précisées par voie d'arrêté.

## **6.3 Programmation culturelle**

Le programme de la saison culturelle est établi annuellement par la Ville. Celle-ci a l'entière maîtrise du programme de l'ensemble des manifestations. Les impératifs de la programmation des spectacles professionnels (tout public et jeune public) ainsi que les impératifs de la programmation du cinéma prévalent sur toutes autres manifestations. Il est ensuite tenu compte des demandes de réservation émanant des services de la Ville puis des associations.

Les modalités de réservation des spectacles de la saison culturelle s'appliquent pour l'ensemble des spectacles programmés par le centre culturel Sidney Bechet. Elles sont consultables dans la brochure annuelle disponible au mois de septembre ainsi que sur les supports d'information numérique de la Ville de Garches.

## **6.4 - Mises à dispositions des locaux et des installations**

### **6.4.1. Principes généraux**

En complément de ses activités de diffusion de films et de spectacles et en fonction des disponibilités, les salles du centre culturel Sidney Bechet peuvent être mises à disposition des services municipaux, associations et autres structures locales après accord du maire ou de son représentant.

Ces mises à disposition peuvent être effectuées à titre gratuit ou onéreux. La ville est seule habilitée à fixer les conditions d'accueil consenties.

La priorité est accordée aux manifestations présentant un caractère culturel et/ou mises en œuvre à des fins caritatives.

### **6.4.2. Convention de mise à disposition.**

Toute manifestation accueillie fait l'objet d'une convention de mise à disposition fixant les droits et obligations de la structure organisatrice et le champ d'intervention du Centre culturel Sidney Bechet.

1. Le présent règlement intérieur est visé dans son intégralité dans chacune des conventions de mise à disposition.
2. La Ville se réserve le droit d'attribuer aux associations une autre salle que celle demandée, mieux adaptée au type de manifestation et au nombre de participants prévu.

### **6.4.3. Respect des règles d'utilisation.**

Les utilisateurs bénéficiant de mises à dispositions gratuites ou onéreuses, qu'elles soient régulières ou ponctuelles, s'engagent à respecter les règles d'utilisation suivantes :

- a. Faire une **demande écrite et précise des besoins** techniques et d'aménagement (installation de mobilier par exemple) auprès du directeur du centre dès la demande de mise à disposition et au minimum un mois avant la date de la manifestation. Les demandes sont à adresser par mail à l'attention de ce dernier à l'adresse [centre.culturel@garches.fr](mailto:centre.culturel@garches.fr)
- b. **Assurer une billetterie**, qu'elle soit gratuite ou payante au moyen de carnets à souches de billets numérotés à l'emplacement désigné par le personnel du centre. Celle-ci devra être tenue par une personne de plus de 18 ans, désignée par l'organisateur pour chaque manifestation, qu'elle soit gratuite ou payante. **Le nombre de billets distribués ne peut en aucun cas dépasser la capacité de la salle et doit être validé par le directeur du centre avant toute opération de distribution** afin de lui permettre de prévoir le personnel correspondant à la manifestation. **Les opérations de contrôle d'accès à la salle sont effectuées par l'organisateur**, sous la surveillance d'un agent du centre culturel.
- c. **Respecter scrupuleusement la capacité des salles du Centre culturel Sidney Bechet.**
  - i. Salle de spectacle et cinéma n°1 : 430 dont 3 places pour personnes à mobilité réduite
  - ii. Salle de cinéma n°2 : 177 places dont 2 places pour personnes à mobilité réduite.
  - iii. Salle de bridge rez de chaussée dite « salle bridge, anglais et théâtre » : 19 personnes maximum
- d. Pendant **toutes les répétitions et séances de préparation, assurer impérativement l'accueil et la surveillance des participants.** Il incombe notamment aux structures accueillies de prévoir le personnel nécessaire à la surveillance et à l'encadrement de ses membres et public dans chacun des espaces mis à disposition.
- e. **Lors des manifestations, prévoir et organiser l'accueil du public**, veiller au respect du règlement intérieur par les participants et le public.
- f. **Se conformer aux instructions données par le directeur du centre culturel** et ses représentants.
- g. **Interdire l'accès aux salles mises à disposition aux enfants de moins de trois ans.**
- h. **Utiliser des décors ignifugés MI.** Les organisateurs doivent obligatoirement en produire la justification.
- i. **Tout matériel utilisé doit être en règle avec les normes françaises (NF).** Les techniciens du centre culturel ont obligation de refuser l'utilisation de matériels détériorés ou non conformes à la réglementation.
- j. **Tout personnel (y compris bénévole) de l'organisateur doit être en règle** avec la législation en vigueur.

#### **6.4.4. Conventions de mise à disposition**

Toute mise à disposition ou location du Centre Culturel Sidney Bechet donnera lieu à l'établissement d'une convention.

- a. Il sera demandé aux organisateurs de fournir :
- Statuts, déclaration au JO et composition du bureau pour les associations.
  - Attestation d'inscription au registre du Commerce ou à la Chambre des Métiers pour les structures commerciales.
  - Attestation de validité de licence de spectacle pour les entrepreneurs de spectacles professionnels, c'est à dire organisant plus de 6 manifestations annuelles.
  - Attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à la manifestation.

- b. La convention passée pour la location ou la mise à disposition gratuite de l'équipement prend effet à la date de sa signature par l'organisateur. Elle est strictement personnelle. Ce dernier ne peut en aucun cas céder à une personne physique ou morale les droits qu'il tire de ladite convention.
- c. Les installations techniques ne sont accessibles qu'aux techniciens du centre culturel.

#### **6.4.5 Conditions d'utilisations de l'office**

L'office du Centre Culturel et ses équipements sont uniquement destinés au réchauffage des aliments. La fabrication et la cuisson sur place de repas sont strictement interdites. L'usage de l'office est limité aux agents du centre culturel et aux professeurs d'ateliers. Les utilisateurs de l'office veillent à laver et ranger le matériel qu'ils ont utilisé.

L'utilisation de tout appareil ou matériel n'appartenant pas au Centre Culturel est interdite.

#### **6.4.6 Charges-Impôts-Formalités particulières.**

L'organisateur acquittera tous les impôts, taxes, contributions et redevances y compris les droits d'auteur (Sacem, Sacd etc) et droits voisins au droit d'auteur dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de sa manifestation.

### **6.5 Conditions d'utilisation des locaux mis à disposition**

Les organisateurs sont tenus de n'utiliser que les matériels et locaux mis à leur disposition. L'installation de bar et cuisine annexes est strictement interdit.

#### **6.5.1. Sécurité**

Le personnel du centre culturel a toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de non-respect, la manifestation peut être suspendue ou annulée.

Toute manifestation organisée au centre culturel Sidney Bechet est placée sous la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation et au respect des règles de sécurité dont il aura pris connaissance préalablement.

Tout accident, désordre ou fait grave doit être porté à la connaissance du directeur du centre culturel ou de ses représentants dans les plus brefs délais.

L'introduction et le stockage d'objets ou produits dangereux doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du directeur du centre culturel qui délivre, le cas échéant, une autorisation spécifique.

L'organisateur s'engage à respecter les horaires établis par contrat pour l'accès au bâtiment.

L'accès aux passerelles et locaux techniques est strictement réservé aux agents habilités du centre culturel.

### **6.5.2. Ordre**

L'utilisateur garantit l'ordre sur place.

Il veille à éviter les nuisances sonores pour les riverains. Il est responsable de la réglementation en vigueur et assume les conséquences des infractions constatées.

Toute infraction peut entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur ordre du Maire ou de son représentant.

Il est formellement interdit :

- De sortir et d'installer du mobilier à l'extérieur de l'équipement et d'une manière générale de ne réaliser aucune transformation des espaces sans l'autorisation expresse du personnel du centre.
- de déplacer ou manipuler les dispositifs et équipements de sécurité.
- D'introduire dans le bâtiment des objets en verre y compris les bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.
- De vendre et consommer des boissons de la nourriture dans les salles du centre culturel. Les friandises et boissons vendues aux distributeurs automatiques du centre sont toutefois tolérées dans les salles de cinéma.
- De stocker du matériel extérieur aux activités du centre culturel.
- D'entreposer vélos, trottinettes, rollers, skate boards ou tout autre véhicule dans le bâtiment.
- La présence d'animaux dans le bâtiment, même tenus en laisse. Les chiens guides ne sont pas concernés par cette interdiction.
- De fumer dans tout l'espace du centre.
- L'usage de tous produits illicites.

L'utilisateur fait preuve d'un comportement citoyen en respectant l'environnement. Il doit veiller à une utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.

### **6.5.3. Hygiène**

La tenue de repas, buvettes etc n'est possible qu'après accord de la direction et hors des salles de cinéma et de spectacle.

### **6.5.4. Horaires**

L'heure normale de fermeture du bâtiment après une manifestation est fixée à 23h30, sauf dérogation.

L'organisateur dispose ainsi du délai nécessaire au repliement du matériel. Durant ce temps, il veille à toute absence de nuisance sonore.

### **6.5.5. Affichage**

L'affichage au sein du bâtiment est règlementé. Des panneaux sont prévus à cet effet. Les agents du centre sont seuls habilités à autoriser les affichages et dépôts de matériels publicitaires.

L'affichage sur les vitres ou à l'extérieur du bâtiment est interdit.

Toute décoration temporaire est soumise à l'autorisation préalable du directeur.

### **6.5.6. Remise en état des locaux**

Le nettoyage des locaux incombe au centre culturel. Toutefois, après utilisation, l'organisateur se doit de ranger les locaux, le mobilier et les équipements qu'il aura utilisés.

A l'issue de la manifestation il incombe à l'organisateur de procéder à l'enlèvement de son matériel (boissons, emballages vides, mobilier complémentaire, décoration ...)

## **6.6 Responsabilité**

La Ville ne saurait être tenue pour responsable en cas de vols et dégradations de matériels ou valeurs apportés ou laissés en dépôt par les utilisateurs ou par des tiers dans les locaux du centre.

Les personnes physiques ou morales utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des participants, pendant les manifestations ou le déroulement des activités. Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter.

L'utilisateur doit respecter les conditions de propreté, l'heure limite et le nombre maximal des personnes admises, tels qu'ils sont indiqués au sein des locaux.

## **6.7 Assurance**

Les locaux mis à la disposition sont couverts contre les risques d'incendie et autres dommages par la Ville.

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur de manifestations, les accidents ou dommages matériels ou corporels pouvant être causés aux bâtiments, aux équipements, ou encore à des tiers au cours de l'utilisation des locaux loués ou mis à sa disposition.

## **6.8 Règlement des différends**

### **6.8.1. Réclamations**

Les réclamations doivent être adressées par écrit à :

Madame le Maire, Jeanne Becart  
Mairie—2 rue Claude Liard  
92380—Garches

### 6.8.2. litiges

Les litiges qui ne trouveraient pas de solution amiables, relèvent de l'appréciation de la juridiction compétente le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONSERVATOIRE

### Article 7.1 – Préambule

Le conservatoire de Garches, Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) est un service public spécialisé dans l'enseignement de la danse, de la musique, et du théâtre. Le conservatoire est placé sous l'autorité du maire de la ville de Garches et sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Les cours du conservatoire sont dispensés dans les locaux du domaine des Quatre Vents, 60 bis rue du 19 janvier à Garches, les cours de danse, théâtre, et jardin d'éveil sont assurés à l'espace Ramon, 7 rue des Suisses à Garches.

Le règlement intérieur du conservatoire est porté à la connaissance de l'élève ou de son responsable légal lors de l'inscription au Conservatoire. Il peut être consulté sur le site internet de la Ville et est affiché dans le hall d'entrée du conservatoire.

### Article 7.2 - Organigramme

**Le personnel du conservatoire** est composé de fonctionnaires territoriaux.

**Le directeur** est nommé par le Maire de la Ville de Garches et placé sous l'autorité du directeur général des services. Il est responsable de la direction artistique, pédagogique, administrative, et budgétaire du conservatoire, et de la sécurité du bâtiment. Il assure l'organisation des études et les modalités de l'évaluation des élèves. Il veille à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement. Le directeur a l'autorité hiérarchique directe sur l'ensemble du personnel.

**Le personnel administratif** assure le suivi administratif de l'établissement ainsi que le lien entre la direction, les enseignants, les parents et les élèves.

**Les enseignants** ont pour mission principale de veiller au développement artistique de leurs élèves. Ils veillent à mener une pédagogie active et participent aux réunions pédagogiques. Ils assurent le contrôle des présences. Ils participent à l'évaluation et à l'orientation des élèves.

Les enseignants sont responsables de l'ordre au sein de leurs classes pendant les cours. Ils n'acceptent aux cours que les élèves inscrits au conservatoire. Lorsqu'un enseignant rencontre des difficultés avec un élève, il en informe la direction. Les enseignants ne renvoient en aucun cas les élèves du cours.

### **Article 7.3- Instances de décision et de concertation**

**Les réunions de département** sont animées par le coordonnateur qui en dresse en compte rendu, lequel est transmis à la direction de l'établissement.

La participation des professeurs aux réunions de département est obligatoire.

#### **Le conseil pédagogique**

Composé du directeur, du professeur coordinateur de l'éducation artistique et culturelle, et des coordonnateurs, il se réunit tous les trimestres.

Le conseil pédagogique peut proposer la modification du règlement intérieur et des parcours d'enseignement. Il participe à l'élaboration du projet d'établissement et à l'ensemble des réflexions liées à la pédagogie.

#### **Le conseil d'établissement**

Instance de concertation et de réflexion, le conseil d'établissement se réunit au moins une fois par an. Il dresse le bilan de l'année écoulée et émet un avis sur les orientations qui seront proposées au Maire par la direction du Conservatoire.

Il est composé d'élus, de la direction, de représentants du corps enseignant, de représentants de l'administration et de représentants des usagers de l'établissement.

### **Article 7.4- Inscriptions et réinscriptions**

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur et du règlement des études.

La direction du conservatoire fixe les dates d'inscriptions et de réinscriptions ainsi que les formalités administratives.

Les nouvelles inscriptions sont reçues après la période des réinscriptions dans la limite des places disponibles. Le dossier d'inscription est disponible au conservatoire et sur le site internet de la Ville de Garches.

Pendant la période d'inscription, une liste d'attente est constituée pour chaque discipline.

Les personnes inscrites sur ces listes sont prévenues par l'administration de leur admission en fonction des places disponibles.

Les réinscriptions se font en ligne, via la connexion à l'Extranet d'Imuse.

Les réinscriptions ne sont pas automatiques. Elles sont soumises à l'avis des enseignants et de la direction.

Le montant des droits d'inscriptions est annuel, il est fixé par le Conseil Municipal. En cas d'abandon en cours d'année l'intégralité des droits reste due.

La réinscription est refusée aux familles en état d'impayé. La réinscription est subordonnée à la restitution de l'instrument emprunté.

Pour les réinscriptions, tout élève dont le dossier est remis hors délai est considéré comme démissionnaire.

Le non-paiement des droits d'inscription après rappel entraîne la radiation de l'élève. Celle-ci est prononcée par le directeur après consultation du conseil pédagogique.

Le non-paiement des droits d'inscription entraîne l'impossibilité pour l'élève de se réinscrire l'année suivante.

En cas d'absence d'un professeur, le montant des droits d'inscription de l'élève concerné reste inchangé.

Un congé d'études par discipline et par cycle peut être accordé par la direction du conservatoire. L'élève ou son représentant doit formuler sa demande par écrit avant le début de l'année scolaire. Les frais de scolarité ne sont alors pas dus pour l'année scolaire du congé.

Dans le cas où l'élève sollicite un congé en cours d'année, la scolarité est due dans sa totalité, sauf cas de force majeure.

### **Article 7.5- Année scolaire**

La date de rentrée au conservatoire est fixée par la direction.

Le déroulement de l'année scolaire correspond aux dates fixées par l'Education Nationale pour la zone C.

### **Article 7.6- Parcours et règles de scolarité**

Lors de l'inscription au conservatoire, l'élève s'engage à respecter le règlement intérieur et le règlement des études, notamment les articles concernant la participation aux pratiques collectives et aux manifestations publiques.

Le règlement des études définit les parcours et l'organisation des enseignements. Il est consultable sur le site Internet de la Ville.

L'intégralité des disciplines prévues dans chaque parcours doit être suivie.

Chaque élève s'engage à fournir un travail régulier et à être assidu aux cours et aux répétitions.

Le travail personnel demandé par l'enseignant doit être effectué.

Les élèves sont tenus d'être ponctuels.

Si un élève est absent à un cours, il est demandé l'élève majeur ou au responsable légal de l'élève mineur d'en prévenir l'administration et le professeur sans tarder, par mail ou par téléphone.

La participation de l'élève à l'ensemble des évaluations prévues dans le parcours d'études est requise.

De même, dès lors que son enseignant l'a décidé, l'élève est tenu de participer aux projets publics du conservatoire, ainsi qu'à l'ensemble des répétitions et cours afférents.

Chaque élève en instrument ou en danse doit disposer d'un instrument ou d'une tenue de danse.

Les manuels ou fournitures nécessaires doivent également être acquis.

A défaut, l'élève ne sera pas admis en cours.

Les parents ne sont pas admis en cours sauf à l'invitation du professeur.

Une absence du fait de l'élève ne donne pas lieu à un rattrapage de cours.

## **7.7 Discipline et comportement**

Avant le cours les élèves et parents d'élèves doivent lire les affiches du hall d'entrée et sur la porte des studios à l'espace Ramon, les informant notamment des absences des professeurs.

Dans l'enceinte de l'établissement, il est interdit :

- De circuler à trottinette ou en roller
- De fumer y compris des cigarettes électroniques
- De détenir des substances reconnues dangereuses ou nocives pour la santé
- D'introduire tout objet dont l'utilisation peut porter atteinte à autrui ou à soi-même
- De s'enfermer dans les salles
- D'accéder sans le professeur à la salle des professeurs
- D'accéder aux vestiaires des professeurs de danse

Il est interdit aux parents d'accéder aux vestiaires de danse des élèves à l'espace Ramon.

## **7.8. Responsabilité et obligations**

Les élèves majeurs et les parents d'élèves mineurs ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages causés au tiers.

Les élèves danseurs devront à tout moment du parcours, être en mesure de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de la direction du conservatoire et de ses équipes pendant les heures de cours, et les répétitions dispensées par les enseignants. En dehors de ces moments, le conservatoire n'assure pas la surveillance des élèves. Dans le cas d'une attente entre deux cours, les élèves ne doivent pas quitter l'enceinte du conservatoire.

L'autorisation des photocopies de partitions se fait dans le cadre d'une convention qui lie le conservatoire à la SEAM. Seules les photocopies porteuses du timbre de la SEAM de l'année en cours sont autorisées au sein du conservatoire.

La responsabilité de la ville de Garches ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse de photocopies.

## **7.9. Autres dispositions**

En s'inscrivant au conservatoire, l'élève ou son responsable légal autorise le conservatoire à exploiter son droit à l'image et les droits de propriété intellectuelle afin de permettre la

photographie, l'enregistrement vidéo, l'archivage et la diffusion de prestations qu'il sera amené à réaliser dans le cadre de la formation, sauf si une demande de non autorisation est adressée à la direction de l'établissement.

Pour permettre aux élèves de se perfectionner artistiquement, ceux-ci peuvent bénéficier de prêts de salles ou de studios de travail, en fonction de la disponibilité des locaux.

Le prêt de salle est autorisé, sur présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile, du lundi au samedi, aux horaires d'ouverture de la scolarité.

La durée d'occupation de la salle est de deux heures renouvelables.

Les élèves mineurs ne peuvent emprunter une salle que s'ils sont accompagnés par un parent ou un responsable légal.

En cas de dégradation, l'emprunteur devra assurer la remise en état de la salle, des instruments ou des matériels.

Le conservatoire met à disposition des élèves un parc instrumental destiné au prêt ou à la location. Cette possibilité s'adresse en priorité aux élèves débutants.

Un contrat de prêt ou de location est alors signé entre l'élève ou son représentant légal et la Ville de Garches.

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal. Toute année commencée est due dans son intégralité.

En cas de dégradation, l'emprunteur devra assurer la remise en état de l'instrument, de l'étui, ou des accessoires.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNES DES USAGERS**

Les informations collectées par la commune de Garches dans le cadre de l'exécution contractuelle font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des moyens et des ressources informatiques des installations culturelles. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités à en prendre connaissance.

Afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation des données à caractère personnel, la commune de Garches garantit ce qui suit :

- a) Elle traite les données à caractère personnel pour son compte exclusif ;
- b) Elle s'engage et impose à son personnel ainsi qu'à sous-traitants à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'il serait amené à connaître durant l'exécution de la prestation ;
- c) Elle met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées ;
- d) Depuis le 25 mai 2018, elle tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées, conformément à l'article 30§2 et suivants du Règlement, et s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre précité à sa disposition.

La Commune déclare être en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, il sera rendu possible aux signataires d'accéder à leurs données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Il est également possible de bénéficier de la portabilité des données.

Des droits complémentaires sont également prévus par la législation nationale, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de données à caractère personnel après un décès. Le respect de ces derniers sera également assuré par la Ville.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, le délégué à la protection des données peut être contacté, par mail à [dpo@garches.fr](mailto:dpo@garches.fr) ou par courrier au 2 rue Claude Liard 92380 GARCHES

A....., le.....

**Ville de GARCHES**

**Caisse des écoles  
publiques**

**Centre communal  
d'action sociale**



**Rapport  
social unique  
2022**

---

# Table des matières

<b>PRÉSENTATION</b> .....	5
<b>A / L'EMPLOI</b> .....	7
1- Les différentes filières .....	10
2- Les catégories d'appartenance des agents .....	13
3- Taux de féminisation des agents de la collectivité .....	14
4- Pyramide des âges des agents de la collectivité .....	17
5- La répartition du temps de travail .....	18
6- La rémunération .....	21
7- Informations relatives à l'assurance chômage .....	23
8- Le handicap en 2022 .....	24
9- Positions statutaires particulières .....	25
10- Les entrées dans la collectivité en 2022 .....	25
11- Les départs de la collectivité en 2022 : .....	26
<b>B / PARCOURS PROFESSIONNELS</b> .....	28
1- La Formation .....	29
2- Promotions et évolution professionnelle .....	30
3- Sanctions disciplinaires .....	32
4- Les entretiens professionnels .....	32
5- Les médailles .....	33
Conditions : .....	33
Services pris en compte : .....	33
<b>C / ABSENCES ET CONGÉS</b> .....	34
1- Congé Maladie ordinaire .....	35
2- Les autres congés .....	37
3- La politique d'action sociale .....	38
4- La santé, sécurité et les conditions de travail, la démarche QVT .....	39
5- Le dialogue social .....	40
Jours de grève .....	40
Instances sociales .....	40
Annexe I : .....	41
Les chiffres clé de la caisse des écoles .....	41
Annexe II : .....	43
Les chiffres clé de la commune de Garches .....	43
Annexe III : .....	45
Les chiffres clé du CCAS .....	45

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_004-DE

Le rapport social unique (RSU), créé par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est entré en vigueur à compter du premier janvier 2021.

Les dispositions relatives au rapport social unique figurent à l'art. L. 231-1 du code général de la fonction publique et suivants. Il vient se substituer au rapport sur l'état de la collectivité, au rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre pour les trois versants de la fonction publique. Elaboré chaque année par l'autorité territoriale, le rapport social unique rassemble notamment les éléments et données figurant dans sa base de données sociales, à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) (art. L. 231-1 du code général de la fonction publique).

Pour rappel, les LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité.

La base de données sociales comporte, les données concernant les agents relevant du comité social territorial. En début d'année 2022, les agents de la ville de Garches étaient répartis entre la mairie, la caisse des écoles et le CCAS. Ils ont été rassemblés dans une même entité en fin d'année pour plus de lisibilité.

Les données se rapportent aux thèmes suivants :

- **Emploi** : effectifs, positions statutaires, postes proposés, postes pourvus
- **Recrutement** : recrutement de fonctionnaires, recrutement pour pourvoir des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant, cas de recours à des contractuels, apprentissage, contrats aidés, stagiaires
- **Parcours professionnels** : mutations et mobilités, mises à disposition, avancements de grade et promotions internes examens professionnels, gestion des parcours de carrière
- **Départs ou cessations de fonctions**
- **Formation** : nombre d'agents en formation initiale et continue, dépenses de formation, types de formations dispensées, nombre et durée des formations, décisions prises sur les demandes de formation
- **Rémunération** : masse salariale, traitements indiciaires, primes et indemnités, distribution des traitements et rémunérations, somme des dix plus hautes rémunérations dans les cas et les conditions prévus à l'article 37 de la loi du 6 août 2019, écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- **Santé et sécurité au travail** : nature des risques professionnels, nombre et nature des arrêts de travail imputables au service, nombre et nature des signalements des agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de

harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, tentatives de suicide, acteurs de la prévention et leurs activités, commission médicales, documents de prévention et d'évaluation des risques professionnels, mise en œuvre des actions de prévention des risques professionnels

**- Organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail :** cycles de travail, organisation du travail, quotités de temps de travail, notamment le temps non complet ou incomplet et le temps partiel, heures supplémentaires rémunérées et complémentaires, heures écrêtées au regard du temps annualisé et des systèmes de décompte, astreintes et interventions, télétravail et sa charte, droits à jours de congés, comptes épargne-temps, absences liées à des raisons de santé ainsi qu'à d'autres motifs, jours de carence, restructurations et réorganisations de service

**- Action sociale et protection sociale :** montants des dépenses et leur nature

**- Dialogue social :** Instances de dialogue social, représentants du personnel, nombre de réunions et de jours d'autorisation d'absence, crédit de temps syndical alloué et utilisé, moyens de toute nature effectivement accordés aux organisations syndicales, négociations engagées et les accords signés, recours formés auprès des commissions administratives paritaires, jours de grève

**- Discipline :** nature des fautes disciplinaires, nombre de sanctions prononcées ainsi que leur nature.

## PROCEDURE D'ELABORATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Suite à la mise en œuvre des nouvelles instances sociales, et conformément à la réglementation, l'autorité territoriale a réuni les membres du comité social territorial, afin de lui présenter le RSU 2022.

Ceci a donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le procès-verbal relatif à ces échanges est repris en annexe au présent document.

Selon l'article L.231-4 du code général de la fonction publique, le RSU est présenté à l'assemblée délibérante.

La collectivité étant affiliée à un centre de gestion, le rapport sera transmis par l'autorité territoriale à ce centre.

Le RSU sera ensuite rendu public, l'autorité étant en charge de sa bonne diffusion.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_004-DE

# **A / L'EMPLOI**

## Depuis 2021, l'organigramme de la collectivité est divisé en

Les agents du cabinet du Maire et de la communication, sont directement rattachés à Madame Le Maire.

L'ensemble des autres services, agit sous l'autorité du directeur général des services. Ces services sont eux-mêmes répartis dans les 4 grands pôles suivants :

- Supports et moyens (finances, RH, assemblées et systèmes informatiques, prévention-sécurité)
- Urbanisme et espace public
- Famille, solidarité (petite enfance et CCAS), éducation
- Culture, événements, sports

Le tableau des effectifs de l'année 2022 nous indique :

Effectifs réels	513 agents
Effectifs réels en ETP (équivalent temps plein)	444 ETP

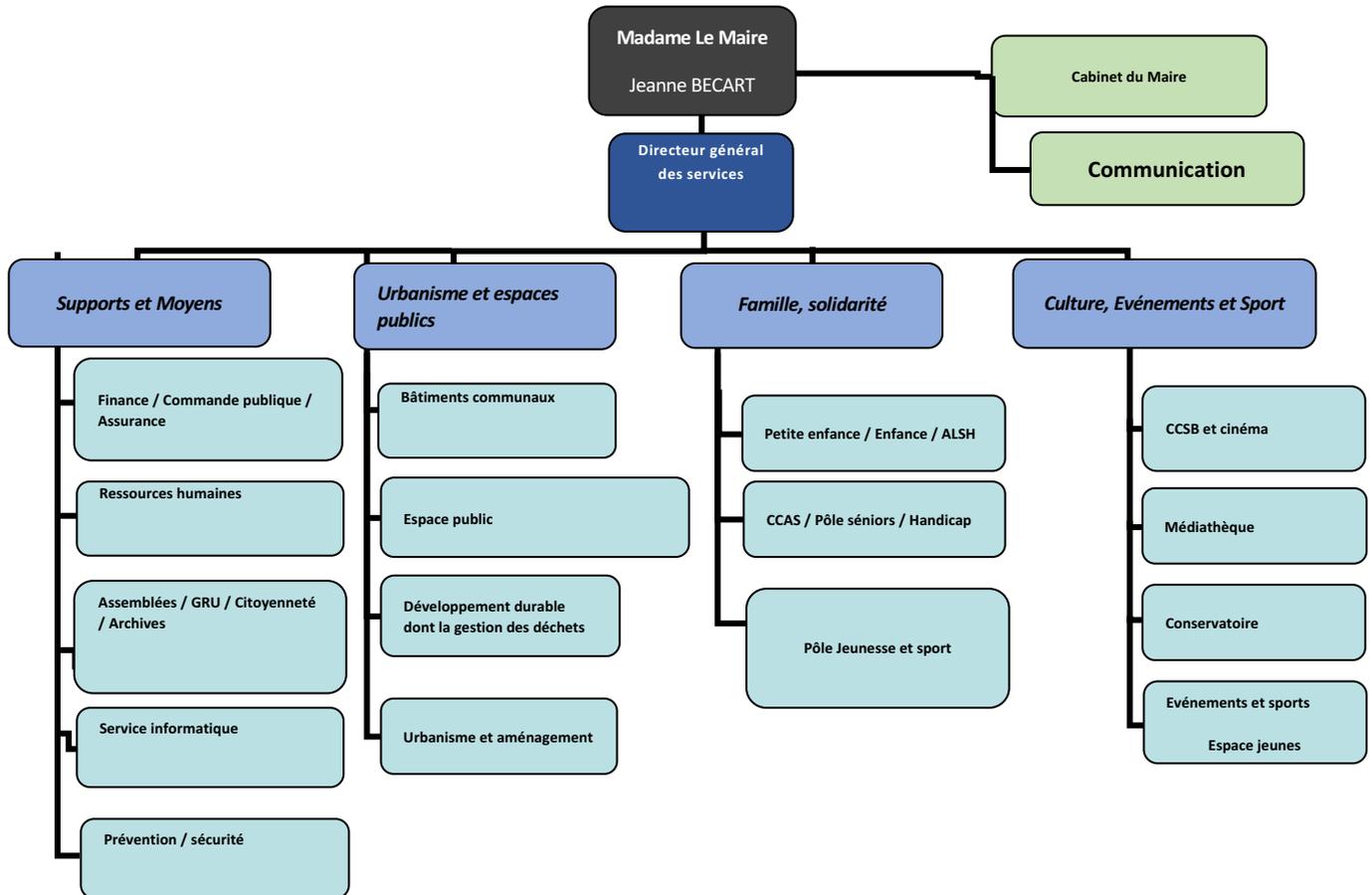
Pour mémoire, en 2021, la collectivité comptait 552 agents et 560 en 2020.

2020 et 2021 sont des années particulières, impactées par la crise sanitaire liée au COVID 19, et durant lesquelles les modes de travail ont été impactés. La collectivité a été conduite à mener des réorganisations.

L'organigramme 2022 est présenté ci-après.



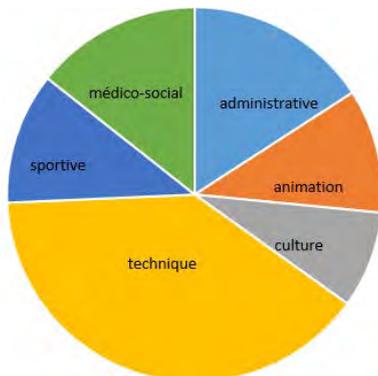
# Organigramme 2023



L'organigramme met en exergue la grande diversité de compétences que compte la Ville de Garches.

# 1- Les différentes filières

La ville compte 513 agents au 31 décembre 2022, répartis dans les filières suivantes :



Filière	%
administrative	15.85
technique	39.4
culturelle	8.35
sportive	11.35
médico-sociale	14.35
animation	10.7

A titre informatif, en 2022, les cadres d'emploi les plus représentatifs de la collectivité sont les suivants :

- 1- Cadre d'emploi des adjoints techniques : 154 agents
- 2- Cadre d'emploi des adjoints administratifs : 48 agents
- 3- Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique : 26 agents
- 4- Cadre d'emploi des agents de maîtrise : 25 agents



Filière administrative	Filière technique	Filière culturelle	Filière médico-sociale
Directeur général des services	Responsable des services techniques	Directeur du conservatoire	Chef de service action sociale
Directeur financier	Directeur du service urbanisme	Bibliothécaire	Conseiller d'action sociale
Chargé de la commande publique	Instructeur des sols	Documentaliste	Psychologue
Chargé des affaires juridiques	Directeur services de transports	Enseignant artistique	Médecin
Gestionnaire des assurances	Chef atelier		Référent en insertion professionnelle
Agent de gestion financière et comptable	Conducteurs poids lourds, engins, transport en commun		Directeur de crèche
Directeur ressources humaines	Chef du service voirie	<b>Filière animation</b>	Directeur adjoint de crèche
Chargée du recrutement	Chef du service bâtiments		Auxiliaire puériculture
Chargé de la formation	Chef des espaces verts	animateurs	Educateur de jeunes enfants
Gestion administrative du personnel	Jardinier		Infirmier
Directeur des services informatiques	agent de la voirie		Cuisinier
Administrateur système	Plombier		ATSEM
Directeur du service communication	Electricien		Agents d'entretien des équipements
Community manager	Ebeniste		<b>Filière sportive</b>
Directeur Etat civil	Gestionnaire technique		Directeur du service des sports
Agents recenseurs			responsable d'équipements sportifs
Gestion administrative			Maître-nageurs
Secrétaire administratifs			Agents d'entretien des équipements
Chargés d'accueil			Educateur sportif
Directeur du service prévention sécurité			
Agent de surveillance des voies publiques			

Parmi ces chiffres, se distinguent 2 catégories d'agents :

- Illes agents titulaires de la fonction publique au nombre de 229
- les agents recrutés par contrat, au nombre de 284.

Les agents contractuels sont recrutés :

- Soit pour répondre à un besoin temporaire,
- Soit parce qu'ils disposent de compétences qui ne sont pas présentes dans la collectivité.

Le recours à l'emploi des contractuels est, en principe, une voie dérogatoire dans la fonction publique.

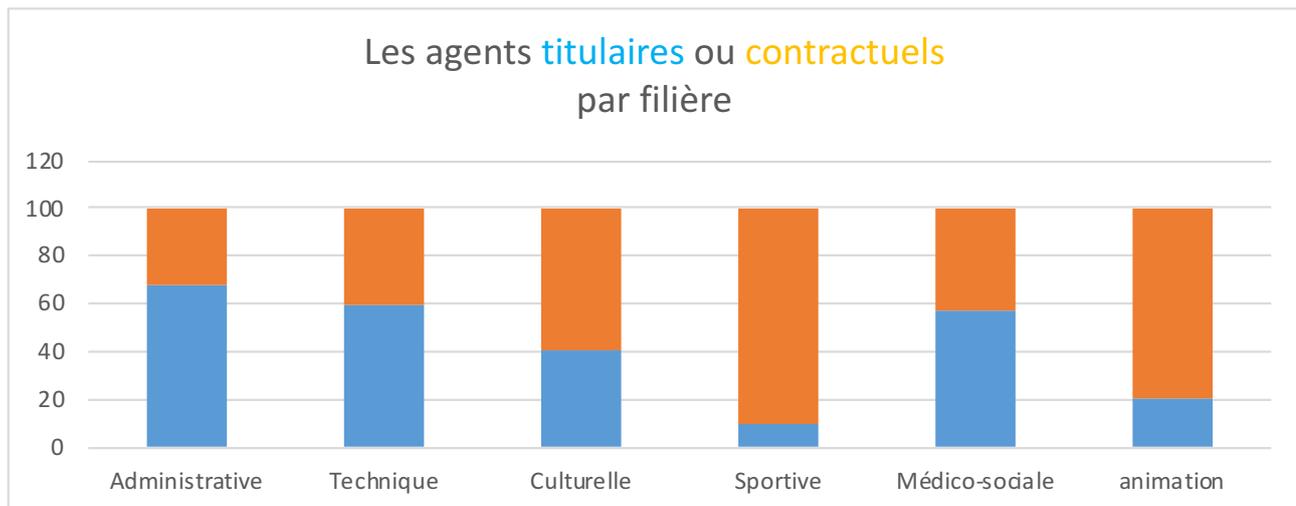
En effet, la priorité de recrutement est donnée aux agents titulaires. Cependant le recours aux agents contractuels est autorisé, soit lorsque l'emploi ne peut être pourvu par ce biais, soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

En outre, au sein de la collectivité, et parmi les agents contractuels, sont comptabilisés les agents dits « vacataires ».

Ces derniers sont particulièrement affectés à l’animation et à l’encadrement des activités sportives, afin de répondre au besoin lié à l’offre importante, de centres de loisirs, d’accueil périscolaire, et de la surveillance des devoirs. La ville compte en 2022, 88 agents à temps non complet, répondant à ces missions.

La part de l’un et de l’autre dans la collectivité est représentée ci-dessous pour chaque filière :

Filière	Agents titulaires (%)	Agents contractuels (%)
Administrative	68	32
Technique	59	41
Culturelle	41	59 inscriptions liées
Sportive	9	91
Médico-sociale	57	43
Animation	20	80



En 2022, la ville a eu recours à 2 contrats d’apprentissage. Ce mode de recrutement, en plein essor, permet à la collectivité de s’enrichir de regards modernes et dynamiques, de nouvelles méthodes de travail.

Les deux étudiants ont ensuite été recrutés par la collectivité.

## 2- Les catégories d'appartenance des agents

Dans chaque fonction publique, les emplois sont classés en 3 catégories : A, B ou C.

Chacune de ces catégories regroupe des grades et emplois correspondant à des responsabilités, qualifications, rémunérations et conditions de recrutement.

Comme le laissent apparaissent les données ci-dessus, la majorité des agents de la collectivité de Garches sont des agents de catégorie C.

La répartition est la suivante :

Catégorie <b>A</b> :	48 agents (10.58%)
Catégorie <b>B</b> :	118 agents (26%)
Catégorie <b>C</b> :	288 agents (63.45%).

Agents par catégorie



Les agents non comptabilisés (60), sont, soit enseignants, soit sans grade statutaire (sans lien avec un cadre d'emploi).

La part des agents de catégorie B est en augmentation par rapport à l'année 2021 (19%), à l'inverse, la part des agents de catégorie C diminue (71% en 2021).

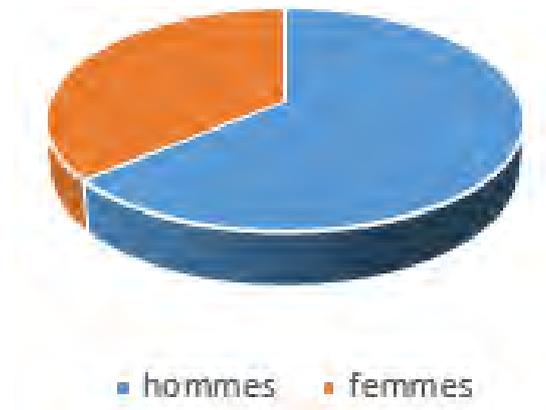
Cela provient de la volonté forte de la collectivité d'accompagner la valorisation des parcours de carrières des agents.

La collectivité est aujourd'hui confrontée à des situations dont la cohérence demande à être améliorée. C'est par exemple le cas de certains agents, affectés sur des postes à responsabilités, mais qui sont restés affiliés à la catégorie C.

La municipalité met aujourd'hui tout en œuvre pour que les agents concernés soient accompagnés, formés, et reconnus au niveau des responsabilités exercées, en terme de management notamment.

Ces chiffres mettent en lumière les actions initiées pour aider les agents de la ville à mettre en valeur leurs compétences au cœur de leurs parcours professionnel.

# 3- Taux de féminisation de la collectivité

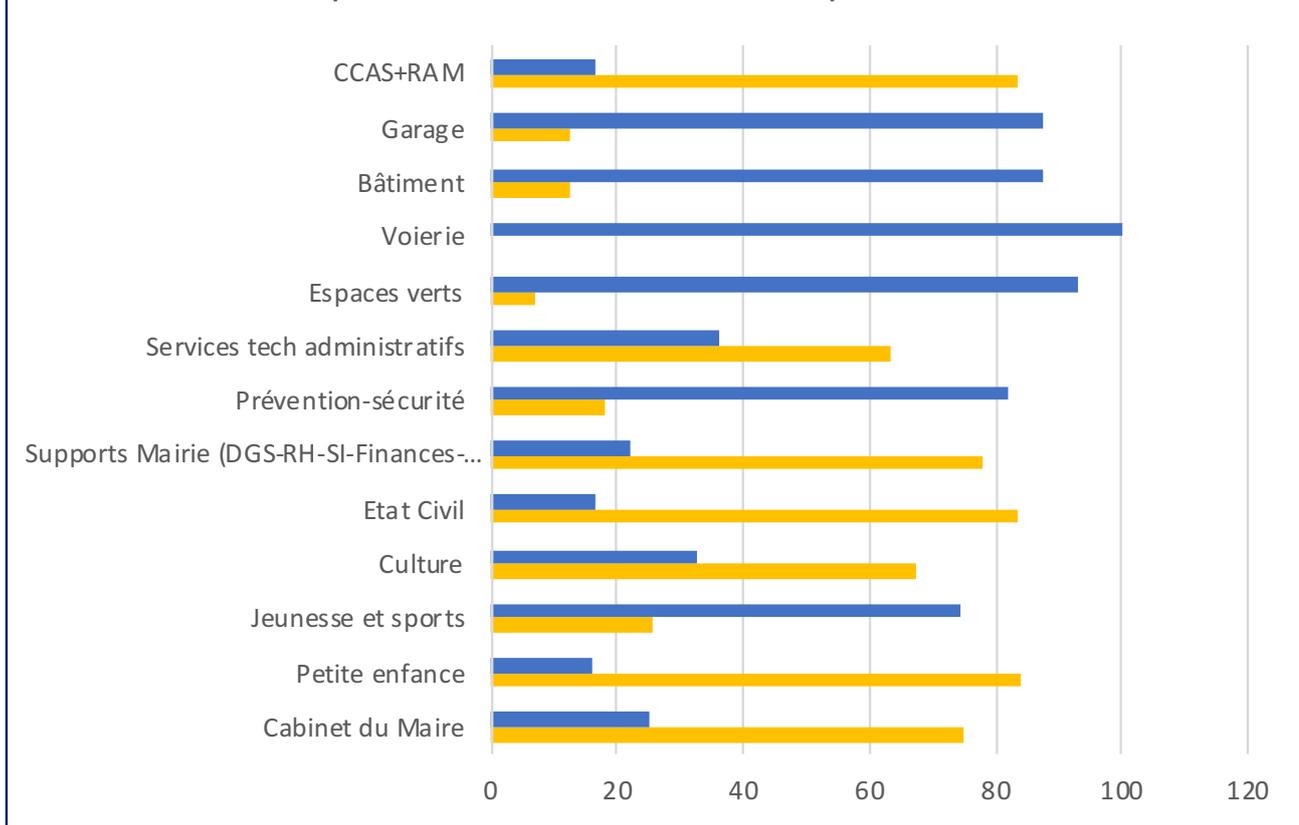


En 2022, la ville compte 513 agents, 327 sont des femmes, 186 sont des hommes. Afin de comprendre l'origine de ce déséquilibre, il est utile d'étudier la répartition des hommes et des femmes dans les différents services.



Service	Représentation féminine (%)	Représentation masculine (%)
Cabinet du Maire	75	25
Petite enfance	84	16
Jeunesse et sports	26	74
Culture	67	33
Etat Civil	83	17
Supports Mairie (DGS-RH-SI-Finances-Assemblées-Comm)	78	22
Prévention-sécurité	18	82
Services techniques administratifs	64	36
Espaces verts	7	93
Voierie	0	100
Bâtiment	13	88
Garage	13	88
CCAS+RAM	83	17

## Répartition hommes/femmes par services



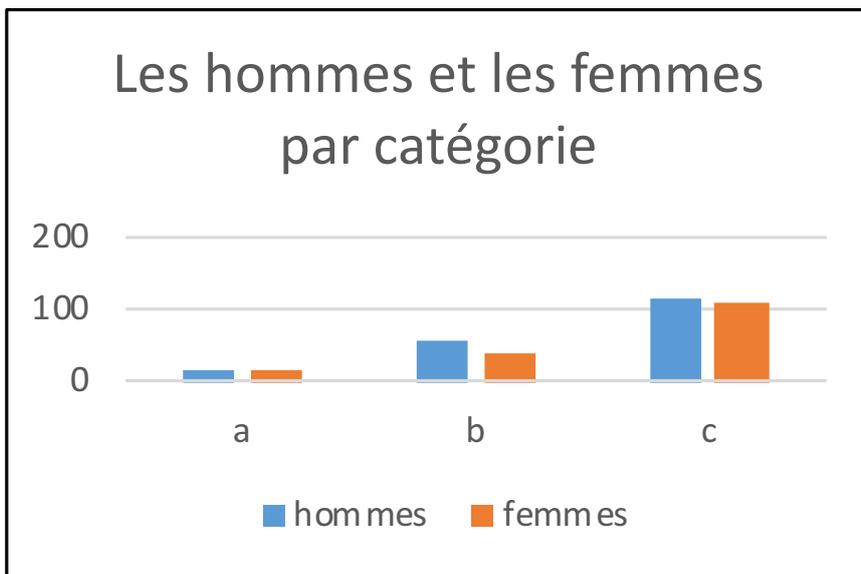
La disparité au sein des différents services techniques s'explique aisément par les exigences physiques de ces métiers.

Dans certains autres services, marqués par une forte inégalité, des axes de travail pourraient être réfléchis pour tendre vers moins d'inégalités, c'est le cas par exemple des services supports en mairie, très féminisés, ou des espaces verts, à l'inverse.

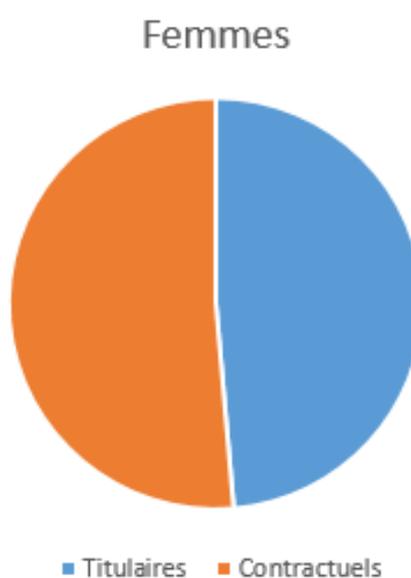
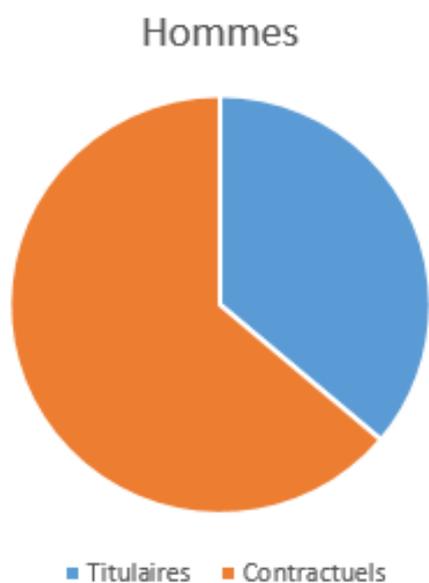
Certains métiers, très présents dans la collectivité, et en particulier dans la petite enfance, sont, par nature, occupés en grande majorité par les femmes.

Ce phénomène de féminisation, n'est pas propre à la mairie de Garches, mais a été identifié depuis quelques années dans toutes les fonctions publiques.

Parallèlement, sur les effectifs présents, et comme le démontre le graphique ci-dessous, la répartition des agents par catégorie A, B, ou C, entre les hommes ou des femmes, est assez équilibrée :

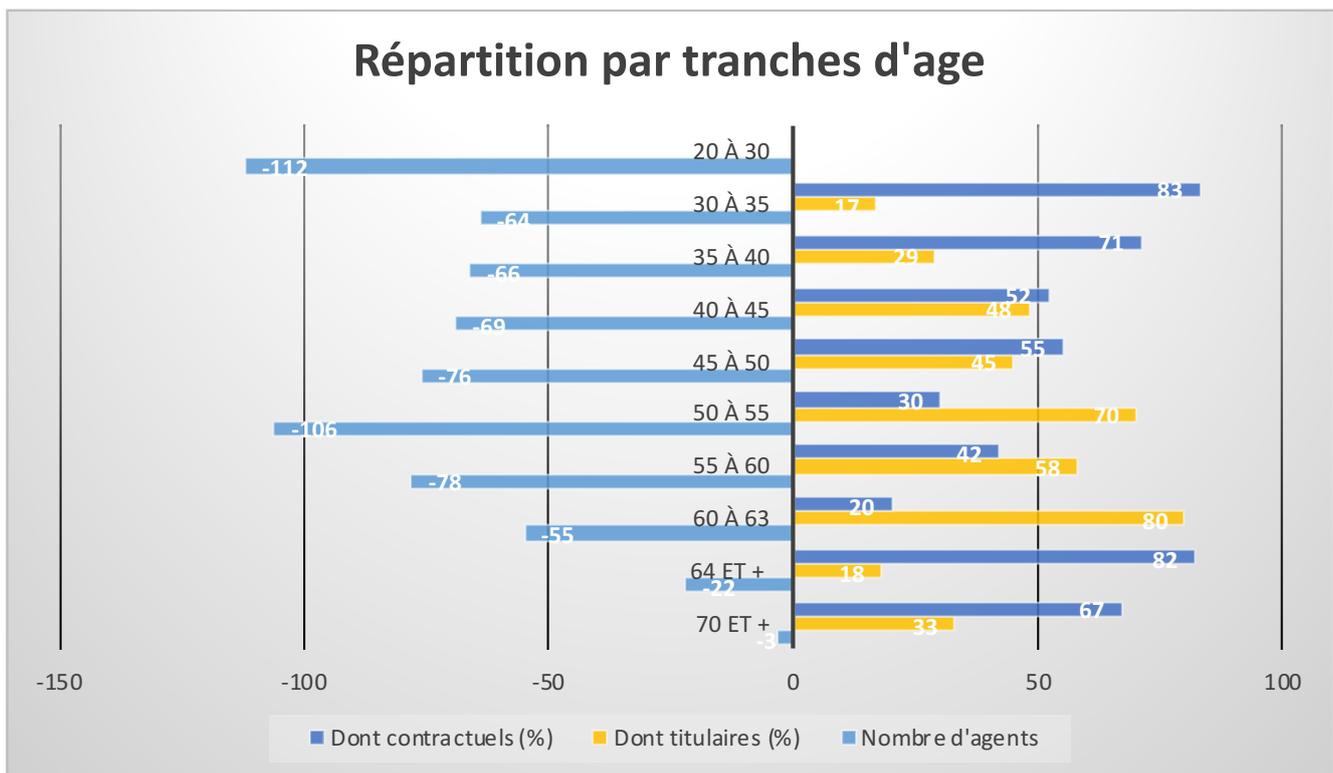


De même, si la répartition entre les agents contractuels et titulaires semble assez harmonieuse chez les femmes, on note la part importante d'agents contractuels chez les hommes.



# 4- Pyramide des âges des agents de la collectivité

L'âge moyen des agents de la collectivité est de 45 ans.



Comme en 2021, se confirme la tendance vieillissante des agents, plus de la moitié des agents de la collectivité sont âgés de plus de 50 ans.

En outre la tranche de 20 à 30 ans est composée en majeure partie d'agents dédiés à l'animation ou à l'encadrement des enfants. Ce sont des agents à temps non complet à 62%.

La proportion d'agents **titulaires** dans chaque tranche d'âge permet de démontrer que cette catégorie de personnel est particulièrement touchée par le vieillissement dans la tranche située entre 50 et 63 ans.

L'âge moyen des femmes de la collectivité est de 45.75 ans.

L'âge moyen des hommes de la collectivité est de 43.14 ans.

55 agents sont âgés de + de 60 ans, et 22 de plus de 64 ans. Ils seront en mesure de bénéficier de leur retraite d'ici quelques années.

Dès 2021, des réflexions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ont été initiées pour préparer et accompagner ces départs.

# 5- La répartition du temps de travail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, est entrée en vigueur l'obligation de mise en œuvre du temps de travail annuel à 1607h (37h30 par semaine).

La collectivité s'est engagée dans sa mise en œuvre dès 2021. L'objet de cette mesure est à la fois de condenser le temps de travail lorsque l'activité est plus dense, tout en garantissant aux agents une rémunération identique tout au long de l'année.

Les agents bénéficiant jusqu'alors d'une rémunération incluant des heures supplémentaires, ont perçu des primes à titre de compensation.

Ainsi, le régime de travail des agents de la collectivité est de 37h30 hebdomadaire, avec l'attribution annuelle d'une compensation sous forme de 14 jours de RTT (réduction temps de travail), pour répondre à la quotité de 1607 heures.

On dénombre dans les effectifs de la collectivité :

- Les agents contractuels à temps complet
- Les agents contractuels à temps non complet (vacataires)
- Les enseignants du conservatoire bénéficiant d'un régime de temps de travail différent et de temps non complets inférieurs ou supérieurs à 28h hebdomadaires.

## En 2022,

- **les agents vacataires** (rémunérés en fonction du nombre d'heures réalisés) sont au nombre de **104**.

Parmi eux, on compte principalement :

- Les éducateurs et conseillers APS
- Les animateurs des centres de loisirs
- Des enseignants (aide aux devoirs)
- Les psychologues.

Ils sont recrutés soit par contrat, soit par le biais de l'emploi accessoire, lorsqu'ils sont déjà titulaires d'un emploi dans la fonction publique.

12 d'entre eux sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée.

- **les enseignants** sont au nombre de **37**.

En 2022, le nombre d'heures de travail réalisées se décompose ainsi :

- Les agents à temps complet ont réalisé : **611 519 heures de travail**,
- Les agents à temps non complet ont réalisé : **11 906 heures de travail**,
- Les enseignants ont réalisé : **34 191 heures de travail**,
- Les agents à temps partiel ont réalisé : **68 034 heures de travail**

**Soit au total : 725 650 heures de travail.**

Ces chiffres incluent **6 379** heures dites « supplémentaires ».

En 2021, **18 313** heures supplémentaires avaient été comptabilisées.

En 2020, **19 681** heures supplémentaires avaient été comptabilisées.

Les agents à temps partiel (de façon permanente) :

- 2 agents à 60 %
- 1 agent à 70 %
- 18 agents à 80 %
- 21 agents à 90 %

Les agents ayant eu recours au temps partiel une partie de l'année :

- 1 agent à 50 %
- 3 agents à 80 %
- 2 agents à 90 %
- 1 agent à TPT à 80 %
- 3 agents à TPT à 50 %

*(TPT : temps partiel thérapeutique)*

Ces indicateurs permettent de déterminer l'équivalent de l'effectif à temps plein.

En 2022, ce dernier est de 444, contre 455 en 2021.

Suite à la crise sanitaire de 2020-2021, de nouveaux modes de travail ont vu le jour, il s'agit particulièrement du **télétravail**. Alternative nécessaire pendant les périodes de confinement, ce mode de fonctionnement ayant démontré ses avantages et ses limites, est devenu en partie pérenne au sortir de la crise.

Dès octobre 2020, par délibération, la ville de Garches a mis en place une charte du télétravail. Au-delà de s'adapter à une situation de crise, cela a permis à la collectivité de moderniser ses modes de fonctionnement et proposer aux agents dont les fonctions peuvent être accomplies en distanciel, de meilleures conditions d'exercice de leurs missions.

Les conditions d'éligibilité sont notamment :

- La nature de l'activité,
- L'autonomie de l'agent,
- L'impact éventuel sur l'organisation du service et sur le collectif de travail
- La maîtrise de son poste par l'agent.

Organisé sur la base de la confiance et du volontariat, il est une des améliorations de la qualité de vie au travail. La quotité de télétravail est basée sur une journée par semaine, évaluée à 7h30 de travail. Cette quotité pouvant être exceptionnellement revue en cas de force majeure.

A ce jour, aucun compteur, n'ayant été mis en place, le volume de télétravail effectivement réalisé ne peut être évalué au sein de la collectivité.

Néanmoins, afin de favoriser la cohésion et le travail collaboratif, un retour à un maximum de travail en présentiel est souhaitable.

## 6- La rémunération

Pour l'année 2022, le budget RH de la ville de Garches se décompose comme suit (en euros) :

	Mairie	Caisse des écoles	CCAS
Salaires bruts	11 861 091	86 7412	4 031
Charges patronales	4 637 654	30 9217	
Coût global	16 498 745	1 176 629	

Le coût global des ressources humaines s'élève en 2022 à **17 679 405 euros** pour la collectivité et équivaut à 38.78% du budget de la collectivité.

Pour précision, le budget RH était de 18 665 145 euros en 2021

Comparatif :

	Mairie	CEP	CCAS	Part du budget global
2020	16 563 913 €	1 071 669 €	3658 €	42.18 %
2021	17 870 836 €	1 208 819 €	4039 €	38.55 %
2022	16 498 745 €	1 176 629 €	4031 €	38.78 %

Il est à souligner qu'en 2022, a été mis en œuvre le versement du premier complément indemnitaire annuel en faveur des agents (CIA).

Cette prime, tout d'abord destinée aux titulaires, puis, depuis 2022, à l'ensemble des agents, vise à souligner l'implication et le travail fourni.

Ces chiffres démontrent que le travail mené depuis 2020 sur l'optimisation et la rationalisation des ressources, et notamment en matière de ressources humaines, a permis de valoriser le travail des agents.

# La rémunération des hommes et des femmes au sein de la collectivité :



Le salaire moyen des hommes est de : 29 125 euros (hors temps non complets)



Le salaire moyen des femmes est de : 26 552 euros (hors temps non complets)

Répartition de la rémunération entre les hommes et les femmes (en %), selon qu'ils soient titulaires, contractuels et en fonction de leur catégorie :

	Titulaires	Contractuels	Cat A global	Cat B global	Cat C global
Hommes (186)	55	45	12	21	66
Femmes (327)	66	34	15	22	60

# 7- Informations relatives à l'assurance chômage

La loi prévoit que les agents du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage dans les mêmes conditions que les employés du secteur privé.

La collectivité, jusqu'en 2021, était en auto-assurance, selon ce principe, l'employeur public assurait lui-même le risque de chômage de ses agents, en prenant à sa charge la gestion administrative et le coût financier de ses anciens agents au titre du chômage. Ce coût était imputé sur son budget propre.

En 2021, la collectivité a choisi de souscrire un contrat adhésion révocable à l'assurance chômage. Cette adhésion a pris effet pour tous les salariés non titulaires, non statutaires, au 1er mars 2021, et ce, pour 6 ans.

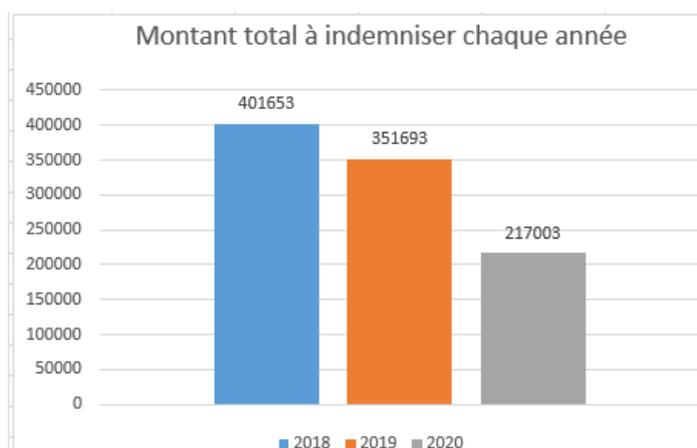
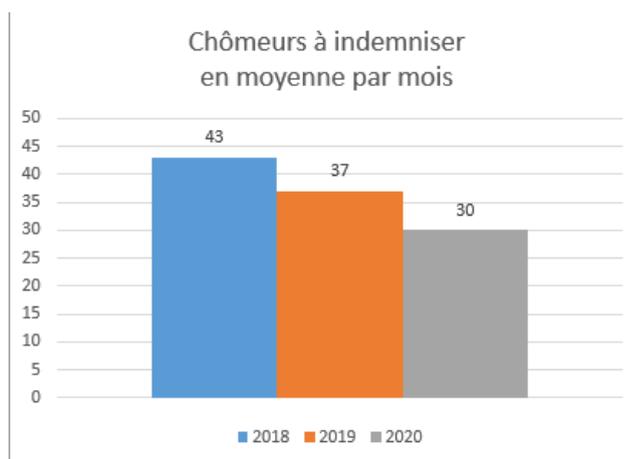
Le nombre de chômeurs indemnisés par la collectivité au 31 décembre 2022 est de 11 (17 en début d'année).

En 2022, le coût pour la collectivité de l'assurance chômage, s'élève à **127 615 €**.

Par mesure de comparaison, en janvier 2021, la collectivité indemnisait 26 chômeurs.

Ces chiffres s'expliquent par le travail engagé en ce domaine, et dont l'objet est d'inciter les agents en situation de chômage, au retour à l'emploi, via par exemple, une proposition de poste vacant.

Pour mémoire, les archives nous donnent les éléments antérieurs à la mise en place de la convention avec l'assurance chômage suivants :



# 8- Le handicap en 2022

Les employeurs publics, employant au moins 20 agents, sont soumis à un taux d'emploi de 6% de travailleurs bénéficiant d'obligation d'emploi au titre du handicap.

Ce taux représente un effectif de 32 personnes pour la collectivité de Garches.

Cette mesure, vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Si cette obligation n'est pas remplie, l'employeur cotise à hauteur du delta entre sa situation et l'obligation requise (6%), auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP).

En 2021, la collectivité avait recensé la présence dans ses effectifs de 13 personnes en possession d'une reconnaissance travailleur handicapé, soit un taux d'emploi de 2.93%.

En 2022, après étude des dossiers des agents présents, et l'initiation de la mise à jour de certaines situations mal renseignées, la collectivité a recensé 23 agents bénéficiaires d'obligation d'emploi :

- **Soit en possession d'une reconnaissance handicap :**

- 16 personnes

- Dont 15 titulaires

- 14 femmes et 2 hommes

- **Soit en situation de reclassement professionnel suite à avis médical**

- 7 personnes

- 7 titulaires

- 7 femmes

Le taux d'emploi de personnels bénéficiaires d'obligation d'emploi en 2022 pour la ville de Garches est porté à **4.19%**.

Un travail de fond sera mené en 2023 quant à la mise à jour des dossiers des agents ayant bénéficié de reclassements informels, ce, afin de consolider leur situation administrative et de permettre à la collectivité une connaissance précise de sa situation au regard de ses obligations envers le FIPHFP.

## 9- Positions statutaires particulières

Certains agents, à leur demande, bénéficient au cours de leur carrière, d'un placement dans une position administrative particulière. Il peut s'agir de convenances personnelles, ou de la possibilité d'interrompre leur cursus professionnel pour mener à bien un autre projet.

Au 31 décembre 2022 :

- 3 agents relevant des effectifs de la collectivité sont en congé parental
- 10 agents relevant des effectifs de la collectivité sont en détachement de longue durée dans une autre collectivité.
- 17 agents relevant des effectifs de la collectivité sont en disponibilité pour convenance personnelle.
- 5 agents relevant des effectifs de la collectivité sont disponibilité pour suivre leur conjoint.
- 1 agent relevant des effectifs de la collectivité est maintenue en disponibilité pour absence de poste vacant.
- 3 agents bénéficient d'un temps partiel thérapeutique à 50% et 1 agent à 80%, pour raisons médicales.

## 10- Les entrées dans la collectivité en 2022

En 2022, les agents suivants sont entrés dans la collectivité :

- 5 agents contractuels, bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée et affectés dans les cadres d'emplois suivants :
  - Adjoint administratif
  - Adjoint technique
  - Assistant d'enseignement artistique
  - Rédacteur
- 1 agent vacataire (animation)

Ces agents répondent à une vacance d'emploi, pour laquelle la collectivité n'a pas eu de candidat titulaire.

A cela, s'ajoutent deux contrats d'apprentissage, de droit privé.

- 9 agents, titulaires de la fonction publique territoriale, ont rejoint la ville de Garches par voie de mutation.

Ils sont affectés dans les cadres d'emploi suivants :

- Adjoints techniques territoriaux : 2

- Adjoints territoriaux d'animation 1
- Adjoints d'animation : 2
- Educateurs des APS : 1
- Rédacteurs : 1
- Ingénieurs : 1
- Educateur de jeunes enfants : 1

› Un agent a été titularisé par la collectivité, il s'agit d'un adjoint administratif.

› Un agent a rejoint la collectivité au titre d'un emploi accessoire.

## 11- Les départs de la collectivité en 2022

Comme dans toutes les fonctions publiques, la collectivité de Garches est marquée par le vieillissement de ses effectifs et en conséquence, de nombreux départs à la retraite.

Les agents exerçant des missions précaires dans le domaine du sport ou de l'animation, comme les vacataires sont souvent des étudiants ou des jeunes à la recherche d'un premier emploi à temps complet.

Ainsi, on dénombre au titre de l'année 2022 :

- 11 départs à la retraite

Ces départs ont donné lieu au versement d'une allocation retraite, dont le coût s'élève pour la collectivité à 16 277 euros.

- 9 demandes de mutation
- 29 fins de contrats.

Les départs en 2022 représentent 9% de l'effectif de base.

# **B /** Parcours professionnels

La loi de transformation de la fonction publique a été adoptée en juin 2019.

Une des grandes lignes de cette loi est la mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des agents. La formation tout au long de la carrière des agents en est un axe prioritaire, d'une part parce qu'elle permet aux agents de progresser, d'avoir des perspectives d'évolution professionnelle, mais également parce qu'elle est l'un des leviers d'actions pour agir sur les secteurs de recrutement en tension.

Il est question de renforcer et optimiser la fonction et les outils RH des collectivités, de développer la formation continue, de renforcer la formation professionnelle en faveur des agents les moins qualifiés, et des agents les plus exposés aux risques d'usure professionnelle.

# 1- La Formation

La formation de ses agents est au cœur des préoccupations de la collectivité de Garches. Ce à la fois pour valoriser le parcours de carrière de ces derniers, mais également pour conserver un vivier de compétences et de technicités.

La collectivité, affiliée au CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale), verse chaque année une cotisation lui permettant de faire bénéficier les agents d'un panel de formations adapté à ses profils.

En 2022, la cotisation s'élève à **89 643 euros**.

En 2022, les agents ont bénéficié de 285 jours de formation, (soit 1047 heures) répartis comme suit :

Formations effectuées en 2022	285
Formations CNFPT 2022	71
Affaires juridiques	1
Approches fondamentales	15
Architecture, bâtiment et logistique	2
Citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative	5
Communication	4
Culture	17
Education, animation et Jeunesse	2
Enfance, famille	5
Evolution professionnelle	10
Gestion des ressources humaines	4
Grande cause	1
Inclusion sociale	1
Ingénierie écologique	1
Restauration collective	2
Santé, sécurité et conditions de travail	1
Autres organismes	214
Premiers Secours	92
Transports	2
Journée pédagogique crèche	80
Management	40

En 2021, 249 jours de formation avaient été comptabilisés.

Un programme annuel de prévention sera prochainement mis en vigueur.

## Les formations en bref :

### › Les formations délivrées par le CNFPT :

Agents de catégorie **A** :

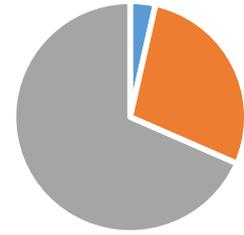
2 agents ont bénéficié de 24 h de formation au total

Agents de catégorie **B** :

16 agents ont bénéficié de 315 heures de formation

Agents de catégorie **C** :

39 agents ont bénéficié de 708 heures de formation.



■ A ■ B ■ C

### › Les autres formations ont été dispensées par des organismes privés.

Premiers secours : **36** agents (toutes catégories)

Prévention et premiers secours : **9** agents (toutes catégories)

Pour les Transports : Transport de voyageurs **1** agent (C)  
Permis poids lourd **1** agent (C)

**8** permis de conduire ont été financés en 2022 par la collectivité (agents de catégorie C)

Management de proximité : **11** agents (catégorie A et B)

Coaching : **28** agents (catégorie A et B)

**On constate, post-covid, suite à la mise en place de nouveaux outils et aux nouveaux modes de travail instaurés, une part croissante des e-formations.**

## 2- Promotions et évolution professionnelle

La collectivité de Garches travaille sous l'autorité du centre interdépartemental de gestion (CIG) pour ce qui est de la **promotion interne**.

La promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder, sans concours à un cadre d'emploi supérieur, voire à une catégorie hiérarchique de niveau supérieur.

La promotion interne s'opère sur proposition de la collectivité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le président du centre de gestion.

Chaque année ces listes sont établies selon des quotas qui tiennent compte des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées.

A Garches en 2022,

- **7 agents** ont été inscrits sur la liste d'aptitude du CIG, pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise, le 18 octobre 2021. Ils ont été nommés le 1er mars 2022, 3 femmes et 4 hommes, soit respectivement 43 et 57 %

- **2 agents** ont été inscrits sur la liste d'aptitude du CIG pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs le 29 novembre 2022, ils ont été nommés le 01.01.2023 2 femmes soit 100 %

Pour mémoire en 2021, la ville comptait 5 bénéficiaires de ce type de promotion.

Pour ce qui est de **l'avancement d'échelon**, statutaire et automatique en fonction de l'ancienneté, en 2022, la ville a dénombré 92 agents concernés, répartis comme suit :

- Catégorie A : 3 agents - 3 femmes soit 100 %
- Catégorie B : 18 agents – 16 femmes soit 89 %
- Catégorie C : 61 agents – 36 femmes soit 59 %

Ce chiffre est en légère baisse, puisque 114 agents avaient été concernés en 2021.

**L'avancement de grade**, soumis à la validation de l'autorité territoriale, en 2022 a concerné 15 agents, répartis comme suit :

- Catégorie A : 1 agent - homme
- Catégorie B : 3 agents – 2 femmes soit 67 %
- Catégorie C : 11 agents - 5 femmes soit 45 %

Ce chiffre est en légère baisse, puisque 26 agents avaient été concernés en 2021.

Les chiffres ci-dessus cristallisent les efforts de la collectivité, précédemment évoqués, pour accompagner les agents de catégorie d'évolution professionnelle.

Il s'agit d'accompagner les agents, tout au long de leur carrière, par le biais de la formation continue, de l'accompagnement aux examens professionnels, afin de leur donner une perspective d'avancement et de carrière.

## 3- Sanctions disciplinaires

La sanction disciplinaire est une décision discrétionnaire d'ordre professionnel qui relève de la seule compétence de l'autorité territoriale, qui est seule, en mesure d'apprécier la faute de l'agent concerné.

Pour déterminer la gravité de la faute, la collectivité s'appuiera notamment sur le niveau hiérarchique et la nature des fonctions de l'agent, du fait qu'il y ait ou non plainte et poursuites pénales, du comportement général de l'agent et de ses antécédents, des troubles causés, de la charge de travail de l'agent...cette liste étant non exhaustive.

En 2021, 1 sanction disciplinaire avait été prononcée, aucune en 2022.

## 4- Les entretiens professionnels

La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 prévoit que l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des agents se fonde non plus sur une notation, mais sur un entretien professionnel. Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent concerné.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la collectivité de Garches a mis en place un régime indemnitaire visant à valoriser l'investissement et le travail des agents, en instaurant, notamment, le versement d'un complément indemnitaire annuel, indexé sur cet entretien.

D'abord destinée aux agents titulaires de la collectivité, cette mesure a été étendue en 2021 aux agents contractuels en emploi permanent de la collectivité.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel est un outil au service du management et de l'organisation des services. C'est également un moment d'échange privilégié, entre l'agent et son N+1, pour réaliser un bilan et envisager de nouvelles perspectives professionnelles.

Les thématiques évoquées portent sur les résultats professionnels obtenus, les objectifs à venir, la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, les capacités d'encadrement, les besoins éventuels de formation et les perspectives d'évolution professionnelle.

Depuis 2022, les modalités de mise en œuvre des entretiens professionnels ont été revues.

Afin de permettre un point d'étape et réajuster, si nécessaire, les objectifs fixés en fin d'année, un entretien à mi parcours a été mis en place. C'est également l'opportunité pour l'agent et son supérieur d'échanger dans le cadre d'un moment dédié, sur les perspectives de carrière de l'agent évalué.

Ainsi, en 2022, 377 entretiens professionnels ont été conduits, auprès de 229 agents titulaires et 148 agents contractuels.

# 5- Les médailles

## Conditions :

La médaille d'honneur du travail est attribuée par arrêté préfectoral. L'attribution a lieu 2 fois par an, en janvier et en juillet.

La médaille d'honneur du travail comporte 3 échelons :

- Argent, accordée pour 20 ans de services accomplis (à 100%)
- Vermeil, accordée pour 30 ans de services accomplis (à 100%)
- Or, accordée pour 35 ans de services accomplis (à 100%)

## Services pris en compte :

Les services pris en compte sont les suivants :

- Services accomplis dans le cadre des fonctions donnant droit à la médaille
- Services accomplis dans un service de l'État décentralisé
- Congé de maternité ou d'adoption ou parental (dans la limite d'1 an)
- Service national

Ces services peuvent être accomplis au sein de la même collectivité (et ses établissements) ou successivement au sein de plusieurs collectivités (et leurs établissements).

Les périodes de congé de maladie et de disponibilité pour convenance personnelle ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée de services. Il en est de même pour les périodes de détachement dans le corps ou le cadre d'emplois d'origine.

La collectivité a remis ces trois dernières années les médailles d'honneur du travail suivantes :

	<b>Médaille d'argent</b> (après 20 ans de services)	<b>Médaille de vermeil</b> (après 30 ans de services)	<b>Médaille d'or</b> (après 35 ans de services)
<b>2020</b>	<b>2</b> <b>1 homme</b> <b>&amp; 1 femme</b>	<b>10</b> <b>6 hommes</b> <b>&amp; 4 femmes</b>	<b>4</b> <b>2 hommes</b> <b>&amp; 2 femmes</b>
<b>2021</b>	<b>15</b> <b>3 hommes</b> <b>&amp; 12 femmes</b>	<b>1</b> <b>1 femme</b>	<b>1</b> <b>1 femme</b>
<b>2022</b>	<b>8</b> <b>4 hommes</b> <b>&amp; 4 femmes</b>	<b>4</b> <b>2 hommes</b> <b>&amp; 2 femmes</b>	<b>1</b> <b>1 homme</b>

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 092-219200334-20230609-2023\_06\_09\_004-DE

# **C / Absences et congés**

# 1- Congé Maladie ordinaire

Le rapport social unique 2021 de la Mairie de Garches avait indiqué un taux moyen d'absence de 19.1 jour par fonctionnaire et 7.7 par agent contractuel.

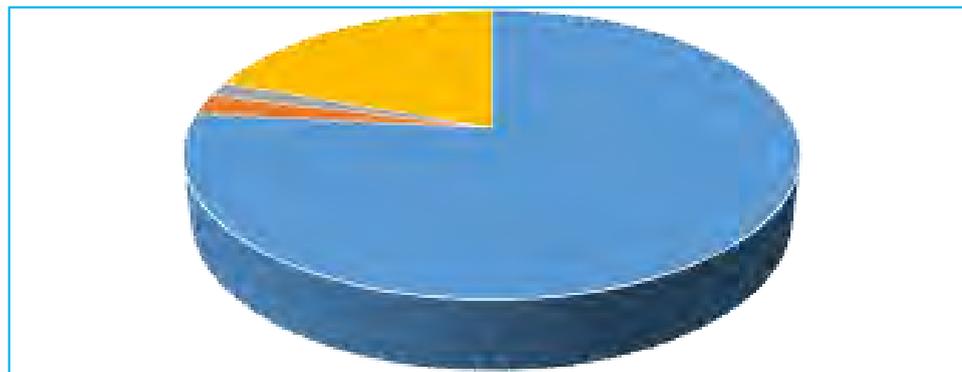
Ce rapport pour la caisse des écoles indiquait la même tendance.

Au total, cela correspondait à 5557 jours d'absences pour la collectivité en 2021.

En 2022, le nombre total de jours d'absence pour maladie ORDINAIRE, s'élève à 5135 :

MOTIF	AGENTS ABSENTS	NB DE JOURS D'ABSENCE
MALADIE ORDINAIRE	215	5135
LONGUE MALADIE-LONGUE DUREE	7	1760
MATERNITE	5	489
MALADIE ENFANT	60	208

AGENTS ABSENTS



■ MALADIE ORDINAIRE

■ LONGUE MALADIE-LONGUE DUREE

■ MATERNITE

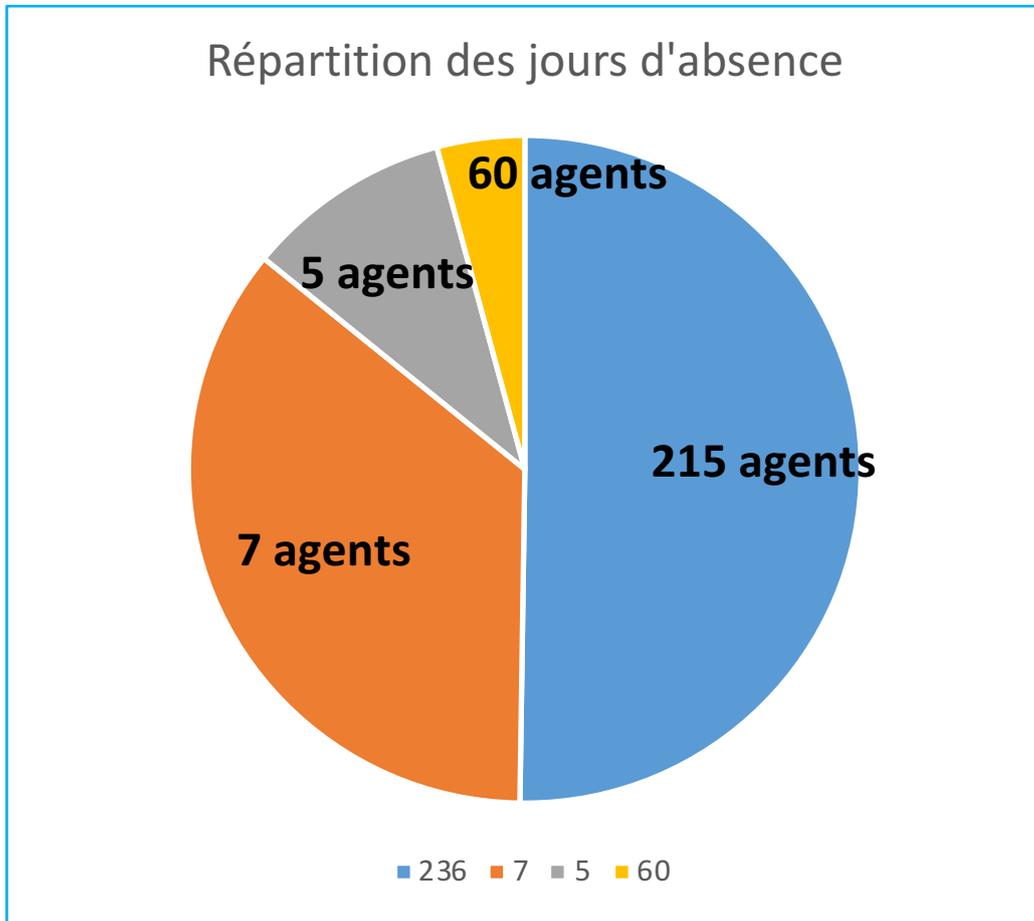
■ MALADIE ENFANT

Ces chiffres n'incluent pas 2032 jours d'arrêt correspondant à des autorisations spéciales d'absence pour isolement.

Pour mémoire, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023, chaque personne exposée au virus du COVID 19, était systématiquement placée en isolement.

Le congé longue maladie / longue durée concerne 7 agents, ils totalisent à eux seuls 1759.5 jours de congé maladie.

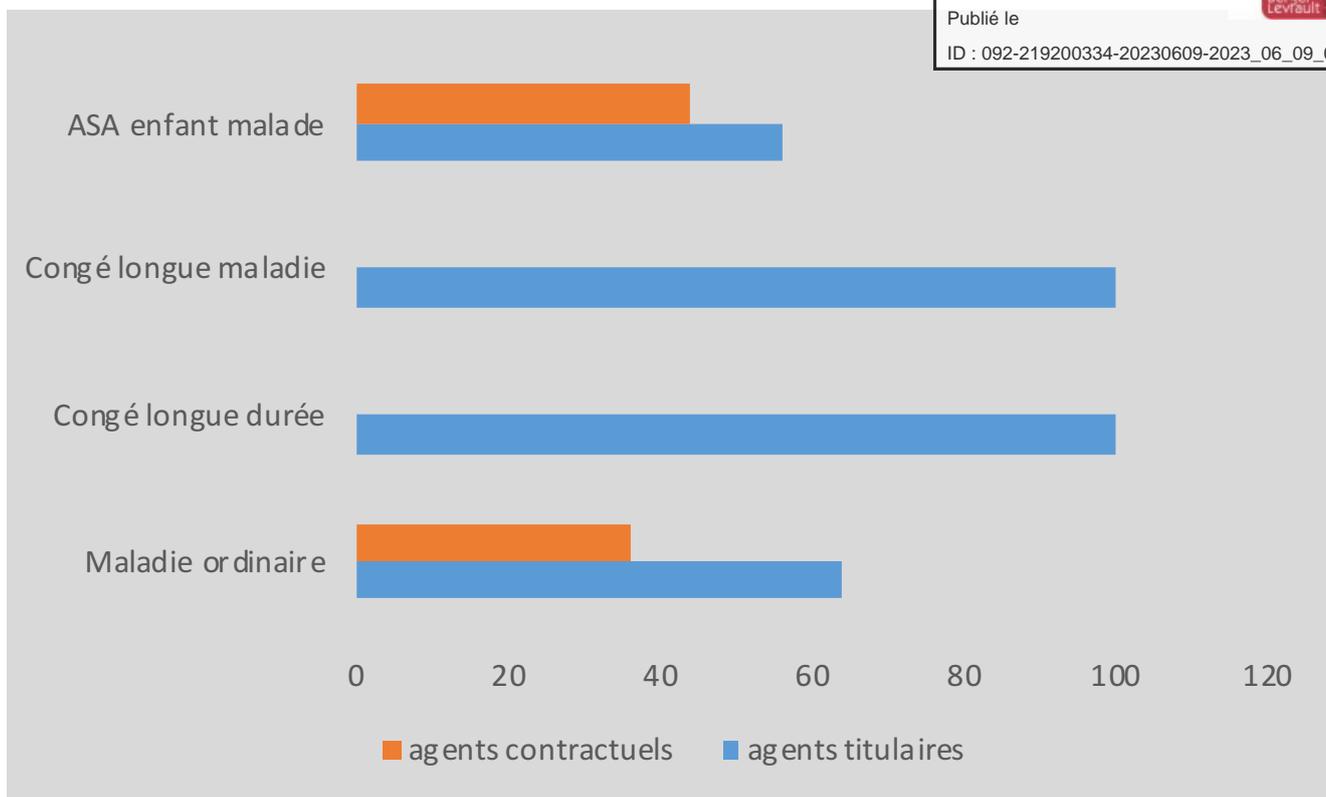
### Répartition :



La répartition des congés maladie entre agents titulaires et contractuels est la suivante :

- 64 % des jours d'arrêt pour maladie ordinaire sont imputables aux agents titulaires
- 100% des jours d'arrêt pour congés longue durée ou longue maladie sont imputables aux agents titulaires
- 56 % des jours d'arrêt pour garde d'enfant malade sont imputables aux agents titulaires

Le nombre de jours d'arrêt est en moyenne de 10 par agent pour l'année 2022.



**La même tendance qu'en 2021 se confirme, l'absentéisme touche beaucoup plus les agents titulaires que les agents contractuels.**

## 2- Les autres congés

En 2022, les autres congés suivants ont été accordés aux agents de la collectivité :

- › 5726 jours de congés annuels
- › 3599 jours d'ARTT
- › 559 jours pris sur CET (compte épargne-temps)
- › 14 jours autorisations d'absence pour déménagement
- › 9 autorisations d'absence pour fêtes religieuses
- › 172 jours de congés bonifiés.

### 3- La politique d'action sociale

En 2022, la collectivité ne participe pas encore à la prise en charge de l'assurance complémentaire santé des agents, ni aux contrats de prévoyance (horizon fin 2024).

La collectivité cotise au CNAS (centre national action sociale) pour un budget global de 114 204.40 euros.

Le CNAS, organisme paritaire et pluraliste a pour objet d'améliorer la qualité de vie des agents de la fonction publique territoriale en proposant un large éventail de prestations (aides, prêts, chèques vacances...)

Parallèlement, la politique d'action sociale de la collectivité a été basée sur le versement d'allocations à hauteur 58 557 euros, réparties principalement entre :

- › L'allocation rentrée
- › L'allocation naissance
- › L'allocation mariage et Pacs
- › Le remboursement des frais de centres de loisirs.

## 4- La santé, sécurité et les conditions de travail, la démarche QVT

En 2021, la collectivité avait retracé peu d'action en matière de santé, et sécurité au travail, notamment en matière de formation.

Une volonté de renforcer la mise en place de mesures a été initiée en 2022, à commencer par l'analyse de la survenue des accidents de travail.

Pour mémoire, 35 accidents du travail avaient été déclarés en 2021, soit, 7.6 pour 100 agents, et une moyenne de 13 jours d'arrêt consécutifs.

En 2022, 49 accidents de travail ont été recensés.

Leur répartition par service est la suivante :

Service	Accidents déclarés	Jours d'arrêts
ALSH	6	33
Courrier	1	13
Crèches	10	10
EDS	2	9
Espaces verts	1	0
Voierie	8	30

21 de ces déclarations d'accident n'ont donné lieu à aucun jour d'arrêt (soit 42.8 %).

12 de ces déclarations ont donné lieu à moins de 10 jours d'arrêt de travail.

6 accidents totalisent à eux seuls 56% des jours d'arrêt.

Beaucoup d'accidents déclarés semblent pouvoir être évités et donnent lieu à des pistes d'amélioration telles que :

- La mise en place d'un plan de formation (dès la fin d'année 2022 ont été organisées des formations en faveur des agents techniques des écoles, pour travailler sur l'ergonomie)
- Campagne de communication et pédagogie sur le port des équipements de protection individuelle
- Mise en œuvre de la formation spécialisée, émanation du comité social territorial.

Le recrutement d'un conseiller de prévention permettra de travailler sur l'élaboration du DUERP (document unique d'évaluation des risques) et du PAP (programme annuel de prévention des risques).

## 5- Le dialogue social

### Jours de grève

Les agents de la collectivité ont fait valoir leur droit de grève à hauteur de 53 jours en 2022. Grèves nationales)

(pour mémoire, 4 en 2021).

### Instances sociales

3 comités techniques se sont tenus en 2022, comme en 2021.

Notons que le dialogue social informel est présent au quotidien au sein de la collectivité, et les représentants du personnel très présents.

Des questions fondamentales telles que le régime indemnitaire, l'annualisation du temps de travail...y ont été évoquées.

Exercice du droit syndical en 2022 : pas comptabilisé

Les élections professionnelles qui ont eu lieu en décembre 2022 ont mobilisé 241 votants sur 466 électeurs (agents permanents), soit presque 52 %, ce qui marque un intérêt important des agents pour leur qualité de vie et leur environnement de travail.

Cette forte mobilisation augure un climat constructif et collaboratif pour la mise en œuvre des nouvelles instances sociales en 2023.

## Annexe I :

# Les chiffres clé de la caisse des écoles

## A/ L'emploi

### > Les effectifs de la CEP en 2022 :

103 agents sont employés par la CEP

38 équivalent temps plein rémunérés

7 agents sont titulaires de la fonction publique

34 agents sont vacataires (temps non complet)

43 agents ont un statut indépendant du type de temps (enseignants et accompagnement scolaire)

8 agents sont des contractuels à temps complet

62 640 heures de travail cumulées

### > Les filières principales de la CEP :

La filière animation : animateurs et accompagnants scolaires

La répartition des agents par catégories :

A : 0

B : 2

C : 45

Nb : Les autres agents ne sont pas affiliés à des catégories.

### > La répartition hommes / femmes :

31 hommes et 72 femmes

## L'âge moyen des agents de la CEP :

L'âge moyen des agents est de 39 ans

### > La rémunération :

Le coût RH de la CEP en 2022 s'élève à : 1 176 630 euros (salaires bruts de 867 413€ et charges sociales 309 217€).

Le salaire brut moyen des agents est de 6066 euros bruts annuels.

## B/ Parcours professionnels

Par nature, les agents de la CEP, ne sont pas ou peu amenés à suivre des formations, ils sont diplômés lors de leur recrutement.

Les agents ont bénéficié de 11 jours de formation.

## C/ Absences et congés

### > Les absences en 2023 à la CEP:

486 jours d'absence pour maladie ordinaire

### > La prévention des risques, la santé, et la sécurité au travail

Tous les travaux liés aux actions de prévention, de santé et de sécurité au travail, sont conjointes aux actions centralisées sur la commune.

## Annexe II :

# Les chiffres clé de la commune de Garches

## A/ L'emploi

### > Les effectifs de la mairie en 2022 :

409 agents sont employés par la collectivité

222 agents sont titulaires de la fonction publique

187 agents sont des agents contractuels

17 de ces agents bénéficient d'un contrat à durée indéterminée

### > Les filières principales d'emploi de la commune de Garches sont les suivantes :

La filière technique

La filière administrative

La filière médico-sociale

La filière culturelle

La filière sportive

### > La répartition des agents par catégories (en pourcentage) :

A : 12 %

B : 28 %

C : 60 %

### > La répartition hommes / femmes :

Femmes 53 %, hommes 47 %

## > **L'âge moyen des agents:**

L'âge moyen des agents est de 45 ans.

## > **La répartition du temps de travail :**

71 % des agents effectuent des temps complets et 29 % des temps non complets

Le coût RH en 2022 s'élève à 16 498 745 euros (salaires bruts 11 861 091 € et 4 637 654 € de charges patronales).

Le salaire moyen des agents est de 29000 euros bruts annuels.

## Annexe III :

# Les chiffres clé du CCAS

## A/ L'emploi

### > Les effectifs du CCAS en 2022 :

Le CCAS compte un seul agent, titulaire de la fonction publique.

### > Les filières principales du CCAS :

L'agent est issu de la filière administrative.

### > La catégorie d'appartenance des agents :

A :

B : 1 (100 %)

C :

### > La répartition hommes / femmes :

1 femme

### > L'âge moyen des agents du CCAS :

56 ans

### > La répartition du temps de travail :

Temps complet

### > Les mouvements au sein du CCAS :

Pas de mouvement

## > **La rémunération :**

Le coût RH du CCAS en 2022 s'élève à 4032 euros pour la collectivité.

## **B/ Parcours professionnels**

### > **La formation des agents :**

En 2022, l'agent du CCAS a bénéficié de 2 jours de formation.

## **C/ Absences et congés**

### > **Les absences en 2023 :**

13 jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire ont été comptabilisés au CCAS.



# Tableau des effectifs 2022

Code type agent	Emploi ou grade de l'agent	Code Catégorie	Est-ce un emploi à temps complet ?	Permanent, l'agent occupe-t-il un emploi	Nature du contrat	Filière	Indice majoré agent	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agent tit
I	Adjt adm	C	Temps complet	TRUE	STAG	ADM	354	1	1	1
I	Adjt adm	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	351	1	1	1
I	Adjt adm	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	351	1	1	1
I	Adjt adm	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	372	1	1	1
I	Adjt adm	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	382	1	1	1
I	Adjt adm	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	382	1	1	1
I	Adjt adm	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	343	1	1	1
I	Adjt adm	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	382	1	1	1
<b>ADJ ADM</b>								<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	415	16	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	473	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	415	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	403	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	415	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	403	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	415	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	415	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	403	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	473	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	473	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	393	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	415	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	415	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	473	1	1	1
I	Adjt adm Pal 1CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	430	3	1	1
<b>ADJ ADM 1CL</b>								<b>33</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
N	Adjt adm Pal 2CI	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	370	1	1	
N	Adjt adm Pal 2CI	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	370	1	1	
N	Adjt adm Pal 2CI	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	360	1	1	
N	Adjt adm Pal 2CI	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	370	1	1	
N	Adjt adm Pal 2CI	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	341	1	1	
N	Adjt adm Pal 2CI	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	380	1	1	
N	Adjt adm Pal 2CI	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ADM	392	1	1	
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	392	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	392	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	392	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	380	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	392	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	392	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	412	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	392	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	370	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	404	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	392	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	392	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	360	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	420	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	392	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	370	1	1	1
I	Adjt adm Pal 2CI	C	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	380	6	1	1
<b>ADJ ADM 2CL</b>								<b>29</b>	<b>24</b>	<b>17</b>
N	Attaché	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	640	1	1	
N	Attaché	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	575	1	1	
N	Attaché	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	410	1	1	
N	Attaché	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	513	1	1	
N	Attaché	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	410	1	1	
N	Attaché	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDI	ADM	575	3	1	
<b>ATTACHE</b>								<b>8</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
N	Attaché HCI	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM		1	1	



I	Attaché HCL	A	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	830	1	
<b>ATTACHE HCL</b>									
I	Attaché Pal	A	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	650	1	
I	Attaché Pal	A	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	690	6	1
<b>ATTACHE PAL</b>									
N	Rédacteur	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	359	1	1
N	Rédacteur	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	361	1	1
N	Rédacteur	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	356	1	1
N	Rédacteur	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	359	1	1
N	Rédacteur	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	359	1	1
N	Rédacteur	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	503	1	1
<b>REDACTEUR</b>									
I	Rédacteur Pal 1Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	508	1	1
I	Rédacteur Pal 1Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	465	1	1
I	Rédacteur Pal 1Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	404	1	1
I	Rédacteur Pal 1Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	404	1	1
I	Rédacteur Pal 1Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	551	2	1
<b>REDACTEUR PAL 1CL</b>									
N	Rédacteur Pal 2Cl	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	369	1	1
N	Rédacteur Pal 2Cl	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	363	1	1
N	Rédacteur Pal 2Cl	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	480	1	1
N	Rédacteur Pal 2Cl	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ADM	436	1	1
I	Rédacteur Pal 2Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	ADM	390	1	1
<b>REDACTEUR PAL 2CL</b>									
I	Adjt ter anim Pal 1Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	ANIM	415	1	1
<b>ADJT TER ANIM PAL 1CL</b>									
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	ANIM	341	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	ANIM	341	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	ANIM	341	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	392	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	392	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	392	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	392	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	392	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	392	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	392	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	392	1	1
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1

N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1			
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	392	1			
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1			
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	341	1	1		
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1		
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	420	1	1		
N	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	ANIM	341	6	1		
I	Adjt ter anim Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	ANIM	392	1	1		
<b>ADJ TER ANIM PAL 2 CL</b>								<b>46</b>	<b>41</b>		
I	Adjt ter animation	C	Temps complet	TRUE	TIT	ANIM	348	1	1		
I	Adjt ter animation	C	Temps complet	TRUE	TIT	ANIM	345	1	1		
I	Adjt ter animation	C	Temps complet	TRUE	TIT	ANIM	343	3	1		
<b>ADJ TER ANIMATION</b>								<b>5</b>	<b>3</b>		
I	Animateur	B	Temps complet	TRUE	STAG	ANIM	361	1	1		
I	Animateur	B	Temps complet	TRUE	TIT	ANIM	361	1	1		
I	Animateur	B	Temps complet	TRUE	TIT	ANIM	396	1	1		
I	Animateur	B	Temps complet	TRUE	TIT	ANIM	415	1	1		
<b>ANIMATEUR B</b>								<b>4</b>	<b>4</b>		
I	Animateur Pal 2Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	ANIM	436	1	1		
<b>ANIMATEUR PAL 2 CL</b>								<b>1</b>	<b>1</b>		
N	Adjt ter patr 2Cl (anc)	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	CULT	324	3	1		
<b>ADJ TER PATR 2CL</b>								<b>3</b>	<b>1</b>		
I	Adjt ter patr Pal 1Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	473	2	1		
<b>ADJ TER PATR 2CL</b>								<b>2</b>	<b>1</b>		
N	Adjt ter patr Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	CULT	370	1	1		
N	Adjt ter patr Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	343	2	1		
<b>ADJ TER PATR 2CL</b>								<b>3</b>	<b>2</b>		
I	Adjt ter patrimoine	C	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	343	1	1		
I	Adjt ter patrimoine	C	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	343	2	1		
<b>ADJ TER PATRIMOINE</b>								<b>3</b>	<b>2</b>		
N	Assist conserv	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	CULT	381	1	1		
I	Assist conserv	B	Temps complet	TRUE	STAG	CULT	381	1	1		
I	Assist conserv	B	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	390	1	1		
<b>ASSIST CONSERV</b>								<b>3</b>	<b>3</b>		
I	Assist conserv Pal 1Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	484	1	1		
I	Assist conserv Pal 1Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	569	1	1		
<b>Assist conserv Pal 1Cl</b>								<b>2</b>	<b>2</b>		
N	Assist ens art	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	396	2	1		
<b>ASSIST ENS ART</b>								<b>2</b>	<b>1</b>		
N	Assist ens art Pal 1Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	465	1	1		
N	Assist ens art Pal 1Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	419	2	1		
I	Assist ens art Pal 1Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	587	1	1		
I	Assist ens art Pal 1Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	534	2	1		
I	Assist ens art Pal 1Cl	B	Temps non complet > 28h00	TRUE	TIT	CULT	534	1	1		
<b>ASSIST ENS ART PAL 1CL</b>								<b>7</b>	<b>5</b>		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	401	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	401	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	401	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	534	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	CULT	436	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	363	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	390	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	363	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	CULT	416	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	363	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	416	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	416	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	416	1	1		
N	Assist ens art Pal 2Cl	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDI	CULT	436	1	1		
I	Assist ens art Pal 2Cl	B	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	585	1	1		

1	Assist ens art Pal 2Cl	B	Temps non complet < 28h00	TRUE	TIT	CULT	461	2		
	<b>ASSIST ENS ART PAL 2CL</b>							14		
N	Bibliothécaire	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	CULT	480	1		
	<b>BIBLIOTHECAIRE</b>							1	1	
N	Prof ens art CIN	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	511	1		
N	Prof ens art CIN	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	CULT	511	1		
1	Prof ens art CIN	A	Temps non complet > 28h00	TRUE	TIT	CULT	557	1		1
1	Prof ens art CIN	A	Temps non complet > 28h00	TRUE	TIT	CULT	673	1		1
1	Prof ens art CIN	A	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	590	2		1
	<b>PROF ENS ART CLN</b>							6		5
1	Prof ens art HCl	A	Temps complet	TRUE	TIT	CULT	624	1		1
	<b>PROF ENS ART HCL</b>							1		1
N	Auxiliaire puér Cl N	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	MS	356	1		1
N	Auxiliaire puér Cl N	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	MS	370	1		1
N	Auxiliaire puér Cl N	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	MS	361	1		1
1	Auxiliaire puér Cl N	B	Temps complet	TRUE	STAG	MS	356	1		1
1	Auxiliaire puér Cl N	B	Temps complet	TRUE	STAG	MS	370	1		1
1	Auxiliaire puér Cl N	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	370	1		1
1	Auxiliaire puér Cl N	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	383	1		1
1	Auxiliaire puér Cl N	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	396	1		1
1	Auxiliaire puér Cl N	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	370	1		1
1	Auxiliaire puér Cl N	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	383	1		1
1	Auxiliaire puér Cl N	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	370	9		1
	<b>AUX PER CL N</b>							19		11
N	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	MS	534	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	419	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	419	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	406	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	455	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	419	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	394	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	406	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	419	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	494	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	419	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	382	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	419	1		1
1	Auxiliaire puér Cl Sup	B	Temps complet	TRUE	TIT	MS	481	5		1
	<b>AUX PUER CL SUP</b>							18		14
1	Cadre de santé	A	Temps complet	TRUE	TIT	MS	709	2		1
	<b>CADRE DE SANTE</b>							2		1
1	Cadre sup de santé	A	Temps complet	TRUE	TIT	MS	615	1		1
	<b>CADRE SUP DE SANTE</b>							1		1
N	Infirmier soins gx	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	MS	463	1		1
1	Infirmier soins gx	A	Temps complet	TRUE	TIT	MS	501	1		1
	<b>INFIRMIER GX</b>							2		2
N	Infirmier soins gx HCl	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	MS	588	1		1
1	Infirmier soins gx HCl	A	Temps complet	TRUE	TIT	MS	558	1		1
1	Infirmier soins gx HCl	A	Temps complet	TRUE	TIT	MS	558	1		1
	<b>INFIRMIER GX HCL</b>							3		3
N	Médecin 2Cl	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	MS	792	1		1
	<b>MEDECIN 2 CL</b>							1		1
N	Psychologue ClN	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	MS	629	1		1
N	Psychologue ClN	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	MS	673	1		1
N	Psychologue ClN	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDI	MS	457	1		1
	<b>PSYCHOLOGUE</b>							3		3
1	ATSEM Pal 1Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	S	415	1		1



1	ATSEM Pal 1CJ	C	Temps complet	TRUE	TIT	S	430	1		
1	ATSEM Pal 1CJ	C	Temps complet	TRUE	TIT	S	393	1		
1	ATSEM Pal 1CJ	C	Temps complet	TRUE	TIT	S	415	1		
1	ATSEM Pal 1CJ	C	Temps complet	TRUE	TIT	S	380	1	1	1
1	ATSEM Pal 1CJ	C	Temps complet	TRUE	TIT	S	473	2	1	1
<b>ATSEM PAL 1CL</b>								<b>7</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
N	ATSEM Pal 2CJ	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	S	354	1	1	
1	ATSEM Pal 2CJ	C	Temps complet	TRUE	TIT	S	420	1	1	1
1	ATSEM Pal 2CJ	C	Temps complet	TRUE	TIT	S	360	1	1	1
1	ATSEM Pal 2CJ	C	Temps complet	TRUE	TIT	S	404	2	1	1
<b>ATSEM PAL 2CL</b>								<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
1	Educateur j enfant CIEx	A	Temps complet	TRUE	TIT	S	566	1	1	
1	Educateur j enfant CIEx	A	Temps complet	TRUE	TIT	S	605	1	1	
1	Educateur j enfant CIEx	A	Temps complet	TRUE	TIT	S	627	1	1	
<b>EDUCATEUR J ENFANT</b>								<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
N	Educateur Jeunes Enfants	A	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	S	426	1	1	
1	Educateur Jeunes Enfants	A	Temps complet	TRUE	TIT	S	546	1	1	1
1	Educateur Jeunes Enfants	A	Temps complet	TRUE	TIT	S	452	1	1	1
1	Educateur Jeunes Enfants	A	Temps complet	TRUE	TIT	S	440	3	1	1
<b>EDUCATEUR J ENFANT</b>								<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
N	Conseiller APS	A	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	575	1	1	
N	Conseiller APS	A	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	605	1	1	
N	Conseiller APS	A	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	575	1	1	
N	Conseiller APS	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	640	1	1	
N	Conseiller APS	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	575	1	1	
N	Conseiller APS	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	605	1	1	
N	Conseiller APS	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	605	1	1	
N	Conseiller APS	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDI	SP	605	1	1	
N	Conseiller APS	A	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDI	SP	575	2	1	
<b>Conseiller APS</b>								<b>10</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Indépendant du type de temps	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	SP	396	1	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	SP	441	5	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	457	1	1	
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1	

N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	SP	477	1	1
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDI	SP	477	1	1
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDI	SP	477	1	1
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDI	SP	361	1	1
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDI	SP	361	1	1
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDI	SP	477	1	1
N	Educateur APS	B	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDI	SP	477	3	1
<b>EDUCATEUR APS</b>								<b>44</b>	<b>38</b>
I	Educateur APS Pal 1C	B	Temps complet	TRUE	TIT	SP	569	1	1
I	Educateur APS Pal 1C	B	Temps complet	TRUE	TIT	SP	419	3	1
<b>EDUCATEUR APS PAL 1 CL</b>								<b>4</b>	<b>2</b>
N	Educateur APS Pal 2C	B	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	SP	390	1	1
I	Educateur APS Pal 2C	B	Temps complet	TRUE	TIT	SP	416	1	1
I	Educateur APS Pal 2C	B	Temps complet	TRUE	TIT	SP	401	1	1
I	Educateur APS Pal 2C	B	Temps complet	TRUE	TIT	SP	401	1	1
<b>EDUCATEUR APS PAL 2 CL</b>								<b>4</b>	<b>4</b>
N	Adjit tech	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDI	TECH	348	1	1
N	Adjit tech	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDI	TECH	348	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	348	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	354	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	363	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	363	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	363	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	382	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	351	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	363	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	363	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	363	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	345	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	354	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	354	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	351	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	351	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	363	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	343	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	351	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	351	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	372	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	363	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	354	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	372	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	372	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	363	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	354	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	343	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	351	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	382	1	1
I	Adjit tech	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	345	8	1
<b>ADJ TECH</b>								<b>40</b>	<b>33</b>
I	Adjit tech Pal 1C	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	415	1	1
I	Adjit tech Pal 1C	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	430	1	1
I	Adjit tech Pal 1C	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	415	1	1
I	Adjit tech Pal 1C	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	450	1	1
I	Adjit tech Pal 1C	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	415	1	1
I	Adjit tech Pal 1C	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	430	1	1
I	Adjit tech Pal 1C	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	403	3	1



N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	TECH	360		
N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	TECH	346		
N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	TECH	343		
N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	TECH	346	1	1
N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	TECH	346	1	1
N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	TECH	354	1	1
N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	TECH	343	1	1
N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	TECH	365	1	1
N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	TECH	370	1	1
N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps complet	TRUE	CDD	TECH	346	1	1
N	Adjt tech Pal 2Cl	C	Contractuel à temps non complet	TRUE	CDD	TECH	343	47	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	380	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	404	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	404	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	365	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	380	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	380	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	360	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	392	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	370	1	1
I	Adjt tech Pal 2Cl	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	380	15	1
<b>ADJ TEC PAL 2 CL</b>								<b>174</b>	<b>114</b>
I	Agent maîtrise	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	416	1	1
I	Agent maîtrise	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	450	1	1
I	Agent maîtrise	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	430	1	1
I	Agent maîtrise	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	407	1	1
I	Agent maîtrise	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	394	1	1
I	Agent maîtrise	C	Temps complet	TRUE	TIT	TECH	394	1	1



